

الصلاة التي علمها النبي ﷺ الصحابة رضي الله عنهم

**La prière que le Prophète ﷺ a
enseignée aux Compagnons
(qu'Allah les agrée)**

La prière que le Prophète ﷺ a enseignée aux Compagnons (qu'Allah les agrée)

Dr. Muhammad Maq'ad Al 'Usaymî.

La prière que le Prophète ﷺ a enseignée à ses Compagnons (qu'Allah les agrée)

(70) Méthodes prophétiques dont le jurisconsulte a besoin dans l'enseignement de la prière

Dr. Muhammad Maq'ad Al 'Uṣaymî.

Superviseur de l'école Khawlah bint Ḥakîm

Pour la mémorisation du Noble Coran

Introduction

Certes, la louange appartient à Allah ; nous Le louons, nous recherchons Son aide, nous implorons Son pardon et nous nous réfugions auprès d'Allah contre les maux de nos âmes et les méfaits de nos œuvres. Quiconque Allah guide, alors personne ne peut l'égarer ; et quiconque Il égare, alors personne ne peut le guider. Et je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, seul et sans associé ; et je témoigne que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger.

Ceci étant dit : Personne ne diverge concernant le mérite d'enseigner aux gens ce qui leur est bénéfique, en particulier dans les affaires

de leur religion, ni le fait que celui qui enseigne le bien aux gens possède un immense mérite auprès d'Allah (Élevé soit-Il). En effet, Allah et Ses Anges, ainsi que les habitants des cieux et de la Terre, jusqu'à la fourmi dans sa fourmilière et le poisson dans l'eau, prient pour celui qui enseigne le bien aux gens, et ce, en raison du grand impact qu'il produit au sein de la communauté en les appelant à la guidée ; il obtient ainsi la récompense de quiconque le suit dans cela.

Parmi ses habitudes, le Prophète ﷺ ne manquait jamais d'enseigner la religion aux gens, même lorsqu'il était pris par des affaires importantes. On rapporte ainsi qu'il ﷺ interrompit son sermon pour s'asseoir et répondre aux questions d'un homme venu le consulter sur des sujets religieux, avant de reprendre son discours¹. Il est aussi attesté qu'il ﷺ passa une journée entière à se charger d'instruire ses Compagnons (qu'Allah les agrée), ce qui montre son attachement à la transmission du Message². Ainsi donc, tout musulman doit s'efforcer d'enseigner aux gens la Législation de leur Seigneur, chacun en fonction de sa science et sa capacité.

¹ Sahîh Muslim (n°876).

² Sahîh Muslim (n°2892).

Pourquoi enseignons-nous la prière aux gens ?

1- Elle est le pilier de l'Islam : En raison de la parole du Prophète ﷺ :

«رَأْسُ الْأَمْرِ الْإِسْلَامُ، وَعَمُودُهُ الصَّلَاةُ، وَذِرْوَةُ سَنَامِهِ الْجِهَادُ...»

« La tête de l'affaire est l'Islam, son pilier est la prière et son point culminant est le combat, ... »¹. L'Islam est donc le fondement de la religion. En effet, lorsque le musulman prie et y est assidu, alors sa religion se renforce².

2- Elle est le deuxième pilier de l'Islam : en raison de sa parole ﷺ :

«بُنِيَ الْإِسْلَامُ عَلَى خَمْسٍ...»

« L'Islam a été bâti sur cinq [piliers]... » C'est-à-dire : des supports. Et il a mentionné parmi eux : « Et l'accomplissement de la prière »³.

3- Elle est la première chose sur laquelle le serviteur sera jugé au Jour de la Résurrection : en raison de la parole du Prophète ﷺ :

¹ Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°22016). Et At-Tirmidhî l'a authentifié. Ad-Dâraqutnî a dit : Il est authentique selon le hadith d'Al Hakam et de Habîb, d'après Maymûn. Et Al Albânî l'a authentifié. 'Ilal Ad-Dâraqutnî (6/75) ; Ithâf Al Khiyarah Al Maharah Bi Zawâ'id Al Masânîd Al 'Achrah (1/85). Sahîh Al Jâmi' As-Saghîr Wa Ziyâdatuh (2/913).

² Voir : Tuhfah Al Ahwadhî Bi Charh Jâmi' At-Tirmidhi (7/305), d'Al Mubârafkûrî.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°8).

«إِنَّ أَوَّلَ مَا يُحَاسَبُ النَّاسُ بِهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مِنْ أَعْمَالِهِمُ الصَّلَاةُ».

« Certes, au Jour de la Résurrection, la première chose sur laquelle les gens seront jugés parmi leurs œuvres sera la prière. »¹.

4- Elle prémunit de la turpitude et du blâmable : en raison de Sa parole (Élevé soit-II) :

{...إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ...}،

{... La prière détourne, en effet, des actes abominables et condamnables... }². Et ceci est parmi ses plus immenses finalités et ses fruits³.

5 - Son délaissement est considéré comme une mécréance ; en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«بَيْنَ الرَّجُلِ وَبَيْنَ الشِّرْكِ وَالْكُفْرِ تَرْكُ الصَّلَاةِ»،

« Entre la personne et le polythéisme et la mécréance, il y a le délaissement de la prière. »⁴.

Et aussi sa parole ﷺ :

«إِنَّ الْعَهْدَ الَّذِي بَيْنَنَا وَبَيْنَهُمُ الصَّلَاةُ، فَمَنْ تَرَكَهَا فَقَدْ كَفَرَ».

¹ Sunan Abī Dāwud (n°864). Ibn Al Qattān, Al Hākim et Al Albānī l'ont authentifié. Fath Al Ghaffār Al Jāmi' Li Ahkām Sunnah Nabiyyinā Al Mukhtār (1/496) ; Sahīh Wa Da'īf Sunan Abī Dāwud (page : 2).

² [L'Araignée, 29 : 45].

³ Taysīr Al Karīm Ar-Rahmān Fī Tafsīr Kalām Al Mannān d'As-Sa'dī (page : 632).

⁴ Sahīh Muslim (n°82).

« Certes, l'engagement qu'il y a entre nous et eux est la prière. Quiconque donc la délaisse, alors assurément il a mécré. »¹.

Ces deux hadiths montrent que celui qui délaisse la prière est considéré comme un mécréant sorti de la religion².

6 - Sa prescription directement dans le ciel sans intermédiaire ; en raison de sa parole ﷺ :

« ثُمَّ عَزَجَ بِي حَتَّى ظَهَرْتُ لِمُسْتَوَى أَسْمَعُ فِيهِ صَرِيفَ الْأَقْلَامِ، فَفَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ خَمْسِينَ صَلَاةً... ».

« Ensuite, on m'a fait monter jusqu'à atteindre un niveau où j'entendais le crissement des plumes. Alors, Allah m'a imposé cinquante prières... »³.

7- L'intention de brûler les demeures de ceux qui n'y assistent pas en groupe ; en effet, il a été

¹ Sunan At-Tirmidhî (2621). An-Nassâ'î, Al 'Irâqî et Al Albânî l'ont authentifié, et sa chaîne de transmission répond aux conditions de Muslim. Fath Al Ghaffâr Al Jâmi' Li Ahkâm Sunnah Nabiyyinâ Al Mukhtâr (1/182). Sahîh Wa Da'îf Sunan At-Tirmidhî (6/121).

² Voir : Charh Riyâd As-Sâlihîn d'Ibn 'Uthaymîn (5/100). Et celui qui délaisse la prière se trouve dans deux situations : la première : qu'il délaisse la prière tout en niant son obligation, en considérant qu'elle ne lui est pas obligatoire alors qu'il est religieusement responsable, celui-ci est alors mécréant d'une mécréance majeure par consensus unanime des gens de science. La seconde : celui qui la délaisse par négligence et fainéantise tout en sachant qu'elle est obligatoire, alors ceci fait l'objet d'une divergence entre les gens de science. Ainsi, certains parmi eux l'ont jugé mécréant d'une mécréance majeure, et d'autres l'ont jugé mécréant d'une mécréance mineure ; et l'avis juste est le premier avis, car le statut de la prière est immense. Voir : Majmû' Fatâwâ (29/163), de l'érudit Ibn Bâz.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°3342).

rapporté que le Prophète ﷺ a eu l'intention de se rendre chez ceux qui s'absentent de la prière en groupe afin de brûler leurs demeures, ce qui prouve l'importance de cette immense obligation que beaucoup de musulmans négligent d'accomplir assidûment dans les mosquées.

Comment savons-nous qu'une personne ne fait pas correctement la prière ?

1- Que l'enseignant remarque cela par lui-même ; en raison de sa parole ﷺ à celui qui n'avait pas correctement effectué sa prière :

«ارْجِعْ فَصَلِّ فَإِنَّكَ لَمْ تُصَلِّ...» ،

« Repars et prie [de nouveau] car tu n'as pas prié... »¹. Concernant ce qui a été rapporté comme quoi il ﷺ aperçut du coin de l'œil un homme qui n'effectuait pas correctement sa prière - c'est-à-dire : [Il ne redressait pas] son dos - lors de l'inclinaison et de la prosternation, alors il a dit :

«يَا مَعْشَرَ الْمُسْلِمِينَ، لَا صَلَاةَ لِمَنْ لَا يُقِيمُ صَلَاتَهُ فِي الرُّكُوعِ وَالسُّجُودِ.»

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°757).

« Ô assemblée des musulmans ! Il n'y a pas de prière pour quiconque ne redresse pas son dos dans l'inclinaison et la prosternation. »¹.

2- Apprendre cela d'une autre personne ; en raison du hadith de Mu'âwiyah ibn Al Hakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) comme quoi il pria avec le Messager d'Allah ﷺ lorsqu'un homme de l'assemblée éternua. Il invoqua alors la miséricorde pour lui. Les Compagnons (qu'Allah les agrée) se mirent à le regarder avec colère, alors le Prophète ﷺ lui a dit pour l'instruire :

«إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةَ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِنْ كَلَامِ النَّاسِ، إِنَّمَا هِيَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ وَالتَّهْلِيلُ وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ».

« Certes, durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; en fait, elle n'est que glorification d'Allah, proclamation de Sa grandeur et proclamation de Son unicité ainsi que récitation du Coran. »².

3- Que la personne soit récemment convertie à l'Islam ; en effet, il faisait partie de sa guidée ﷺ de veiller à enseigner au nouveau musulman ce qui

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°871). Al Busayrî a dit : « Cette chaîne de transmission est authentique et ses rapporteurs sont fiables. » Al Albânî l'a aussi authentifiée. Misbâh Az-Zujâjah Fî Zawâ'id Ibn Mâjah (1/108). Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (1/13).

² Sahîh Muslim (n°537). Sa parole : « Que ma mère me perde » En arabe : « Ath-Thukl » signifie : Le malheur et la tragédie. Sa parole : « Il ne m'a pas rudoyé » En arabe : « Al Kahr » signifie : La réprimande. Voir : Kachf Al Muchkil Min Hadîth As-Sahîhayn (4/233).

lui est obligatoire en matière de prière, à savoir : l'accomplissement de ses piliers et de ses obligations, ainsi que l'éloignement de ses annulatifs.

Premier chapitre

Il comprend :

L'expression de l'amour du Prophète ﷺ pour la prière.

L'enseignant doit planter chez les étudiants la passion d'imiter la guidée du Prophète ﷺ dans la prière.

L'imitation des Compagnons dans l'enseignement aux gens de la prière du Messenger d'Allah ﷺ.

Le fait de se tourner vers les interlocuteurs pour leur enseigner.

Le fait de prendre la main de l'étudiant lors de l'enseignement de la prière.

L'avant-propos préalable à l'enseignement.

Le fait de susciter l'intérêt pour l'information.

L'introduction et la douceur avant l'enseignement.

1- Enseigner en exprimant l'amour du Prophète ﷺ pour la prière ; et parmi les images de cela dans la biographie figure ce qui suit :

a- La prière est la prunelle des yeux [du croyant] :

D'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«حُبِّبَ إِلَيَّ مِنَ الدُّنْيَا: النِّسَاءُ، وَالطِّيبُ، وَجُعِلَ قُرَّةُ عَيْنِي فِي الصَّلَاةِ».

« On m'a fait aimer de ce monde : les femmes et le parfum, et la prunelle de mes yeux a été placée dans la prière. »¹.

Ainsi donc, Allah a fait de la prière la prunelle de l'œil de Son Prophète ﷺ ; en raison de ce qu'elle contient comme adoration, entretien confidentiel avec son Seigneur et le fait de se tenir devant Lui².

b- La prière est un repos pour l'âme :

‘AbduLlah ibn Muhammad ibn Al Hanafiyyah a dit : « Je suis parti avec mon père rendre visite à un de nos proches par alliance parmi les Ansârs. L'heure de la prière arriva, alors il dit à certains membres de sa famille : « Ô jeune fille ! Apportez-

¹ Sunan An-Nassâ'i (n°3939). Ibn Hajar et Al Albânî l'ont authentifié. Fath Al-Bârî (11/345), d'Ibn Al Hajar. Sahîh Wa Da'îf Sunan An-Nassâ'i (9/11).

² Voir : At-Tanwîr Charh Al Jâmi' As-Saghîr (5/270), As-San'ânî.

moi de l'eau pour les ablutions pour que je prie et que je me repose. » Il [AbduLlah] a dit : « Nous avons désapprouvé cela de sa part. Alors, il a dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

«قُمْ يَا بِلَالُ، فَأَرْحْنَا بِالصَّلَاةِ».

« Lève-toi, ô Bilâl, et repose-nous par la prière. »¹.

Ainsi donc, le fait que le Prophète ﷺ se consacre à la prière était un repos pour lui ; et il considérait les autres œuvres mondaines comme une fatigue.

c- La prière est plus précieuse que tout ce bas monde [à offrir].

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agréee), le Prophète ﷺ a dit au sujet des deux unités de prière lors du lever de l'aube :

«لَهُمَا أَحَبُّ إِلَيَّ مِنَ الدُّنْيَا جَمِيعًا».

« Ces deux unités de prière me sont plus aimées que l'ensemble de ce bas monde. »².

Ainsi donc, le Prophète ﷺ a informé que les deux unités de prière au lever de l'aube sont plus

¹ Sunan Abû Dâwud (n°4986). Sunan Abû Dâwud (n°4986). Az-Zuayli'î a dit : « Cette chaîne de transmission répond aux conditions d'Al Bukhârî. » Et Al Albânî l'a authentifiée. Takhrîj Ahâdîth Al Kachchâf (1/63). Sahîh Wa Da'îf Sunan Abû Dâwud (page : 2).

² Sahîh Muslim (n°725).

aimées pour lui que ce bas monde et ce qu'il contient¹.

D'après Jâbir ibn 'AbdaLlah (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père) qui a dit :

« غَزَوْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ قَوْمًا مِنْ جُهَيْنَةَ... قَالَ الْمُشْرِكُونَ: إِنَّهُ سَتَأْتِيهِمْ صَلَاةٌ هِيَ أَحَبُّ إِلَيْهِمْ مِنَ الْأَوْلَادِ،... ».

« Nous avons mené une campagne avec le Messenger d'Allah ﷺ contre un peuple de Juhaynah... Les polythéistes ont dit : « Certes, bientôt arrivera une prière qu'ils aiment plus que leurs enfants... »².

L'amour du Prophète ﷺ et de ses Compagnons (qu'Allah les agrée) pour la prière était si intense que même leurs ennemis ont témoigné de cela.

d- La recommandation de la prière au moment de la mort :

D'après Oum Salamah (qu'Allah l'agré), l'épouse du Prophète ﷺ, la recommandation principale du Prophète d'Allah ﷺ au moment de sa mort était :

« الصَّلَاةُ الصَّلَاةُ، وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ », حتى جعل نبي الله ﷺ يلجئها في صدره، وما يفيض بها لسانه.

¹ Charh Riyâd As-Sâlihîn (5/125), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Muslim (n°840).

« La prière, la prière, et ce que vous possédez comme esclaves », jusqu'à ce que le Prophète d'Allah ﷺ la balbutie dans sa poitrine, et que cela n'inonde pas sa langue¹.

Ainsi donc, le Prophète ﷺ a recommandé la prière au moment de sa mort, ce qui indique la grandeur de cette recommandation et son importance.

2- L'enseignant doit planter chez les étudiants le désir profond d'imiter la guidée du Prophète ﷺ dans la prière :

Les Compagnons (qu'Allah les agrée) étaient les plus assidus à suivre les paroles du Prophète ﷺ ; et à observer ses mouvements et ses moments de repos ; car c'est la voie du succès et de la guidée, Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) a dit :

(...إِنْ تُطِيعُوهُ تَهْتَدُوا...)

{... Si, en revanche, vous lui obéissez, vous suivrez le chemin de la vérité...} [La Lumière, 24 : 54]. C'est pourquoi les Compagnons (qu'Allah les

¹ Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°26684), et la signification de : « Il la balbutie dans sa poitrine (Yulajlijuha Fî Sadrihi) » : Il la remue dans sa poitrine. Voir : An-Nihâyah Fî Gharîb Al Hadîth Wal Athar (4/234), d'Ibn Al Athîr. Et le hadith a été authentifié par Al Hâkim, Adh-Dhahabî et Al Albânî. Voir : Silsilah Al Ahâdîth As-Sahîhah Wa Chay' Min Fiqihâ Wa Fawâ'idihâ (2/525).

agréé) se sont empressés de l'imiter ﷺ. Notamment, parmi cela, il y a ce qui suit :

a- L'intensité du regard porté sur lui et le suivi de ses actes et de ses paroles ﷺ :

D'après Al Barâ' ibn 'Âzib (qu'Allah l'agréé) qui a dit : « J'ai bien observé la prière en compagnie de Muhammad ﷺ. J'ai constaté que, successivement, sa station debout, son inclinaison, son redressement de l'inclinaison, sa prosternation, sa position assise entre les deux prosternations, sa prosternation et sa position assise entre la salutation finale et l'achèvement étaient pratiquement équivalents. »¹.

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agréé tous les deux, lui et son père) qui a dit : « J'ai bien observé le Messager d'Allah ﷺ à vingt reprises lire dans les deux unités de prière après la prière du coucher [du soleil] (Al Maghrib) et dans les deux unités de prière avant la prière de l'aube (Al Fajr) : {« Dis : Ô vous les infidèles... »} et {« Dis : Il est Allah, Unique... »} »².

¹ Sahîh Muslim (471). Et sa parole : « J'ai bien observé (Ramaqtu) » ; c'est-à-dire : J'ai bien regardé ; et la signification de : « Taramaqtu » exprime ici l'intensité du regard et le suivi minutieux de ses actes et de ses paroles ﷺ. Riyâd Al Afhâm Fî Charh 'Umdat Al Ahkâm (2/215), d'Al Fâkihânî.

² Sunan An-Nassâ'î (n°992). Al Albânî l'a déclaré bon. Sahîh Wa Da'îf Sunan An-Nassâ'î (3/136).

D'après As-Sa'dî, d'après son père ou d'après son oncle (qu'Allah l'agrée), qui a dit : « J'ai bien observé le Prophète ﷺ dans sa prière : il se stabilisait dans son inclinaison et sa prosternation le temps de dire : « Glorifié soit Allah et par Sa louange. » Trois fois. »¹.

Il ressort de ce qui précède l'incitation à observer les actes et les paroles du savant, pour l'imiter.

b - La perspicacité des Compagnons (qu'Allah les agrée) à l'égard des situations du Messenger d'Allah ﷺ dans ses mouvements et ses immobilités :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Messenger d'Allah ﷺ gardait un silence entre la proclamation de la grandeur d'Allah [d'ouverture de la prière] et la récitation [du Coran] –Il a dit : Je pense qu'il a dit : un instant –. J'ai alors demandé : « Je sacrifierai père et mère pour toi, ô Messenger d'Allah ! Que dis-tu durant ton silence entre la proclamation de la grandeur d'Allah et la récitation ? » Il répondit :

¹ Sunan Abû Dâwud (n°885). Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

«أَقُولُ: اللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ، كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ، اللَّهُمَّ نَقِّنِي مِنْ خَطَايَايَ، كَالثَّوْبِ الْأَبْيَضِ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ اغْسِلْنِي مِنَ خَطَايَايَ بِالْمَاءِ وَالتَّلْجِ وَالْبَرَدِ».

« Je dis : Ô Allah ! Éloigne de moi mes fautes comme Tu as éloigné entre l'Est et l'Ouest. Ô Allah ! Nettoie-moi de mes fautes comme le vêtement blanc de l'impureté. Ô Allah ! Lave-moi de mes fautes par l'eau, la neige et la grêle. »¹.

L'habitude des Compagnons (qu'Allah les agrée) avec le Prophète ﷺ était l'assiduité à l'imiter ﷺ dans chaque mouvement et instant de repos. Cela fait partie des bienfaits d'Allah (Exalté et Glorifié soit-Il) en faveur de cette communauté ; puisque ce sont eux qui nous ont transmis la Législation, et s'ils avaient fait preuve de laxisme à ce sujet, alors cet ordre aurait été altéré².

Et d'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Nous mesurons le temps pendant lequel le Messager d'Allah ﷺ se tenait debout dans les prières du midi et de l'après-midi. Nous estimâmes que dans les deux premières unités de prière de celle du midi, il se tenait debout le temps de réciter {Alif - Lâm - Mîm. Une révélation...} [Sourate : La Prostration, 32]. Et

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°744). Et la signification de : « Un instant (Hunayyah) », c'est-à-dire : Un court laps de temps. Charh An-Nawawî 'Alâ Muslim (5/96).

² Al l'âm Bi Fawâ'id 'Umdat Al Ahkâm (3/7), d'Ibn Al Mullaqin.

nous estimâmes que, dans les deux dernières unités de prière, il se tenait debout deux fois moins longtemps. Nous estimâmes que dans les deux premières unités de prière de celle de l'après-midi, il se tenait debout comme il le faisait dans les deux dernières unités de prière de celle du midi ; et dans les deux dernières unités de prière de celle de l'après-midi, c'était deux fois moins longtemps. »¹.

Et d'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Certes, la prière du Dhuhr commençait, une personne se rendait au Baqî', y faisait ses besoins, ensuite effectuait ses ablutions, puis arrivait alors que le Messager d'Allah ﷺ était encore dans la première unité de prière, tellement il la prolongeait. »².

D'après Abû Barzah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Prophète ﷺ accomplissait la prière de l'aube alors que l'un de nous pouvait reconnaître son voisin, et il y récitait entre soixante et cent versets. Il accomplissait la prière du midi lorsque le soleil déclinait, et celle de l'après-midi à un moment tel que si l'un de nous se rendait à l'extrémité de

¹ Sahîh Muslim (n°452). Sa parole : « Nous estimâmes (Hazarnâ) » ; En arabe : « Al Hazr » signifie : L'estimation et l'évaluation. Charh Sunan Abû Dâwud (3/465), d'Al 'Aynî.

² La même référence (n°454).

Médine, il revenait alors que le soleil était encore vif. »¹.

De ce qui précède, nous remarquons que les Compagnons (qu'Allah les agrée) connaissaient avec précision ce que récitait le Messager d'Allah ﷺ dans la prière à voix haute, et ils connaissaient par estimation ce qu'il récitait dans la prière à voix basse. Ils accordaient de l'importance à cette connaissance pour l'imiter ﷺ et de transmettre de sa part à celui à qui cela n'était pas parvenu.

c- L'empressement des Compagnons à imiter ses actes ﷺ :

D'après Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ était en prière lorsqu'il retira ses sandales. Les gens firent de même et retirèrent aussi les leurs. Une fois la prière terminée, il a dit :

«لَمْ خَلَعْتُمْ نِعَالَكُمْ؟» فَقَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، رَأَيْنَاكَ خَلَعْتَ فَخَلَعْنَا، قَالَ: «إِنَّ جِبْرِيلَ أَتَانِي فَأَخْبَرَنِي أَنَّ بِهِمَا خَبْنًا فَإِذَا جَاءَ أَحَدُكُمُ الْمَسْجِدَ، فَلْيَقْلِبْ نَعْلَهُ، فَلْيَنْظُرْ فِيهَا، فَإِنْ رَأَى بِهَا خَبْنًا فَلْيُمْسَهُ بِالْأَرْضِ، ثُمَّ لْيُصَلِّ فِيهِمَا».

« Pourquoi avez-vous retiré vos sandales ? » Ils répondirent : « Ô Messager d'Allah ! Nous t'avons vu retirer les tiennes, alors nous avons retiré les

¹ Sahih Al Bukhârî (n°541).

nôtres. » Il dit : « Certes, l'ange Gabriel m'a informé qu'il y avait une impureté sous mes sandales. Ainsi donc, lorsque l'un d'entre vous vient à la mosquée, qu'il retourne ses sandales et qu'il les regarde : s'il y voit une impureté, alors qu'il l'essuie sur la terre ; ensuite, qu'il prie avec. »¹.

On tire comme enseignement de ce hadith l'obligation d'imiter le Messenger d'Allah ﷺ dans ses actes tout comme dans ses paroles. En effet, lorsqu'ils virent le Messenger d'Allah ﷺ retirer ses sandales, ils retirèrent alors les leurs². Ainsi, ce qu'il approuvait, ils continuaient à l'accomplir, et ce qu'il réprouvait, ils s'en abstenaient³.

D'après Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agrée) : 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit à Sa'd (qu'Allah l'agrée) : « Ils se sont plaints de toi pour toute chose, jusque même de la prière. » Il a dit : « Pour ma part, je prolonge les deux premières unités [de prière] et je raccourcis les deux dernières, et je ne néglige en rien de prendre modèle sur la prière du Messenger d'Allah ﷺ. » Il a dit : Tu as dit

¹ Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°11153), et dans une autre de ses versions (n°11877) : « Qu'il les essuie donc et qu'il prie avec ». An-Nawawî a dit : Hadith bon rapporté par Abû Dâwud avec une chaîne de transmission authentique. Et Al Albânî l'a authentifié. Al Majmû' Charh Al Muḥadhdhab (2/179) ; Irwâ' Al Ghalîl Fî Takhrîj Ahâdîth Manâr As-Sabîl (1/314).

² Voir : Ma'âlim As-Sunan (1/182), d'Al Khattâbî.

³ Fath Al Bârî (10/321), d'Ibn Hajar.

vrai, c'est bien ce que l'on pensait de toi - ou : c'est ce que je pensais de toi. »¹.

L'argument tiré du hadith est la parole de Sa'd : « Je ne néglige rien », dont la signification est : Je ne suis pas négligent et je ne ménage aucun effort dans l'imitation de la prière du Messenger d'Allah (paix et salut sur lui).².

D'après Abû Ma'mar, qui a dit : Nous avons dit à Khabbâb (qu'Allah l'agrée) : « Le Messenger d'Allah ﷺ récitait-il pendant les prières du Dhuhr et du 'Asr ? » Il répondit : « Oui. » Nous demandâmes : « Comment le saviez-vous ? » Il répondit : « Au mouvement de sa barbe. »³.

Les Compagnons (qu'Allah les agrée) observaient le mouvement de la barbe du Prophète ﷺ dans sa prière en portant leur regard sur lui lors de la station debout. On pourrait dire que cela est spécifique à la prière accomplie derrière le Prophète ﷺ, car il découlait de cela la connaissance de ses actes dans sa prière de sorte à l'imiter⁴.

¹ Sahîh Al Bukhari (n°770).

² Fath Al Bârî (7/49), d'Ibn Rajab.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°761).

⁴ Fath Al Bârî (6/438), d'Ibn Rajab.

d- La confirmation de la précision du Compagnon de ce qu'il a mémorisé du Messenger d'Allah ﷺ :

D'après 'Ammârah ibn Ru'aybah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

«لَنْ يَلْجَ النَّارَ أَحَدٌ صَلَّى قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ، وَقَبْلَ غُرُوبِهَا» -
يَعْنِي الْفَجَرَ وَالْعَصْرَ - ، فَقَالَ لَهُ رَجُلٌ مِنْ أَهْلِ الْبَصْرَةِ: أَنْتَ
سَمِعْتَ هَذَا مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ قَالَ: نَعَمْ، قَالَ الرَّجُلُ: وَأَنَا أَشْهَدُ
أَنِّي سَمِعْتُهُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، سَمِعْتُهُ أُذْنَايَ، وَوَعَاهُ قَلْبِي.

« Personne n'entrera en enfer s'il a prié avant le lever du soleil et avant son coucher » - c'est-à-dire : les prières de l'aube et de l'après-midi - . Un homme de Bassora lui demanda : « As-tu entendu ceci du Messenger d'Allah ﷺ ? ». Il répondit : « Oui ». L'homme ajouta : « Et moi, je témoigne que je l'ai [aussi] entendu du Messenger d'Allah ﷺ ; mes oreilles l'ont entendu et mon cœur l'a retenu. »¹.

Et dans sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Mes oreilles l'ont entendu et mon cœur l'a retenu. » : Il y a une insistance sur la confirmation de sa

¹ Sahih Muslim (n°634).

mémorisation de celui-ci et de sa certitude concernant son moment et son lieu.¹

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« فِي كُلِّ صَلَاةٍ يُقْرَأُ، فَمَا أَسْمَعْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ أَسْمَعْنَاكُمْ، وَمَا أَخْفَى عَنَّا أَخْفَيْنَا عَنْكُمْ، وَإِنْ لَمْ تَرُدْ عَلَى أَمِّ الْقُرْآنِ أَجْرًا ت وَإِنْ زِدْتَ فَهُوَ خَيْرٌ ».

« Dans chaque prière, on récite. Ce que le Messager d'Allah ﷺ récitait à voix haute, nous le récitons à voix haute ; et ce qu'il récitait à voix basse, nous le récitons à voix basse. Si tu n'ajoutes rien à la Mère du Coran [c'est-à-dire : La sourate : L'Ouverture (Al Fâtiha)], alors elle suffit ; mais si tu rajoutes, alors c'est mieux. » ².

Et ce que voulait dire Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) est : ce qu'il [le Prophète] ﷺ récitait à voix haute, nous le récitons à voix haute ; et ce qu'il récitait à voix basse, nous le récitons à voix basse. Et ceci démontre la précision de la description faite par le Compagnon de la prière du Prophète ﷺ.

¹ Al Minhâj Charh Sahîh Muslim ibn Al Hajjâj (9/127), de l'Imam An-Nawawî.

² Sahîh Al Bukhârî (n°772).

3- Prendre exemple sur les Compagnons dans l'enseignement de la prière du Messenger d'Allah ﷺ aux gens :

Les Compagnons (qu'Allah les agrée) étaient occupés à mettre en pratique ce qu'ils avaient appris du Messenger d'Allah ﷺ, et aussi à transmettre cette science aux gens, en plus de leur combat dans le sentier d'Allah. Et parmi ce qui nous est parvenu des récits des Compagnons (qu'Allah les agrée) concernant leur enseignement de la prière aux gens en application de ce qu'ils avaient appris du Prophète ﷺ, figure ce qui suit :

a- Le fait pour le Compagnon d'informer quiconque est derrière lui que sa prière est la plus semblable à la prière du Messenger d'Allah ﷺ :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée), « Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) avait l'habitude de proclamer la grandeur d'Allah [c'est-à-dire : il disait : Allah est le plus Grand] dans chaque prière, prescrite ou autre, durant le mois de Ramadan ou autre. Il avait l'habitude de proclamer la grandeur d'Allah au moment de se lever [pour la prière]. Ensuite, il proclamait la grandeur d'Allah au moment de s'incliner. Puis, il disait : « Allah a entendu quiconque L'a loué. » Ensuite, il disait : « Notre Seigneur ! Et la louange Te revient. » avant de se prosterner.

Puis, il disait : « Allah est le plus Grand » . Au moment où il s'apprêtait à se prosterner. Ensuite, il proclamait la grandeur d'Allah au moment où il relevait la tête de la prosternation. Puis, il disait encore : « Allah est le plus grand » au moment de se prosterner (pour la seconde fois). Ensuite, il le disait aussi au moment de relever la tête de la prosternation. Et enfin, il proclamait encore la grandeur d'Allah au moment où il se levait de la position assise dans la deuxième unité de prière. Il avait l'habitude d'accomplir cela dans chaque unité de prière jusqu'à ce qu'il termine la prière. Ensuite, au moment de partir, il disait : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Certes, ma prière ressemble plus à celle du Messager d'Allah ﷺ que la vôtre et cette prière-ci était la sienne jusqu'à ce qu'il quitte ce monde. »¹.

Ainsi donc, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) voulut les informer qu'il accomplissait une prière semblable à la prière du Messager d'Allah ﷺ. Cette parole, jointe à l'acte accompli, tient lieu de récit de sa pratique ﷺ². S'il (qu'Allah l'agrée) a juré, c'est uniquement pour inciter les gens et les encourager à ce qu'ils fassent comme lui ; en effet, le juron contribue à accroître la tranquillité et l'acceptation.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°803) et Sahîh Muslim (n°392).

² Voir : Charh Musnad Ach-Châfi'î (1/335), d'Al Qazwînî.

b- L'application par le Compagnon de la prière du Prophète ﷺ devant les Successeurs :

D'après Abû Qilâbah qui a dit : « Mâlik ibn Al Huwayrith est venu dans notre mosquée et a dit : « Certes, je vais diriger la prière pour vous et ce n'est pas la prière que je vise ; je prie comme j'ai vu le Prophète ﷺ prier. » Alors, j'ai demandé à Abû Qilâbah : « Comment priait-il ? » Il me répondit : « De la même façon que priait notre doyen qui est là ! » Il a dit : « Et c'était un homme âgé ; lorsqu'il relevait la tête de la prosternation, il s'asseyait avant de se mettre debout dans la première unité de prière. »¹.

Et parmi ce que nous trouvons dans l'acte de Mâlik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) est que ce qui l'a incité à accomplir la prière en dehors de l'heure d'une prière, c'était le but de l'enseignement. Il a estimé que l'enseignement par la pratique est plus clair que par la parole, ce qui prouve donc la permission de cela².

e- La sévérité du Compagnon envers le Successeur :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°677).

² Fath Al Bârî (2/163), d'Ibn Hajar. Et sa parole : « La prière de notre doyen qui est là. » Le doyen dont il parlait était : 'Amrû ibn Salimah Al Jarmî. Fath Al Bârî (7/209), d'Ibn Rajab.

1- La sévérité de la Mère des croyants envers celui qui s'obstine à poser des questions sur les sagesses dans la prière :

D'après Mu'âdhah, une femme posa une question à 'Aïcha et lui a dit :

« أَتَقْضِي إِحْدَانَا الصَّلَاةَ أَيَّامَ مَحِيضِهَا؟ فَقَالَتْ عَائِشَةُ: أَحْرُورِيَّةٌ أَنْتِ؟ قَدْ كَانَتْ إِحْدَانَا تَحِيضُ عَلَى عَهْدِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، ثُمَّ لَا تُؤْمَرُ بِقَضَاءِهَا. »

« L'une de nous doit-elle rattraper la prière de ses jours de menstruation ? » Alors, 'Aïcha a dit : « Es-tu une Harourite (Harûriyyah) ? L'une de nous avait ses menstrues à l'époque du Messager d'Allah ﷺ et il ne lui était pas ordonné de la rattraper. »¹.

La raison pour laquelle 'Aïcha lui a dit ceci est parce que les Harourites faisaient preuve d'excès et approfondissaient les questions secondaires, alors que dans le même temps ils négligeaient les fondements². 'Aïcha lui a donc donné une réponse scripturaire, et n'a pas abordé la signification ; car

¹ Sahih Muslim (n°335). Al Harawî a dit : « Les Harourites (Al Harûriyyah) sont appelés ainsi en référence à « Harûrâ' », un village où ils ont conclu un pacte, à quelques kilomètres de Koufa. C'est là-bas que se produisit le premier rassemblement des Kharidjites. » Al Mu'lim Bi Fawâ'id Muslim (1/379).

² Kachf Al Muchkil Min Hadîth As-Sahîhayn (4/371), d'Ibn Al Jawzî.

cela est plus éloquent et plus fort pour dissuader¹. On en déduit que : l'ordre du Prophète ﷺ et son interdiction constituent une preuve en soi, et ne nécessitent pas de connaître leur cause ou leur sagesse².

2- La sévérité d'Abû Barzah Al Aslamî à l'égard de celui qui lui avait reproché d'avoir interrompu la prière :

D'après Al Azraq ibn Qays qui a dit : « Nous étions à Al Ahwâz en train de combattre les Harûriyyah. Alors que je me trouvais sur la berge d'une rivière, voici qu'un homme priait tout en tenant la bride de sa monture à la main. La monture se mit à tirer et il commença à la suivre - Chu'bah précisa : Il s'agissait d'Abû Barzah Al Aslamî. - Un homme parmi les Khawârij se mit alors à dire : « Ô Allah ! Punis ce vieillard ! » Lorsque le vieillard eut terminé [sa prière], il a dit : « Certes, j'ai entendu votre parole et certes j'ai combattu avec le Messenger d'Allah ﷺ lors de six expéditions - ou sept expéditions - et huit, et j'ai été témoin de sa souplesse. Et, certes, Il m'est préférable de reculer avec ma monture plutôt que

¹ Voir : Ihkâm Al Ahkâm Charh 'Umdat Al Ahkâm (1/161), d'Ibn Daqîq Al 'Id.

² Al 'Uddah fî Charh Al 'Umdah Fî Ahâdîth Al Ahkâm (1/276), d'Ibn Al 'Attâr.

de la laisser retourner à son étable, ce qui me serait pénible. »¹.

Sa parole (qu'Allah l'agréee) : « Et j'ai vu sa souplesse » : Il y a en cela une réponse à celui qui s'est montré dur envers lui quant au fait de laisser partir sa monture et de ne pas interrompre sa prière. Et il y a en cela une preuve pour les jurisconsultes dans leurs propos : « Toute chose dont on craint la perte, qu'il s'agisse de biens ou autre, alors il est permis d'interrompre la prière pour elle. »².

Si la prière est surérogatoire, l'affaire est plus souple ; il n'y a pas d'inconvénient à l'interrompre pour savoir qui frappe à la porte. Quant à la prière obligatoire, il n'est pas permis de l'interrompre, excepté s'il y a une chose importante que l'on craint de manquer. Et s'il est possible de prévenir par la glorification si c'est un homme, et en frappant des mains s'il s'agit d'une femme, cela dispense d'interrompre la prière.

d- La question du Successeur (Tabi'i) sur la description de la prière du Prophète ﷺ :

D'après Sayyâr ibn Salamah qui a dit : « Je suis entré avec mon père chez Abû Barzah Al Aslamî. Mon père lui demanda comment le

¹ Sahih Al Bukhârî (n°1211).

² Fath Al Bârî (3/82), d'Ibn Hajar.

Messenger d'Allah ﷺ accomplissait les prières prescrites. Il répondit qu'il faisait la prière d'Al Hajîr, que vous appelez la première prière (Az-Zuhr) au moment où le soleil décline. Ensuite, il faisait la prière de l'après-midi (Al 'Asr), et l'un de nous pouvait rentrer chez lui à l'autre bout de Médine après cette prière et voir encore le soleil briller. J'ai oublié ce qu'Abû Barzah a dit au sujet de la prière du coucher (Al Maghrib) ! Il aimait retarder la prière du soir (Al 'Ichâ'), que vous appelez la prière de l'obscurité (Al 'Atamah), et il n'aimait pas se coucher avant de l'accomplir ni discuter après. Il ne repartait de la prière de l'aube (Al Fajr) que lorsque chacun pouvait reconnaître son voisin, et dans cette prière il récitait entre soixante et cent versets. » ¹.

Il y a en cela une preuve de l'assiduité des Successeurs (At-Tâbi'în) à rencontrer les Compagnons, et à les interroger à propos des affaires complexes².

e- La question du Successeur (At-Tâbi'î) à propos de la description de la prière nocturne du Prophète ﷺ chez lui :

D'après Al Aswad qui a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°547). Et sa parole : « Au moment où le soleil décline » C'est-à-dire : Il décline du milieu du ciel vers l'Ouest. An-Nihâyah Fî Gharîb Al Hadîth Wal Athar (2/104), d'Ibn Al Athîr.

² Voir : Charh Sunan Abû Dâwud (5/527), d'Al 'Abbâd.

سَأَلْتُ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، كَيْفَ كَانَتْ صَلَاةُ النَّبِيِّ ﷺ بِاللَّيْلِ؟
قَالَتْ: «كَانَ يَنَامُ أَوَّلَهُ وَيَقُومُ آخِرَهُ، فَيُصَلِّي، ثُمَّ يَرْجِعُ إِلَيَّ
فِرَاشِهِ، فَإِذَا أَدْنَى الْمُؤَدِّنِ وَتَبَّ، فَإِنْ كَانَ بِهِ حَاجَةٌ، اغْتَسَلَ وَإِلَّا
تَوَضَّأَ وَخَرَجَ».

J'ai demandé à 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : « Comment était la prière du Prophète ﷺ la nuit ? »
Elle répondit : « Il dormait au début de la nuit et se levait à la fin de celle-ci pour prier, ensuite il retournait dans son lit. Lorsque le muezzin appelait à la prière, il se levait d'un bond. S'il en ressentait le besoin, il accomplissait les grandes ablutions, sinon il faisait ses ablutions et sortait. »¹.

D'après Masrûq qui a dit :

سَأَلْتُ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، عَنْ صَلَاةِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بِاللَّيْلِ؟
فَقَالَتْ: «سَبْعٌ، وَتِسْعٌ، وَإِحْدَى عَشْرَةَ، سِوَى رَكْعَتِي الْفَجْرِ».

« J'ai interrogé 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) au sujet de la prière de nuit du Messenger d'Allah ﷺ. Elle a répondu : « Sept, neuf et onze unités de prière, sans compter les deux unités de l'aube. »².

Et parmi ce que nous trouvons dans ce qui précède figure l'extrême souci des Compagnons

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1146). Et sa parole : « Lorsque le muezzin appelait à la prière, il se levait d'un bond » C'est-à-dire : Il se levait. Irchâd As-Sârî Li Charh Sahîh Al Bukhârî (2/324), d'Al Qastalânî.

² Sahîh Al Bukhârî (n°1139).

(qu'Allah les agrée) et des Prédécesseurs Vertueux pour le questionnement à propos des situations du Prophète ﷺ et ses adorations en public et en secret¹.

f- La question du Successeur (At-Tâbi'î) à propos de la prière du Prophète ﷺ durant [le mois de] Ramaḍân :

D'après Abû Salamah ibn 'Abd Ar-Raḥmân (qu'Allah l'agrée) qui a demandé à 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) comment était la prière du Messager d'Allah ﷺ pendant [le mois de] Ramaḍân ? Elle a répondu :

« مَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَزِيدُ فِي رَمَضَانَ، وَلَا فِي غَيْرِهِ عَلَى إِحْدَى عَشْرَةِ رَكْعَةٍ، يُصَلِّي أَرْبَعًا، فَلَا تَسْأَلُ عَنْ حُسْنِهِنَّ وَطُولِهِنَّ، ثُمَّ يُصَلِّي أَرْبَعًا، فَلَا تَسْأَلُ عَنْ حُسْنِهِنَّ وَطُولِهِنَّ، ثُمَّ يُصَلِّي ثَلَاثًا. »

« Le Messager d'Allah ﷺ n'a jamais accompli plus de onze unités de prière, ni pendant, ni en dehors du mois de Ramaḍân. Il accomplissait quatre unités de prière, et ne me demande pas de te décrire leur perfection et leur longueur. Ensuite, il accomplissait quatre unités de prière, et ne me demande pas de te décrire leur perfection et leur

¹ Charh Sunan Abû Dâwud (6/586), d'Ibn Raslân.

longueur. Puis, il accomplissait trois unités de prière. »¹.

Le fait qu'Abû Salamah (qu'Allah l'agrée) ait spécifié sa question concernant la prière pendant [le mois de] Ramaḍân s'explique par ce qu'il savait de son incitation ﷺ à y accomplir la prière. Abû Salamah pensa ainsi qu'il lui réservait une prière particulière, mais 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) l'informa que sa pratique ﷺ était identique durant le mois de Ramaḍân et en dehors de celui-ci².

z- Question du Successeur (At-Tâbi'î) à propos du moment d'accomplir la prière de nuit :

D'après Masrûq qui a dit :

«سَأَلْتُ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، أَيُّ الْعَمَلِ كَانَ أَحَبَّ إِلَيَّ النَّبِيِّ ﷺ؟ قَالَتْ: الدَّائِمُ، قُلْتُ: مَتَى كَانَ يَقُومُ؟ قَالَتْ: كَانَ يَقُومُ إِذَا سَمِعَ الصَّارِخَ.»

« J'ai demandé à 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) quelle œuvre était la plus aimée du Prophète ﷺ ? » Elle a répondu : « Celle qui est constante. » J'ai dit : « Quand se levait-il [pour prier] ? » Elle a répondu : « Il se levait lorsqu'il entendait le coq. »³.

La parole de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : « Il se levait lorsqu'il entendait le coq » ; ceci correspond

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1147).

² Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abû Dâwud (7/269), d'As-Subkî.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°1132).

aux environs du dernier tiers de la nuit, pour rechercher le moment de la descente d'Allah (Élevé soit-Il). Ensuite, il retournait s'allonger pour se reposer de la fatigue de la veillée en prière et pour aborder dans les meilleures conditions la longue station debout de la prière de l'aube (Salât AS-Subh)¹.

h- La question du Successeur (At-Tâbi'î) à propos du nombre d'unités [de la prière] de la matinée (Salât Ad-Duhâ) :

D'après Mu'âdhah,

«أَنَّهَا سَأَلَتْ عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، كَمْ كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي صَلَاةَ الضُّحَى؟ قَالَتْ: أَرْبَعَ رَكَعَاتٍ وَيَزِيدُ مَا شَاءَ».

« Elle interrogea 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : « Combien d'unités de prières le Messager d'Allah ﷺ accomplissait-il lors de la prière de la matinée (Salât Ad-Duhâ) ? » Elle répondit : « Quatre unités, et il y ajoutait ce qu'Allah souhaitait. »².

On tire de ce ḥadith l'assiduité des Successeurs (At-Tâbi'în) à connaître les prières

¹ Charḥ Sahīḥ Al Bukhārī (3/123), d'Ibn Battāl.

² Sahīḥ Muslim (n°719). Quant à la conciliation entre les deux ḥadiths de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) — l'un infirmant qu'il ﷺ accomplissait la prière de la matinée (Salât Ad-Duhâ) excepté de retour de voyage ; et l'autre l'affirmant —, alors cela réside dans le fait que le Prophète ﷺ l'accomplissait par moments pour son mérite et la délaissait parfois par crainte qu'elle ne devienne obligatoire, comme l'a mentionné 'Aïcha (qu'Allah l'agrée). Al Minhāj Charḥ Sahīḥ Muslim Ibn Al Hajjāj (5/230), d'An-Nawawī.

surérogatoires que le Prophète ﷺ accomplissait assidument ; parmi cela, il y a la prière de la matinée (Salât Ad-Duhâ). Le minimum de cette prière est de deux unités et son maximum est ce qu'Allah souhaite.

i- La question du Successeur (At-Tâbi'î) sur la prière surérogatoire :

D'après 'AbdaLlah ibn Chaqîq qui a dit :

«سَأَلْتُ عَائِشَةَ عَنْ صَلَاةِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، عَنْ تَطَوُّعِهِ؟ فَقَالَتْ: كَانَ يُصَلِّي فِي بَيْتِي قَبْلَ الظُّهْرِ أَرْبَعًا، ثُمَّ يَخْرُجُ فَيُصَلِّي بِالنَّاسِ، ثُمَّ يَدْخُلُ فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ، وَكَانَ يُصَلِّي بِالنَّاسِ الْمَغْرِبَ، ثُمَّ يَدْخُلُ فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ، وَيُصَلِّي بِالنَّاسِ الْعِشَاءَ، وَيَدْخُلُ بَيْتِي فَيُصَلِّي رَكْعَتَيْنِ، وَكَانَ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ تِسْعَ رَكَعَاتٍ فِيهِنَّ الْوُتْرُ، وَكَانَ يُصَلِّي لَيْلًا طَوِيلًا قَائِمًا، وَلَيْلًا طَوِيلًا قَاعِدًا، وَكَانَ إِذَا قَرَأَ وَهُوَ قَائِمٌ رَكَعَ وَسَجَدَ وَهُوَ قَائِمٌ، وَإِذَا قَرَأَ قَاعِدًا رَكَعَ وَسَجَدَ وَهُوَ قَاعِدٌ، وَكَانَ إِذَا طَلَعَ الْفَجْرُ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ».

« J'ai demandé à 'Aïcha au sujet de la prière du Messenger d'Allah ﷺ, concernant ses prières surérogatoires ? Elle répondit : Il accomplissait quatre unités de prière chez moi avant la prière du Dhuhr, puis il sortait et accomplissait la prière avec les gens. Ensuite, il rentrait et accomplissait deux unités de prière. Il accomplissait la prière du Maghrib avec les gens, puis il rentrait et accomplissait deux unités de prière. Il accomplissait la prière du 'Ichâ' avec les gens, et

rentrait chez moi pour accomplir deux unités de prière. Pendant la nuit, il accomplissait neuf unités de prière, parmi lesquelles la prière du Witr. Il priaït longuement la nuit en étant debout, et longuement la nuit en étant assis. Lorsqu'il récitait en étant debout, il s'inclinait et se prosternait depuis la position debout ; et lorsqu'il récitait en étant assis, il s'inclinait et se prosternait depuis la position assise. Et lorsque l'aube se levait, il accomplissait deux unités de prière. »¹.

Dans ce hadith, il y a l'assiduité du Successeur (At-Tâbi'î) à interroger sur sa pratique ﷺ concernant la prière surérogatoire. La sagesse dans la prescription des prières surérogatoires (An-Nawâfil) est de compléter par elles les prières obligatoires s'il y survient une lacune.

De ce qui précède, il apparaît que tout ce qu'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a mentionné des actes du Prophète ﷺ à divers moments et dans différentes situations est authentique, en fonction de l'énergie et la facilité ; et il convient de savoir que tout cela est permis².

4- Se tourner vers les interlocuteurs pour leur enseigner :

¹ Sahîh Muslim (n°730).

² Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Kitâb Muslim (2/367), Al Qurtubî.

Se tourner vers ceux qui apprennent lors de leur enseignement a un grand impact dans le fait d'attirer leur attention et leur bonne écoute, et parmi ce que nous trouvons dans la Tradition (As-Sunnah), il y a ce qui suit :

D'après Al Barâ' (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ sortit le jour [du 'Îd] Al Adhâ vers Al Baqî', il effectua deux unités de prière, ensuite il se tourna vers nous et a dit :

«إِنَّ أَوَّلَ نُسُكِنَا فِي يَوْمِنَا هَذَا، أَنْ نَبْدَأَ بِالصَّلَاةِ، ثُمَّ نَرْجِعَ، فَنَنْحَرَ، فَمَنْ فَعَلَ ذَلِكَ فَقَدْ وَافَقَ سُنَّتَنَا، وَمَنْ ذَبَحَ قَبْلَ ذَلِكَ، فَإِنَّمَا هُوَ شَيْءٌ عَجَلَهُ لِأَهْلِهِ لَيْسَ مِنَ النُّسُكِ فِي شَيْءٍ....».

« Le premier de nos rites en ce jour qui est le nôtre, est que nous commençons par [l'accomplissement de] la prière, ensuite nous revenir pour sacrifier. Quiconque donc fait cela, alors assurément il s'est conformé à notre Tradition. Quant à quiconque a égorgé sa bête avant cela, alors ce n'est que de la viande qu'il s'est empressé d'offrir à sa famille, et ceci ne fait aucunement partie du rite... »¹.

Et la Tradition prophétique (As-Sunnah) est que l'imam se tourne vers les gens lors du sermon du 'Îd, du Vendredi et autres. En effet, l'imam s'adresse aux gens pour qu'ils comprennent ce

¹ Sahîh Al Bukhârî (2/21).

qu'il dit, et pour qu'ils soient plus réceptifs à son exhortation¹.

Et d'après Al Barâ' (qu'Allah l'agrée) qui a dit :
« Lorsque nous priions derrière le Messenger d'Allah ﷺ, nous aimions être à sa droite pour qu'il tourne son visage vers nous. Il a dit : Je l'ai alors entendu dire :

«رَبِّ قِنِي عَذَابَكَ يَوْمَ تَبْعَثُ - أَوْ تَجْمَعُ - عِبَادَكَ».

« Seigneur ! Épargne-moi Ton châtiment le Jour où Tu ressusciteras - ou Tu rassembleras - Tes serviteurs. »².

Et il avait pour habitude ﷺ de se tourner vers eux tous et de leur faire face, et cela, après s'être levé de son lieu de prière. Et, dans le hadith, il est indiqué que l'imam ne reste pas dans la même position dans son lieu de prière : soit il se lève, soit il tourne de sa place.

Et d'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ tournait son visage vers nous, avant de proclamer la grandeur d'Allah, alors il disait :

«تَرَأَوْا، وَاعْتَدِلُوا، فَإِنِّي أَرَاكُمْ مِنْ وَرَاءِ ظَهْرِي».

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/569), d'Ibn Battâl.

² Sahîh Muslim (n°709).

« Serrez-vous et alignez-vous, car je vous vois de derrière mon dos. »¹.

Ce hadith indique la permission de parler entre l'Iqâmah et l'entrée dans la prière. Quant au moment qui suit l'accomplissement de la prière et le salut final, alors des hadiths prophétiques ont été rapportés indiquant la recommandation faite à l'imam de se tourner vers les fidèles suite au salut final, et que cela faisait partie de la guidée du Prophète ﷺ :

Parmi ceux-ci : Le hadith de Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا صَلَّى صَلَاةً أَقْبَلَ عَلَيْنَا بِوَجْهِهِ».

« Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ accomplissait une prière, il se tournait vers nous et nous faisait face. »².

Parmi ceux-ci : le hadith de Zayd ibn Khâlid Al Juhanî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«صَلَّى بِنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ صَلَاةَ الصُّبْحِ بِالْحَدِيثِيَّةِ فِي إِثْرِ السَّمَاءِ كَانَتْ مِنَ اللَّيْلِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ».

¹ Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°12255). Al Hâfiz Ibn Hajar a dit : Sa chaîne de transmission est authentique. Al Albânî l'a authentifié. Al Matâlib Al 'Âliyah Muhaqqaqan (3/642), Sahîh wa Da'îf Sunan An-Nassâ'i (2/458).

² Sahîh Al Bukhârî (n°845).

« Le Messenger d'Allah ﷺ nous a dirigés dans la prière de l'aube à Al Hudaybiyah après une nuit pluvieuse. À la fin de la prière, il s'est tourné vers les gens. »¹.

Parmi ceux-ci : Le hadith d'Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« أَخَرَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الصَّلَاةَ ذَاتَ لَيْلَةٍ إِلَى شَطْرِ اللَّيْلِ، ثُمَّ خَرَجَ عَلَيْنَا، فَلَمَّا صَلَّى أَقْبَلَ عَلَيْنَا بِوَجْهِهِ،... » الحديث.

« Une nuit, le Messenger d'Allah ﷺ retarda la prière jusqu'au milieu de la nuit, ensuite il sortit vers nous. Lorsqu'il eut accompli la prière, il se tourna vers nous... » Le hadith².

Ces hadiths prouvent la recommandation que l'imam se tourne vers les fidèles après avoir terminé la prière. La sagesse qui réside dans le fait de se tourner vers eux est de leur enseigner ce dont ils ont besoin. Il a aussi été dit que la sagesse est que celui qui entre sache que la prière est achevée.

5- Prendre la main de l'étudiant dans l'enseignement de la prière :

Les styles d'enseignement du Prophète ﷺ étaient variées. Parmi ces styles figure le fait que

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°846). Et sa parole : « Il nous a dirigés dans la prière [...] après une nuit pluvieuse. » C'est-à-dire : à la suite d'une pluie. An-Nihâya Fî Gharîb Al Hadîth Wal Athar (2/406).

² Sahîh Al Bukhârî (n°847).

lorsqu'il ﷺ voulait de l'étudiant qu'il soit davantage alerte ou attentif, il lui prenait la main, ou posait sa main sur son toupet, entre autres. Et parmi ce qui est rapporté dans la biographie prophétique, figure ce qui suit :

a- Le Prophète ﷺ a posé les deux paumes d'Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) entre ses deux paumes :

D'après Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Messenger d'Allah ﷺ m'a enseigné la salutation finale (At-Tachahud), tenant ma main entre les siennes, comme il m'enseignait une sourate du Coran »¹.

Son acte ﷺ ne fait en rien partie du serrage de main. Plutôt, ceci fait partie de prendre la main au moment de l'apprentissage pour accorder davantage de soin et d'attention. Et la sagesse de cela est que cela constitue de la familiarité, de l'alerte et du rappel.

b- Le Prophète ﷺ prit Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) par la main :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah ﷺ lui a pris la main et a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6265) et Sahîh Muslim (n°402).

«يَا مُعَاذُ، وَاللَّهِ إِنِّي لِأُحِبُّكَ، وَاللَّهِ إِنِّي لِأُحِبُّكَ»، فَقَالَ: «أَوْصِيكَ يَا مُعَاذُ لَا تَدْعَنِّي فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ» تَقُولُ: «اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ، وَشُكْرِكَ، وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ».

« Ô Mu'âdh ! Par Allah ! Certes, je t'aime vraiment ! Par Allah ! Certes, je t'aime vraiment ! » Il a alors dit : « Je te recommande, ô Mu'âdh, de ne pas délaissier, à la fin de chaque prière, de dire : Ô Allah ! Aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure des manières. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith, il y a le fait que la personne âgée prenne la main du jeune pour se familiariser avec lui et être bienveillant à son égard afin que ses paroles aient plus d'impact dans le cœur de celui qui l'écoute².

c- Il a posé sa main ﷺ sur le toupet d'Abû Mahdhûrah (qu'Allah l'agrée) :

D'après Abû Mahdhûrah (qu'Allah l'agrée), dans l'histoire où le Prophète ﷺ lui enseigna l'appel à la prière (Al Adhân), il a dit :

ثُمَّ دَعَانِي حِينَ قَضَيْتُ التَّأَذِينَ، فَأَعْطَانِي صُرَّةً فِيهَا شَيْءٌ مِنْ فِضَّةٍ، ثُمَّ وَضَعَ يَدَهُ عَلَى نَاصِيَةِ أَبِي مَحْذُورَةَ، ثُمَّ أَمَرَهَا عَلَى

¹ Sunan Abî Dâwud (n°1522). Dans : Khulâsah Al Ahkâm (1/468), An-Nawawi a dit : « Sa chaîne de transmission est authentique. » Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Charh Sunan Abî Dâwud (7/333), d'Ibn Raslân.

وَجْهِهِ مَرَّتَيْنِ، ثُمَّ مَرَّ بَيْنَ يَدَيْهِ، ثُمَّ عَلَى كَبِدِهِ، حَتَّى بَلَغَتْ يَدُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ سُرَّةَ أَبِي مَحْذُورَةَ، ثُمَّ قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «بَارَكَ اللَّهُ فِيكَ»، فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، مُرْنِي بِالتَّائِذِينَ بِمَكَّةَ، فَقَالَ: «قَدْ أَمَرْتُكَ بِهِ»، وَذَهَبَ كُلُّ شَيْءٍ كَانَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنْ كَرَاهِيَةٍ، وَعَادَ ذَلِكَ مَحَبَّةً لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَقَدِمْتُ عَلَى عَتَابِ بْنِ أُسَيْدٍ، عَامِلِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ بِمَكَّةَ، فَأَذْنْتُ مَعَهُ بِالصَّلَاةِ عَنْ أَمْرِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ.

Ensuite, il m'appela lorsque j'eus achevé l'appel à la prière, et me remit une bourse contenant une certaine quantité d'argent. Puis, il posa sa main sur le front d'Abû Mahdhûrah, ensuite la passa sur son visage à deux reprises, puis sur sa poitrine, ensuite sur son foie, jusqu'à ce que la main du Messager d'Allah ﷺ atteigne le nombril d'Abû Mahdhûrah. Puis, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qu'Allah te bénisse. » J'ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Ordonne-moi d'effectuer l'appel à la prière à La Mecque. » Il répondit : « Je te l'ai ordonné. » Alors, toute l'aversion que j'éprouvais envers le Messager d'Allah ﷺ se dissipa pour se transformer en amour pour le Messager d'Allah ﷺ. Je me rendis ensuite auprès de 'Attâb ibn Usayd, le gouverneur du Messager d'Allah ﷺ à La Mecque, et j'ai accompli avec lui

l'appel à la prière sur ordre du Messenger d'Allah (paix et salut sur lui).¹.

Ce qu'il a fait ﷺ avec Abû Mahdhûrah (qu'Allah l'agrée) témoignait de sa bienveillance et visait à toucher son cœur. Grâce à sa bénédiction, Allah a dissipé l'aversion qu'il ressentait et lui a inspiré l'amour de l'appel à la prière jusqu'à ce qu'il demande d'en être chargé à La Mecque². Ceci prouve la bénédiction de son invocation et que cela fait partie de ses miracles.

6- Avant-propos préalable à l'enseignement :

Il n'y a aucun doute que capter l'attention de l'auditeur de ce que l'enseignant souhaite transmettre aux apprenants est toujours important, et plus encore pendant la prière. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ a pris cela en compte dans l'affaire de la prière. Et voici quelques exemples :

a- L'introduction en suscitant le désir de la vision d'Allah (Élevé soit-Il) lors de l'assiduité à la prière :

D'après Jarîr ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Nous étions assis, une nuit, avec le

¹ Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°15380). Et Al Bûsayrî et Al Albânî l'ont authentifié dans : Misbâh Az-Zujâjah Fî Zawâ'id Ibn Mâjah (1/89) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (2/280).

² Charh Musnad Ach-Châfi'î (1/280), d'Al Qazwînî.

Prophète ﷺ, lorsqu'il regarda la lune au cours d'une quatorzième nuit. Alors, il a dit :

«إِنَّكُمْ سَتَرَوْنَ رَبَّكُمْ كَمَا تَرَوْنَ هَذَا لَا تُضَامُونَ فِي رُؤْيَيْهِ؛ فَإِنْ اسْتَطَعْتُمْ أَنْ لَا تَغْلُبُوا عَلَى صَلَاةٍ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ غُرُوبِهَا، فَافْعَلُوا، ثُمَّ قَرَأَ هَذِهِ الْآيَةَ: ﴿...وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ الْغُرُوبِ﴾».

« Certes, vous verrez votre Seigneur comme vous voyez ceci [la lune]. Ne vous désolidarisez donc pas de Sa vision. Ainsi, si vous pouvez ne pas manquer la prière avant le lever du soleil et avant son coucher, alors faites-le ! » Ensuite, il récita ce verset : {... Et glorifie par la louange ton Seigneur avant le lever du soleil et avant le coucher [du soleil].}^{1, 2}.

Ce que nous trouvons dans ce hadith : la vision d'Allah (Élevé soit-Il) est ce qu'on espère le plus obtenir grâce à l'assiduité à ces deux prières ; il y a une indication que ces deux prières ont une immense valeur et elles sont les plus nobles parmi les cinq prières. Il a été dit : elles ont spécifiquement été mentionnées en dehors d'autres malgré qu'elles sont toutes égales aux autres dans l'obligation ; du fait qu'elles ont lieu

¹ [Qâf, 50 : 39].

² Sahîh Al Bukhârî (n°4851). Et sa parole : « Ne vous désolidarisez donc pas » : C'est-à-dire : Vous ne subirez aucun tort ni aucune pénibilité lors de Sa vision. Ma'âlim As-Sunan (4/329).

dans un moment d'insouciance : la prière du matin (As-Subh) coïncide avec le repos du sommeil tandis que la prière de l'après-midi (Al 'Asr) coïncide avec les occupations liées au commerce et aux acquis. Rompre donc le délice du sommeil ou celui de l'acquisition de richesses exige cette félicité éternelle.¹

b- La préparation au moment d'appliquer la punition à quiconque n'assiste pas à la prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah ﷺ l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لَقَدْ هَمَمْتُ أَنْ أَمُرَ بِحَطَبٍ يُحْتَطَبُ، ثُمَّ أَمُرَ بِالصَّلَاةِ فَيُؤَذَّنَ لَهَا، ثُمَّ أَمُرَ رَجُلًا فَيُؤَمِّمَ النَّاسَ، ثُمَّ أَخَالَفَ إِلَى رَجَالٍ فَأَحْرَقَ عَلَيْهِمْ بُيُوتَهُمْ، وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَوْ يَعْلَمُ أَحَدُكُمْ أَنَّهُ يَجِدُ عَرْقًا سَمِينًا، أَوْ مِرْمَاتَيْنِ حَسَنَتَيْنِ لَشَهِدَ الْعِشَاءَ».

« Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Assurément, j'ai failli ordonner qu'on rassemble du bois, qu'on appelle à la prière (Al Adhân), qu'un homme dirige la prière pour les fidèles, ensuite que j'aille vers certains hommes pour brûler leurs maisons. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Si l'un de vous savait qu'il y trouverait un os bien garni ou deux jolis pieds de

¹ Voir : Al Mafâtîh Fî Charh Al Masâbîh (6/2526), de Mudhhirî.

mouton, certainement il viendrait à la prière du soir (Al 'Ichâ'). » ¹.

Ce hadith est apparent concernant l'obligation d'assister à la prière en groupe à la mosquée. En effet, le Prophète ﷺ a informé avoir envisagé de brûler les maisons de ceux qui s'absentent de la prière en groupe et une telle punition aussi sévère ne peut s'appliquer qu'en cas de délaissement d'une obligation.².

c- L'introduction lors de la mention de la cause du retardement de la prière :

D'après 'Urwah (qu'Allah l'agrée) qui rapporte qu' Aïcha (qu'Allah l'agrée) l'a informé et a dit :

أَعْتَمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَيْلَةً بِالْعِشَاءِ، وَذَلِكَ قَبْلَ أَنْ يَفْشُوَ الْإِسْلَامُ، فَلَمْ يَخْرُجْ حَتَّى قَالَ عُمَرُ: نَامَ النِّسَاءُ وَالصِّبْيَانُ، فَخَرَجَ، فَقَالَ لِأَهْلِ الْمَسْجِدِ: «مَا يَنْتَظِرُهَا أَحَدٌ مِنْ أَهْلِ الْأَرْضِ غَيْرَكُمْ».

« Une nuit, le Messager d'Allah ﷺ retarda la prière du 'Ichâ' jusqu'à ce que la nuit soit bien sombre, à une époque où l'Islam ne s'était pas encore largement répandu. Il ne sortit pas avant que 'Umar ne dise : « Les femmes et les enfants se sont endormis ! » Alors, il sortit et dit aux personnes présentes dans la mosquée : « Parmi

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°7224) et Sahîh Muslim (n°651).

² Fath Al Bârî (5/453), d'Ibn Rajab.

tous les habitants de la Terre, il n'y a que vous qui l'attendiez ! »¹.

Et aussi d'après elle [Aïcha (qu'Allah l'agrée)] qui a dit :

أَعْتَمَ النَّبِيُّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ حَتَّى ذَهَبَ عَامَهُ اللَّيْلِ، وَحَتَّى نَامَ أَهْلُ الْمَسْجِدِ، ثُمَّ خَرَجَ فَصَلَّى، فَقَالَ: «إِنَّهُ لَوْ قَفَّهَا لَوْلَا أَنْ أُشَقَّ عَلَى أُمَّتِي».

« Une nuit, le Prophète ﷺ retarda la prière du crépuscule (Al 'Atamah) jusqu'à ce que la plus grande partie de la nuit soit passée et que les fidèles présents dans la mosquée se soient endormis. Ensuite, il sortit alors pour prier, alors il a dit : « Certes, c'est à ce moment-là qu'elle devrait être accomplie, si je ne craignais pas de causer de la pénibilité à ma communauté ! »².

D'après 'AbduLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : « Une nuit, nous sommes restés à attendre le Messager d'Allah ﷺ pour la prière du soir (Salât Al 'Ichâ')). Il sortit alors vers nous voir après qu'un tiers de la nuit se fut écoulé, ou un peu plus tard, et nous ne savions quelle chose l'avait retenu auprès de sa famille ou autre que cela. Lorsqu'il arriva, alors il a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°566) et Sahîh Muslim (n°638).

² Sahîh Muslim (n°638).

«إِنَّكُمْ لَتَنْتَظِرُونَ صَلَاةَ مَا يَنْتَظِرُهَا أَهْلُ دِينِ غَيْرِكُمْ، وَلَوْلَا أَنْ يَنْفُلَ عَلَى أُمَّتِي لَصَلَّيْتُ بِهِمْ هَذِهِ السَّاعَةَ»، ثم أمر المؤذن فأقام الصلاة، وصلى.

« Certes, vous attendez une prière que personne d'autre que vous n'attend, et si je ne craignais pas que cela soit difficile pour ma communauté, certainement j'aurai dirigé la prière pour eux à cette heure-ci » Ensuite, il demanda au muezzin de faire le second appel (Al Iqâmah) et il pria¹.

Ainsi donc, lorsque le Prophète ﷺ retarda la prière, il mentionna qu'il avait fait cela car c'est une prière que peu de gens accomplissent à ce moment-là, et que c'est le meilleur moment pour la faire si cela n'est pas trop pénible pour les fidèles. La sagesse réside dans le fait que peu de personnes mentionnent Allah à ces instants. C'est pourquoi, on remarque que l'insouciance survient souvent la nuit, plus particulièrement vers sa fin. Et parmi les plus immenses caractéristiques des vertueux, il y a le fait qu'ils dorment peu la nuit parce qu'ils recherchent à travers cela la descente divine, au moment où le Seigneur (Glorifié et Élevé soit-Il) dit : « Y a-t-il quelqu'un qui demande pour que Je lui donne ? Y a-t-il quelqu'un qui implore le pardon pour que Je lui pardonne ? »

¹ Sahîh Muslim (n°639).

d- Introduction au moment de la description de celui qui trouve la prière pesante :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِنَّ أَثْقَلَ صَلَاةٍ عَلَى الْمُنَافِقِينَ صَلَاةُ الْعِشَاءِ، وَصَلَاةُ الْفَجْرِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِيهِمَا لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبَوًّا. »

« Certes, les prières les plus lourdes pour les hypocrites sont celle du soir (Al 'Ichâ') et celle de l'aube (Al Fajr). Pourtant, s'ils connaissent leur véritable valeur, ils s'y rendraient même en rampant. »¹.

Ces deux prières ne pèsent sur les hypocrites que parce qu'ils préfèrent dormir, qu'ils n'aiment pas sortir ni marcher dans l'obscurité², et parce qu'ils ne se montrent vraiment assidus à la prière que lorsque les autres les observent, comme Allah (Élevé soit-Il) l'a dit :

{...وَإِذَا قَامُوا إِلَى الصَّلَاةِ قَامُوا كُسَالَى يُرْءَوْنَ النَّاسَ وَلَا يَذْكُرُونَ اللَّهَ إِلَّا قَلِيلًا)،

{... Lorsqu'ils se lèvent pour la prière, ils l'accomplissent avec paresse et ostentation. A peine se souviennent-ils d'Allah.} [Les Femmes, 4 : 142]. Et la prière du Soir et de l'Aube ont lieu

¹ Sahîh Muslim (n°651).

² Kachf Al Muchkil Min Hadîth As-Sahîhayn (3/455), d'Ibn Al Jawzî.

dans l'obscurité ; ainsi donc, nul ne s'active pour s'y rendre en marchant si ce n'est toute personne sincère.

7- Susciter l'intérêt pour l'information :

Ce qui attire les gens vers l'information, c'est de la présenter de manière captivante, qui éveille le désir, stimule l'enthousiasme et retient l'attention sur le sujet. Parmi ce qui est rapporté dans la Tradition (As-Sunnah), on trouve notamment ce qui suit :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«أَلَا أَدْلُكُمْ عَلَى مَا يَمْحُو اللَّهُ بِهِ الْخَطَايَا، وَيَرْفَعُ بِهِ الدَّرَجَاتِ؟»
قَالُوا: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «إِسْبَاغُ الْوُضْوءِ عَلَى الْمَكَارِهِ،
وَكَثْرَةُ الْخُطَا إِلَى الْمَسَاجِدِ، وَانْتِظَارُ الصَّلَاةِ بَعْدَ الصَّلَاةِ، فَذَلِكَ
الرَّبَاطُ، فَذَلِكَ الرَّبَاطُ».

« Ne voulez-vous pas que je vous indique ce par quoi Allah efface les péchés et élève les rangs ?
» Ils répondirent : « Bien sûr, ô Messager d'Allah.
» Il dit : « Accomplir parfaitement les ablutions malgré les difficultés, multiplier les pas vers les mosquées et attendre la prière suivante après avoir terminé la précédente. C'est pour vous

comme monter la garde, c'est pour vous comme monter la garde. »¹.

Dans ses paroles : « Ne voulez-vous pas que je vous indique... », on remarque que « Alâ » est une particule d'interpellation (Tanbîh) utilisée pour ouvrir une phrase et capter l'attention de l'auditeur. Son but est de susciter un vif intérêt pour ce qui va suivre, afin que l'âme y aspire et que cela facilite l'acceptation de ce qu'il entend ; c'est un peu comme frapper à la porte du cœur pour inviter le discours à entrer.².

8- L'introduction et la douceur avant l'enseignement :

Parmi les styles les plus réussies dans l'enseignement, il y a l'introduction et la bonne façon d'entrer dans le cœur de l'étudiant. Et parmi ce qui a été rapporté dans la Sunnah, il y a ce qui suit :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ l'a pris par la main et a dit :

«يَا مُعَاذُ، وَاللَّهِ إِنِّي لَأُحِبُّكَ، وَاللَّهِ إِنِّي لَأُحِبُّكَ»، فَقَالَ: «أَوْصِيكَ
يَا مُعَاذُ لَا تَدْعَنَّ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ تَقُولُ: اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى
ذِكْرِكَ، وَشُكْرِكَ، وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ».

¹ Sahîh Muslim (n°251).

² Voir : Charh Sunan An-Nassâ'i (2/452), d'Ach-Chanqîti.

« Ô Mu'âdh ! Par Allah ! Certes, je t'aime vraiment ! Par Allah ! Certes, je t'aime vraiment ! » Alors, il a dit : « Je te recommande, ô Mu'âdh, de ne pas délaissier, à la fin de chaque prière, de dire : « Ô Allah ! Aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure des manières. » Et Mu'âdh a recommandé cela à As-Sunâbihî¹ et As-Sunâbihî l'a recommandé à Abû 'Abd Ar-Rahmân².

Parmi ce que l'on trouve dans le hadith : son souci ﷺ envers Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) et le fait de susciter son intérêt pour ce qu'il voulait lui transmettre ; car cela fait partie des invocations globales.³.

Deuxième chapitre

Il comprend :

L'encouragement.

Le fait de donner des exemples.

Les récits.

La douceur.

¹ C'est 'Abd ar-Rahmân ibn 'Usaylah ibn 'Asal ibn 'Assâl Al Murâdî, Abû Abdîllah As-Sunâbihî. Il a voyagé vers le Prophète ﷺ mais il a trouvé que ce dernier était mort cinq ou six nuits avant lui. Ensuite, il s'est installé au Châm. Il a rapporté du Prophète ﷺ de manière mursal. Il est mort sous le califat de 'Abd Al Malik. Voir : Tahdhîb At-Tahdhîb (6/229), d'Ibn Hajar.

² Sunan Abû Dâwud (n°1522). Déjà commenté à la page : 38.

³ Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (8/185), d'As-Subkî.

9- L'encouragement concernant les affaires de la prière :

a- L'encouragement à construire des mosquées :

D'après 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) :
« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«مَنْ بَنَى مَسْجِدًا لِلَّهِ بَنَى اللَّهُ لَهُ فِي الْجَنَّةِ مِثْلَهُ».

« Quiconque construit une mosquée pour Allah, Allah lui construit son équivalent au Paradis. »¹.

Ce que nous trouvons dans ce hadith : la règle comme quoi la récompense est en fonction de l'oeuvre même. Ainsi donc, quiconque affranchit un esclave, Allah affranchira de l'Enfer chacun de ses membres pour prix de chacun des membres de l'esclave affranchi. De même, quiconque soulage un musulman d'une angoisse d'ici-bas, Allah le soulagera d'une angoisse de l'au-delà. Et quiconque construit pour Allah une mosquée où Son nom est mentionné ici-bas, alors Allah lui construit une demeure au Paradis.².

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°533).

² Fath Al Bârî (3/320), d'Ibn Rajab.

«مَنْ بَنَى مَسْجِدًا لِلَّهِ كَمَفْحَصِ قِطَاةٍ، أَوْ أَصْعَرَ، بَنَى اللَّهُ لَهُ بَيْتًا فِي الْجَنَّةِ».

« Quiconque construit une mosquée pour Allah comme le nid d'une caille, ou plus petit encore, Allah lui construit une demeure au Paradis. »¹.

La preuve tirée du hadith est sa parole ﷺ : « Comme le nid d'une caille ». En effet, bien que le nid d'une caille ne soit pas une mosquée, le contexte de l'encouragement à construire des mosquées a exigé cela.².

b- L'encouragement à la propreté des mosquées :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ امْرَأَةً سَوْدَاءَ كَانَتْ تَقُمُ الْمَسْجِدَ، فَفَقَدَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَسَأَلَ عَنْهَا، فَقَالُوا: مَاتَتْ، قَالَ: «أَفَلَا كُنْتُمْ آذِنْتُمُونِي» قَالَ: فَكَانَتْهُمْ صَعَرُوا أَمْرَهَا - أَوْ أَمْرَهُ - فَقَالَ: «دُلُونِي عَلَى قَبْرِهِ» فَدَلُّوهُ، فَصَلَّى عَلَيْهَا، ثُمَّ قَالَ: «إِنَّ هَذِهِ الْقُبُورَ مَمْلُوءَةٌ ظُلْمَةً عَلَى أَهْلِهَا، وَإِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يُنَوِّرُهَا لَهُمْ بِصَلَاتِي عَلَيْهِمْ».

« Une femme noire entretenait la mosquée en la balayant. Un jour, le Messager d'Allah ﷺ demanda de ses nouvelles, et on lui répondit : «

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°738). An-Nawawî a dit : « Rapporté par Ibn Mâjah avec une chaîne authentique. » Al Albânî l'a authentifié. Khulâsat Al Ahkâm (1/303) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (2/310).

² Nayl Al Awtâr (7/151), d'Ach-Chawkânî.

Elle est décédée. » Alors, il ﷺ a dit : « Pourquoi ne m'en avez-vous pas informé ? » Comme si l'on avait considéré son cas comme insignifiant. Ensuite, il demanda : « Indiquez-moi sa tombe ! » On la lui indiqua, alors il pria sur elle, puis a dit : « Certes, ces tombes sont plongées dans l'obscurité pour ceux qui y reposent, et Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) les éclaire grâce à ma prière sur eux. »¹.

Le nettoyage des mosquées compte parmi les plus nobles actes de dévotion. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿...وَطَهَّرَ بَيْتِي لِلطَّائِفِينَ وَالْقَائِمِينَ وَالرُّكَّعِ السُّجُودِ﴾

{... Et d'en faire un sanctuaire préservé de toute idolâtrie et réservé exclusivement à ceux qui viendront y accomplir les circuits rituels, s'y tenir debout, s'y incliner et s'y prosterner en prière. }². Les mosquées sont les maisons d'Allah. Le hadith indique qu'une femme peut s'occuper du nettoyage de la mosquée, tant que cela ne représente pas une tentation pour elle, et que cette tâche n'est pas réservée uniquement aux hommes. On comprend aussi de ce hadith que le Messager ﷺ avait un véritable attachement au

¹ Sahîh Muslim (956). Et sa parole : « Elle entretenait la mosquée en la balayant » C'est-à-dire : Elle la balayait. En effet, « Al Miqqammah » désigne le balai (Al Miknasah). Al Mu'lim Bi Fawâ'id Muslim (1/490).

² [Le Pèlerinage, 22 : 26].

nettoyage de la mosquée, puisqu'il s'est renseigné à son sujet lorsqu'il a constaté l'absence de cette femme qui s'en occupait.¹

c- L'encouragement à l'appel à la prière (Al Adhân) :

D'après AbdaLlah ibn Abd Ar-Rahmân ibn Abî Sa'sa'ah Al Ansârî : Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) lui a dit :

إِنِّي أَرَاكَ تُحِبُّ الْغَنَمَ وَالْبَادِيَةَ، فَإِذَا كُنْتَ فِي غَنَمِكَ وَبَادِيَتِكَ، فَأَذْنْتَ بِالصَّلَاةِ، فَارْفَعْ صَوْتَكَ بِالنِّدَاءِ، فَإِنَّهُ «لَا يَسْمَعُ مَدَى صَوْتِ الْمُؤَذِّنِ جَنَّ وَلَا إِنْسٍ وَلَا شَيْءٍ إِلَّا شَهِدَ لَهُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ». قَالَ أَبُو سَعِيدٍ: سَمِعْتُهُ مِنْ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ.

« Certes, je vois que tu aimes les moutons et la campagne. Ainsi donc, lorsque tu es avec ton troupeau et dans ta campagne, et que tu fais l'appel à la prière, alors élève ta voix lors de l'appel ; en effet, « personne n'entend la portée de la voix du muezzin, que ce soit : un djinn, un être humain ou toute autre chose sans qu'il ne témoignera en sa faveur au Jour de la Résurrection ». Abû Saïd a dit : « J'ai entendu cela du Messager d'Allah (paix et salut sur lui). »².

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/545), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Al Bukhârî (n°3296).

D'après Talhah ibn Yahyâ, d'après son oncle, qui a dit : « J'étais chez Mu'âwiyah ibn Abî Sufyân (qu'Allah l'agrée) lorsque le muezzin vint et appela à la prière. Alors, Mu'âwiyah a dit : J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

«الْمُؤَذِّنُونَ أَطْوَلَ النَّاسِ أَعْنَاقًا يَوْمَ الْقِيَامَةِ».

« Au Jour de la Résurrection, les muezzins auront les cous les plus longs. »¹.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«الْمُؤَذِّنُ يُغْفَرُ لَهُ مَدَى صَوْتِهِ، وَيَشْهَدُ لَهُ كُلُّ رَطْبٍ وَيَاسٍ، وَشَاهِدُ الصَّلَاةِ يُكْتَبُ لَهُ خَمْسٌ وَعِشْرُونَ حَسَنَةً، وَيُكَفَّرُ عَنْهُ مَا بَيْنَهُمْ».

« Le muezzin est pardonné proportionnellement à la portée de sa voix, et toute créature animée ou inanimée témoigne en sa faveur. Il est inscrit vingt-cinq bonnes actions à celui qui assiste à la prière, et ses péchés commis entre les deux [prières] lui sont expiés. »².

Et d'après 'Uqbah ibn 'Âmir (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

¹ Sahîh Muslim (n°387).

² Sunan Abû Dâwud (n°515). Ibn Al Mulqin et Al Albânî l'ont authentifié dans : Al Badr Al Munîr (3/383) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

«يَعْجَبُ رَبُّكُمْ مِنْ رَاعِي غَنَمٍ فِي رَأْسِ شَطِئَةٍ بِجَبَلٍ، يُؤَدِّنُ
بِالصَّلَاةِ، وَيُصَلِّي، فَيَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ: انْظُرُوا إِلَى عَبْدِي هَذَا
يُؤَدِّنُ، وَيَقِيمُ الصَّلَاةَ، يَخَافُ مِنِّي، قَدْ غَفَرْتُ لِعَبْدِي وَأَدْخَلْتُهُ
الْجَنَّةَ».

« Votre Seigneur s'émerveille d'un berger de moutons au sommet du pic d'une montagne, qui effectue l'appel à la prière et prie. Alors, Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) dit : « Regardez Mon serviteur que voici, il effectue l'appel à la prière et accomplit la prière. Il Me craint. Assurément, J'ai pardonné à Mon serviteur et Je l'ai fait entrer au Paradis. »¹.

Et parmi ce que l'on remarque dans ces hadiths, c'est que les muezzins ont un mérite que beaucoup de gens ignorent. Notamment, parmi ces mérites :

Au Jour de la Résurrection, ils auront les cous les plus longs.

Personne n'entend la portée de la voix du muezzin sans qu'il ne témoigne en sa faveur au Jour de la Résurrection, ce qui indique le mérite d'élever sa voix lors de l'appel à la prière.

¹ Référence précédente (n°1203). Al Mundhirî a dit : « Les rapporteurs de sa chaîne de transmission sont dignes de confiance. » Et Al Albânî l'a authentifié. Mukhtasar Sunan Abî Dâwud d'Al Mundhirî, avec la correction de Hallâq (1/344) ; Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

Le fait que l'appel à la prière est une cause de pardon des péchés.

L'appel à la prière indique la présence de l'Islam dans l'endroit où tu te trouves. En effet, d'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا غَزَا قَوْمًا لَمْ يُغْزِ حَتَّى يُصْبِحَ، فَإِنْ سَمِعَ أَذَانًا أُمْسَكَ، وَإِنْ لَمْ يَسْمَعْ أَذَانًا أَغَارَ بَعْدَ مَا يُصْبِحُ».

« Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ partait en expédition contre un peuple, il ne lançait pas l'assaut jusqu'à ce que l'aube se lève : s'il entendait un appel à la prière, il s'abstenait, et s'il n'entendait pas d'appel à la prière, il lançait l'assaut après le lever de l'aube. »¹.

5 - Le Diable fuit l'appel à la prière, et il ne lui est pas possible d'être présent au moment de l'appel à la prière. En effet, d'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ dire :

«إِنَّ الشَّيْطَانَ إِذَا سَمِعَ النِّدَاءَ بِالصَّلَاةِ ذَهَبَ حَتَّى يَكُونَ مَكَانَ الرُّوحَاءِ» قَالَ سُلَيْمَانُ: فَسَأَلْتُهُ عَنِ الرُّوحَاءِ، فَقَالَ: «هِيَ مِنَ الْمَدِينَةِ سِتَّةٌ وَثَلَاثُونَ مِيلًا».

« Certes, lorsque le diable entend l'appel à la prière, il s'en va jusqu'à se trouver à Ar-Rawhâ'. »

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°2943).

Sulaymân a dit : Je l'ai alors interrogé au sujet d'Ar-Rawhâ', et il a répondu : « Elle se situe à trente-six milles de Médine. »¹.

d- La rétribution de répéter après le muezzin :

Selon 'AbdaLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père), qui a entendu le Prophète ﷺ dire :

« إِذَا سَمِعْتُمُ الْمُؤَذِّنَ، فَقُولُوا مِثْلَ مَا يَقُولُ ثُمَّ صَلُّوا عَلَيَّ، فَإِنَّهُ مَنْ صَلَّى عَلَيَّ صَلَاةً صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ بِهَا عَشْرًا، ثُمَّ سَأَلُوا اللَّهَ لِي الْوَسِيلَةَ، فَإِنَّهَا مَنْزِلَةٌ فِي الْجَنَّةِ، لَا تَنْبَغِي إِلَّا لِعَبْدٍ مِنْ عِبَادِ اللَّهِ، وَأَرْجُو أَنْ أَكُونَ أَنَا هُوَ، فَمَنْ سَأَلَ لِي الْوَسِيلَةَ حَلَّتْ لَهُ الشَّقَاعَةُ. »

« Lorsque vous entendez le muezzin, répétez ce qu'il dit, ensuite priez sur moi. En effet, quiconque prie sur moi une fois, Allah prie sur lui dix fois. Puis, demandez à Allah de m'accorder Al Wasîla, car c'est une station au Paradis qui n'est réservée qu'à un seul serviteur parmi les serviteurs d'Allah, et j'espère être celui-là. Quiconque donc demande pour moi Al Wasîla, alors mon intercession lui est acquise. »².

D'après Sa'd ibn Abî Waqqâs (qu'Allah l'agré), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°388).

² Sahîh Muslim (n°384).

«مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ الْمُؤَذِّنَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، رَضِيتُ بِاللَّهِ رَبًّا وَبِمُحَمَّدٍ رَسُولًا، وَبِالْإِسْلَامِ دِينًا، غُفِرَ لَهُ ذَنْبُهُ».

« Quiconque dit, au moment où il entend le muezzin : « Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé, et que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. J'ai agréé Allah comme Seigneur, Muhammad comme Messenger et l'Islam comme religion. » Alors, ses péchés lui sont pardonnés. »¹.

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père), le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ قَالَ حِينَ يَسْمَعُ النِّدَاءَ: اللَّهُمَّ رَبِّ هَذِهِ الدَّعْوَةُ التَّامَّةُ، وَالصَّلَاةُ الْقَائِمَةُ، آتٍ مُحَمَّدًا الْوَسِيلَةَ وَالْفَضِيلَةَ، وَابْعَثْهُ مَقَامًا مَحْمُودًا الَّذِي وَعَدْتَهُ، إِلَّا حَلَّتْ لَهُ الشَّفَاعَةُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ».

« Quiconque, au moment où il entend l'appel à la prière, dit : « Ô Allah ! Seigneur de cet appel parfait et de la prière qui va être accomplie, accorde à Muhammad Al Wasîlah et la Place d'Honneur, et ressuscite-le dans la Position Louable que Tu lui as promise » Alors, il

¹ Référence précédente (n°386).

bénéficiera de l'Intercession au Jour de la Résurrection.¹

D'après 'AbdaLlah ibn 'Amrû (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père), un homme a dit : « Ô Messenger d'Allah ! Les muezzins nous devancent en mérite. » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ répondit :

«قُلْ كَمَا يَقُولُونَ فَإِذَا انْتَهَيْتَ فَسَلْ تُعْطَهُ».

« Dis ce qu'ils disent, et lorsque tu as fini, alors demande on te donnera. »².

Parmi ce que l'on trouve dans ces hadiths, il est conseillé à celui qui entend le muezzin d'accomplir cinq actes d'adoration :

1- Qu'il répète exactement les paroles du muezzin, excepté lorsque celui-ci dit : « Accourez à la prière » et « Accourez au succès », où il répond : « Il n'y a aucune force ni puissance excepté en Allah. »

2- Qu'il dise, au moment où il entend le muezzin : « Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé, et que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. J'ai agréé Allah comme Seigneur,

¹ Sahih Al Bukhârî (n°614).

² Sunan Abî Dâwud (n°524), jugé bon par Al Hâfidh Ibn Hajar et authentifié par Al Albânî. Natâ'ij Al Afkâr Fî Takhrîj Ahâdîth Al Adhkâr (1/368) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

Muhammad comme Messager et l'Islam comme religion. »

3- Qu'il prie sur le Prophète ﷺ après l'appel à la prière.

4- Dire : « Ô Allah ! Seigneur de cet appel parfait et de la prière qui va être accomplie, accorde à Muhammad Al Wasîlah et la Place d'Honneur, et ressuscite-le dans la Position Louable que Tu lui as promise. »

5- Faire des invocations après l'appel à la prière ; en effet, c'est un moment propice à l'exaucement.

e- L'encouragement à resserrer les rangs :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«وَمَنْ وَصَلَ صَفًّا وَصَلَهُ اللَّهُ، وَمَنْ قَطَعَ صَفًّا قَطَعَهُ اللَّهُ.»

« Quiconque relie un rang, Allah le reliera. Et quiconque coupe un rang, Allah le coupera. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : il contient la plus forte incitation à joindre les rangs en comblant leurs espaces et en les complétant,

¹ Sunan Abî Dâwud (n°666). Dans Khulâsah Al Ahkâm (2/707), An-Nawawi a dit : « Rapporté par Abû Dâwud avec une chaîne de transmission authentique. » Al Albânî l'a aussi authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

ainsi que la plus forte réprimande contre le fait de les rompre en se tenant dans un rang alors que devant soi se trouve un autre rang incomplet ou comportant un espace. Et quiconque médite sur la bénédiction de son invocation ﷺ en faveur de quiconque les joint, et le danger de son invocation exaucée, qui n'est point rejetée, contre quiconque les rompt, pour peu qu'il possède la moindre once de foi, s'empressera de les joindre et fuira le fait de les rompre autant que possible¹. C'est pourquoi, Ibn Hajar l'a compté parmi les péchés majeurs dans son livre : Az-Zawâjir².

f- L'encouragement à ressembler aux Anges dans l'alignement des rangs :

D'après Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah ﷺ est sorti vers nous, alors il a dit :

«أَلَا تَصُفُّونَ كَمَا تَصُفُّ الْمَلَائِكَةُ عِنْدَ رَبِّهَا؟» قُلْنَا: يَا رَسُولَ اللَّهِ! كَيْفَ تَصُفُّ الْمَلَائِكَةُ عِنْدَ رَبِّهَا؟ قَالَ: «يُتِمُّونَ الصُّفُوفَ الْأُولَى، وَيَتَرَاصُّونَ فِي الصَّفِّ».

« Ne voulez-vous pas vous ranger comme les Anges se rangent auprès de leur Seigneur ? » Nous avons alors demandé : « Ô Messenger d'Allah ! Comment les Anges se rangent-ils

¹ Dalîl Al Fâlihîn Li Turuq Riyâd as-Sâlihîn (6/573), d'Ibn 'Allân.

² Mirqât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (3/854), d'Al Qârî.

auprès de leur Seigneur ? » Il répondit : « Ils complètent les premiers rangs et se tiennent serrés les uns contre les autres. »¹.

Tout ce que le Prophète ﷺ a recommandé fait partie des choses vers lesquelles il faut se hâter, et l'ajustement des rangs en fait partie. Quand nous nous alignons devant Allah pour prier, nous suivons l'exemple des anges qui remplissent d'abord le premier rang, puis les suivants, en se tenant serrés dans chaque rang.

Quand l'appel à la prière retentissait, Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père) se tournait vers les gens, les regardait, puis disait : « Alignez vos rangs, tenez-vous droits debout, Allah veut pour vous la guidée des Anges ; ensuite, Il récita : {Et c'est nous, certes, qui sommes alignés en rangs 165}². « Untel, recule ; Untel, avance ; Ensuite, il s'avavançait et il proclamait la grandeur d'Allah [d'ouverture de la prière]. »³.

g- L'encouragement de celui qui apprend la prière en mentionnant sa récompense :

La mention de la récompense est le moteur de l'ardeur dans l'adoration. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ a veillé avec le plus grand soin à la

¹ Sahîh Muslim (n°430).

² [Les Rangés, 37 : 165].

³ Fath Al Bârî (6/269), d'Ibn Rajab.

mentionner et à attirer l'attention sur la récompense qui en découle, afin de stimuler les véridiques dans leur orientation vers Allah : et notamment parmi cela :

1- Le rappel que multiplier les prières fait partie des causes permettant d'accompagner le Prophète ﷺ :

D'après Rabî'ah ibn Ka'b Al Aslamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنْتُ أَبِيتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَتَيْتُهُ بِوَضُوئِهِ وَحَاجَّتِهِ، فَقَالَ لِي: «سَلْ»، فَقُلْتُ: أَسْأَلُكَ مُرَافَقَتَكَ فِي الْجَنَّةِ، قَالَ: «أَوْ غَيْرَ ذَلِكَ؟» قُلْتُ: هُوَ ذَلِكَ، قَالَ: «فَاعِنِّي عَلَى نَفْسِكَ بِكَثْرَةِ السُّجُودِ».

« Je passais la nuit avec le Messager d'Allah ﷺ et je lui apportais l'eau de ses ablutions ainsi que ce dont il avait besoin. Alors, il m'a dit : « Demande [quelque chose] ». J'ai alors dit : « Je te demande ta compagnie au Paradis ». Il dit : « As-tu une autre demande ? » J'ai répondu : « Non, rien que cela ». Il a alors dit : « Aide-moi contre toi-même par de multiples prosternations. »¹.

Et sa parole : « Aide-moi en cela par de multiples prosternations » a pour but d'accroître la proximité et l'élévation en degrés jusqu'à se rapprocher de son rang, même s'il ne l'égale pas en cela. En effet, la prosternation constitue les

¹ Sahîh Muslim (n°489).

voies d'ascension vers la proximité et les échelons de l'élévation en degrés. Allah (Élevé soit-Il) a dit :

﴿...وَأَسْجُدْ وَاقْتَرِبْ﴾

{...Par la prière, rapproche-toi } Et dans un autre hadith, il ﷺ a dit :

«فَإِنَّكَ لَا تَسْجُدُ لِلَّهِ سَجْدَةً إِلَّا رَفَعَكَ اللَّهُ بِهَا دَرَجَةً».

« Certes, tu n'accompliras pas une prosternation pour Allah sans qu'Allah ne t'élève par cela d'un degré. »¹.

2- L'indication que la veillée nocturne en prière est une délivrance contre le Feu :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : « À l'époque du Prophète ﷺ, j'ai vu [en songe] comme si je tenais à la main une pièce de brocart ; c'est comme si je ne voulais aucun endroit du Paradis sans qu'elle ne s'y envoie avec moi. J'ai aussi vu comme si deux êtres venaient à moi, voulant m'emmener vers l'Enfer. C'est alors qu'un ange vint à leur rencontre et a dit : « N'aie crainte ! Laissez-le ! » Hafsah (qu'Allah l'agrée) a alors raconté l'un de mes rêves au Prophète ﷺ, alors le Prophète ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°488).

«نِعْمَ الرَّجُلُ عَبْدُ اللَّهِ لَوْ كَانَ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ»، فَكَانَ عَبْدُ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ.

« Quel excellent homme est 'AbduLlah ! Si seulement il priait la nuit ! » Par la suite, 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) priait la nuit.¹

Le Prophète ﷺ lui rappela donc la prière de nuit, car elle fait partie des causes de délivrance contre l'Enfer.

3- Attirer l'attention sur le mérite des deux unités de prière de l'Aube (Al Fajr) comme quoi elles sont meilleures que ce bas monde et ce qu'il contient :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«رَكْعَتَا الْفَجْرِ خَيْرٌ مِنَ الدُّنْيَا وَمَا فِيهَا».

« Les deux unités de prière de l'aube sont meilleures que ce bas monde et ce qu'il contient.

»².

Et sa parole ﷺ : « Meilleures que ce bas monde et ce qu'il contient » C'est-à-dire : les biens et non les œuvres vertueuses émanant de Ses serviteurs (Élevé soit-Il)³. Abû Hurayrah (qu'Allah

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1156) et Sahîh Muslim (n°2479).

² Sahîh Muslim (n°725).

³ Charh Masâbîh As-Sunnah (2/136), d'Al Karmânî.

l'agrée) a dit : « Ne délaisse pas les deux unités de prière de l'Aube, même si les chevaux te poursuivent. » Et 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Elles [Ces deux unités de prière] me sont plus aimées que les chameaux roux. »¹.

h- Encourager l'enseignement des rappels de la prière en mentionnant la rétribution qui leur est associée :

L'importance du rappel d'Allah et ses immenses bienfaits sont connus de tout musulman, car il fait partie des actions les plus bénéfiques pour se rapprocher d'Allah (Élevé soit-Il). Allah l'a d'ailleurs ordonné dans de nombreux versets du Noble Coran, y a incité, a loué ceux qui s'y consacrent et leur a adressé les plus beaux éloges. Il a dit (Élevé soit-Il) :

﴿فَاذْكُرُونِي أَذْكُرْكُمْ وَاشْكُرُوا لِي وَلَا تَكْفُرُونِ﴾ 152﴿

{Souvenez-vous de Moi et Je me souviendrai de vous. Soyez reconnaissants envers Moi et veillez à ne pas nier Mes bienfaits. 152 }². Et Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿الَّذِينَ يَذْكُرُونَ اللَّهَ قِيَمًا وَقُعُودًا وَعَلَىٰ جُنُوبِهِمْ...﴾

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (3/149), d'Ibn Battâl.

² [La Vache, 2 : 152].

{Qu'ils soient debout, assis ou allongés sur le côté, ils invoquent le nom d'Allah...}¹.

Parmi les rappels prescrits pour le musulman, certains se disent avant la prière, d'autres pendant, et d'autres encore après. Voici quelques-uns de ces rappels ainsi que la rétribution qui leur est associée :

1- L'encouragement au rappel au moment d'entrer à la mosquée :

D'après 'AbduLlah ibn 'Amrû ibn Al 'As (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : Lorsque le Prophète ﷺ entrait dans la mosquée, il disait :

«أَعُوذُ بِاللَّهِ الْعَظِيمِ، وَبِوَجْهِهِ الْكَرِيمِ، وَسُلْطَانِهِ الْقَدِيمِ، مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ» قَالَ: أَقْطُ؟ قُلْتُ: نَعَمْ، قَالَ: «فَإِذَا قَالَ ذَلِكَ قَالَ الشَّيْطَانُ: حُفِظَ مِنِّي سَائِرَ الْيَوْمِ».

« Je me réfugie auprès d'Allah, le Majestueux, auprès de Son noble Visage et de Son autorité éternelle, contre Satan le lapidé. » Quelqu'un demanda : « C'est tout ? » Je répondis : « Oui ! » Il ajouta : « Lorsque quelqu'un prononce ces paroles, Satan dit : « Il est désormais à l'abri de moi pour le reste de la journée ! »².

¹ [La Famille d'Imran, 3 : 191].

² Sunan Abû Dâwud (n°466). Sa parole : « C'est tout ? » signifie : « Ne t'est-il parvenu que cela précisément ? » Voir : Charh Sunan An-Nassâ'i

Un Compagnon a décrit l'attitude du Prophète ﷺ lorsqu'il entrait à la mosquée, et nous avons en lui un modèle exemplaire. Le Diable cherche à détourner le musulman de sa prière pour lui en faire perdre les bienfaits, et il s'efforce aussi, lorsqu'il quitte la mosquée, de l'attirer vers des lieux illicites. D'ailleurs, il est rapporté de manière authentique dans un hadith que le Prophète ﷺ a dit :

« إِنَّ الشَّيْطَانَ قَعَدَ لِابْنِ آدَمَ بِأَطْرَفِهِ »

« Certes, Satan se met en travers des chemins du fils d'Adam. » C'est-à-dire : Dans chaque chemin que l'homme emprunte, qu'il s'agisse d'une voie de bien ou d'une voie de mal.

2- L'encouragement à dire : « Allah est le Plus Grand, d'une grandeur immense (Allahu Akbar Kabîran...) » :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : « Pendant que nous priions avec le Messager d'Allah ﷺ, un homme parmi nous a dit : « Allah est le Plus Grand, d'une grandeur immense. Louange à Allah, d'une louange abondante. Et Gloire à Allah,

(9/155), d'Al Athyûbî. À propos de ce hadith, An-Nawawî a dit : « C'est un hadith bon (Hassan). » Rapporté par Abû Dâwud avec une bonne chaîne de transmission. Et Al Albânî l'a authentifié. Voir : Khulâsat Al Ahkâm (1/314) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abû Dâwud (page : 2).

matin et soir (Allah Akbar Kabîran Wal HamduliLlah Kathîran Wa SubhânaLlah Bukratan Wa Asîlan). Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ الْقَائِلُ كَلِمَةً كَذَا وَكَذَا؟» قَالَ رَجُلٌ مِّنَ الْقَوْمِ: أَنَا، يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ: «عَجِبْتُ لَهَا، فَتَحَتْ لَهَا أَبْوَابُ السَّمَاءِ» قَالَ ابْنُ عُمَرَ: فَمَا تَرَكَتُهُنَّ مُنْذُ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ ذَلِكَ.

« Qui est celui qui a dit telle et telle parole ? » Un homme parmi les gens répondit : « Moi, ô Messenger d'Allah. » Il a dit : « Je m'en suis étonné ; les portes du ciel se sont ouvertes pour elle. » Ibn 'Umar a dit : « Je ne les ai donc jamais délaissées depuis que j'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire cela. »¹.

Ce hadith prouve l'importance de ce rappel étant donné que les portes du ciel s'ouvrent pour lui du fait de sa grande valeur. Et ceci fait partie de ce qui renforce l'ardeur de celui qui prononce ce rappel et lui donne une place si précieuse dans son cœur de sorte qu'il y sera assidu de la plus grande assiduité.

3- L'encouragement à dire « Amîn » durant la prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n° 601).

«إِذَا قَالَ أَحَدُكُمْ: آمِينَ، وَقَالَتِ الْمَلَائِكَةُ فِي السَّمَاءِ: آمِينَ، فَوَافَقَتْ إِحْدَاهُمَا الْآخَرَى غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ».

« Lorsque l'un de vous dit « Âmîn » et que les anges dans le ciel disent aussi « Âmîn », et que les deux coïncident, alors ses péchés passés lui sont pardonnés.¹

Ici, le sens voulu du mot : « péché » désigne uniquement les péchés mineurs. Ainsi donc, lorsqu'on évite les péchés majeurs, alors les péchés mineurs sont pardonnés. Ainsi, lorsque les cinq prières – qui sont les plus immenses piliers de l'islam – ne peuvent expier les péchés majeurs, alors à plus forte raison ce qui est moindre ne peut les expier. En effet, il n'y a aucun doute que l'acte obligatoire est plus aimé d'Allah (Élevé soit-Il), il marque davantage le cœur du croyant et il apporte une récompense plus immense. Donc, si les grandes obligations n'expient pas les péchés majeurs, alors à plus forte raison ceci l'est pour le reste, et ceci est l'avis le plus juste².

4- L'encouragement à dire : « Notre Seigneur ! À Toi la louange... » après s'être relevé de l'inclinaison :

¹ Sahih Al Bukhârî (n°781).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (3/291), d'Ibn 'Uthaymîn.

D'après Rifâ'ah ibn Râfi' Az-Zarqî (qu'Allah l'agrée) :

«كُنَّا يَوْمًا نُصَلِّي وَرَاءَ النَّبِيِّ ﷺ، فَلَمَّا رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ الرَّكْعَةِ قَالَ: «سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ»، قَالَ رَجُلٌ وَرَاءَهُ: رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ حَمْدًا كَثِيرًا طَيِّبًا مُبَارَكًا فِيهِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «مَنْ الْمُتَكَلِّمُ؟» قَالَ: أَنَا، قَالَ: «رَأَيْتُ بِضْعَةَ وَثَلَاثِينَ مَلَكًا يَبْتَذِرُونَهَا أَيُّهُمْ يَكْتُبُهَا أَوَّلَ».

« Un jour, alors que nous étions en train de prier derrière le Prophète ﷺ, il releva sa tête de l'inclinaison et dit : « Allah a entendu celui qui L'a loué. » Un homme derrière lui a alors dit : « Notre Seigneur ! La louange Te revient, une louange qui soit abondante, bonne et bénie. » Lorsqu'il termina la prière, il se retourna et demanda : « Qui a dit ces paroles ? » L'homme répondit : « Moi. » Alors, le Prophète dit : « J'ai vu une trentaine d'anges qui ont rivalisé entre eux pour lequel parmi eux écrirait ces paroles en premier. »¹.

Sa parole ﷺ : « Ils ont rivalisé entre eux pour lequel parmi eux écrirait ces paroles en premier. » C'est une preuve concernant l'ampleur de la rétribution, l'élévation du degré de celui qui les prononce, ainsi que le mérite particulier de celui

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°799).

qui l'écrit en premier, même si tous finissent par l'écrire.¹

5- L'encouragement au rappel après la prière :

a- Ce qui a été rapporté concernant la non déception de quiconque prononce ces rappels :

D'après Ka'b ibn 'Ujrah (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مُعَقَّبَاتٌ لَا يَخِيبُ قَائِلُهُنَّ - أَوْ فَاعِلُهُنَّ - دُبْرَ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ، ثَلَاثٌ وَثَلَاثُونَ تَسْبِيحَةً، وَثَلَاثٌ وَثَلَاثُونَ تَحْمِيدَةً، وَأَرْبَعٌ وَثَلَاثُونَ تَكْبِيرَةً».

« Après chaque prière prescrite, il y a des rappels incontournables pour lesquels la personne ne sera pas déçu : glorifier Allah trente-trois fois, Le louer trente-trois fois et proclamer Sa grandeur trente-quatre fois. »².

On tire comme bénéfice de sa parole : « La personne ne sera pas déçu » Elle ne sera pas privée de ce qu'elle souhaite. En effet, la déception est une privation ou une perte. C'est-à-dire : elle ne sera pas privée de la rétribution.³⁴

¹ Al Muntaqâ Charh Al Muwattâ (1/356), d'Al Bâjî.

² Sahîh Muslim (n°596).

³ At-Tanwîr Charh Al Jâmi' As-Saghîr (9/557), d'As-San'ânî (9/557).

⁴ Voir : Al Mafâtîh Fî Charh Al Masâbîh (2/177), d'Al Mazharî.

b- Ce qui a été rapporté comme quoi le rappel permet le pardon des péchés, même s'ils sont aussi nombreux que l'écume de la mer :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ سَبَّحَ اللَّهَ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَحَمِدَ اللَّهَ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَكَبَّرَ اللَّهَ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، فَتِلْكَ تِسْعَةٌ وَتِسْعُونَ، وَقَالَ: تَمَامَ الْمِائَةِ: لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ غُفِرَتْ خَطَايَاهُ وَإِنْ كَانَتْ مِثْلَ زَبَدِ الْبَحْرِ».

« Quiconque, après chaque prière, glorifie Allah trente-trois fois, Le loue trente-trois fois et proclame Sa grandeur trente-trois fois – ce qui fait quatre-vingt-dix-neuf – ensuite complète la centaine en disant : « Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Lui Seul, sans associé, à Lui la royauté, à Lui la louange, et Il est Omnipotent sur toute chose », Alors, ses fautes lui seront pardonnées, même si elles sont aussi nombreuses que l'écume de la mer. »¹.

Sa parole ﷺ : « Ses fautes lui sont pardonnées, même si elles sont aussi nombreuses que l'écume de la mer », signifie que leur quantité est immense, car l'écume de la mer est abondante au point que seul Allah (Exalté et Magnifié soit-Il)

¹ Sahîh Muslim (n°597).

peut la recenser. Dans ce hadith, il y a donc une preuve du mérite de ce rappel après les prières¹.

c- Ce qui a été mentionné à propos de la concurrence des Compagnons pour les récompenses liées au rappel :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ فُقَرَاءَ الْمُهَاجِرِينَ أَتَوْا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، فَقَالُوا: ذَهَبَ أَهْلُ الدُّثُورِ بِالدرَجَاتِ الْعُلَى، وَالنَّعِيمِ الْمُقِيمِ، فَقَالَ: «وَمَا ذَاكَ؟» قَالُوا: يُصَلُّونَ كَمَا نُصَلِّي، وَيَصُومُونَ كَمَا نَصُومُ، وَيَتَصَدَّقُونَ وَلَا نَتَصَدَّقُ، وَيَعْتِقُونَ وَلَا نُعْتِقُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَفَلَا أَعْلَمُكُمْ شَيْئًا تُدْرِكُونَ بِهِ مَنْ سَبَقَكُمْ، وَتَسْبِقُونَ بِهِ مَنْ بَعْدَكُمْ؟ وَلَا يَكُونُ أَحَدٌ أَفْضَلَ مِنْكُمْ إِلَّا مَنْ صَنَعَ مِثْلَ مَا صَنَعْتُمْ» قَالُوا: بَلَى، يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ: «تُسَبِّحُونَ، وَتُكَبِّرُونَ، وَتَحْمَدُونَ، ذُبِّرَ كُلُّ صَلَاةٍ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ مَرَّةً» قَالَ أَبُو صَالِحٍ: فَرَجَعَ فُقَرَاءُ الْمُهَاجِرِينَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَقَالُوا: سَمِعَ إِخْوَانُنَا أَهْلَ الْأَمْوَالِ بِمَا فَعَلْنَا، فَفَعَلُوا مِثْلَهُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «ذَلِكَ فَضْلُ اللَّهِ يُؤْتِيهِ مَنْ يَشَاءُ» وَزَادَ غَيْرُ قُتَيْبَةَ فِي هَذَا الْحَدِيثِ عَنِ ابْنِ عَجَلَانَ، قَالَ سَمِيٌّ: فَحَدَّثْتُ بَعْضَ أَهْلِي هَذَا الْحَدِيثَ، فَقَالَ: وَهَمْتُ، إِنَّمَا قَالَ: «تُسَبِّحُ اللَّهُ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَتَحْمَدُ اللَّهُ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ، وَتُكَبِّرُ اللَّهُ ثَلَاثًا وَثَلَاثِينَ» فَرَجَعْتُ إِلَى أَبِي صَالِحٍ فَقُلْتُ لَهُ ذَلِكَ، فَأَخَذَ بِيَدِي فَقَالَ: اللَّهُ أَكْبَرُ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، اللَّهُ

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/182), d'Ibn 'Uthaymîn.

أَكْبَرُ، وَسُبْحَانَ اللَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، حَتَّى تَبْلُغَ مِنْ جَمِيعِهِنَّ ثَلَاثَةً
وَتِلَاثِينَ.

Certains pauvres parmi les Émigrés sont venus voir le Messenger d'Allah ﷺ et ont demandé : « Les riches ont remporté les hauts degrés et les délices perpétuels... » Il demanda : « Et comment cela ? » Ils répondirent : « Ils prient comme nous prions, ils jeûnent comme nous jeûnons, ils dépensent en aumône tandis que nous ne dépensons pas en aumône, ils affranchissent tandis que nous n'affranchissons pas. » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ne voulez-vous pas que je vous apprenne une chose grâce à laquelle vous rattraperez quiconque vous aura précédé et vous précéderiez quiconque viendra après vous ? Et personne ne sera meilleur que vous hormis celui qui aura accompli ce que vous aurez accompli. » Ils répondirent : « Plutôt oui, ô Messenger d'Allah ! » Il dit : « Glorifiez Allah (SubhânaLlah), proclamez Sa grandeur (Allah Akbar) et Louez-Le (Al HamduliLlah) trente-trois fois après chaque prière [obligatoire]. » Aboû Sâlih a dit : Ensuite, les pauvres parmi les Émigrés revinrent au Messenger d'Allah ﷺ puis dirent : « Nos frères dotés d'argent et de biens ont entendu ce que nous avons fait et ils ont fait la même chose ! » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ceci est la grâce d'Allah qu'Il accorde à qui Il

veut. » Un autre que Qutaybah a ajouté dans ce hadith, d'après Al-Layth, d'après Ibn 'Ajlân, que Sumayy a dit : J'ai raconté ce hadith à l'un des membres de ma famille, qui a dit : « Tu t'es trompé, il a plutôt dit : « Tu glorifies Allah trente-trois fois, tu loues Allah trente-trois fois et tu proclames la grandeur d'Allah trente-trois fois. » Je suis alors retourné voir Abû Sâlih et je lui ai dit cela. Il m'a pris par la main et a dit : « Allah Akbar, SubhânaLlah et Al HamduliLlah ; Allah Akbar, SubhânaLlah et Al HamduliLlah, jusqu'à ce que tu atteignes trente-trois pour l'ensemble d'entre elles. »¹.

Dans ce hadith, sa parole : « Grâce à laquelle vous rattraperez quiconque vous aura précédé » fait référence à un devancement symbolique, c'est-à-dire : en termes de mérite. Quant à sa parole : « Quiconque viendra après vous », cela désigne : quiconque vous suivra dans le mérite, parmi ceux qui n'accomplissent pas cette oeuvre. Enfin, sa parole : « Personne ne sera meilleur que vous » prouve la supériorité de ces rappels par rapport à la valeur des biens, ce mérite étant pour les riches subordonné au fait qu'ils n'accomplissent pas cet acte prescrit aux pauvres.².

¹ Sahîh Muslim (n°595).

² Ihkâm Al Ahkâm Charh 'Umdah Al Ahkâm (1/326), d'Ibn Daqîq Al 'Îd.

d- L'encouragement au rappel rapporté et le fait qu'il pèse plus lourd dans la Balance que tout autre :

D'après Ibn Abbas (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père), d'après Juwayriyah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ sortit tôt de chez elle pour accomplir la prière de l'aube (As-Subh), alors qu'elle se trouvait dans son lieu de prière. Plus tard, après le lever du soleil, il revint et la trouva toujours assise à la même place, alors il lui demanda :

« مَا زِلْتِ عَلَى الْحَالِ الَّتِي فَارَقْتُكِ عَلَيْهَا؟ » قَالَتْ: نَعَمْ، قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: « لَقَدْ قُلْتِ بَعْدَكَ أَرْبَعَ كَلِمَاتٍ، ثَلَاثَ مَرَّاتٍ، لَوْ وُزِنَتْ بِمَا قُلْتِ مُنْذُ الْيَوْمِ لَوَزَنَتْهُنَّ: سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ، عَدَدَ خَلْقِهِ وَرِضَا نَفْسِهِ وَزِنَةَ عَرْشِهِ وَمِدَادَ كَلِمَاتِهِ ».

« Tu es restée ainsi depuis que je t'ai quittée ? » Elle répondit : « Oui. » Le Prophète ﷺ a dit : « Assurément, après t'avoir quittée, j'ai prononcé quatre paroles, trois fois. Si on les pesait à tout ce que tu as dit depuis aujourd'hui, certainement elles pèseraient plus lourd : « Gloire à Allah et par Sa louange, du nombre de Ses créatures, de la satisfaction de Sa personne, du poids de Son trône, et de l'encre [pour écrire] Ses paroles. »¹.

¹ Sahîh Muslim (n°2726).

Dans ce hadith, nous trouvons sa parole : « Certainement, elles pèseraient plus lourd », ceci signifie que ces mots surpasseraient l'ensemble de tes rappels et seraient plus conséquents en termes de récompense et de rétribution. Quant à sa parole : « Ce que tu as dit », elle montre que ces mots sont pleins de sens et, si on les comparait aux tiens, ils leur seraient équivalents.¹

e- L'encouragement à réciter le Verset du Marchepied (Ayah Al Kursî) après la prière :

D'après Abû Umâmah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ قَرَأَ آيَةَ الْكُرْسِيِّ فِي دُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ مَكْتُوبَةٍ لَمْ يَمْنَعْهُ مِنْ دُخُولِ الْجَنَّةِ إِلَّا أَنْ يَمُوتَ».

« Quiconque récite le verset du Marchepied à la fin de chaque prière prescrite, alors rien ne l'empêche d'entrer au Paradis excepté la mort. »².

Sa parole ﷺ : « Rien ne l'empêche d'entrer au Paradis excepté la mort » signifie : s'il meurt, alors il entrera au Paradis ; en effet, les vivants n'y entrent pas. Toutefois, s'il meurt, alors il entrera au Paradis. Et ceci est une preuve de son mérite

¹ Mirqât Al Mafâtiḥ Charḥ Michkât Al Masâbîḥ (4/1595), d'Al Qârî.

² As-Sunan Al Kubrâ d'An-Nassâ'î (n°9848). Et authentifié par Al Albânî dans : Sahîḥ Al Jâmi' As-Saghîr Wa Ziyâdatuh (2/1103).

et cela montre qu'il convient que la personne le récite à la fin de chaque prière prescrite¹.

10- Donner des exemples pour l'enseignement de la prière :

Donner des exemples est l'une des meilleures manières d'enseigner et des meilleurs moyens d'apprendre. Cela aide à mieux comprendre et à illustrer le sens, pour qu'il s'ancre durablement dans l'esprit. Et, assurément, le Prophète ﷺ employait souvent des exemples dans différentes situations, notamment dans la prière, comme dans ce qui suit :

a- Donner l'exemple de quiconque prie avec les cheveux noués à un homme ligoté :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a vu 'AbdaLlah ibn Al Hârith prier avec les cheveux attachés derrière la tête. Alors, il se leva pour les détacher. Une fois la prière terminée, il s'approcha d'Ibn 'Abbâs et lui demanda : « Qu'as-tu fait à ma tête ? » Alors, il répondit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/191), d'Ibn 'Uthaymîn. Il est important est que l'homme fasse attention à suivre ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ dans ce domaine, et parmi cela : la glorification (At-Tasbîh), la louange (At-Tahmîd), la proclamation de la grandeur (At-Takbîr), et autres.

«إِنَّمَا مَثَلُ هَذَا، مَثَلُ الَّذِي يُصَلِّي وَهُوَ مَكْنُوفٌ».

« Certes, l'exemple de celui-ci est comme celui d'une personne qui prie les mains liées. »¹.

Il est prescrit au croyant de laisser pendre ses manches, son turban et son keffieh, il les laisse tomber, sans les retrousser durant la prière. Le Prophète ﷺ a interdit de retrousser les cheveux ou le vêtement. En effet, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père), d'après le Prophète ﷺ qui a dit :

«أُمِرْتُ أَنْ أَسْجُدَ عَلَى سَبْعَةِ أَعْظُمٍ، وَلَا أَكُفُّ ثَوْبًا وَلَا شَعْرًا».

« On m'a ordonné de me prosterner sur sept os, sans relever les vêtements ni les cheveux. »². Les savants ont dit : La sagesse derrière cette interdiction réside dans le fait que les cheveux se prosternent avec la personne. C'est pourquoi, il l'a comparée à quelqu'un qui prie les bras liés.

¹ Sahîh Muslim (n°492). Le terme : « Al Kaft » : renvoie au fait de réunir et d'assembler. De là, la parole d'Allah (Élevé soit-Il) : {N'avons-Nous pas fait de la Terre un endroit qui les rassemble, (25) vivants et morts ? (26)} C'est-à-dire : Elle réunit et assemble les gens dans leur vie et dans leur mort. Le terme : « Al Kaff » a le même sens, d'où l'expression : « Kâffat An-Nâs » C'est-à-dire : leur ensemble. Tout ceci est semblable à sa parole ﷺ : « Les cheveux noués », qui désigne le fait de les rassembler durant la prière. Charh Sahîh Muslim (2/405), du Qâdî 'Iyâd.

² Sahîh Al Bukhârî (n°816) et Sahîh Muslim (n°490).

b- Donner l'exemple de l'affamé qui ne mange qu'une ou deux dattes, ce qui ne lui apporte aucun bénéfice :

D'après Abû 'AbdiLlah Al Ach'arî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ pria avec ses compagnons, ensuite il s'est assis au milieu d'un groupe d'entre eux. Alors, un homme entra et se mit à prier, sans s'incliner correctement et en se hâtant dans sa prosternation. Le Messager d'Allah ﷺ l'observa, alors il a dit :

«أَتَرُونَ هَذَا لَوْ مَاتَ مَاتَ عَلَى غَيْرِ مِلَّةِ مُحَمَّدٍ؟ يَنْقُرُ صَلَاتَهُ كَمَا يَنْقُرُ الْغَرَابُ الدَّمَ، إِنَّمَا مَثَلُ الَّذِي يُصَلِّي وَلَا يَرْكَعُ، وَيَنْقُرُ فِي سُجُودِهِ كَالْجَائِعِ لَا يَأْكُلُ إِلَّا تَمْرَةً أَوْ تَمْرَتَيْنِ، فَمَاذَا تُغْنِيَانِ عَنْهُ فَأَسْبِغُوا الْوُضُوءَ، وَيْلٌ لِلْأَعْقَابِ مِنَ النَّارِ، وَاتِمُّوا الرُّكُوعَ وَالسُّجُودَ».

« Voyez-vous cet homme ? S'il venait à mourir, il mourrait en dehors de la religion de Muhammad. Il expédie sa prière comme un corbeau picore le sang. Celui qui prie sans s'incliner correctement et qui se hâte dans sa prosternation est comme un affamé qui ne mange qu'une ou deux dattes : en quoi lui sont-elles bénéfiques ? Faites donc parfaitement vos ablutions, malheur aux talons à

cause du Feu, et accomplissez parfaitement l'inclinaison et la prostration. »¹.

Ainsi donc, il ﷺ a comparé celui qui accomplit la prière à la hâte, sans en tirer de bénéfice, à un homme affamé qui mange une ou deux dattes sans calmer sa faim, apaiser sa soif ni lui apporter la moindre utilité. Tout comme une prière qui est dépourvue de tranquillité ne procure aucun bénéfice.

c- La parabole de l'âne portant des livres :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père) qui a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : »

« مَنْ تَكَلَّمَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَالْإِمَامُ يَخْطُبُ، فَهُوَ كَمَثَلِ الْحِمَارِ يَحْمِلُ أَسْفَارًا، وَالَّذِي يَقُولُ لَهُ: أَنْصِتْ، لَيْسَ لَهُ جُمُعَةٌ. »

« Quiconque parle le jour du Vendredi pendant que l'imam prononce son sermon est semblable à un âne chargé de livres, et quiconque lui dit : « Écoute ! » perd le mérite de son Vendredi. »².

Le fait qu'il ﷺ l'ait comparé à un âne portant des livres s'explique par le fait que l'âne ne tire aucun bénéfice de sa charge (c'est-à-dire : des livres).

¹ Sunan Al Kubrâ (n°2609), d'Al Bayhaqî (n°2609). C'est un hadith dont la chaîne de transmission est bonne. Al Amthâl Fil Hadîth An-Nabawî (page : 327), d'Abû Ach-Chaykh Al Asbahânî.

² Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°2033). Al Hâfiz Ibn Hajar dit : « Transmis par Ahmad avec une chaîne jugée acceptable. » Bulûgh Al Marâm Min Adillat Al Ahkâm (page : 196).

Tout comme quiconque assiste au sermon du Vendredi sans écouter l'imam ne bénéficie pas de la récompense de ce jour. Cet exemple illustre parfaitement l'excellence de l'enseignement du Prophète ﷺ de sorte que le message parvienne pleinement à son objectif.

11- L'enseignement par le style du récit :

Il est vrai que l'un des meilleurs styles d'enseignement est d'utiliser le style narratif, car l'être humain est naturellement porté à aimer les histoires, à y prêter attention, à se laisser toucher par les exemples et à les relier à la réalité. Dès qu'elles sont racontées, elles captent aussitôt l'écoute. Le Prophète ﷺ a d'ailleurs utilisé ce style avec ses Compagnons, et parmi ce qui a été rapporté à ce propos :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agréee), le Prophète ﷺ a dit :

«لَمْ يَتَكَلَّمْ فِي الْمَهْدِ إِلَّا ثَلَاثَةً عِيسَى ابْنُ مَرْيَمَ، وَصَاحِبُ جُرَيْجٍ، وَكَانَ جُرَيْجٌ رَجُلًا عَابِدًا، فَاتَّخَذَ صَوْمَعَةً، فَكَانَ فِيهَا، فَأَنْتَهُ أُمَّهُ وَهُوَ يُصَلِّي، فَقَالَتْ: يَا جُرَيْجُ فَقَالَ: يَا رَبِّ أُمِّي وَصَلَاتِي، فَأَقْبَلَ عَلَى صَلَاتِهِ، فَأَنْصَرَفَتْ، فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْغَدِ أَتَتْهُ وَهُوَ يُصَلِّي، فَقَالَتْ: يَا جُرَيْجُ فَقَالَ: يَا رَبِّ أُمِّي وَصَلَاتِي، فَأَقْبَلَ عَلَى صَلَاتِهِ، فَأَنْصَرَفَتْ، فَلَمَّا كَانَ مِنَ الْغَدِ أَتَتْهُ وَهُوَ يُصَلِّي فَقَالَتْ: يَا جُرَيْجُ فَقَالَ: أَيُّ رَبِّ أُمِّي وَصَلَاتِي، فَأَقْبَلَ عَلَى صَلَاتِهِ، فَقَالَتْ: اللَّهُمَّ لَا تُمْنُهُ حَتَّى يَنْظُرَ إِلَى وُجُوهِ الْمُؤْمِسَاتِ، فَتَذَاكُرَ بَنُو إِسْرَائِيلَ

جُرَيْجًا وَعِبَادَتَهُ وَكَانَتْ امْرَأَةٌ بَغِيٌّ يُمَثِّلُ بِحُسْنِهَا، فَقَالَتْ: إِنْ شِئْتُمْ لَا أَقْبِلَنَّكُمْ، قَالَ: فَتَعَرَّضْتُ لَهُ، فَلَمْ يَلْتَفِتْ إِلَيْهَا، فَأَنْتِ رَاعِيًا كَانَ يَأْوِي إِلَى صَوْمَعَتِهِ، فَأَمَكَّنْتُهُ مِنْ نَفْسِهَا، فَوَقَعَ عَلَيْهَا فَحَمَلَتْ، فَلَمَّا وَلَدَتْ قَالَتْ: هُوَ مِنْ جُرَيْجٍ، فَأَتَوْهُ فَاسْتَنْزَلُوهُ وَهَدَمُوا صَوْمَعَتَهُ وَجَعَلُوا يَضْرِبُونَهُ فَقَالَ: مَا سَأَلُكُمْ؟ قَالُوا: زَيْنَتْ بِهَذِهِ الْبَغِيِّ، فَوَلَدَتْ مِنْكَ، فَقَالَ: أَيْنَ الصَّبِيِّ؟ فَجَاؤُوا بِهِ، فَقَالَ: دَعُونِي حَتَّى أَصَلِّيَ، فَصَلَّى، فَلَمَّا انْصَرَفَ أَتَى الصَّبِيَّ فَطَعَنَ فِي بَطْنِهِ، وَقَالَ: يَا غُلَامُ مَنْ أَبُوكَ؟ قَالَ: فُلَانُ الرَّاعِي، قَالَ: فَأَقْبِلُوا عَلَى جُرَيْجٍ يُقْبِلُونَهُ وَيَتَمَسَّحُونَ بِهِ، وَقَالُوا: نَبْنِي لَكَ صَوْمَعَتَكَ مِنْ ذَهَبٍ، قَالَ: لَا، أَعِيدُوهَا مِنْ طِينٍ كَمَا كَانَتْ، فَفَعَلُوا...».

« Trois personnes ont parlé au berceau : Jésus, fils de Marie, et le compagnon de Jurayj. Jurayj était un homme pieux qui s'était construit un ermitage¹ où il vivait. Sa mère vint le voir alors qu'il priait et dit : Ô Jurayj ! Il dit : Ô Seigneur ! Ma mère et ma prière. Il continua donc sa prière, et elle s'en alla. Le lendemain, elle revint alors qu'il priait et dit : Ô Jurayj ! Il dit : Ô Seigneur ! Ma mère et ma prière. Il continua sa prière, et elle s'en alla. Le lendemain, elle revint alors qu'il priait et dit : Ô Jurayj ! Il dit : Ô mon Seigneur ! Ma mère et ma prière. Il continua sa prière. Elle dit alors : Ô Allah ! Ne le fais pas mourir avant qu'il n'ait vu les

¹ L'ermitage : Lieu de culte des chrétiens.

visages des prostituées¹. Les fils d'Israël se mirent à parler de Jurayj et de sa dévotion. Il y avait une femme prostituée dont la beauté était proverbiale. Elle dit : Si vous le voulez, je le séduirai pour vous. Elle s'offrit à lui, mais il ne lui prêta aucune attention. Elle alla alors trouver un berger qui se réfugiait près de son ermitage, et elle se donna à lui. Il eut des rapports avec elle et elle tomba enceinte. Quand elle accoucha, elle dit : Il est de Jurayj. Ils vinrent alors à lui, le firent descendre, démolirent son ermitage et se mirent à le frapper. Il demanda : Que se passe-t-il ? Ils répondirent : Tu as forniqué avec cette prostituée, et elle a accouché de toi. Il demanda : Où est le nourrisson ? Ils le lui amenèrent. Il a dit : Laissez-moi prier. Il pria, puis, une fois sa prière terminée, il s'approcha du nourrisson, lui piqua le ventre et dit : Ô jeune garçon ! Qui est ton père ? Il répondit : Untel, le berger. Ils se tournèrent alors vers Jurayj, l'embrassant, se caressant à lui et dirent : Nous te construirons ton ermitage en or. Il a alors dit : Non, reconstruisez-le en argile comme il était. Et ils le firent... »².

Ce hadith nous enseigne que le Prophète ﷺ ne disait jamais ce genre de choses pour se divertir,

¹ « Les prostituées » ; pluriel de : prostituée, cela désigne une femme débauchée. An-Nihayah Fî Gharîb Al Ḥadîth Wa Al Athar (4/373), d'Ibn Al Athîr.

² Sahîh Muslim (n°2550).

mais toujours dans l'intention qu'elles soient mises en pratique. Cette histoire met en lumière l'importance de la mère et le fait que son invocation ait été exaucée contre un fils pourtant pieux, qui ne s'était pas éloigné d'elle pour un acte répréhensible ou illicite, mais uniquement pour se consacrer à un acte d'adoration ; et c'est bien ce qui lui est arrivé.

L'enseignant peut s'aider de récits pour capter l'attention des étudiants, par exemple en évoquant des questions de jurisprudence intéressantes ou en partageant un récit issu des hadiths. Il pourrait dire : « Le Messager ﷺ nous a raconté telle ou telle histoire, comme celle de trois hommes : un lépreux, un aveugle et un chauve ; ou encore celle de trois hommes qu'un rocher a enfermés dans une grotte. » Ainsi, il transmet la science sans lassitude, grâce à la sagesse qu'Allah lui a accordée¹.

12- La douceur dans l'enseignement :

Allah (Élevé soit-Il) a fait de Son Prophète ﷺ un homme doux, compatissant et miséricordieux envers les croyants. Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit :

¹ Voir : Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (6/283), d'Ibn 'Uthaymîn.

(فَبِمَا رَحْمَةٍ مِّنَ اللَّهِ إِنَّتَ لَهُمۢ...)

{C'est par une miséricorde d'Allah que tu as été doux envers eux...}¹. Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) a dit :

(لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَّحِيمٌ 128)

{Un Messager issu de vous est venu, attentif à vos souffrances, désireux de vous voir adopter la foi, et animé de compassion et de miséricorde envers les croyants.}². C'est pourquoi le Prophète ﷺ traitait ses élèves avec compassion, empathie, bienveillance et douceur. Parmi ce qui est rapporté dans la tradition prophétique au sujet de la douceur dans l'enseignement, on trouve notamment ce qui suit :

a- La douceur dans l'enseignement du nouvel adepte de l'Islam :

D'après Mu'âwiyah ibn Al Hakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Pendant que je priais avec le Messager d'Allah ﷺ, un des fidèles éternua. Alors, j'ai dit : « Qu'Allah te fasse miséricorde ! » Alors, les gens me lancèrent des regards, je m'exclamai donc : « Que ma mère me

¹ [La Famille d'Imrân, 3 : 159].

² [Le Repentir, 9 : 128].

perde ! Qu'avez-vous à me regarder ainsi ? » Ils se mirent alors à frapper des mains sur leurs cuisses. Je compris qu'ils voulaient me faire taire et je me tus. Le Messenger d'Allah ﷺ acheva la prière. Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour lui ! Je n'avais jamais vu, ni avant lui ni après lui, d'enseignant dispensant un meilleur enseignement que le sien. Par Allah ! Il ne me réprimanda pas, ni ne me frappa, ni ne m'insulta. Il a dit :

« إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةَ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِنْ كَلَامِ النَّاسِ هَذَا، إِنَّمَا هِيَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ » أَوْ كَمَا قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّا قَوْمٌ حَدِيثٌ عَهْدٌ بِالْجَاهِلِيَّةِ، وَقَدْ جَاءَ اللَّهُ بِالْإِسْلَامِ، وَإِنَّ مِنَّا قَوْمًا يَأْتُونَ الْكُهَّانَ، قَالَ: «فَلَا تَأْتُوهُمْ».

« Certes, durant cette prière, aucune parole humaine n'est appropriée ; en fait, elle n'est que glorification, proclamation de la grandeur d'Allah et récitation du Coran » ou comme l'a dit le Messenger d'Allah ﷺ. Alors, j'ai dit : « Ô Messenger d'Allah ! Certes, récemment encore, nous étions dans une période païenne préislamique (Al Jahiliyah), ensuite Allah nous a apporté l'Islam, et parmi nous, certains se rendent encore chez les

devins. » Il répondit : « Ne vous rendez pas à eux. »¹.

Sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Que mon père et ma mère soient sacrifiés pour ! Je n'ai jamais vu, ni avant lui ni après lui, d'enseignant dispensant un meilleur enseignement que le sien » nous montre clairement la grandeur du comportement que le Messager d'Allah ﷺ possédait et dont Allah (Élevé soit-Il) a témoigné en sa faveur, à travers sa douceur envers l'ignorant, son bon enseignement, sa bienveillance à son égard, sa manière de rendre la vérité accessible à sa compréhension, le fait de ne pas se mettre en colère contre lui s'il n'avait aucune intention de diverger, ainsi que sa compassion envers sa communauté et sa sollicitude à son égard.

Un jour, l'imam Ahmad pria derrière un homme qui, en se prosternant, rassemblait son vêtement avec ses deux mains. Une fois la prière terminée, l'imam Ahmad a dit - à voix basse - à l'homme à côté de lui : « Le Prophète ﷺ a dit :

« إِذَا قَامَ أَحَدُكُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَلَا يَكْفِ شَعْرًا وَلَا ثَوْبًا », ففطن الإمام بذلك، وعلم أنه أراد.

¹ Sahîh Muslim (n°537). Le devin est celui qui informe sur des choses invisibles de l'avenir. Voir : Taysîr Al 'Azîz Al Hamîd (page : 351), de Sulaymân ibn 'Abdillâh ibn Muhammad ibn 'Abd Al Wahhâb.

« Lorsque l'un d'entre vous se lève pour prier, qu'il ne rassemble ni ses cheveux ni son vêtement » L'imam fut perspicace et il sut qu'il était visé. 149].¹

b- La douceur dans l'enseignement de celui qui ignore les décrets relatifs aux mosquées :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Pendant que nous étions à la mosquée avec le Messenger d'Allah ﷺ, un bédouin entra et urina dans la mosquée. Alors, les Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ s'exclamèrent : « Eh ! Eh ! » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit :²

« لَا تُزْرِمُوهُ دَعْوَهُ » فَتَرَكَوهُ حَتَّى بَالَ، ثُمَّ إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ دَعَاهُ فَقَالَ لَهُ: « إِنَّ هَذِهِ الْمَسَاجِدَ لَا تَصْلُحُ لِشَيْءٍ مِنْ هَذَا الْبَوْلِ، وَلَا الْقَدَرِ إِنَّمَا هِيَ لِذِكْرِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَالصَّلَاةِ، وَقِرَاءَةِ الْقُرْآنِ » أَوْ كَمَا قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَالَ: فَأَمَرَ رَجُلًا مِنَ الْقَوْمِ فَجَاءَ بِدَلْوٍ مِنْ مَاءٍ فَشَنَّهُ عَلَيْهِ.

« Ne le rabrouez pas ! Laissez-le [finir]. » Alors, ils le laissèrent jusqu'à ce qu'il finisse d'uriner. Ensuite, le Messenger d'Allah ﷺ l'appela et lui a dit : « Certes, ces mosquées ne sont pas faites pour qu'on y urine, ni pour être salies. En fait, elles sont vouées au rappel d'Allah (Exalté et Magnifié soit-

¹ Al Amr Bil Ma'rûf Wan-Nahyu 'An Al Munkar (page : 25), d'Abu Bakr Al Khallâl.

² « Eh ! Eh ! » : c'est un terme de reproche et de dissuasion. Al Minhaj Charh Sahih Muslim Ibn Al Hajjaj (6/34), d'An-Nawawi.

Il), à la prière et à la lecture du Coran. » Ou comme l'a dit le Messenger d'Allah ﷺ. Il a dit : Alors, il ordonna à un homme parmi les gens d'amener un seau d'eau qu'il versa à l'endroit [où l'homme avait uriné].¹.

Ce que nous trouvons dans ce hadith : Le Prophète ﷺ a fait preuve de douceur envers un bédouin ignorant au moment où il urina dans sa noble mosquée – où la prière vaut mieux que mille prières ailleurs, excepté dans la Mosquée Sacrée. Il ordonna qu'on ne le rabroue jusqu'à ce qu'il termine d'uriner pour le familiariser et faire preuve de douceur envers lui. Ceci prouve l'attention remarquable du Prophète ﷺ envers sa communauté.

Troisième chapitre

Les besoins.

Traitement des erreurs.

Bien s'assurer.

Dissiper la méprise.

Les impacts de l'enseignement sur l'étudiant.

13- La recommandation de la prière au moment des besoins ou lors des calamités :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6025) et Sahîh Muslim (n°285) dont sa parole : « Ne le bousculez pas » C'est-à-dire : Ne l'interrompez pas lorsqu'il urine. Al Masâlik Fî Charh Muwatta' Mâlik (2/289).

Dans sa vie, le musulman est exposé - comme n'importe qui d'autre que lui - à des besoins et des épreuves. Rien n'est meilleur ni plus efficace que la prière pour ôter ces angoisses et combler ses besoins ; et la meilleure preuve de cela est la parole de Hudhayfah (qu'Allah l'agrée) :

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ إِذَا حَزَبَهُ أَمْرٌ؛ صَلَّى.»

« Lorsqu'une affaire attristait le Prophète ﷺ, il priait. »¹.

Et parmi ce qui rejoint l'indication de ce hadith, il y a la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿وَأَسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ﴾

{Armez-vous de patience et aidez-vous de la prière...} C'est-à-dire : Cherchez assistance face aux épreuves et aux malheurs à travers la patience à leur égard, et le recours à la prière au moment de leur survenue. Et il a été rapporté d'Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : « On lui annonça la mort de son frère Qutham - alors qu'il était en voyage -, il prononça la formule de retour à Allah, s'écarta du

¹ Sunan Abû Dâwud (n°1319), dont la chaîne de transmission présente une faiblesse en raison du statut inconnu de Muhammad ibn 'Abdillâh Al Hanafî. Quant à sa parole : « Lorsqu'une affaire l'attristait, il priait » C'est-à-dire : lorsqu'un souci le touchait ou qu'un chagrin l'atteignait, alors il se tournait vers la prière. An-Nihâyah Fî Gharîb Al Hadîth Wal Athar (1/377), d'Ibn Al Athîr.

chemin et pria deux unités, ensuite il lut : {Et cherchez assistance dans la patience et la prière...} »¹.

a- Le recours à la prière en cas d'hésitation dans une affaire :

D'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ nous enseignait la consultation dans toutes les affaires comme il nous enseignait une sourate du Coran :

«إِذَا هَمَّ بِالْأَمْرِ فَلْيَرْكَعْ رَكَعَتَيْنِ ثُمَّ يَقُولُ: اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْتَخِيرُكَ بِعِلْمِكَ، وَأَسْتَقِيرُكَ بِقُدْرَتِكَ، وَأَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ الْعَظِيمِ، فَإِنَّكَ تَقْدِرُ وَلَا أَقْدِرُ، وَتَعْلَمُ وَلَا أَعْلَمُ، وَأَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ، اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ خَيْرٌ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أُمْرِي - أَوْ قَالَ: فِي عَاجِلِ أُمْرِي وَآجِلِهِ - فَأَقْضِهِ لِي، وَإِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ أَنَّ هَذَا الْأَمْرَ شَرٌّ لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أُمْرِي - أَوْ قَالَ: فِي عَاجِلِ أُمْرِي وَآجِلِهِ - فَاصْرِفْهُ عَنِّي وَاصْرِفْنِي عَنْهُ، وَأَقْضُ لِي الْخَيْرَ حَيْثُ كَانَ، ثُمَّ رَضِّنِي بِهِ، وَيُسَمِّي حَاجَتَهُ».

« Lorsqu'il envisage une affaire, qu'il accomplisse deux unités de prière, ensuite qu'il dise : « Ô Allah ! Certes, je Te consulte par Ton savoir, je Te demande de la capacité par Ta capacité et je Te demande de Ton immense grâce. En effet, Tu es capable alors que je ne suis pas capable, Tu sais alors que je ne sais pas, et

¹ Charh Al Michkât Al Kâchif 'An Haqâ'iq As-Sunan (4/1247), d'At-Tibî.

Tu es le Grand Connaisseur des choses invisibles. Ô Allah ! Si Tu sais que cette affaire est un bien pour moi dans ma religion, ma vie et l'issue de mon affaire - ou il a dit : dans mon affaire immédiate et celle à venir - alors destine-la-moi. Et si Tu sais que cette affaire est un mal pour moi dans ma religion, ma vie et l'issue de mon affaire - ou il a dit : dans mon affaire immédiate et celle à venir - alors détourne-la de moi et détourne-moi d'elle, et destine-moi le bien où qu'il soit, puis fais que j'en sois satisfait », et il nomme son besoin. »¹.

Parmi ce que l'on tire de ce hadith : Il incombe au croyant de s'en remettre à Allah dans toute chose, de Lui en confier la direction et de se désavouer de toute force et puissance pour s'en remettre à Lui. Il convient qu'il n'entreprenne aucune affaire, qu'elle soit insignifiante ou importante, sans consulter Allah à ce sujet, en Lui demandant de le guider vers le bien et de détourner de lui le mal ; et ce, en signe de soumission docile quant à son indigence de Lui dans chaque affaire, par attachement à l'humilité de la servitude envers Lui, et pour chercher la bénédiction dans le suivi de la Tradition de son Prophète ﷺ concernant la consultation. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ leur enseignait cette

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6382).

invocation comme il leur enseignait une sourate du Coran ; en raison de leur immense besoin de consulter Allah dans toutes les situations, tout comme leur immense besoin de réciter dans toutes les prières¹.

b- La prière est le refuge au moment des affaires importantes et des angoisses :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«لَمْ يَكْذِبْ إِبْرَاهِيمُ عَلَيْهِ السَّلَامُ إِلَّا ثَلَاثَ كَذِبَاتٍ، ائْتَنَيْنَ مِنْهُنَّ فِي ذَاتِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ: قَوْلُهُ: ﴿...إِنِّي سَقِيمٌ﴾، وَقَوْلُهُ: ﴿...بَلْ فَعَلَهُ كَبِيرُهُمْ هَذَا...﴾، وَقَالَ: بَيْنَا هُوَ ذَاتَ يَوْمٍ وَسَارَةٌ، إِذْ أَتَى عَلَى جَبَّارٍ مِنَ الْجَبَابِرَةِ، فَقِيلَ لَهُ: إِنَّ هَاهُنَا رَجُلًا مَعَهُ امْرَأَةٌ مِنْ أَحْسَنِ النَّاسِ، فَأَرْسَلْ إِلَيْهِ فَسَأَلَهُ عَنْهَا، فَقَالَ: مَنْ هَذِهِ؟ قَالَ: أُخْتِي، فَأَتَى سَارَةَ، قَالَ: يَا سَارَةُ: لَيْسَ عَلَى وَجْهِ الْأَرْضِ مُؤْمِنٌ غَيْرِي وَغَيْرِكَ، وَإِنَّ هَذَا سَأَلَنِي فَأَخْبَرْتُهُ أَنَّكَ أُخْتِي، فَلَا تُكَذِّبِينِي، فَأَرْسَلْ إِلَيْهَا، فَلَمَّا دَخَلَتْ عَلَيْهِ ذَهَبَ يَتَنَاوَلُهَا بِيَدِهِ فَأَخَذَ، فَقَالَ: ادْعِي اللَّهَ لِي وَلَا أَضُرَّكَ، فَدَعَتِ اللَّهَ فَأُطْلِقَ؛ ثُمَّ تَنَاوَلَهَا الثَّانِيَةَ فَأَخَذَ مِثْلَهَا أَوْ أَشَدَّ، فَقَالَ: ادْعِي اللَّهَ لِي وَلَا أَضُرَّكَ، فَدَعَتِ فَأُطْلِقَ، فَدَعَا بَعْضَ حَبَبَتِهِ، فَقَالَ: إِنَّكُمْ لَمْ تَأْتُونِي بِإِنْسَانٍ، إِنَّمَا أَتَيْتُمُونِي بِشَيْطَانٍ، فَأَخَذَمَهَا هَاجِرَ، فَأَتَتْهُ وَهُوَ قَائِمٌ يُصَلِّي، فَأَوْمَأَ بِيَدِهِ: مَهْيَا، قَالَتْ: رَدَّ اللَّهُ كَيْدَ الْكَافِرِ، أَوْ الْفَاجِرِ، فِي نَحْرِهِ، وَأَخَذَمَ

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (10/123), d'Ibn Battâl.

هَاجَرَ، قَالَ أَبُو هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ: تِلْكَ أُمُّكُمْ يَا بَنِي مَاءِ السَّمَاءِ .

« Abraham (paix sur lui) ne mentit qu'à trois reprises. Deux d'entre elles le furent pour la cause d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) : sa parole : {... Je suis malade.}¹ et sa parole : {... C'est la plus grande d'entre elles que voici...}². Il a dit : Un jour, alors qu'il se trouvait avec Sarah, il passa chez un tyran parmi les tyrans. Alors on a dit à ce dernier : « Ici, il y a un homme accompagné d'une femme qui est l'une des plus belles personnes. » Il l'envoya donc chercher et l'interrogea à son sujet : « Qui est cette femme ? » Il répondit : « C'est ma sœur. » Alors, il revint auprès de Sarah et dit : « Ô Sarah ! Il n'y a sur la surface de la Terre aucun croyant en dehors de moi et toi. Cet homme m'a interrogé et je l'ai informé que tu es ma sœur, ne me démens donc pas. » Le tyran la convoqua donc. Lorsqu'elle entra auprès de lui, il voulut la saisir de sa main, mais il fut saisi. Alors, il a dit : « Invoque Allah en ma faveur et je ne te ferai aucun mal. » Elle invoqua donc Allah et il fut relâché. Ensuite, il voulut la saisir une seconde fois, mais il fut saisi de la même manière ou plus violemment encore. Alors, il a dit : « Invoque Allah en ma faveur et je ne te ferai aucun mal. » Elle

¹ [Les Rangés, 37 : 89].

² [Les Prophètes, 21 : 63].

invoqua donc Allah et il fut relâché. Alors, il fit appeler certains de ses chambellans et dit : « Vous ne m'avez pas amené un être humain ; plutôt, vous m'avez amené un démon. » Il lui donna alors Agar pour la servir. Elle revint auprès d'Abraham alors qu'il était debout en train de prier. Il lui fit signe de la main : « Qu'y a-t-il ? » Elle répondit : « Allah a retourné le stratagème du mécréant – ou du pervers – contre lui-même et il a offert Agar comme servante. Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Telle est votre mère, ô fils de l'eau du ciel ! »¹.

Parmi ce que l'on tire du hadith : Quiconque est frappé par une affaire grave qui lui cause une angoisse, alors il convient qu'il se réfugie dans la prière. Il y a aussi : l'exaucement de l'invocation par la sincérité de l'intention, et le fait que le Seigneur suffit à quiconque est sincère dans l'invocation par l'œuvre vertueuse.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«لَمْ يَتَكَلَّمْ فِي الْمَهْدِ إِلَّا ثَلَاثَةٌ: عِيسَى، وَكَانَ فِي بَنِي إِسْرَائِيلَ رَجُلٌ يَقَالُ لَهُ جَرِيحٌ، كَانَ يُصَلِّي، جَاءَتْهُ أُمُّهُ فَدَعَتْهُ، فَقَالَ: أُجِيبُهَا أَوْ أُصَلِّي، فَقَالَتْ: اللَّهُمَّ لَا تُؤْنِثُهُ حَتَّى تُرِيَهُ وَجُوهَ

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°3358) et Sahîh Muslim (n°2371) ; et sa parole : « Votre mère est Hâjar, ô enfants de l'eau du ciel » Il désigne par là les Arabes, car ils suivaient les gouttes du ciel. An-Nihâyah Fî Gharîb Al Hadîth Wal Athâr (4/291), d'Ibn Al Athîr.

المُؤِمَّسَاتِ، وَكَانَ جُرَيْجٌ فِي صَوْمَعَتِهِ، فَتَعَرَّضَتْ لَهُ امْرَأَةٌ
وَكَلَّمَتْهُ فَأَبَى، فَأَتَتْ رَاعِيًا فَأَمَكَّنَتْهُ مِنْ نَفْسِهَا، فَوَلَدَتْ غُلَامًا،
فَقَالَتْ: مِنْ جُرَيْجٍ فَأَتَوْهُ فَكَسَرُوا صَوْمَعَتَهُ وَأَنْزَلُوهُ وَسَبُّوهُ،
فَتَوَضَّأَ وَصَلَّى ثُمَّ أَتَى الْغُلَامَ، فَقَالَ: مَنْ أَبُوكَ يَا غُلَامُ؟ قَالَ:
الرَّاعِي، قَالُوا: نَبْنِي صَوْمَعَتَكَ مِنْ ذَهَبٍ؟ قَالَ: لَا، إِلَّا مِنْ
طِينٍ».

« Nul n'a parlé au berceau, excepté trois : Jésus.
Et il y avait parmi les fils d'Israël un homme
nommé Jurayj. Alors qu'il était en prière, sa mère
vint le trouver et l'appela. Il se demanda : Dois-je
lui répondre ou prier ? Elle s'exclama alors : " Ô
Seigneur ! Ne le fais pas mourir avant de lui faire
voir le visage des prostituées ! " Jurayj était dans
son ermitage lorsqu'une femme vint à sa
rencontre et lui parla, mais il refusa. Elle alla
trouver un berger et s'offrit à lui. Elle donna
naissance à un garçon et déclara : " Il est de
Jurayj ! " Les gens vinrent le trouver, détruisirent
son ermitage, le firent descendre et l'insultèrent.
Il fit alors ses ablutions, pria, puis alla vers le
garçon et demanda : " Qui est ton père, ô garçon
? " Il répondit : " Le berger ! " Ils lui proposèrent :
" Reconstruïrions-nous ta tour en or ? " Il répondit
: " Non, uniquement en argile. »¹.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°3436).

Parmi les enseignements de ce hadith : Allah (Élevé soit-Il) ménage généralement une issue à Ses alliés lorsqu'Il les éprouve par les difficultés. Toutefois, Il les soumet parfois à des adversités afin d'élever leurs degrés et de les purifier, ce qui relève de Sa bienveillance¹.

c- Son incitation ﷺ à la prière pour quiconque se réveille angoissé la nuit :

L'angoisse est considérée comme l'un des troubles psychologiques. C'est un état qui survient chez certaines personnes sous forme de crises intenses de tension et de crainte. Le Prophète ﷺ nous a orientés à recourir à la prière au moment de sa survenue, et parmi ces situations :

1- Le recours à la prière lorsque le dormeur voit ce qu'il répugne :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا اقْتَرَبَ الزَّمَانُ لَمْ تَكْذُرُوا الْمُسْلِمَ تَكْذِبُ، وَأَصْدَقُكُمْ رُؤْيَا
أَصْدَقُكُمْ حَدِيثًا، وَرُؤْيَا الْمُسْلِمِ جُزْءٌ مِنْ خَمْسٍ وَأَرْبَعِينَ جُزْءًا
مِنَ النَّبُوءَةِ، وَالرُّؤْيَا ثَلَاثَةٌ: فَرُؤْيَا الصَّالِحَةِ بُشْرَى مِنَ اللَّهِ، وَرُؤْيَا

¹ Al Minhâj Charh Sahîh Muslim ibn Al Hajjâj (16/108), d'An-Nawawî.

تَحْزِينٌ مِنَ الشَّيْطَانِ، وَرُؤْيَا مِمَّا يُحَدِّثُ الْمَرْءُ نَفْسَهُ، فَإِنْ رَأَى أَحَدُكُمْ مَا يَكْرَهُ فَلْيَقُمْ فَلْيُصَلِّ، وَلَا يُحَدِّثْ بِهَا النَّاسَ».

« Lorsque la fin des temps approchera, le rêve du musulman ne mentira presque plus. Ceux d'entre vous dont les rêves sont les plus véridiques sont ceux dont le parler est le plus véridique, et le rêve du musulman est l'une des quarante-cinq parts de la Prophétie. Les rêves sont de trois sortes : le bon rêve qui est une bonne nouvelle de la part d'Allah ; le rêve attristant provenant du diable ; et le rêve issu de ce que l'individu se dit à lui-même. Si l'un d'entre vous voit ce qu'il déteste, qu'il se lève, qu'il prie et qu'il n'en parle pas aux gens. »¹.

Sa parole ﷺ : « Qu'il se lève et qu'il prie » ; car il y a dans la prière une préservation contre les choses détestables, et un refuge contre toute chose qui l'afflige et le tourmente², et le Prophète ﷺ a ordonné à quiconque voit dans son sommeil quelque chose qu'il déteste qu' :

1- Il crachote sur sa gauche lorsqu'il se réveille, à trois reprises.

2- Il cherche refuge auprès d'Allah contre Satan et contre le mal de ce qu'il a vu.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°7017) et Sahîh Muslim (n°2263).

² Voir : At-Tawchîh Charh Al Jâmi' As-Sahîh (9/4092), de Suyûtf.

3- Il se retourne sur son autre côté ; en effet, cela ne lui nuira pas.

4- Il n'en informe personne.

5- Il se lève et prie ; quiconque fait cela, [ce rêve] ne lui nuira en rien. Par contre, s'il voit en rêve une chose qui lui plaît, qu'il loue Allah pour cela et qu'il n'en informe que quiconque il aime, comme cela a été authentifié dans le hadith du Messager d'Allah (paix et salut sur lui).¹.

2- Sa recommandation ﷺ à Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) au moment où il vit ce qui provoqua la peur et l'effroi :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

رَأَيْتُ عَلَى عَهْدِ النَّبِيِّ ﷺ كَأَنَّ بِيَدِي قِطْعَةً إِسْتَبْرَقٍ، فَكَأَنِّي لَا أُرِيدُ مَكَانًا مِنَ الْجَنَّةِ إِلَّا طَارَتْ إِلَيْهِ، وَرَأَيْتُ كَأَنَّ اثْنَيْنِ أَتَيَانِي أَرَادَا أَنْ يَذْهَبَا بِي إِلَى النَّارِ، فَتَلَقَّاهُمَا مَلَكٌ، فَقَالَ: لَمْ تُرْعَ، خَلِيَا عَنْهُ، فَقَصَصْتُ حَفْصَةَ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ إِحْدَى رُؤْيَايَ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «نِعْمَ الرَّجُلُ عَبْدُ اللَّهِ، لَوْ كَانَ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ»، فَكَانَ عَبْدُ اللَّهِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ.

À l'époque du Prophète ﷺ, j'ai vu comme si j'avais dans ma main un morceau de brocart. Il

¹ Voir : Majmû' Al Fatâwâ (26/83), de l'érudit ibn Bâz.

me semblait que je ne désirais aucun endroit du Paradis sans qu'il ne s'y envoie avec moi. J'ai aussi vu comme si deux [anges] venaient à moi, voulant m'emmener en Enfer. Alors, un ange est venu à leur rencontre et a dit : « N'aie pas peur, laissez-le. » Hafsah raconta donc l'un de mes rêves au Prophète ﷺ. Alors, le Prophète ﷺ a dit : « Quel excellent homme est 'AbduLlah, s'il priait la nuit ! » À la suite de cela, 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) priait la nuit¹.

Parmi ce que l'on peut déduire du hadith : s'il avait prié la nuit, il n'aurait pas vu ce qui suscite la peur et la terreur ; en effet, la prière de la nuit constitue une protection pour lui ; car la prière préserve de la turpitude et du blâmable, qui sont parmi les prémices du Feu et ce qui y conduit².

3- Accourir à la prière lors de la vision de troubles durant le rêve :

D'après Oum Salama (qu'Allah l'agrée) qui a dit : le Prophète ﷺ s'est réveillé et a dit :

«سُبْحَانَ اللَّهِ، مَاذَا أُنْزِلَ مِنَ الْخَزَائِنِ، وَمَاذَا أُنْزِلَ مِنَ الْفِتَنِ، مَنْ يُوقِظُ صَوَاجِبَ الْحُجَرِ - يُرِيدُ بِهِ أَزْوَاجَهُ حَتَّى يُصَلِّيْنَ - رَبُّ كَاسِيَةٍ فِي الدُّنْيَا عَارِيَةً فِي الْآخِرَةِ».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1156).

² Al Kawthar Al Jârî Ilâ Riyâd Ahâdîth Al Bukhârî (3/190), d'Al Kûrânî.

« Gloire à Allah ! Que de trésors sont descendus et que de troubles sont descendus ! Qui réveillera les occupantes des appartements - il désigne par là ses épouses, afin qu'elles prient - ? Combien de femmes vêtues dans ce monde seront nues dans l'au-delà ! »¹.

Sa parole ﷺ : « Qui réveillera les occupantes des appartements ? » désigne ses épouses ﷺ, c'est-à-dire : qui les réveillera pour prier la nuit. Ceci prouve que la prière délivre du mal des troubles et on y trouve refuge contre les épreuves². Et il nous a informés ﷺ que lors de la descente de l'épreuve, il convient de se précipiter vers la prière et l'invocation³.

Sa parole ﷺ : « Qui réveillera » : est une interrogation, c'est-à-dire : y a-t-il quelqu'un pour réveiller mes épouses de leur sommeil de sorte qu'elles prient pour trouver la miséricorde et échapper au châtimement ?⁴.

14- L'enseignement par le traitement des erreurs des fidèles en prière qui surviennent dans leur prière :

Parmi ce que l'on trouve dans la Tradition (As-Sunnah), figure le fait que les fidèles en prière

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6218).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (3/116), d'Ibn Battâl.

³ Référence précédente (10/15).

⁴ Al Mafâtîh Fî Charh Al Masâbîh (2/272), de Mazharî.

commettent des erreurs dans leur prière. Le Prophète ﷺ mentionnait alors l'erreur qu'ils avaient commise, ainsi que le remède correct et bénéfique. Parmi cela :

a- Le remède à la confusion entre la prière obligatoire et la prière surérogatoire :

D'après 'Umar Ibn 'Atâ' Ibn Abî Al Khawwâr : « Nâfi' ibn Jubayr l'envoya auprès d'As-Sâ'ib - le fils de la sœur de Namir - pour l'interroger sur une chose que Mu'âwiyyah avait remarquée de sa part pendant la prière. Alors, il a dit : « Oui, j'ai accompli la prière du Vendredi avec lui dans la loge. Lorsque l'imam a salué, je me suis levé de ma place et j'ai prié. » Lorsqu'il est rentré, il m'a envoyé chercher et m'a dit : « Ne refais pas ce que tu as fait. Lorsque tu pries le Vendredi, ne la joins pas à une autre prière jusqu'à ce que tu parles ou que tu sortes, car le Messenger d'Allah ﷺ nous a ordonné cela, à savoir : ne pas joindre une prière à une autre prière jusqu'à ce que nous parlions ou que nous sortions. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : il est recommandé, pour accomplir la prière surérogatoire régulière ou autre, de se déplacer de l'endroit de la prière obligatoire vers un autre lieu. Le mieux est de se déplacer chez soi ; sinon,

¹ Sahîh Muslim (n°883).

vers un autre endroit de la mosquée ou ailleurs, pour multiplier les lieux de prosternation et de distinguer la forme de la prière surérogatoire de celle de la prière obligatoire¹.

C'est pour cela que les savants ont dit : « Il est recommandé de marquer une séparation entre la prière obligatoire et sa prière surérogatoire, en parlant ou en se déplaçant de sa place, et la sagesse de cela est de ne pas joindre la prière obligatoire à la prière surérogatoire. Ainsi donc, la prière obligatoire doit être seule et la prière surérogatoire doit être seule de sorte qu'elles ne se mélangent pas. »².

D'après Nâfi' : « Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) vit un homme accomplir deux unités de prière à sa place le jour du Vendredi, il le repoussa et dit : Accomplis-tu quatre unités pour la prière du vendredi ? Et 'AbduLlah accomplissait deux unités de prière chez lui le jour du Vendredi, et disait : « C'est ainsi que faisait le Messager d'Allah (paix et salut sur lui) »³.

Et la parole d'Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : « Accomplis-tu la

¹ Mir'ât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (4/163), d'Al Mubârafûrî.

² Charh Riyâd As-Sâlihîn (5/142), d'Ibn 'Uthaymîn.

³ Sunan Abû Dâwud (n°1127). Et son origine se trouve dans Sahîh Muslim (n°882).

prière du Vendredi en quatre unités de prière ? » est une interrogation [en forme] de réprobation ; en raison de l'absence de séparation entre la prière obligatoire et la prière surérogatoire, et afin qu'elle ne ressemble pas à la prière du midi si elle est jointe, c'est-à-dire : en joignant les deux unités de prière du Vendredi aux deux unités de prière surérogatoires, comme il a dit : « La prière de l'aube (As-Subh) en quatre unités de prière ? »

L'éminent savant Ibn 'Uthaymîn (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Et le Législateur a pris en considération la différence entre l'obligatoire et le surérogatoire¹, afin qu'il n'y ait aucune confusion pour le pratiquant, de sorte que personne ne cherche à ajouter aux obligations d'Allah, mais que l'affaire soit plutôt claire et bien distincte. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit : « Ne devancez pas Ramaḍân en jeûnant un ou deux jours avant, sauf dans le cas d'un homme qui a l'habitude de jeûner. Dans ce cas-là, qu'il jeûne. » Pour que Ramaḍân demeure bien distinct en tant qu'obligation. Excepté pour quiconque a l'habitude d'accomplir un jeûne surérogatoire, comme le lundi ou le jeudi, et que cela coïncide avec la période précédant Ramaḍân, ou s'il doit

¹ Il y a un plus grand développement dans la connaissance des différences entre ce qui est obligatoire et ce qui est surérogatoire dont nous parlerons au paragraphe de l'enseignement par les différences.

le rattrapage d'un jeûne manqué du Ramaḍân précédent, alors il n'y a aucun mal à cela.¹

b- Le remède à la continuation de la prière surérogatoire lors de l'Iqâmah de la prière obligatoire :

'AbduLlah ibn Sarjiss (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme est entré dans la mosquée alors que le Messager d'Allah ﷺ accomplissait la prière de l'aube. Il a prié deux unités de prière dans un côté de la mosquée, ensuite il a rejoint le Messager d'Allah ﷺ. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ a salué, il a dit :

« يَا فَلَانُ بِأَيِّ الصَّلَاتَيْنِ اعْتَدَدْتَ؟ أَبِصَلَاتِكَ وَحْدَكَ، أَمْ بِصَلَاتِكَ مَعَنَا؟ ».

« Ô Untel ! De laquelle des deux prières as-tu tenu compte ? Est-ce de ta prière, seule, ou de ta prière avec nous ? »².

Sa parole ﷺ : « Ô untel ! De laquelle des deux prières as-tu tenu compte ? » : Ceci est une interrogation réprobatrice adressée à l'homme qui a fait cela. Cette réprobation est une preuve contre quiconque est d'avis qu'il est permis d'effectuer les deux unités de prière de l'aube dans la mosquée alors que l'imam prie, ainsi que

¹ Voir : Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Char Bulûgh Al Marâm (2/357), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Muslim (n°712).

la prière de salutation de la mosquée¹. Il y a en cela une preuve qu'on n'effectue aucune prière surérogatoire après l'Iqâmah, même si l'on peut rattraper la prière avec l'imam². Si celui qui effectue la prière surérogatoire se trouve dans la deuxième unité de prière, alors il la termine en l'allégeant ; mais s'il se trouve dans la première unité de prière, alors il l'interrompt.

c- Le remède contre les insufflations dans la prière :

D'après 'Uthmân ibn Abî Al 'Âs (qu'Allah l'agrée), ce dernier s'est rendu auprès du Prophète ﷺ et [lui] a dit : « Ô Messenger d'Allah ! Certes, le Diable s'est interposé entre moi et ma prière ainsi que ma lecture en m'embrouillant. » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« ذَاكَ شَيْطَانٌ يُقَالُ لَهُ خِنْزَبٌ، فَإِذَا أَحْسَسْتَهُ فَنَعَوْذُ بِاللَّهِ مِنْهُ، وَاتَّقِ عَلَى يَسَارِكَ ثَلَاثًا » قَالَ: فَفَعَلْتُ ذَلِكَ فَأَذْهَبَهُ اللَّهُ عَنِّي.

« C'est un démon que l'on appelle : " Khinzab. " Lorsque tu le ressens, alors réfugie-toi auprès d'Allah contre lui et crachote trois fois sur ta gauche. » Il a dit : « J'ai fait cela et Allah l'a fait disparaître de moi. »³.

¹ Charh Sunan Abû Dâwud (6/317), d'Ibn Raslân.

² Al Minhâj Charh Sahih Muslim Ibn Al Hajjâj (5/224), d'An-Nawawî.

³ Sahîh Muslim (n°2203).

L'insufflation provient de Satan, et l'on ne peut s'en délivrer que par la puissance d'Allah, Sa force, Sa protection et Son assistance¹ ; et le hadith indique que le fait de crachoter au cours de la prière en cas de nécessité ne l'invalide pas.²

d- Le remède au doute sur le nombre d'unités de prière :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا شَكَّ أَحَدُكُمْ فِي صَلَاتِهِ، فَلَمْ يَدْرِ كَمْ صَلَّى ثَلَاثًا أَمْ أَرْبَعًا، فَلْيُطْرَحِ الشَّكَّ وَلْيَبْنِ عَلَى مَا اسْتَيْقَنَ، ثُمَّ يَسْجُدْ سَجْدَتَيْنِ قَبْلَ أَنْ يُسَلِّمَ، فَإِنْ كَانَ صَلَّى خَمْسًا شَفَعْنَ لَهُ صَلَاتَهُ، وَإِنْ كَانَ صَلَّى إِتْمَامًا لِأَرْبَعٍ كَانَتْ تَرْغِيمًا لِلشَّيْطَانِ ».

« Lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière et ne sait plus s'il a prié trois ou quatre unités de prière, qu'il chasse le doute et se base sur ce dont il est certain, puis qu'il accomplisse deux prosternations avant de saluer ! S'il en a prié cinq, alors les prosternations de distraction compenseront sa prière et s'il en a prié quatre, alors elles seront une humiliation pour Satan ! »³.

¹ Il existe une épître profitable du Cheikh Muhammad Sâlih Al Munajjid intitulée : « 33 causes pour le recueillement dans la prière. » À consulter pour quiconque souhaite en savoir davantage.

² L'explication détaillée à ce sujet a déjà été mentionnée lors de la discussion sur la mise en garde contre les insufflations de Satan.

³ Sahîh Muslim (n°571).

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : lorsque le fidèle doute dans sa prière sur le nombre des unités de prière, sans qu'aucune des probabilités ne prévale, alors il doit se baser sur la certitude, c'est-à-dire : ce qui est le moins. Ensuite, il complète sa prière, puis il effectue deux prosternations avant de saluer¹.

Le Messager ﷺ a expliqué la sagesse de ces deux prosternations en disant : « S'il en a prié cinq, alors les prosternations de distraction compenseront sa prière ». Comment en aurait-il prié cinq ? Parce qu'il a douté s'il avait prié trois ou quatre unités de prière. Nous disons : il se base sur trois, bien qu'il y ait la probabilité que ce soit quatre. S'il accomplit une unité de prière, il en aura donc prié cinq si, en réalité, il en avait accompli quatre au départ. Il ﷺ a dit : « ...alors les prosternations de distraction compenseront sa prière », c'est-à-dire : elles compléteront le chiffre pair de sa prière ; ainsi, ces deux prosternations serviront de compensation pour une unité de prière entière. « ...et s'il a prié de manière complète, alors elles seront une humiliation pour Satan ! », c'est-à-dire : une humiliation et un avilissement pour lui ; car c'est Satan qui suscite le doute en toi lors de ton adoration. Ainsi, si tu

¹ Voir : Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/205), d'Ibn 'Uthaymîn.

accomplis ce qui répare ce doute, il s'en trouvera humilié. »¹.

e- Remédier à la préoccupation de l'esprit par la nourriture au moment de vouloir accomplir la prière :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

« إِذَا أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ وَحَضَرَ الْعِشَاءُ، فَأَبْدِءُوا بِالْعِشَاءِ ».

« Lorsque l'Iqâmah a été effectué et que le repas a été servi, alors commencez par le repas ! »².

D'après Ibn Abî 'Atîq qui a dit : « Al Qâsim et moi discussions chez 'Aïcha (qu'Allah l'agrée). Al Qâsim était un homme qui faisait beaucoup des fautes de langage et il était le fils d'une mère esclave (Oum Walad). 'Aïcha lui dit : « Pourquoi ne parles-tu pas comme mon neveu que voici ? Je sais bien d'où cela te vient ! Celui-ci a été éduqué par sa mère, et toi, tu as été éduqué par la tienne. » Il a dit : « Al Qâsim se mit en colère et lui en garda rancune. Lorsqu'il vit qu'on apportait la table de 'Aïcha, il se leva. ». Elle demanda : « Où vas-tu ? ». Il répondit : « Je vais prier. ». Elle a dit : « Assieds-toi. ». Il répondit : « Je vais prier.

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/205), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Al Bukhârî (n°5465).

». Elle dit : « Assieds-toi, traître ! Certes, j'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire :

« لَا صَلَاةَ بِحَضْرَةِ الطَّعَامِ، وَلَا هُوَ يُدَافِعُهُ الْأَخْبَثَانِ ».

« Il n'y a pas de prière en présence du repas, ni lorsqu'on a un besoin pressant [de faire ses besoins]. »¹.

La raison de sa parole (sur lui la paix et le salut) : « Commencez par le dîner » réside dans la crainte que l'esprit ne soit préoccupé par la nourriture, ce qui ferait perdre le recueillement, et amènerait peut-être à négliger les obligations de la prière ou à y commettre des oublis. Abû Dardâ' (qu'Allah l'agrée) a d'ailleurs expliqué ce sens dans sa parole : « Parmi la [bonne] compréhension de la religion de l'individu, il y a le fait qu'il prenne d'abord son repas avant de se diriger vers l'accomplissement de la prière. Ceci lui permet d'avoir son cœur concentré et vide de toute chose qui peut le distraire. » En effet, il est

¹ Sahîh Muslim (n°560). Et sa parole : « Kâna Lahhânah » c'est-à-dire : Il faisait beaucoup de fautes de langage dans son discours ; et sa parole : « Il se mit en colère et lui en garda rancune » c'est-à-dire : Il en eut de la rancœur. Quant à sa parole [à elle] : « Assieds-toi, traître » c'est-à-dire : ô traître. Les linguistes ont dit : la trahison (Al Ghadr) est le manquement à la loyauté, et ce terme est le plus souvent employé comme insulte dans l'apostrophe. Or, si elle l'a traité de « traître », c'est parce qu'il a le devoir de la respecter, car elle est la Mère des croyants, sa tante, plus âgée que lui, ainsi que sa conseillère et son éducatrice. Il lui incombait donc de la supporter et de ne pas se mettre en colère. Voir : Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (5/46), d'An-Nawawî.

recommandé que le fidèle ait l'esprit libéré des pensées mondaines pour se libérer pour l'entretien confidentiel avec son Seigneur. D'ailleurs, certains prophètes avaient exigé de ceux qui partaient en expédition avec eux que nul ne les suive s'il avait pris une femme pour épouse sans avoir consommé le mariage¹, ni quiconque avait bâti une demeure sans l'avoir achevée pour que son cœur soit libéré des préoccupations mondaines. S'il en est ainsi pour l'expédition qu'en est-il alors de la prière, qui est la meilleure des œuvres et que le fidèle se tient debout devant Allah !?

f- Le remède contre l'élévation de la voix des fidèles lors de la lecture du Coran dans la prière :

D'après Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Le Prophète ﷺ entreprit la retraite spirituelle (Al 'tikâf) dans la mosquée ; il les entendit élever la voix dans la lecture [du Coran] alors qu'il se trouvait dans son coin, alors il écarta le rideau et a dit :

«أَلَا إِنَّ كُلَّكُمْ يُنَاجِي رَبَّهُ، فَلَا يُؤْذِينَ بَعْضُهُمْ بَعْضًا، وَلَا يَرْفَعَنَّ بَعْضُهُمْ عَلَى بَعْضٍ فِي الْقِرَاءَةِ فِي الصَّلَاةِ».

¹ En arabe : « Yabni Bihâ » : Il a conclu le contrat de mariage avec elle mais il n'a pas encore consommé le mariage.

« Certes, chacun de vous s'entretient avec son Seigneur ; par conséquent, que nul d'entre vous ne nuise à l'autre et que nul n'élève la voix au-dessus de celle d'un autre dans la lecture pendant la prière. »¹.

Il a été interdit de réciter à voix haute lorsqu'il n'y a pas besoin de le faire. En effet, si cela nuit à autrui parmi quiconque se consacre aux actes d'obéissance, comme le fidèle qui prie seul et élève la voix dans sa récitation au point d'embrouiller celui qui lit à ses côtés, alors il est interdit de prier ainsi². On déduit du hadith qu'élever la voix dans la récitation de sorte que cela gêne son compagnon est répugnée, et que le calme et la quiétude sont préférables³.

Il convient donc au lecteur de veiller à ne pas perturber quiconque est autour de lui parmi les fidèles et les lecteurs, que ce soit durant la prière au cours de la nuit chez lui ou dans les mosquées ; ceci est la Tradition (As-Sunnah)⁴.

¹ As-Sunan Al Kubrâ (n°4765), d'Al Bayhaqî. Authentifié par Ibn 'Abd Al Barr et Al Albânî. At-Tamhîd Limâ Fî Al Muwatta' Min Al Ma'ânî Wal Asânîd (23/319) et Silsilat Al Ahâdîth As-Sahîhah Wa Chay' Min Fiqihî Wa Fawâ'idihâ (7/ 455).

² Fath Al Bârî (3/398), d'Ibn Rajab.

³ Charh Abû Dâwud (5/238), d'Al-Aynî.

⁴ Fatâwâ Nûr 'Alâ Ad-Darb (10/87), d'Ibn Bâz.

g- Le remède à ce qui se présente au fidèle comme paroles des gens au moment de terminer sa prière :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا أَحَدُكُمْ فِي صَلَاتِهِ فَلْيَأْخُذْ بِأَنْفِهِ، ثُمَّ لِيَنْصَرِفْ».

« Lorsque l'un d'entre vous perd ses ablutions durant sa prière, alors qu'il se tienne le nez, puis qu'il s'en aille. »¹.

Il y a en cela un enseignement sur la manière d'adopter les meilleures façons d'agir en préservant son intimité, en dissimulant la vilenie de la situation et en recourant à des équivoques plus convenables. L'ostentation et le mensonge n'entrent pas dans ce cadre ; en fait, cela relève plutôt de ce qui embellit l'individu et le valorise, du fait de faire preuve de pudeur et de chercher à se préserver des gens. C'est pourquoi, il lui a ordonné de se tenir le nez pour faire croire aux gens qu'il saignait du nez².

h- Le remède de ce qui distrait le fidèle dans la prière :

¹ Sunan Abû Dâwud (n°1114). 'Abd Al Haqq Al Ichbîlî et Al-Albânî l'ont authentifié dans : Al Ahkâm Al Wustâ (2/13) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Ma'âlim As-Sunan (1/248), d'Al Khattâbî.

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) avait un voile avec lequel elle recouvrait un côté de sa maison. Alors, le Prophète ﷺ lui a dit :

«أَمِيطِي عَنَّا قِرَامَكَ هَذَا، فَإِنَّهُ لَا تَرَالُ تَصَاوِيرُهُ تَعْرِضُ فِي صَلَاتِي».

« Débarrasse-nous de ce voile ! Ses images ne cessent de se présenter lors de ma prière ! »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : Il ﷺ a ordonné d'éviter de telles choses uniquement pour favoriser le recueillement dans la prière et couper les prétextes de préoccupation².

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ pria dans un vêtement noir doté de motifs, alors il jeta un regard sur ses motifs. Quand il termina de prier, il a dit :

«اذْهَبُوا بِخَمِيصَتِي هَذِهِ إِلَى أَبِي جَهْمٍ وَأَثُونِي بِأَنْبَجَانِيَّةِ أَبِي جَهْمٍ، فَإِنَّهَا أَلْهَنَتْنِي أَنْفًا عَنْ صَلَاتِي».

« Emportez mon vêtement que voici à Abû Jahm et apportez-moi le vêtement sans motifs d'Abû

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°374).

² Le terme : « Une tenture » désigne : Une étoffe en laine colorée. Charh Sahîh Al Bukhârî (2/38), d'Ibn Batâl.

Jahm ; en effet, celui-ci m'a distrait dans ma prière tout à l'heure. »¹.

Ainsi donc, il est ordonné au musulman de préserver son regard durant la prière et de s'abstenir de regarder ce qui le trouble dans sa prière ou l'en détourne.

i- Le remède des choses nuisibles qui surviennent au fidèle dans la prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« اَقْتُلُوا الْأَسْوَدَيْنِ فِي الصَّلَاةِ: الْحَيَّةَ، وَالْعَقْرَبَ. »

« Tuez les deux noirs dans la prière : la vipère et le scorpion ! »².

Il n'y a aucun mal que le fidèle tue la vipère, le scorpion et tout ce qui est nuisible à l'homme au cours de sa prière ou autre ; car ceci permet d'éliminer toute distraction, et cela indique la permission d'effectuer de légers mouvements dans la prière. En effet, tuer la vipère se fait généralement en un coup ou deux. Toutefois, si les mouvements se succèdent et deviennent nombreux, alors la prière est invalidée.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°373). Al Khamîsah signifie : Un vêtement noir ou rouge avec des motifs.

² Sunan Abû Dâwud (n°921). Authentifié par At-Tirmidhî et Al Albânî. Sunan At-Tirmidhî (2/234) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

j- Le remède de ce qui passe devant le fidèle dans la prière :

D'après 'Amrû ibn Chu'aïb, d'après son père, d'après son grand-père (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«هَبَطْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ مِنْ ثَنِيَّةٍ أَدَاخِرَ، فَحَضَرَتِ الصَّلَاةُ - يَغْنِي فَصَلَّى إِلَى جِدَارٍ -، فَاتَّخَذَهُ قِبْلَةً وَنَحْنُ خَلْفُهُ، فَجَاءَتْ بِهِمَةً تَمُرُّ بَيْنَ يَدَيْهِ، فَمَا زَالَ يُدَارِيهَا حَتَّى لَصِقَ بَطْنُهُ بِالْجِدَارِ، وَمَرَّتْ مِنْ وَرَائِهِ».

« Nous sommes descendus avec le Messager d'Allah ﷺ du col d'Adhâkhir, et l'heure de la prière arriva - c'est-à-dire : il pria en direction d'un mur - . Il le prit comme Qiblah et nous étions derrière lui. Une jeune bête est alors venue pour passer devant lui, il n'a cessé de la repousser jusqu'à ce que son ventre se colle au mur, alors elle est passée derrière lui. »¹.

Ce hadith prouve que le fidèle en prière empêche ce qui passe devant lui, qu'il s'agisse d'un être humain ou d'un animal. Par ailleurs, le passage d'un animal devant le fidèle en prière ne

¹ Sunan Abû Dâwud (n°708). An-Nawawî a dit : « Rapporté par Abû Dâwud avec une chaîne de transmission authentique. » Authentifié par Al Albânî. Khulâsah Al Ahkâm (1/523) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abû Dâwud (page : 2). Al Bahmah signifie : Le petit de la brebis lorsqu'il vient de naître, cela se dit aussi bien pour le mâle que pour la femelle. Et sa parole : Il la repoussa (Yudâri'uhâ) vient du mot : Ad-Dar', c'est-à-dire : Il la repousse. Ma'âlim As-Sunan (1/191), d'Al Khattâbî.

rompt pas la prière ; car la bête, même si elle est passée derrière le Prophète ﷺ, elle est quand même passée devant le groupe, et sa « sutrah » est la leur¹.

k- Le remède contre ce qui disperse l'esprit du fidèle dans la prière :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«جِئْتُ وَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي فِي الْبَيْتِ، وَالْبَابُ عَلَيْهِ مُغْلَقٌ، فَمَشَى حَتَّى فَتَحَ لِي، ثُمَّ رَجَعَ إِلَى مَكَانِهِ، وَوَصَفْتُ الْبَابَ فِي الْقِبْلَةِ».

« Je suis venue alors que le Messager d'Allah ﷺ priait dans sa maison et que la porte était fermée sur lui ; il a alors marché jusqu'à m'ouvrir, puis il est retourné à sa place, et j'ai décrit la porte comme étant dans la direction de la Qiblah. »².

La marche du Prophète ﷺ, ensuite son retour à son lieu de prière, indiquent qu'une légère marche durant la prière n'invalide pas celle-ci.

i- Le traitement des erreurs qui surviennent à l'imam dans sa prière :

D'après Sahl ibn Sa'd As-Sa'idi (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Charh Abû Dâwud (3/275), d'Al Aynî.

² Sunan At-Tirmidhî (n°601) ; et Al Albânî l'a déclaré bon dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan At-Tirmidhî (2/101).

«يَا أَيُّهَا النَّاسُ، مَا لَكُمْ حِينَ نَابَكُمْ شَيْءٌ فِي الصَّلَاةِ أَخَذْتُمْ
بِالتَّصْفِيحِ؟ إِنَّمَا التَّصْفِيحُ لِلنِّسَاءِ، مَنْ نَابَهُ شَيْءٌ فِي صَلَاتِهِ فَلْيُقِلْ:
سُبْحَانَ اللَّهِ».

« Ô gens ! Qu'avez-vous à frapper des mains lorsqu'il se passe quelque chose alors que vous êtes en train de prier ? Frapper des mains est réservé aux femmes. Quiconque dont il se passe quelque chose dans sa prière, alors qu'il dise : « Gloire à Allah (SubhânaLlah). » »¹.

Lorsqu'un incident ou un événement survient dans la prière, alors la Tradition (As-Sunnah) pour les hommes est de glorifier Allah tandis que pour les femmes, alors la Tradition est de frapper des mains. Cela consiste à frapper une main sur l'autre, non pas avec les paumes, mais avec le dos des doigts de la main droite sur la paume de la main gauche².

m- Le remède contre le sommeil faisant manquer la prière du matin :

D'après Abû Barzah Al Aslamî (qu'Allah l'agrée) :

«أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَسْتَجِيبُ أَنْ يُؤَخَّرَ الْعِشَاءُ، قَالَ: وَكَانَ يَكْرِهُ
النُّومَ قَبْلَهَا، وَالْحَدِيثُ بَعْدَهَا».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1234).

² A'lâm Al Hadîth (Charh Sahîh Al Bukhârî) (1/657), d'Al Khattâbî.

« Le Prophète ﷺ préférait retarder la prière du 'Ichâ'. Il a dit : Et il répugnait dormir avant elle et discuter après elle. »¹.

Et il ﷺ répugnait veiller après la prière du 'Ichâ' ; afin de ne pas empiéter sur le reste de la nuit par le sommeil, et de rater la prière du matin (As-Subh) en groupe², ou afin de ne pas rater la prière nocturne (At-Tahajjud).

n- Le remède contre le fait de se laisser emporter par la mention des affaires mondaines dans la prière :

D'après 'Umar ibn Abî Bakr ibn 'Abd Ar-Rahmân ibn Al Hârith, d'après son père,

أَنَّ عَمَّارًا رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ صَلَّى رَكَعَتَيْنِ، فَقَالَ لَهُ عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ الْحَارِثِ: يَا أَبَا الْيَقْظَانِ، لَا أَرَاكَ إِلَّا قَدْ خَفَفْتَهُمَا، قَالَ: هَلْ نَقَصْتُ مِنْ حُدُودِهِمَا شَيْئًا؟ قَالَ: لَا، وَلَكِنْ خَفَفْتَهُمَا، قَالَ: إِنِّي بَادَرْتُ بِهِمَا السَّهْوَ، إِنِّي سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: «إِنَّ الرَّجُلَ لَيُصَلِّي، وَلَعَلَّهُ أَنْ لَا يَكُونَ لَهُ مِنْ صَلَاتِهِ إِلَّا عَشْرُهَا، وَتُسْعُهَا، أَوْ ثَمْنُهَا، أَوْ سُبْعُهَا» حَتَّى انْتَهَى إِلَى آخِرِ الْعَدَدِ.

'Ammâr (qu'Allah l'agrée) accomplit deux unités de prière. Alors, 'Abd ar-Rahmân ibn Al Hârith lui a dit : « Ô Abâ Al Yaqzân !Jje vois bien que tu les as allégées. » Il demanda : « Ai-je diminué quoi

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°599).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (2/221), d'Ibn Battâl.

que ce soit de leurs limites ? » Il répondit : « Non. Mais tu les as allégées. » Il a dit : « J'ai voulu, par elles, devancer l'inadvertance. Certes, j'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : « Certes, l'homme accomplit la prière, et il se peut qu'il n'ait de sa prière que le dixième, le neuvième, ou le huitième, ou le septième. » jusqu'à arriver à la fin du décompte¹.

Les situations des gens diffèrent concernant la rétribution de leurs prières en fonction de leur état lors de leur accomplissement. Ainsi donc, certains en récoltent comme rétribution le dixième d'une prière, d'autres le neuvième, d'autres le huitième, jusqu'à la moitié. Quant à l'homme bienheureux, il en obtient toute la rétribution². Et cette différence entre les personnes est en fonction du recueillement, de la méditation et de ce qui s'y apparente, parmi ce qui en implique la perfection³.

¹ Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°18879). Al Albânî l'a authentifié dans : Salât At-Tarâwîh (page : 119).

² Voir : Charh Abû Dâwud (3/455), d'Al Aynî.

³ At-Taysîr Bi Charh Al Jâmi' As-Saghîr (1/283), d'Al Munâwî. Si on dit : Comment comprendre ce qu'a rapporté Abû 'Uthmân An-Nahdî, d'après 'Umar ibn Al Khattâb qui a dit : « Certes, je prépare mon armée alors que je suis en prière !? » Et 'Urwah ibn Az-Zubayr a rapporté d'après 'Umar qu'il a dit : « Certes, je calcule l'impôt de capitation (Al Jizyah) de Bahreïn alors que je suis en prière ; comment le recueillement peut-il s'accorder avec cela !? »

La réponse est : Il n'est pas possible à celui qui prie de repousser les pensées qui surviennent dans la prière, et ce qui domine chez l'homme,

q- Le remède contre le retardement de la prière en dehors de son temps :

Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messager d'Allah ﷺ m'a dit :

« كَيْفَ أَنْتَ إِذَا كَانَتْ عَلَيْكَ أَمْرَاءُ يُؤَخِّرُونَ الصَّلَاةَ عَنْ وَقْتِهَا؟
- أَوْ - يُمَيِّنُونَ الصَّلَاةَ عَنْ وَقْتِهَا؟ » قَالَ: قُلْتُ: فَمَا تَأْمُرُنِي؟ قَالَ:
« صَلِّ الصَّلَاةَ لَوَقْتِهَا، فَإِنْ أَدْرَكْتَهَا مَعَهُمْ، فَصَلِّ، فَإِنَّهَا لَكَ
نَافِلَةٌ ».

« Comment agiras-tu si tu as à ta tête des dirigeants qui retardent la prière en dehors de son temps - ou - qui font mourir la prière de son temps ? » Il a dit : J'ai dit : Que m'ordonnes-tu ? Il a répondu : « Accomplis la prière dans son temps. Ensuite, si tu la trouves en cours avec eux, prie ; car elle sera pour toi une prière surrogatoire. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith, il y a le fait que si quelqu'un a accompli la prière,

c'est de penser à ce qui le préoccupe. Et 'Umar (qu'Allah l'agrée), lorsqu'il était confronté à la préparation d'une armée ou à une affaire similaire parmi les affaires des musulmans, cela le préoccupait. Il se peut donc que cela lui survenait durant la prière, et qu'il s'y laissait aller sans en avoir l'intention.

Ibn Battâl a dit : « Si quelqu'un dit : Certes, le recueillement est une obligation dans la prière ; on lui répond : il suffit à l'homme de se tourner vers sa prière avec son cœur et son intention, et de rechercher par cela le Visage d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il), et il n'a aucun pouvoir sur les pensées qui lui traversent l'esprit. »

¹ Sahîh Muslim (n°648).

ensuite il voit son dirigeant prier, alors il recommence la prière avec lui, et ne dit pas : « J'ai déjà prié » ; afin de ne pas laisser croire qu'il ne considère pas valide la prière derrière lui et avec lui. On trouve aussi que si, parmi les dirigeants, certains retardent la prière hors de son temps, alors il accomplit la prière dans son temps, ensuite s'il la rattrape avec lui, alors il l'accomplit une deuxième fois¹.

I- Le remède au risque du dévoilement de la partie intime dans la prière :

D'après Salamah ibn Al Akwa' (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai dit : « Ô Messenger d'Allah ! Je suis à la chasse et j'accomplis la prière alors que je n'ai sur moi qu'une seule tunique. » Il a dit :

«فَرُّهُ وَإِنْ لَمْ تَجِدْ إِلَّا شَوْكَةً».

« Boutonne-le donc, même si tu ne trouves qu'une épine. »².

Ce qui est visé par sa parole : « Boutonne-le... » ; c'est le fait d'attacher la chemise et d'en joindre les deux côtés afin que sa intimité ne soit pas dévoilée. Le hadith prouve la permission de la prière dans un seul habit et dans une chemise

¹ Al Ifsâh 'An Ma'ânî As-Sihâh (2/191), d'Ibn Hubayrah.

² Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°16522). Et Al Albânî l'a déclaré bon dans : Ath-Thamar Al Mustatâb Fî Fiqh As-Sunnah Wal Kitâb (1/296).

portée seule, à la condition d'en fermer les boutons.

15- L'enseignement par la méthode de l'insistance sur ce que les gens négligent parmi les prières :

L'enseignant a souvent besoin d'expliquer de manière suffisante l'importance de l'information, il a donc besoin, lors de sa présentation, de bien insister dessus, jusqu'à ce qu'elle parvienne à l'esprit de l'étudiant en toute clarté. Et au sujet de la prière, nous trouvons que le Prophète ﷺ a utilisé le style de l'insistance à de nombreuses reprises, notamment parmi cela :

a- L'insistance sur la prière de l'Aube (Salât Al Fajr) et sa prière surérogatoire (Ar-Râtibah) :

D'après Nu'aym Ibn Hammâr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«يَقُولُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ: يَا ابْنَ آدَمَ، لَا تُعْجِزْنِي مِنْ أَرْبَعِ رَكَعَاتٍ فِي أَوَّلِ نَهَارِكَ، أَكْفَاكَ آخِرُهُ».

« Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a dit : « Ô fils d'Adam ! Ne sois pas incapable d'accomplir pour

Moi quatre unités de prière au début de ta journée, Je te suffirai alors pour sa fin. »¹.

La signification est : Ne manque pas l'accomplissement de quatre unités de prière pour Moi au début de la journée, Je te préserverai du mal de sa fin en matière de soucis et d'afflictions, Je te protégerai des péchés, Je pardonnerai ce qui en aura été commis, Je te suffirai dans tes préoccupations et tes besoins, et Je repousserai de toi ce que tu répugnes, après ta prière et cela jusqu'à la fin de la journée.².

b- L'insistance sur les deux prières du Fajr et du 'Asr :

D'après Jarîr ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Une nuit, nous étions assis avec le Prophète ﷺ lorsqu'il regarda la lune au cours d'une quatorzième nuit, alors il a dit :

«إِنَّكُمْ سَتَرُونَ رَبَّكُمْ كَمَا تَرُونَ هَذَا لَا تُضَامُونَ فِي رُؤْيَيْهِ، فَإِنْ اسْتَطَعْتُمْ أَنْ لَا تُغْلَبُوا عَلَى صَلَاةٍ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ غُرُوبِهَا فَافْعَلُوا» ثُمَّ قَرَأَ هَذِهِ الْآيَةَ: ﴿...وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ الْغُرُوبِ﴾.

« Certes, vous verrez votre Seigneur comme vous voyez ceci. Vous n'aurez pas d'obstacle à

¹ Sunan Abî Dâwud (n°1289). Et authentifié par Al Albânî dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (7/192), d'As-Subkî.

Sa vision. Ainsi donc, si vous pouvez ne pas manquer la prière avant le lever du soleil et avant son coucher, alors faites-le ! » Ensuite, il récita ce verset : { ... Et glorifie par la louange ton Seigneur avant le lever du soleil et avant le coucher. }¹².

D'après Abû Bakr ibn Abû Mûsâ Al Ach'arî, d'après son père (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ صَلَّى الْبَرْدَيْنِ، دَخَلَ الْجَنَّةَ».

« Quiconque prie les deux fraîcheurs entrera au Paradis. »³.

D'après Abû Bakr ibn 'Umârah ibn Ruwaybah, d'après son père (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«لَنْ يَلْجَ النَّارَ أَحَدٌ صَلَّى قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ، وَقَبْلَ غُرُوبِهَا» -
يَعْنِي الْفَجَرَ وَالْعَصَرَ -.

« Aucune personne qui a prié avant le lever du soleil et avant son coucher n'entrera en Enfer » - C'est-à-dire : Les prières de l'aube et de l'après-midi -⁴.

Si ces deux prières ont ainsi été spécifiées, c'est parce que l'horaire de la prière matinale

¹ [Qâf, 50 : 39].

² Sahîh Al Bukhârî (n°4851) et Sahîh Muslim (n°633).

³ Sahîh Al Bukhârî (n°574).

⁴ Sahîh Muslim (n°634).

correspond au moment où « Al Karâ », c'est-à-dire : le sommeil est le plus agréable et parce que l'horaire de la prière de l'après-midi correspond au moment où l'on est occupé par le commerce. Ainsi donc, quiconque est assidu à ces deux prières malgré ces contraintes, alors il est manifeste qu'il sera assidu aux autres. Par ailleurs, la prière préserve de la turpitude et du blâmable. De plus, ces deux moments font l'objet d'un témoignage : les anges de la nuit et les anges du jour y assistent et y élèvent les œuvres des serviteurs. Il est donc tout à fait approprié que cela serve d'expiation, qu'il soit pardonné au serviteur et qu'il entre au Paradis.¹

c- L'insistance sur les deux prières de l'Aube (Al Fajr) et du soir (Al 'Ichâ') :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«لَيْسَ صَلَاةٌ أَثْقَلُ عَلَى الْمُنَافِقِينَ مِنَ الْفَجْرِ وَالْعِشَاءِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِيهِمَا لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبَوًّا، لَقَدْ هَمَمْتُ أَنْ أَمُرَ الْمُؤَدِّنَ، فَيُقِيمَ، ثُمَّ أَمُرَ رَجُلًا يَوْمُ النَّاسِ، ثُمَّ أَخَذَ شُعْلًا مِنْ نَارٍ، فَأَحْرَقَ عَلَى مَنْ لَا يَخْرُجُ إِلَى الصَّلَاةِ بَعْدُ».

« Aucune prière n'est plus pénible [littéralement : plus lourde] pour les hypocrites que la prière de l'aube (Al Fajr) et la prière du soir (Al 'Ichâ'). Mais

¹ Mirqât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (2/540), d'Al Qârî.

s'ils savaient ce qu'elles contiennent, ils s'y rendraient même en rampant. D'ailleurs, j'ai failli ordonner au muezzin qu'il fasse le second appel (Al Iqâmah), ensuite j'ordonne à un homme de diriger la prière pour les gens, puis je prends des torches de feu de sorte que je brûle [leurs demeures] sur ceux qui ne sont pas encore sortis pour la prière [en groupe]. »¹.

Et les prières du soir et de l'aube sont lourdes pour les hypocrites ; ainsi donc, le Prophète ﷺ a insisté sur leur mérite en raison de l'immense récompense qui y est rattachée et pour encourager le musulman à s'en acquitter dans leurs temps impartis².

Et d'après 'Abd Ar-Rahmân ibn Abî 'Amrah : 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) est entré dans la mosquée après la prière du Maghrib et s'est assis seul. Je me suis alors assis auprès de lui et il a dit : « Ô fils de mon frère ! J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«مَنْ صَلَّى الْعِشَاءَ فِي جَمَاعَةٍ فَكَأَنَّمَا قَامَ نِصْفَ اللَّيْلِ، وَمَنْ صَلَّى الصُّبْحَ فِي جَمَاعَةٍ فَكَأَنَّمَا صَلَّى اللَّيْلَ كُلَّهُ».

« Quiconque prie le 'Ichâ' en groupe, c'est comme s'il avait prié la moitié de la nuit. Et

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°657).

² Charh Riyâd As-Sâlihîn (5/82), d'Ibn 'Uthaymîn.

quiconque prie le Subh en groupe, c'est comme s'il avait prié toute la nuit. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : il y a l'explication du mérite spécifique de certaines prières, que d'autres ne possèdent pas².

Et d'après Anas ibn Sîrîn qui a dit : J'ai entendu Jundub ibn 'AbdaLlah (qu'Allah l'agrée) dire : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ صَلَّى الصُّبْحَ فَهُوَ فِي ذِمَّةِ اللَّهِ، فَلَا يَطْلُبُكُمُ اللَّهُ مِنْ ذِمَّتِهِ بِشَيْءٍ فَيُذِرْكَهُ فَيَكُبَّهُ فِي نَارِ جَهَنَّمَ».

« Quiconque a accompli la prière de l'aube est placé sous la protection d'Allah. Qu'Allah n'ait rien à exiger de vous concernant cette protection qu'Il a accordée, sinon Il l'obtiendra, ensuite Il le culbutera dans le feu de la Géhenne. »³.

Et il a spécifié la prière de l'aube ; car elle comporte une difficulté à laquelle n'est assidu que celui dont la foi est sincère, il mérite ainsi la protection.⁴.

16- L'enseignement par la dissipation de la méprise concernant ce qui est perçu comme une erreur dans la prière :

¹ Sahîh Muslim (n°656).

² Charh Sahîh Muslim (2/269), d'Al Qâdî 'Iyâd.

³ Sahîh Muslim (n°657).

⁴ Fayd Al Qadîr Charh Al Jâmi' As-Saghîr (6/165), d'Al Munâwî.

a- Le délaissement de la prosternation de récitation pour montrer l'autorisation :

D'après Zayd ibn Thâbit (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«قَرَأْتُ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ وَالنَّجْمَ، فَلَمْ يَسْجُدْ فِيهَا».

« J'ai récité au Prophète ﷺ la sourate : « L'Étoile » et il ne s'y est pas prosterné. »¹.

Ce hadith de Zayd explique le hadith d'Ibn Mas'ûd : lorsque le Prophète ﷺ s'est prosterné au cours de la sourate : « L'Étoile » à La Mecque², c'était pour informer sa communauté que celui qui récite le verset où il y a la prosternation a le choix : s'il le souhaite, il se prosterne ; et s'il le souhaite, il ne se prosterne pas.³.

Et d'après 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) : « Un vendredi, sur sa chaire, il a récité la sourate: Les Abeilles. Arrivé au verset où il y a une prosternation, il descendit et se prosterna, alors les gens se prosternèrent. Le vendredi suivant il récita la même sourate, et arrivé au même verset de prosternation, il dit : « Ô gens ! Certes, nous passons parfois par des versets de

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1073).

² D'après 'AbduLlah ibn Mas'ud (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a récité la sourate : L'Étoile, ensuite il s'est prosterné au cours de sa récitation et quiconque était avec lui se prosterna. Sahîh Al Bukhârî (n°3972) et Sahîh Muslim (n°576).

³ Charh Sahîh Al Bukhârî (3/58), d'Ibn Battâl.

prostration, alors quiconque se prosterne a bien fait et quiconque ne se prosterne pas n'a commis aucun péché. » Et 'Umar (qu'Allah l'agrée) ne se prosterna pas. Et Nâfi' ajouta, d'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père) : « Allah ne nous a pas ordonné de nous prosterner, excepté si on le désire ! »¹.

b- Ne pas respecter l'ordre entre les sourates pour en montrer la permission :

D'après Hudhayfah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ، فَافْتَتَحَ الْبَقْرَةَ، فَقُلْتُ: يَرْكَعُ عِنْدَ الْمِائَةِ، ثُمَّ مَضَى، فَقُلْتُ: يُصَلِّي بِهَا فِي رَكْعَةٍ، فَمَضَى، فَقُلْتُ: يَرْكَعُ بِهَا، ثُمَّ افْتَتَحَ النَّسَاءَ، فَقَرَأَهَا، ثُمَّ افْتَتَحَ آلَ عِمْرَانَ، فَقَرَأَهَا، يَفْرَأُ مُتَرَسِّلًا، إِذَا مَرَّ بِآيَةٍ فِيهَا تَسْبِيحٌ سَبَّحَ، وَإِذَا مَرَّ بِسُؤَالٍ سَأَلَ، وَإِذَا مَرَّ بِتَعَوُّذٍ تَعَوَّذَ، ثُمَّ رَكَعَ، فَجَعَلَ يَقُولُ: «سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ»، فَكَانَ رُكُوعُهُ نَحْوًا مِنْ قِيَامِهِ، ثُمَّ قَالَ: «سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ»، ثُمَّ قَامَ طَوِيلًا قَرِيبًا مِمَّا رَكَعَ، ثُمَّ سَجَدَ، فَقَالَ: «سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى»، فَكَانَ سُجُودُهُ قَرِيبًا مِنْ قِيَامِهِ.

« Une nuit, j'ai prié avec le Prophète ﷺ et il commença par réciter la sourate : « La Vache ». Je me suis dit : « Il va s'incliner au bout de cent versets ! » Mais il continua. Alors, je me suis dit : « Il va la réciter en une unité de prière ! » Mais il continua. Je me suis dit : « Il va s'incliner quand il

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1077).

l'aura achevée ! » Mais il poursuivit et commença à réciter la sourate : « Les Femmes », jusqu'à la terminer. Ensuite, il commença à réciter la sourate : « La Famille de 'Imrân », jusqu'à la terminer. Il récitait doucement et soigneusement. Lorsqu'il arrivait à un verset où il y avait une glorification, il glorifiait ; lorsqu'il arrivait à un verset où il y avait une demande, il demandait ; et lorsqu'il arrivait à un verset où il y avait une demande de protection, il demandait protection. Ensuite, il s'inclina et a dit : « Gloire mon Seigneur, le Majestueux ! (Subhâna Rabbî Al Azîm) ». Son inclinaison était aussi longue que sa position debout. Puis, il a dit : « Allah a entendu celui qui L'a loué ! (Sami'a Llâhu Liman Hamidah) ». Ensuite, Il se releva et resta debout presque aussi longuement qu'il s'était incliné. Puis, il se prosterna et a dit : « Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut ! (« Subhâna Rabbî Al A'lâ) ». Sa prosternation était presque aussi longue que sa position debout. »¹.

La preuve tirée du hadith est sa parole : « Ensuite, il commença à réciter la sourate : Les Femmes, jusqu'à la terminer. Ensuite, il commença à réciter la sourate : La Famille de

¹ Sahîh Muslim (n°772).

'Imrân, et il ﷺ a fait cela pour en montrer la permission.¹

Il fait partie de la Tradition de respecter l'ordre des sourates lors de la récitation pendant la prière, comme les Compagnons (qu'Allah les agrée) ont ordonné le Coran. Ceci est préférable. Cependant, pour quiconque en inverse l'ordre, il n'y a pas de gêne. S'il lit la sourate : « La Famille d'Imrân » ; ensuite, il lit la sourate : « La Vache », alors il n'y a pas de gêne. En effet, il a été rapporté de la part de 'Umar (qu'Allah l'agrée) qu'il a lu, dans la première unité de la prière de l'aube, la sourate : « Les Abeilles » et dans la seconde, la sourate : « Joseph », bien que cette dernière la précède. En outre, au cours de certaines nuits, le Prophète ﷺ a récité la sourate : « La Vache », ensuite : « Les Femmes », puis : « La Famille d'Imrân »².

c- Délaisser parfois l'assiduité à se lever directement pour la seconde unité de prière afin de montrer la permission :

D'après Mâlik ibn Al Huwayrith Al-Laythî (qu'Allah l'agrée) :

¹ Dalîl Al Fâlihîn Li Turuq Riyâd As-Sâlihîn (2/320), d'Ibn 'Allân.

² Fatâwâ Nûr 'Alâ ad-Darb (8/249), d'Ibn Bâz.

«أَنَّهُ رَأَى النَّبِيَّ ﷺ يُصَلِّي، فَإِذَا كَانَ فِي وَثْرٍ مِنْ صَلَاتِهِ لَمْ يَنْهَضْ حَتَّى يَسْتَوِيَ قَاعِدًا».

« Il a observé le Prophète ﷺ accomplir la prière, et lorsqu'il concluait une unité de prière impaire, il ne se relevait pas avant de s'être parfaitement assis. »¹.

Il convient au fidèle de s'asseoir lorsqu'il conclut une unité de prière impaire, en prenant exemple sur le Prophète ﷺ. Toutefois, cela s'oppose à de nombreux hadiths qui indiquent de ne pas s'asseoir. Comment donc les concilier ? Nous disons : Quiconque en a besoin pour cause de vieillesse ou de maladie, en raison d'une douleur aux genoux ou autre, alors qu'il s'asseye ; quant à celui qui n'en a pas besoin, alors qu'il ne s'asseye pas². Il est aussi possible d'interpréter le hadith de Malik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) comme expliquant la permission, pour concilier les différentes versions³.

d- Porter un enfant durant la prière pour montrer la permission de cela :

D'après Abû Qatâda Al Ansârî (qu'Allah l'agrée) :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°823).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/126), d'Ibn 'Uthaymîn.

³ Mirqât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (2/661), d'Al-Qârî.

«أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يُصَلِّي وَهُوَ حَامِلٌ أُمَامَةَ بِنْتَ زَيْنَبَ بِنْتِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَلَأَبِي الْعَاصِ بْنِ رَبِيعَةَ بْنِ عَبْدِ شَمْسٍ، فَإِذَا سَجَدَ وَضَعَهَا، وَإِذَا قَامَ حَمَلَهَا».

« Le Messager d'Allah ﷺ priait tout en portant Umâmah, la fille de Zaynab, la fille du Messager d'Allah ﷺ et d'Abu Al 'As ibn Rabi'ah ibn 'Abd Ach-chams ; lorsqu'il se prosternait, il la déposait et lorsqu'il se tenait debout, il la portait. »¹

Et son acte ﷺ avait pour but d'expliquer la permission, et le hadith est un texte explicite sur la permission d'un tel acte dans la prière prescrite, et il n'y a aucune répugnance dans cela sans parler de son invalidité².

e- La prière en présence de la femme en état de menstrues pour montrer la permission de cela :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), qui a dit :

«كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ وَأَنَا إِلَى جَنْبِهِ، وَأَنَا حَائِضٌ وَعَلَيَّ مِرْطٌ وَعَلَيْهِ بَعْضُهُ إِلَى جَنْبِهِ».

« Le Prophète ﷺ priait de nuit tandis que j'étais à ses côtés, alors que j'avais mes menstrues.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°516).

² Fath Al Bârî (3/387) (4/144), d'Ibn Rajab.

J'avais sur moi un drap dont une partie reposait sur lui à ses côtés. »¹.

Le fait que la femme se trouve à côté du fidèle, qu'elle soit debout, endormie ou assise, n'invalide pas sa prière. Il en ressort que les vêtements de la femme menstruée sont purs, excepté l'endroit sur lequel on aperçoit du sang ou une autre impureté ; il y a aussi la permission d'accomplir la prière dans un vêtement dont une partie se trouve sur le fidèle en prière et l'autre sur une femme menstruée, ou autre².

f- La prière dans un seul habit pour montrer la permission :

D'après Muhammad ibn Al Munkadir qui a dit : il a dit : « Jâbir pria dans un pagne qu'il avait noué derrière sa nuque, tandis que ses vêtements étaient posés sur le portemanteau. Quelqu'un lui demanda : « Pries-tu dans un seul pagne ? » Il répondit : « Je n'ai fait cela que pour qu'un idiot comme toi me voie. Lequel d'entre nous possédait deux vêtements à l'époque du Prophète (paix et salut sur lui) ? »³.

Lorsqu'une personne prie dans un seul vêtement, alors sa prière est valide tant que son

¹ Sahîh Muslim (n°514). Et le terme : Al Mirṭ signifie : Un vêtement en tissu dont on s'enveloppait la taille. Ma'âlim As-Sunan (4/189), d'Al Khattâbî.

² Voir : Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (4/230), d'An-Nawawî.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°352).

intimité ('Awrah) est couverte. Quant à l'acte de Jâbir (qu'Allah l'agrée), c'est comme s'il disait : « Je l'ai volontairement fait pour en expliquer la permission, afin que l'ignorant m'imite de prime abord, ou qu'il me le reproche et alors je lui enseigne que cela est permis. » Il ne s'est montré dur envers eux dans ses propos que pour les dissuader de faire des reproches aux savants, et pour les inciter à faire des recherches sur les questions religieuses¹.

g- L'interruption de la prière pour rattraper ce que l'on craint de perdre pour en montrer la permission :

D'après Al Azraq ibn Qays qui a dit : « Nous étions à Al Ahwâz en train de combattre les Harûriyyah. Tandis que j'étais sur la berge d'un fleuve, voilà qu'un homme accomplissait la prière tout en tenant la bride de sa monture dans sa main. La monture se mit à tirer et il se mit à la suivre – Chu'baha dit : « Il s'agissait d'Abû Barzah Al Aslamî. » – Un homme parmi les Khawârij se mit alors à dire : « Ô Allah ! Punis ce vieillard ! » Lorsque le vieillard eut terminé, il a dit : « Certes, j'ai entendu votre parole. J'ai combattu avec le Messenger d'Allah ﷺ lors de six expéditions - ou sept expéditions - et huit, et j'ai été témoin de sa souplesse. Et, certes, le fait de reculer avec ma

¹ Fath Al Bârî (1/467), d'Ibn Hajar.

monture m'est préférable au fait de la laisser retourner vers son lieu d'attache, ce qui m'aurait été pénible. »¹.

Ce hadith est un argument pour les jurisconsultes concernant leur parole : Toute chose dont on craint la destruction, parmi les biens et autres, alors il est permis d'interrompre la prière pour elle.².

17- L'incitation à se préparer pour la prière :

La prière est la colonne principale de la religion. C'est pourquoi, on doit en prendre soin, s'y préparer et veiller à l'accomplir en respectant parfaitement ses conditions, ses piliers et ses obligations. La préparation anticipée à la prière facilite son accomplissement parfait. Par conséquent, elle est précédée d'œuvres qui, si l'on prend soin de s'y conformer, aident à s'en acquitter de la manière la plus parfaite. Parmi les formes de préparation à la prière, on trouve ce qui suit :

a- La préparation à la prière en mettant ce qui avertit de l'entrée de son heure :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1211). La bride (Al-Lijâm) : c'est la pièce de fer qui est placée dans la bouche du cheval et ce qui y est attaché pour le diriger.

² Fath Al Bâri (3/82), d'Ibn Hajar.

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ حِينَ قَفَلَ مِنْ غَزْوَةِ خَيْبَرَ، سَارَ لَيْلَهُ حَتَّى إِذَا أَدْرَكَهُ الْكَرَى عَرَسَ، وَقَالَ لِبِلَالٍ: «اَكْمُلْ لَنَا اللَّيْلَ»، فَصَلَّى بِلَالٌ مَا قَدَّرَ لَهُ، وَنَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَصْحَابُهُ، فَلَمَّا تَقَارَبَ الْفَجْرُ اسْتَنَدَ بِلَالٌ إِلَى رَاحِلَتِهِ مُوَاجِهَ الْفَجْرِ، فَعَلَبَتْ بِلَالًا عَيْنَاهُ وَهُوَ مُسْتَنِدٌّ إِلَى رَاحِلَتِهِ، فَلَمْ يَسْتَيْقِظْ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، وَلَا بِلَالٌ، وَلَا أَحَدٌ مِنْ أَصْحَابِهِ حَتَّى ضَرَبَتْهُمْ الشَّمْسُ، فَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَوَّلَهُمْ اسْتَيْقَظًا، فَفَزِعَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَقَالَ: «أَيُّ بِلَالٍ» فَقَالَ بِلَالٌ: أَخَذَ بِنَفْسِي الَّذِي أَخَذَ - بِأَبِي أَنْتَ وَأُمِّي يَا رَسُولَ اللَّهِ - بِنَفْسِكَ، قَالَ: «اِقْتَادُوا»، فَاقْتَادُوا رَوَاحِلَهُمْ شَيْئًا، ثُمَّ تَوَضَّأَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، وَأَمَرَ بِلَالًا فَأَقَامَ الصَّلَاةَ، فَصَلَّى بِهِمُ الصُّبْحَ، فَلَمَّا قَضَى الصَّلَاةَ قَالَ: «مَنْ نَسِيَ الصَّلَاةَ فَلْيُصَلِّهَا إِذَا ذَكَرَهَا»، فَإِنَّ اللَّهَ قَالَ: «...وَأَقِمِ الصَّلَاةَ لِذِكْرِي».

« Lorsque le Messager d'Allah ﷺ revint de l'expédition de Khaybar, il avança de nuit jusqu'à ce que, gagné par le sommeil, il fit une halte et a dit à Bilâl : « Veille sur nous cette nuit ! » Bilâl pria alors ce qu'il lui avait été écrit de prier, tandis que le Messager d'Allah ﷺ et ses Compagnons s'endormirent. Lorsque l'aube approcha, Bilâl s'appuya contre sa monture en faisant face à l'aube. Mais le sommeil eut raison des yeux de Bilâl alors qu'il était appuyé contre sa monture. Ni le Messager d'Allah ﷺ, ni Bilâl, ni aucun de ses Compagnons ne se réveillèrent jusqu'à ce que le soleil les frappe. Le premier à se réveiller fut le Messager d'Allah ﷺ qui se leva en sursaut. Il a

alors dit : « Ô Bilâl ! » Bilâl répondit : « Ô Messenger d'Allah ! Que mon père et ma mère te servent de rançon ! Celui qui a pris mon âme est Celui-là même qui a pris la tienne. » Il ordonna : « Menez vos montures ! » Ils menèrent alors leurs montures un peu plus loin. Ensuite, le Messenger d'Allah ﷺ fit ses ablutions et donna l'ordre à Bilâl qui fit l'annonce de la prière. Puis, il accomplit avec eux la prière du matin. Lorsqu'il eut terminé la prière, il a dit : « Quiconque oublie une prière, alors qu'il l'accomplisse dès qu'il s'en souvient ! En effet, Allah a dit : { ... Et accomplis la prière pour te souvenir de Moi. }¹². »

Sa parole ﷺ : « Surveillance », c'est-à-dire : préserve et monte la garde pour nous durant la nuit, c'est-à-dire : reste éveillé jusqu'à la fin de la nuit afin que nous ne manquions pas la prière de l'aube³. Peut-être, il a spécifiquement confié cela à Bilâl (qu'Allah l'agréee) ; parce qu'il était le muezzin et donc il était celui qui connaissait le mieux l'heure⁴.

Et d'après 'UbayduLlah Ibn 'AbduLlah qui a dit :

¹ [Tâ-Hâ : 14].

² Sahîh Muslim (n°680). Et la signification de : Faire une halte, s'arrêter (At-Ta'ris) est : Le fait de s'arrêter à la fin de la nuit pour dormir et se reposer. Charh Sahîh Muslim (2/665), d'Al Qâdî 'Iyâd.

³ Badhl Al Majhûd Fî Hill Sunan Abî Dâwud (3/122), d'As-Sahâranfûrî.

⁴ Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (4/21), d'As-Subkî.

دَخَلْتُ عَلَى عَائِشَةَ فَقُلْتُ لَهَا أَلَا تُحَدِّثِينِي عَنْ مَرَضِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ؟ قَالَتْ: بَلَى ثَقُلَ النَّبِيُّ ﷺ فَقَالَ: «أَصَلَّى النَّاسُ؟» قُلْنَا: لَا، وَهُمْ يَنْتَظِرُونَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «ضَعُوا لِي مَاءً فِي الْمِخْضَبِ» فَفَعَلْنَا فَاغْتَسَلَ ثُمَّ ذَهَبَ لِيَنْوَاءَ فَأُغْمِيَ عَلَيْهِ ثُمَّ أَفَاقَ فَقَالَ: «أَصَلَّى النَّاسُ؟» قُلْنَا: لَا، وَهُمْ يَنْتَظِرُونَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَقَالَ: «ضَعُوا لِي مَاءً فِي الْمِخْضَبِ» فَفَعَلْنَا فَاغْتَسَلَ، ثُمَّ ذَهَبَ لِيَنْوَاءَ فَأُغْمِيَ عَلَيْهِ ثُمَّ أَفَاقَ، فَقَالَ: «أَصَلَّى النَّاسُ؟» قُلْنَا: لَا، وَهُمْ يَنْتَظِرُونَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَقَالَ: «ضَعُوا لِي مَاءً فِي الْمِخْضَبِ» فَفَعَلْنَا فَاغْتَسَلَ ثُمَّ ذَهَبَ لِيَنْوَاءَ فَأُغْمِيَ عَلَيْهِ، ثُمَّ أَفَاقَ فَقَالَ: «أَصَلَّى النَّاسُ؟» قُلْنَا: لَا، وَهُمْ يَنْتَظِرُونَكَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَتْ: وَالنَّاسُ عُكُوفٌ فِي الْمَسْجِدِ يَنْتَظِرُونَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لِصَلَاةِ الْعِشَاءِ الْآخِرَةِ،

« Je suis entré chez Aïcha et je lui ai dit : " Pourrais-tu m'évoquer la maladie du Messenger d'Allah ﷺ ? " " Oui ", a-t-elle dit : " Alors qu'il était devenu très faible, le Prophète ﷺ demanda : " Les gens ont-ils prié ? " Nous répondîmes : " Non, ils t'attendent, ô, Messenger d'Allah ! " Il a dit : " Mettez-moi de l'eau dans la bassine ". Nous le fîmes donc et il se lava. Essayant ensuite de se relever, il s'évanouit, puis reprit connaissance et demanda : " Les gens ont-ils prié ? " Nous répondîmes : " Non, ils t'attendent, ô Messenger d'Allah ! " Il a dit : " Mettez-moi de l'eau dans la bassine ". Nous le fîmes donc et il se lava. Essayant ensuite de se relever, il s'évanouit, puis

reprit connaissance et demanda : " Les gens ont-ils prié ? " Nous répondîmes : " Non, ils t'attendent, ô Messenger d'Allah ! " Il a dit : " Mettez-moi de l'eau dans la bassine ". Nous le fîmes donc et il se lava. Essayant ensuite de se relever, il s'évanouit, puis reprit connaissance et demanda : " Les gens ont-ils prié ? " Nous répondîmes : " Non, ils t'attendent, ô Messenger d'Allah ! " Elle a dit : " Les gens étaient dans la mosquée, à attendre le Messenger d'Allah ﷺ pour la prière du crépuscule... »¹.

Sa parole ﷺ : « Les gens ont-ils prié ? » est une interrogation de sa part ﷺ et cela est une preuve concernant son extrême assiduité envers la prière et l'attention qu'il lui portait. La preuve tirée du hadith est sa parole ﷺ : « Mettez-moi de l'eau dans la bassine. » C'est-à-dire : pour se laver : peut-être que ce lavage lui procurerait de l'énergie pour diriger la prière des gens². Et cela fait partie de ce qui nous pousse à prendre les moyens nous facilitant l'accomplissement de la prière, comme : les réveils, ou le réglage de l'heure sur les téléphones portables, et ce qui ressemble à cela.

¹ Sahîh Muslim (n°418). La bassine (Al Mikhdab) est un récipient avec lequel on se lave. Et la signification de : Se relever (liyanû') est : s'efforcer de se lever.

² Charh Sunan An-Nassâ'i (5/1719), d'Ach-Chanqîti.

b- La préparation à la prière en y allant en marchant avec sérénité :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا تُؤْبَ لِلصَّلَاةِ فَلَا تَأْتُوهَا وَأَنْتُمْ تَسْعَوْنَ، وَأَتُوهَا وَعَلَيْكُمْ السَّكِينَةُ، فَمَا أَدْرَكْتُمْ فَصَلُّوا، وَمَا فَاتَكُمْ فَأَتِمُّوا، فَإِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا كَانَ يَعْمِدُ إِلَى الصَّلَاةِ فَهُوَ فِي صَلَاةٍ ».

« Lorsque l'appel à la prière est proclamé, ne courez pas, mais venez tranquillement ; ce que vous trouvez en cours, priez-le, et ce que vous avez manqué, alors rattrapez-le. En effet, dès que l'un d'entre vous se met en route pour la prière, il est déjà en prière. »¹.

Et le hadith indique la grandeur de l'affaire de la prière, et qu'il convient à l'homme de s'y rendre avec bienséance, recueillement, tranquillité et dignité.².

c- La préparation à la prière en s'y rendant tôt :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°602).

² Charh Riyâd As-Sâlihîn (4/96), d'Ibn 'Uthaymîn.

«لَوْ يَعْلَمُ النَّاسُ مَا فِي النِّدَاءِ وَالصَّفِّ الْأَوَّلِ، ثُمَّ لَمْ يَجِدُوا إِلَّا أَنْ يَسْتَهْمُوا عَلَيْهِ لَاسْتَهْمُوا، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي التَّهَجِيرِ، لَاسْتَبَقُوا إِلَيْهِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِي الْعَتَمَةِ وَالصُّبْحِ، لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبَوًّا».

« Si les gens savaient ce qu'il y a [comme récompense] dans l'appel [à la prière] et le premier rang, et qu'ensuite ils n'avaient d'autre choix que de tirer au sort pour cela alors ils tireraient au sort. Et s'ils savaient ce qu'il y a dans le fait de s'y rendre tôt, alors ils s'y empresseraient. Et s'ils savaient ce qu'il y a dans [la prière de] l'obscurité et [la prière de] l'aube, alors ils s'y rendraient même en rampant. »¹.

Dans le hadith, le sens voulu par le terme : « At-Tahjîr » désigne le fait d'aller tôt aux mosquées pour la prière du Zhuhr, et ceci inclut de s'empressement d'aller à toutes les prières avant l'entrée de leurs heures ; pour obtenir le mérite de l'attente avant la prière².

d- La préparation à la prière du Vendredi, et cela se fait par plusieurs choses :

(a) Se laver et porter les plus beaux vêtements en se parfumant ; d'après Salmân Al Fârisî

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°615).

² Voir : Fath Al Bârî (6/27), d'Ibn Rajab et Charh Sahîh Al Bukhârî (2/280), d'Ibn Battâl.

(qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، وَتَطَهَّرَ بِمَا اسْتَطَاعَ مِنْ طَهْرٍ، ثُمَّ أَدَّاهُنَّ أَوْ مَسَّ مِنْ طِيبٍ، ثُمَّ رَاحَ فَلَمْ يُفَرِّقْ بَيْنَ اثْنَيْنِ، فَصَلَّى مَا كُتِبَ لَهُ، ثُمَّ إِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ أَنْصَتَ، غُفِرَ لَهُ مَا بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْجُمُعَةِ الْأُخْرَى».

« Quiconque se lave le jour du vendredi et se purifie autant qu'il peut se purifier, ensuite se parfume, puis se rend à la mosquée, et [une fois entré] ne sépare pas entre deux personnes et prie autant qu'il lui est écrit de prier ; ensuite, lorsque l'imam sort pour prononcer son discours, il reste silencieux durant le discours, alors il lui sera pardonné entre ce vendredi et le vendredi suivant »¹.

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ s'est adressé aux gens le jour du Vendredi et a vu qu'ils portaient des vêtements rayés. Alos, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَا عَلَى أَحَدِكُمْ أَنْ وَجَدَ سَعَةً أَنْ يَتَّخِذَ ثَوْبَيْنِ لِجُمُعَتِهِ سِوَى ثَوْبِي مَهْنَتِهِ».

« Il ne sied pas à l'un d'entre vous, s'il en a les moyens, de porter deux vêtements pour son

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°910).

Vendredi, hormis ses deux vêtements de sa profession. »¹.

Et d'après Abû Saïd Al Khudrî et Abû Hurayrah (qu'Allah les agrée tous les deux) qui ont dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَلَبَسَ مِنْ أَحْسَنِ ثِيَابِهِ، وَمَسَّ مِنْ طِيبٍ إِنْ كَانَ عِنْدَهُ، ثُمَّ أَتَى الْجُمُعَةَ فَلَمْ يَتَخَطَّ أَعْنَاقَ النَّاسِ، ثُمَّ صَلَّى مَا كَتَبَ اللَّهُ لَهُ، ثُمَّ أَنْصَتَ إِذَا خَرَجَ إِمَامُهُ حَتَّى يَفْرُغَ مِنْ صَلَاتِهِ كَانَتْ كَفَّارَةً لِمَا بَيْنَهَا وَبَيْنَ جُمُعَتِهِ الَّتِي قَبْلَهَا» قَالَ: وَيَقُولُ أَبُو هُرَيْرَةَ: «وَزِيَادَةُ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ» وَيَقُولُ: «إِنَّ الْحَسَنَةَ بَعِشْرَ أَمْثَالِهَا».

« Quiconque se lave le jour du vendredi et porte ses plus beaux vêtements, et se parfume s'il en possède, ensuite se rend à la prière du vendredi et n'enjambe pas les cous des gens, puis prie autant qu'Allah lui a écrit de prier ; ensuite, lorsque son imam sort, il reste silencieux jusqu'à ce qu'il termine sa prière, alors ceci sera une expiation pour ce qu'il y a entre ce vendredi et le vendredi précédent. » Il a dit : Et Abû Hurayra disait : « Ainsi que trois jours supplémentaires »

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°1096). « An-Nimâr » désigne : un vêtement avec des rayures blanches et noires. Ibn Al Athîr a dit : « C'est comme s'il était tiré de la couleur du léopard. » Charh Az-Zarqânî 'Alâ Al Muwaṭṭa' (1/406). Et au sujet du hadith, Al Busayrî a dit : « Cette chaîne est authentique, ses transmetteurs sont dignes de confiance. » Al Albânî l'a authentifié. Misbâh Az Zujâjah Fî Zawâid Ibn Mâjah (1/131) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (3/96).

Et il disait : « Certes, la bonne action est décuplée. »¹.

(b) Aller tôt à la mosquée ; en effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ غُسْلَ الْجَنَابَةِ ثُمَّ رَاحَ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَدَنَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّانِيَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَقَرَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّالِثَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ كَبْشًا أَقْرَنَ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الرَّابِعَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ دَجَاجَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الْخَامِسَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَيْضَةً، فَإِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ حَضَرَتِ الْمَلَائِكَةُ يَسْتَمِعُونَ الذِّكْرَ».

« Quiconque se lave le jour du vendredi, comme il se lave pour l'impureté majeure, ensuite se rend [à la prière] à la première heure, c'est comme s'il avait donné un chameau en aumône. Quiconque s'y rend à la deuxième heure, c'est comme s'il avait donné une vache en aumône. Quiconque s'y rend à la troisième heure, c'est comme s'il avait donné un bélier en aumône. Quiconque s'y rend à la quatrième heure, c'est comme s'il avait donné une poule en aumône. Et quiconque s'y rend à la cinquième heure, c'est comme s'il avait donné un œuf en aumône. Et lorsque vient

¹ Sunan Abû Dâwud (n°343). An-Nawawî l'a déclaré bon dans : Khulâsat Al Ahkâm (2/780) ainsi qu'Al Albânî dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

l'imam, alors les Anges assistent [au sermon] pour écouter le rappel. »¹.

(c) Se rendre à la mosquée à pied et ne pas s'y rendre par un quelconque moyen de locomotion, et s'approcher de l'imam. En effet, d'après Aws ibn Aws (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ غَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَاغْتَسَلَ، ثُمَّ بَكَرَ وَابْتَكَرَ، وَمَشَى وَلَمْ يَرْكَبْ، وَدَنَا مِنَ الْإِمَامِ فَاسْتَمَعَ وَلَمْ يَلْغُ كَانَ لَهُ بِكُلِّ خُطْوَةٍ عَمَلٌ سَنَةٍ أَجْرُ صِيَامِهَا وَقِيَامِهَا».

« Quiconque doit se laver le jour du Vendredi et se lave, ensuite se rend tôt à la mosquée et y arrive tôt, marche et ne prend pas de monture, se rapproche de l'imam, écoute [le sermon] et ne commet aucune futilité, alors pour chaque pas, il aura la récompense de l'œuvre d'une année de jeûne et de veillée en prière. »².

Parmi ce qu'il est également recommandé d'accomplir en ce jour :

1- Lire la sourate : La Caverne (n°18). En effet, d'après Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°881).

² Sunan Abû Dâwud (n°345). Déjà cité (page : 89).

«إِنَّ مَنْ قَرَأَ سُورَةَ الْكَهْفِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ أَضَاءَ لَهُ مِنَ النُّورِ مَا بَيْنَ الْجُمُعَتَيْنِ».

« Certes, quiconque lit la Sourate : La Caverne, le jour du Vendredi, il est illuminé d'une lumière jusqu'au vendredi suivant. »¹.

2- Multiplier l'invocation et la prière sur le Prophète ﷺ. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ mentionna le Jour du Vendredi, alors il a dit :

«فِيهِ سَاعَةٌ، لَا يُوَافِقُهَا عَبْدٌ مُسْلِمٌ، وَهُوَ يُصَلِّي، يَسْأَلُ اللَّهَ شَيْئًا، إِلَّا أَعْطَاهُ إِيَّاهُ»،

« Il s'y trouve une heure, pas un serviteur musulman ne l'atteint en étant en prière et demandant quoi que ce soit à Allah sans qu'Allah ne le lui donne. »². Et d'après Aws ibn Aws (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Rapporté dans Al Mustadrak 'Alâ As-Sahîhayn (n°3392), d'Al Hâkim. Al Hâfiz Ibn Hajar l'a déclaré bon et Al Albânî l'a authentifié dans : Takhrij Ahâdîth Ihyâ' 'Ulûm Ad-Dîn (1/447) et Al Jâmi' As-Saghîr Wa Ziyâdatuh (page : 11416). Cependant, l'authenticité des hadiths rapportés à ce sujet fait l'objet de divergences. Ils proviennent de la transmission de Nu'aym ibn Hammâd Al Khuzâ'i et de ses semblables. Or, Nu'aym ibn Hammâd Al Khuzâ'i avait une mauvaise mémoire. Abû Dâwûd a dit à son sujet : « Il a vingt hadiths qui n'ont aucun fondement » et An-Nassâ'i a dit : « Il s'est isolé à de nombreuses reprises d'après des imams connus, au point d'atteindre le niveau de celui dont le récit ne peut servir de preuve. »

² Sahîh Al Bukhârî (n°935).

«إِنَّ مِنْ أَفْضَلِ أَيَّامِكُمْ يَوْمَ الْجُمُعَةِ، فِيهِ خُلِقَ آدَمُ، وَفِيهِ النَّفْخَةُ، وَفِيهِ الصَّعْقَةُ، فَأَكْثِرُوا عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ فِيهِ، فَإِنَّ صَلَاتَكُمْ مَعْرُوضَةٌ عَلَيَّ» فَقَالَ رَجُلٌ: يَا رَسُولَ اللَّهِ كَيْفَ تُعَرِّضُ صَلَاتُنَا عَلَيْكَ وَقَدْ أَرَمْتَ - يَعْنِي - بَلَيْتَ، قَالَ: «إِنَّ اللَّهَ حَرَّمَ عَلَى الْأَرْضِ أَنْ تَأْكُلَ أَجْسَادَ الْأَنْبِيَاءِ».

« Parmi les meilleurs de vos jours, le Jour du vendredi : ce jour-là, Adam a été créé ; ce jour-là, il y aura le souffle dans la Trompe ; et ce jour-là, il y aura l'évanouissement. Multipliez donc les prières sur moi ce jour-là, car certes vos prières me sont présentées. » Un homme demanda : « Ô Messenger d'Allah ! Comment nos prières te seront-elles présentées alors que tu seras décomposé - c'est-à-dire : réduit en poussière - ? » Il répondit : « Certes, Allah a interdit à la terre de consumer les corps des prophètes. »¹.

3- La lecture de certaines sourates fait partie de la Tradition ; en effet, d'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) :

¹ Sunan Abî Dâwud (n°1047). Authentifié par An-Nawawî, Ibn Hajar et Al Albânî. Khulâsat Al Ahkâm (1/441), Al Matâlib Al 'Âliyah (15/647), Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

«أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقْرَأُ فِي صَلَاةِ الْفَجْرِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ: "الْم تَنْزِيلُ السَّجْدَةِ"، وَ"هَلْ أَتَى عَلَى الْإِنْسَانِ حِينٌ مِنَ الدَّهْرِ"، وَأَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقْرَأُ فِي صَلَاةِ الْجُمُعَةِ سُورَةَ "الْجُمُعَةِ" وَ"الْمُنَافِقِينَ"».

« Dans la prière de l'Aube (Al Fajr) du Vendredi, le Prophète ﷺ récitait : {Alif - Lâm - Mîm. Une révélation...} [La Prostration (n°32)] et {L'homme a-t-il connu une période de temps...} [L'Homme (n°76)]. Et dans la prière du Vendredi, le Prophète ﷺ récitait les sourates : « Le Vendredi » et « Les Hypocrites. »¹.

4- La Tradition de l'utilisation du siwak est très recommandée le jour du Vendredi ; en effet, d'après Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ هَذَا يَوْمٌ عِيدٌ، جَعَلَهُ اللَّهُ لِلْمُسْلِمِينَ، فَمَنْ جَاءَ إِلَى الْجُمُعَةِ فَلْيَغْتَسِلْ، وَإِنْ كَانَ طَيِّبٌ فَلْيَمَسْ مِنْهُ، وَعَلَيْكُمْ بِالسَّوَاكِ».

« Certes, ceci est un jour de fête qu'Allah a institué pour les musulmans. Quiconque donc se rend à la prière du Vendredi, qu'il se lave donc, et s'il dispose de parfum, alors qu'il en prenne, et attachez-vous au siwak. »².

¹ Sahîh Muslim (n°879).

² Sunan Ibn Mâjah (n°1098). Et Al Mundhirî et Al Albânî l'ont déclaré bon dans : At-Targhîb Wat-Tarhîb (1/286), d'Al Mundhirî et Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (3/98).

5- Ne pas enjamber les cous des gens ; à moins de voir un espace vide pour s'y assoir, et s'assoir là où se termine l'endroit. En effet, d'après 'AbdaLlah ibn Busr (qu'Allah l'agrée), ce dernier a dit :

جَاءَ رَجُلٌ يَتَخَطَّى رِقَابَ النَّاسِ يَوْمَ الْجُمُعَةِ وَالنَّبِيُّ ﷺ يَخْطُبُ، فَقَالَ لَهُ النَّبِيُّ ﷺ: «اجْلِسْ فَقَدْ آذَيْتَ».

Un homme arriva en enjambant les cous des gens le Jour du Vendredi alors que le Prophète ﷺ prononçait son sermon, le Prophète ﷺ lui a alors dit : « Assieds-toi ; en effet, tu as vraiment dérangé. »¹.

6- Écouter attentivement l'imam pendant qu'il prononce son sermon, et ne parler à personne, même si c'est pour faire taire celui qui parle ; en effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا قُلْتَ لِصَاحِبِكَ وَالْإِمَامِ يَخْطُبُ يَوْمَ الْجُمُعَةِ: أَنْصِتْ، فَقَدْ لَغَوْتَ».

« Lorsque tu dis à ton compagnon, alors que l'imam prononce son sermon le Jour du vendredi

¹ Sunan Abû Dâwud (n°1118). Al Hâfidh Ibn Hajar l'a déclaré bon et Al Albânî l'a authentifié. Al Matâlib Al 'Âliya, édition vérifiée (5/52), Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

: Écoute ! Alors, assurément, tu as parlé en vain.
»¹.

7- Il est recommandé d'accomplir autant de prières surérogatoires que possible avant le sermon du Vendredi. Nous avons précédemment mentionné à ce sujet le hadith de Salmân Al Fârisî (qu'Allah l'agrée), dans lequel il est dit :

«ثُمَّ يُصَلِّي مَا كُتِبَ لَهُ».

« Ensuite, il prie ce qui lui a été écrit. »².

8- Changer de place en cas de somnolence. En effet, d'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا نَعَسَ أَحَدُكُمْ يَوْمَ الْجُمُعَةِ فَلْيَتَحَوَّلْ مِنْ مَجْلِسِهِ ذَلِكَ».

« Lorsque l'un d'entre vous somnole le Jour du Vendredi, qu'il se déplace donc de sa place-là. »³.

18- Les effets de son enseignement ﷺ sur ceux qui apprennent :

L'influence du Prophète ﷺ sur ceux qui apprennent parmi ceux qui ont appris de lui ﷺ était claire ; et il y a en ceci un modèle pour les enseignants pour qu'ils suivent la voie du

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°934) et Sahîh Muslim (n°851).

² Sahîh Al Bukhârî (n°883).

³ Sunan At-Tirmidhî (n°526), éditions Châkir. Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan At-Tirmidhî (2/26).

Prophète d'Allah ﷺ en cela. Et parmi les effets qui étaient évidents sur les Compagnons, il y a ce qui suit :

A - L'effet sur Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) suite à la recommandation qu'il ﷺ lui a faite :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : « Du vivant du Prophète ﷺ, lorsqu'un homme faisait un rêve, il le racontait au Prophète ﷺ. Je souhaitai alors faire un rêve pour le raconter au Prophète ﷺ. J'étais un jeune homme célibataire et je dormais dans la mosquée à l'époque du Prophète ﷺ. Alors, je vis en songe que deux anges me saisissaient et m'emmenaient vers le Feu. Celui-ci était maçonné comme l'est un puits et possédait deux montants semblables à ceux d'un puits. À l'intérieur s'y trouvaient des gens que je connaissais. Je me mis alors à répéter : « Je me réfugie auprès d'Allah contre le Feu ! Je me réfugie auprès d'Allah contre le Feu ! » C'est alors qu'un autre ange vint à leur rencontre et me dit : « N'aie aucune crainte ! » Je racontai ce songe à Hafsah, et Hafsah le raconta au Prophète ﷺ. Alors, il a dit :

«نَعَمْ الرَّجُلُ عَبْدُ اللَّهِ لَوْ كَانَ يُصَلِّي مِنَ اللَّيْلِ!».

« Quel excellent homme est 'AbduLlah ! Si seulement il priait la nuit ! » Sâlim a dit : « 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) ne dormait que très peu la nuit. »¹.

Ainsi, l'interprétation de son rêve constitua pour 'AbduLlah un avertissement indiquant que la prière de la nuit est un moyen de se prémunir du Feu et d'éviter de s'en approcher. C'est pourquoi, il ne délaissa plus la prière de la nuit après cela².

b- Le récit concernant Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) sur sa prière accomplie selon la prière du Messenger d'Allah ﷺ :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : « Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) avait l'habitude de proclamer la grandeur d'Allah [c'est-à-dire : il disait : " Allah est le plus Grand "] dans chaque prière, prescrite ou autre, durant le mois de Ramadan ou autre. Il avait l'habitude de proclamer la grandeur d'Allah au moment de se lever [pour la prière]. Ensuite, il proclamait la grandeur d'Allah au moment de s'incliner. Puis, il disait : " Allah a entendu quiconque L'a loué. " Ensuite, il disait : " Notre Seigneur ! Et la louange T'appartient. " avant de se prosterner. Puis, il disait : " Allah est le plus Grand. " au moment où il s'apprêtait à se prosterner. Ensuite, il proclamait

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°3739).

² Fath Al Bârî (3/7), d'Ibn Hajar.

la grandeur d'Allah au moment où il relevait la tête de la prosternation. Puis, il disait encore : " Allah est le Plus Grand " au moment de se prosterner (pour la seconde fois). Ensuite, il le disait aussi au moment de relever la tête de la prosternation. Et enfin, il proclamait encore la grandeur d'Allah au moment où il se levait de la position assise dans la deuxième unité de prière. Il avait l'habitude d'accomplir cela dans chaque unité de prière jusqu'à ce qu'il termine la prière. Ensuite, au moment de partir, il disait : " Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Certes, ma prière ressemble plus à celle du Messenger d'Allah ﷺ que la vôtre et cette prière-ci était la sienne jusqu'à ce qu'il quitte ce monde. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : l'influence qu'a eue la prière du Messenger d'Allah ﷺ sur Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) jusqu'à le pousser à jurer que sa prière est la prière du Messenger d'Allah ﷺ, et ce, par souci d'enseigner aux Tâbi'ûn ; et que telle était la prière du Messenger d'Allah ﷺ jusqu'à ce qu'il quitte ce bas monde.

Quatrième chapitre

La globalité

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°803).

La restriction

L'interrogation

La comparaison.

La répétition.

19- L'enseignement de manière globale d'abord, ensuite le détail par la suite :

Certes, parmi les facteurs permettant de capter l'attention des étudiants, de stimuler leur désir et d'enraciner les informations dans leurs esprits, il y a le fait pour l'enseignant de résumer son propos dans un premier temps, ensuite de l'expliquer et de le détailler par la suite. Et parmi cela, il y a :

a- L'énoncé global dans les ordres religieux, puis le détail après cela :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : La délégation de 'Abd Al Qays se rendit auprès du Messager d'Allah ﷺ et ils dirent : « Nous sommes de cette tribu de Rabî'ah, et nous ne pouvons parvenir jusqu'à toi que durant le mois sacré. Ordonne-nous donc quelque chose que nous prendrons de toi et à laquelle nous inviterons ceux qui sont restés derrière nous. » Alors, il a dit :

«أَمْرُكُمْ بِأَرْبَعٍ، وَأَنْهَاكُمْ عَنْ أَرْبَعٍ: الْإِيمَانُ بِاللَّهِ، ثُمَّ فَسَّرَهَا لَهُمْ، فَقَالَ: «شَهَادَةٌ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامُ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءُ الزَّكَاةِ، وَأَنْ تُوَدُّوا خُمْسَ مَا غَنِمْتُمْ، وَأَنْهَاكُمْ عَنِ الدُّبَاءِ، وَالْحَنْتَمِ، وَالنَّقِيرِ، وَالْمُقَيَّرِ».

« Je vous ordonne quatre [choses] et je vous en interdis quatre : La foi en Allah. Ensuite, il la leur expliqua. Alors, il a dit : « L'attestation qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légale, et que vous vous acquittiez du cinquième de votre butin ; et je vous interdis : Ad-Dubbâ', Al Hantam, An-Naqîr et Al Muqqayyar. »¹.

Et la sagesse dans le fait d'énoncer globalement par le chiffre / nombre avant l'explication est que la personne désire le détail, puis qu'elle s'y apaise, et que sa mémorisation soit acquise pour celui qui écoute. Alors, s'il oublie

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°523) et Sahîh Muslim (n°17). Le terme « Ad-Dubbâ' » désigne : la courge dans laquelle on préparait le breuvage qui finissait par fermenter. Le terme « Al Hantam » désigne : Des jarres enduites de Hantam fabriqué à partir de verre, dans lesquelles on transportait l'alcool, et il leur fut interdit d'y préparer le breuvage car elles accélèrent l'effet enivrant du breuvage (An-Nabidh) à l'instar des courges. Le terme : « An-Naqîr » désigne : à l'origine un tronc de palmier dont on creuse l'intérieur, ensuite on y écrase des dattes fraîches et des dattes non mûres, que l'on laisse ensuite jusqu'à ce que la boisson bouillonne, ensuite s'apaise. Le terme : « Al Muqayyar » désigne : ce qui est enduit de poix, c'est-à-dire : de goudron. Voir : Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Kitâb Muslim (1/176), d'Al Qurtubî et Al Mu'lim Bi Fawâ'id Muslim (1/281-282), d'Al Mazîrî.

quoique ce soit de ses détails, il incitera sa personne par le chiffre / nombre, et s'il ne complète pas le chiffre / nombre qui est dans sa mémorisation, il saura qu'il a raté une partie de ce qu'il a entendu.¹

b- La mention globale du mérite de la prière en groupe, ensuite l'exposé détaillé de la raison de cela :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«صَلَاةُ الرَّجُلِ فِي جَمَاعَةٍ تَزِيدُ عَلَى صَلَاتِهِ فِي بَيْتِهِ، وَصَلَاتِهِ فِي سُوقِهِ، بِضْعًا وَعِشْرِينَ دَرَجَةً، وَذَلِكَ أَنْ أَحَدَهُمْ إِذَا تَوَضَّأَ فَأَحْسَنَ الْوُضُوءَ، ثُمَّ أَتَى الْمَسْجِدَ لَا يَنْهَرُهُ إِلَّا الصَّلَاةُ، لَا يُرِيدُ إِلَّا الصَّلَاةَ، فَلَمْ يَخْطُ خَطْوَةً إِلَّا رُفِعَ لَهُ بِهَا دَرَجَةٌ، وَحُطَّ عَنْهُ بِهَا خَطِيئَةٌ، حَتَّى يَدْخُلَ الْمَسْجِدَ، فَإِذَا دَخَلَ الْمَسْجِدَ كَانَ فِي الصَّلَاةِ مَا كَانَتِ الصَّلَاةُ هِيَ تَحْبِسُهُ، وَالْمَلَائِكَةُ يُصَلُّونَ عَلَى أَحَدِكُمْ مَا دَامَ فِي مَجْلِسِهِ الَّذِي صَلَّى فِيهِ، يَقُولُونَ: اللَّهُمَّ ارْحَمْهُ، اللَّهُمَّ اغْفِرْ لَهُ، اللَّهُمَّ ثَبِّ عَلَيْهِ، مَا لَمْ يُؤْذِ فِيهِ، مَا لَمْ يُحْدِثْ فِيهِ».

« La prière que l'homme accomplit en groupe dépasse sa prière dans sa demeure et celle dans son commerce de vingt et quelques degrés. En effet, si l'un d'eux fait ses ablutions et les parfait, puis se rend à la mosquée, n'étant motivé que par la prière et ne désirant que la prière, alors il ne fait

¹ Fath Al Bâri (1/133), d'Ibn Hajar.

pas un pas sans qu'on l'élève d'un degré et qu'on lui efface un péché, jusqu'à ce qu'il entre à la mosquée. Et lorsqu'il y entre, il est en prière tant que celle-ci le retient. Les Anges invoquent en faveur de l'un de vous aussi longtemps qu'il demeure à la place où il a prié, ils disent : " Ô Allah ! Fais-lui miséricorde ! Ô Allah ! Pardonne-lui ! Ô Allah ! Accueille son repentir ! " Et cela aussi longtemps qu'il ne nuit pas à autrui et qu'il ne perd pas ses ablutions. »¹.

Sa parole ﷺ : « En effet, si l'un d'eux fait ses ablutions et les parfait, puis... », indique que ces éléments sont les causes de l'élévation en degrés et de la multiplication de ces prières². La récompense de la prière en groupe varie en fonction de ce qui l'accompagne, comme : la marche vers la mosquée et la distance de celle-ci, le grand nombre de personnes qui y prient en groupe, son ancienneté, le fait de s'y rendre en état de pureté, de se présenter tôt aux mosquées, de s'empressement vers le premier rang à la droite de l'imam ou derrière lui, d'assister à la proclamation de la grandeur d'ouverture de la prière (Takbîrah Al Ihrâm) avec l'imam, de dire « Amîn » avec lui, d'attendre la prière après la prière, et autre que cela.³.

¹ Sahîh Muslim (n°649).

² Voir : Charh Sahîh Muslim (2/620), d'Al Qâdî 'Iyâd.

³ Voir : Fath Al Bârî (6/16), d'Ibn Rajab.

c- Mentionner de manière globale l'assiduité aux prières, ensuite détailler cela :

D'après Abû Dardâ' (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«خَمْسٌ مَنْ جَاءَ بِهِنَّ مَعَ إِيْمَانٍ دَخَلَ الْجَنَّةَ: مَنْ حَافَظَ عَلَى الصَّلَوَاتِ الْخَمْسِ عَلَى وُضُوئِهِنَّ وَرُكُوعِهِنَّ وَسُجُودِهِنَّ وَمَوَاقِيْتِهِنَّ، وَصَامَ رَمَضَانَ، وَحَجَّ الْبَيْتِ إِنْ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا، وَأَعْطَى الزَّكَاةَ طَيِّبَةً بِهَا نَفْسُهُ، وَأَدَّى الْأَمَانَةَ» قَالُوا: يَا أَبَا الدَّرْدَاءِ، وَمَا أَدَاءُ الْأَمَانَةِ قَالَ: الْغُسْلُ مِنَ الْجَنَابَةِ.

« Cinq choses, quiconque les accomplit avec foi entrera au Paradis : quiconque préserve les cinq prières, leurs ablutions, leurs inclinaisons, leurs prosternations et leurs temps définis ; quiconque jeûne le mois de Ramadan ; quiconque accomplit le pèlerinage à la Maison s'il en a la capacité ; quiconque donne l'aumône de bon cœur ; et quiconque s'acquitte du dépôt. » Ils demandèrent : « Ô Abû Ad-Dardâ' ! Qu'est-ce que l'acquittement du dépôt ? » Il répondit : « Le lavage rituel à la suite de l'impureté majeure. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Cinq... » C'est-à-dire : Cinq caractéristiques, quiconque les observe assidûment avec soumission et en les croyant

¹ Sunan Abî Dâwud (n°429). Al Haythamî a dit : sa chaîne de transmission est bonne. Al Albânî l'a déclaré bon. Majma' Az-Zawâ'id Wa Manba' Al Fawâ'id (1/47) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

véridiques, entrera au Paradis sans châtiment préalable¹. Le Prophète ﷺ a détaillé ses propos afin que la personne ne pense pas qu'elle puisse accomplir une prière rapide, une prière dans laquelle elle ne mentionne Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) que peu, à la fin de son temps imparti, en s'en montrant paresseuse, tout en pensant être incluse dans ce hadith.²

d- La mention globale des caractéristiques particulières du Prophète ﷺ, ensuite leur détail :

D'après Jâbir ibn 'AbdaLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : Le Prophète ﷺ a dit :

«أُعْطِيتُ خَمْسًا لَمْ يُعْطَهُنَّ أَحَدٌ قَبْلِي، كَانَ كُلُّ نَبِيٍّ يُبْعَثُ إِلَى قَوْمِهِ خَاصَّةً، وَبُعِثْتُ إِلَى كُلِّ أَحْمَرَ وَأَسْوَدَ، وَأُحِلَّتْ لِي الْغَنَائِمُ، وَلَمْ تُحَلَّ لِأَحَدٍ قَبْلِي، وَجُعِلَتْ لِي الْأَرْضُ طَيِّبَةً طَهُورًا وَمَسْجِدًا، فَأَيُّمَا رَجُلٍ أَدْرَكْتُهُ الصَّلَاةُ صَلَّى حَيْثُ كَانَ، وَنُصِرْتُ بِالرُّعْبِ بَيْنَ يَدَيَّ مَسِيرَةَ شَهْرٍ، وَأُعْطِيتُ الشَّفَاعَةَ».

« Il m'a été octroyé cinq choses qu'aucun autre Prophète n'a eues avant moi : alors qu'auparavant chaque Prophète était uniquement envoyé à son peuple, j'ai été envoyé à tout rouge et noir ; le butin m'a été autorisé tandis qu'il ne l'a été pour personne avant moi ; la Terre m'a été

¹ La même référence.

² Charh At-Targhîb Wat-Tarhîb (6/3), d'Al Mundhirî.

allouée pure, comme lieu de purification et de prière. Ainsi, n'importe quel homme qui est rattrapé par la prière peut prier là où il se trouve ; j'ai été secouru [de mes ennemis] par l'effroi [jeté dans leurs cœurs] devant moi d'une distance équivalente à un mois [de marche] ; et l'Intercession m'a été accordée. »¹.

Sa parole ﷺ : « Il m'a été octroyé cinq choses » est une synthèse détaillée par sa parole : « J'ai été secouru [de mes ennemis] par l'effroi [jeté dans leurs cœurs] d'une distance équivalente à un mois [de marche]... » jusqu'à la fin.

e - La mention globale de la posture de la prosternation, ensuite le détail après cela :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا سَجَدَ أَحَدُكُمْ فَلَا يَبْرُكْ كَمَا يَبْرُكُ الْبَعِيرُ، وَلِيَضَعَ يَدَيْهِ قَبْلَ رُكْبَتَيْهِ. »

« Lorsque l'un d'entre vous se prosterne, qu'il ne s'accroupisse pas comme le fait le chameau ; et qu'il pose ses mains avant de poser ses genoux. »².

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°335).

² Sunan Abî Dâwud (n°840). An-Nawawi a dit : « Rapporté par Abû Dâwud et An-Nassâî avec une bonne chaîne de transmission. » Et Al Albânî l'a authentifié. Khulâsah Al Ahkâm (1/403) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

Et, dans le hadith, il y a le fait de détailler après une mention globale, et cela fait partie de son bon enseignement ﷺ. En effet, lorsque le texte parvient de manière globale, l'âme aspire à le connaître. Puis, lorsque le détail vient, il arrive alors sur un réceptacle disposé à l'accueillir, voire qui y aspire.

20- Le style de la restriction dans l'enseignement :

Le style consistant à restreindre les sujets dans l'enseignement fait partie des choses qui rassemblent les divisions et les branches des sujets afin d'éviter qu'ils ne soient dispersés pour l'apprenant. Certes, le Prophète ﷺ a accordé de l'importance à ce style dans de nombreux hadiths, dont, à titre d'exemple, concernant la prière :

a- La restriction de ceux qu'Allah ombragera sous Son ombre, le jour où il n'y aura d'ombre que la Sienné :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«سَبْعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللَّهُ تَعَالَى فِي ظِلِّهِ يَوْمَ لَا ظِلَّ إِلَّا ظِلُّهُ: إِمَامٌ عَدْلٌ، وَشَابٌّ نَشَأَ فِي عِبَادَةِ اللَّهِ، وَرَجُلٌ قَلْبُهُ مُعَلَّقٌ فِي الْمَسَاجِدِ، وَرَجُلَانِ تَحَابَّا فِي اللَّهِ، اجْتَمَعَا عَلَيْهِ وَتَفَرَّقَا عَلَيْهِ، وَرَجُلٌ دَعَتْهُ امْرَأَةٌ ذَاتُ مَنْصِبٍ وَجَمَالٍ فَقَالَ: إِنِّي أَخَافُ اللَّهَ، وَرَجُلٌ تَصَدَّقَ

بِصَدَقَةٍ فَأَخْفَاهَا حَتَّى لَا تَعْلَمَ شِمَالُهُ مَا تُنْفِقُ يَمِينُهُ، وَرَجُلٌ ذَكَرَ
اللَّهَ خَالِيًا، فَقَاضَتْ عَنْيَاهُ».

« Sept personnes seront ombragées par Allah (Élevé soit-Il) sous Son ombre le jour où il n'y aura aucune ombre excepté Son ombre : un dirigeant juste ; un jeune qui a grandi dans l'adoration d'Allah ; un homme dont le cœur est attaché aux mosquées ; deux hommes qui se sont aimés en Allah, se sont rassemblés pour Lui et se sont séparés pour Lui ; un homme qu'une femme de haut rang et belle a invité [à la fornication], alors il a dit : « Certes, je crains Allah ! » ; un homme qui a fait une aumône qu'il a cachée au point où sa main gauche ne sait pas ce que sa main droite a dépensé ; un homme qui a mentionné Allah en étant seul et s'est mis à pleurer. »¹.

L'utilisation par le Prophète ﷺ du style de la restriction dans le hadith relève de son bon enseignement envers les Compagnons (qu'Allah les agrée), et parmi cela figure sa parole ﷺ : « Sept personnes seront ombragées par Allah sous Son ombre », et les exemples de cela sont nombreux. Le Prophète ﷺ les restreignait en vue d'en faciliter la compréhension ; parce que lorsqu'une chose est énumérée et restreinte,

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1423).

alors cela permet d'être plus facilement mémorisé et plus difficile à oublier.¹

b- La restriction de l'imitation à l'imam dans la prière.

D'après 'Aïcha, la mère des croyants (qu'Allah l'agrée), qui a dit :

صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي بَيْتِهِ وَهُوَ شَاكٍ، فَصَلَّى جَالِسًا، وَصَلَّى وَرَاءَهُ قَوْمٌ قِيَامًا، فَأَشَارَ إِلَيْهِمْ: أَنْ اجْلِسُوا، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «إِنَّمَا جُعِلَ الْإِمَامُ لِيُؤْتَمَ بِهِ، فَإِذَا رَكَعَ فَارْكَعُوا، وَإِذَا رَفَعَ فَارْفَعُوا، وَإِذَا صَلَّى جَالِسًا فَصَلُّوا جُلُوسًا».

Le Messager d'Allah ﷺ pria chez lui alors qu'il était malade, il pria assis. Un groupe de fidèles pria derrière lui, debout. Il leur fit signe de s'asseoir. Après avoir terminé, il leur a dit : « L'imam a été établi pour être suivi. Lorsqu'il s'incline, inclinez-vous et lorsqu'il se relève, relevez-vous. Et lorsqu'il prie assis, priez assis. »².

Et, ici, le style de la restriction a été mentionnée par l'expression : « Innamâ », c'est-à-dire : cela n'a été établi que pour cette raison et pour cette sagesse.

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (5/45), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Al Bukhârî (n°688).

21- L'enseignement par le style de l'interrogation :

Parmi les moyens d'attirer l'attention dont l'enseignant a besoin figure l'utilisation du style de l'interrogation dans l'enseignement. En effet, le Prophète ﷺ interrogeait celui qu'il trouvait ne pas bien accomplir la prière, et il éveillait parfois son envie pour la question, afin d'attirer l'attention de celui qui apprend et de l'inciter à la présence d'esprit. Et parmi cela :

a- L'interrogation sur ce que dit le fidèle dans la prière.

D'après Abû Sâlih, d'après l'un des Compagnons du Prophète ﷺ, qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit à un homme :

« كَيْفَ تَقُولُ فِي الصَّلَاةِ », قَالَ: أَتَشْهَدُ وَأَقُولُ: اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ الْجَنَّةَ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ، أَمَا إِنِّي لَا أَحْسِنُ دُنْدَنْتَكَ وَلَا دُنْدَنَةَ مُعَاذٍ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «حَوْلَهَا تُدْنِدِينَ».

« Que dis-tu dans la prière ? », il dit : « Je récite le Tachahud et je dis : Ô Allah ! Certes, je Te demande le Paradis et je me réfugie auprès de Toi contre l'Enfer. Quant à moi, certes, je ne maîtrise pas tes tournures ni les tournures de

Mu'adh. » Le Prophète ﷺ a dit : « C'est autour de cela que nous tournons. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Que dis-tu dans la prière ? » comporte un discours adressé à l'homme, et une question sur la manière dont il effectue sa prière et sa lecture dans sa prière ; c'est-à-dire : Que lis-tu lors de ta station debout dans la prière ?².

b- L'interrogation sur certains mouvements des fidèles :

Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agrée) relate :

صَلَّيْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَكُنَّا إِذَا سَلَّمْنَا قُلْنَا بِأَيْدِينَا: السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، فَنَظَرَ إِلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «مَا شَأْنُكُمْ تُشِيرُونَ بِأَيْدِيكُمْ كَأَنَّهَا أَدْنَابُ خَيْلٍ شُمُسٍ؟ إِذَا سَلَّمَ أَحَدُكُمْ فَلْيَلْتَفِتْ إِلَى صَاحِبِهِ، وَلَا يُؤْمِئْ بِيَدِهِ».

J'ai accompli la prière avec le Messager d'Allah ﷺ et lorsque nous saluions [à la fin], nous faisons des signes avec nos mains en disant : « Que le salut soit sur vous ! Que le salut soit sur vous ! » Le Messager d'Allah ﷺ nous a alors regardés et a dit : « Qu'avez-vous à faire des signes avec vos mains comme si elles étaient des queues de chevaux rétifs ? Lorsque l'un de vous salue, qu'il

¹ Sunan Abî Dâwud (n°792). An-Nawawi a dit : « Rapporté par Abû Dâwud avec une chaîne de transmission authentique. » Et Al Albânî l'a authentifié. Khulâsah Al Ahkâm (1/443) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Charh Sunan Ibn Mâjah (23/16), d'Al Athyûbî.

se tourne vers son compagnon, et qu'il ne fasse pas de signe avec sa main. »¹. Et dans une version, le Prophète ﷺ a dit :

« مَا لِي أَرَاكُمْ رَافِعِي أَيْدِيكُمْ كَأَنَّهُا أَدْنَابُ حَيْلٍ شُمْسٍ؟ أَسْكُنُوا فِي الصَّلَاةِ ».

« Qu'ai-je à vous voir lever vos mains comme des queues de chevaux rétifs ? Restez immobiles dans la prière. »².

Sa parole ﷺ : « Qu'ai-je à vous voir ? » Bien que dans sa forme elle constitue une interrogation sur sa propre vision et un étonnement face à cette vue, a pour but réel l'étonnement quant à leur état. Il aurait dû dire : « Qu'avez-vous à faire cela ? » Mais il a préféré le style de l'allusion.³.

c- L'interrogation pour montrer que la prière efface les péchés :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« أَرَأَيْتُمْ لَوْ أَنَّ نَهْرًا بِبَابِ أَحَدِكُمْ يَغْتَسِلُ فِيهِ كُلَّ يَوْمٍ خَمْسًا، مَا تَقُولُ: ذَلِكَ يُبْقِي مِنْ دَرَنِهِ » قَالُوا: لَا يُبْقِي مِنْ دَرَنِهِ شَيْئًا، قَالَ: « فَذَلِكَ مِثْلُ الصَّلَوَاتِ الْخَمْسِ، يَمْحُو اللَّهُ بِهِ الْخَطَايَا ».

¹ Sahîh Muslim (n°431).

² Référence précédente (n°430).

³ Fath Al Mun'im Charh Sahîh Muslim (2/593), de Mûsâ Lâchîn.

« Avez-vous vu, si une rivière coulait à la porte de l'un d'entre vous, dans laquelle il se laverait cinq fois par jour, diriez-vous qu'il reste quelque chose de ses souillures ? » Ils répondirent : « Il ne resterait rien de ses souillures. » Il a dit : « Cela est semblable aux cinq prières, par leur intermédiaire Allah efface les péchés. »¹.

Sache que la particule interrogative dans l'expression : « Avez-vous vu ? » revêt de nombreuses significations. Notamment, parmi elles : le fait d'attirer l'attention de l'auditeur sur l'importance du sujet de la prière et de s'y préparer par la purification et les grandes ablutions. Elle sert également à exprimer l'affirmation et la confirmation. Ainsi, le but de cette interrogation n'est pas uniquement d'obtenir une réponse à la question, mais il s'agit également de montrer que cette éducation physique, ainsi que les valeurs morales et sociales, sont une réalité établie et confirmée pour quiconque accomplit la prière, après s'être lavé et avoir fait ses ablutions, cinq fois de jour comme de nuit.².

d- L'interrogation sur ce qui est inhabituel dans la prière :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°528) et Sahîh Muslim (n°667).

² At-Taswîr An-Nabawî Lil Qayyim Al Khuluqiyah Wat-Tachrî'iyyah Fil Hadîth Ach-Charîf (page : 33), de 'Alî 'Alî Subh.

D'après Abû Qatâdah (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

بَيْنَمَا نَحْنُ نُصَلِّي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَسَمِعَ جَلْبَةً، فَقَالَ: «مَا شَأْنُكُمْ؟» قَالُوا: اسْتَعْجَلْنَا إِلَى الصَّلَاةِ، قَالَ: «فَلَا تَفْعَلُوا، إِذَا أَتَيْتُمُ الصَّلَاةَ فَعَلَيْكُمْ السَّكِينَةُ، فَمَا أَدْرَكْتُمْ فَصَلُّوا، وَمَا سَبَقَكُمْ فَأَتِمُّوا».

Pendant que nous priions avec le Messager d'Allah ﷺ, il entendit du bruit et demanda : « Qu'avez-vous ? » Ils répondirent : « Nous nous sommes précipités vers la prière. » Il a dit : « Ne le faites pas. Lorsque vous venez à la prière, venez avec sérénité ; ce que vous attrapez, alors priez-le ; et ce que vous avez manqué, alors complétez-le. »¹.

'AbdaLlah a dit :

صَلَّى بِنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ خَمْسًا، فَلَمَّا انْقَلَبَ تَوَشَّوْشَ الْقَوْمُ بَيْنَهُمْ، فَقَالَ: «مَا شَأْنُكُمْ؟» قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ هَلْ زِيدَ فِي الصَّلَاةِ؟ قَالَ: «لَا»، قَالُوا: فَإِنَّكَ قَدْ صَلَّيْتَ خَمْسًا، فَاِنْقَلَبَ، ثُمَّ سَجَدَ سَجْدَتَيْنِ، ثُمَّ سَلَّمَ، ثُمَّ قَالَ: «إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِثْلُكُمْ أَنْسَى كَمَا تَنْسَوْنَ».

Le Messager d'Allah ﷺ pria cinq [unités de prière] avec nous, et lorsqu'il se retourna, les gens chuchotèrent entre eux. Il demanda : « Qu'avez-vous ? » Ils répondirent : « Ô Messager d'Allah ! A-t-il été ajouté quelque chose à la prière ? » Il répondit : « Non. » Ils dirent : « Tu as prié cinq

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°635).

[unités]. » Il se retourna, se prosterna deux fois, clôtura sa prière par la salutation, ensuite a dit : « Je ne suis qu'un être humain comme vous, j'oublie comme vous oubliez. »¹.

D'après Mâlik ibn Buhaynah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ رَأَى رَجُلًا وَقَدْ أُفِيْمَتِ الصَّلَاةُ يُصَلِّي رَكَعَتَيْنِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَأَثَ بِهِ النَّاسُ، وَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «الصُّبْحُ أَرْبَعًا، الصُّبْحُ أَرْبَعًا».

Le Messenger d'Allah ﷺ vit un homme accomplir deux unités de prière alors que la prière avait été annoncée. Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ eut terminé la prière, les gens s'attroupèrent autour de lui, et le Messenger d'Allah ﷺ lui a dit : « La prière de l'aube en quatre unités ? La prière de l'aube en quatre unités ? »².

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ صَلَّى فَخَلَعَ نَعْلَيْهِ، فَخَلَعَ النَّاسُ نِعَالَهُمْ فَلَمَّا انْصَرَفَ، قَالَ: «لَمْ خَلَعْنُمْ نِعَالَكُمْ؟» فَقَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، رَأَيْنَاكَ خَلَعْتَ فَخَلَعْنَا، قَالَ: «إِنَّ جَبْرِيلَ أَتَانِي فَأَخْبَرَنِي أَنَّ بِهِمَا خَبْنًا فَإِذَا جَاءَ أَحَدُكُمُ الْمَسْجِدَ، فَلْيَقْلِبْ نَعْلَهُ، فَلْيَنْظُرْ فِيهَا، فَإِنْ رَأَى بِهَا خَبْنًا فَلْيُمْسِسْهُ بِالْأَرْضِ، ثُمَّ لِيُصَلِّ فِيهِمَا».

Le Messenger d'Allah ﷺ priait lorsqu'il retira ses sandales. Les gens retirèrent alors leurs

¹ Sahîh Muslim (n°572).

² Sahîh Al Bukhârî (n°663).

sandales. Après avoir fini sa prière, il demanda : « Pourquoi avez-vous retiré vos sandales ? » Ils répondirent : « Ô Messenger d'Allah, nous t'avons vu retirer les tiennes, alors nous avons retiré les nôtres. » Il dit : « L'ange Gabriel m'a informé qu'une impureté souillait mes sandales. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous vient à la mosquée, qu'il retourne ses sandales et qu'il regarde : s'il y voit une impureté, qu'il l'essuie sur la terre ; et qu'il prie ensuite avec. »¹.

D'après Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

صَلَّيْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَكُنَّا إِذَا سَلَّمْنَا قُلْنَا بِأَيْدِينَا: السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، فَنَظَرَ إِلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «مَا شَأْنُكُمْ تُشِيرُونَ بِأَيْدِيكُمْ كَأَنَّهُا أَدْنَابُ خَيْلٍ شُمُسٍ؟ إِذَا سَلَّمَ أَحَدُكُمْ فَلْيَنْتَقِ إِلَى صَاحِبِهِ، وَلَا يُؤْمِ بِيَدِهِ»،

J'ai accompli la prière avec le Messenger d'Allah ﷺ et lorsque nous saluions [à la fin], nous faisons un geste de la main en disant : « Que le salut soit sur vous, que le salut soit sur vous. » Le Messenger d'Allah ﷺ nous a alors regardés et a dit : « Qu'avez-vous à faire des gestes de la main comme si c'étaient des queues de chevaux rétifs ? Lorsque l'un de vous salue, qu'il se tourne vers son compagnon et qu'il ne fasse pas de geste de

¹ Musnad Ahmad (n°1153). Déjà commenté (page : 27).

la main. »¹. Et dans une version, le Prophète ﷺ a dit :

« مَا لِي أَرَاكُمْ رَافِعِي أَيْدِيكُمْ كَأَنَّهَا أَذْنَابُ خَيْلٍ شُمُسٍ؟ أَسْكُنُوا فِي الصَّلَاةِ ».

« Qu'ai-je à vous voir lever vos mains comme si c'étaient des queues de chevaux rétifs ? Restez tranquilles dans la prière. »².

Parmi ce que nous trouvons dans ces hadiths : le fait que le Prophète ﷺ a questionné les Compagnons sur la raison qui les a poussés à accomplir ces actes, et il n'y a aucun doute que le Prophète ﷺ voyait cela de la part des Compagnons ; mais il voulait attirer leur attention sur ce qu'il ﷺ voulait leur expliquer, à savoir alerter sur l'acte erroné et le rectifier par l'acte correct que lui seul pouvait corriger dans cette situation.

22- L'enseignement par la comparaison et l'analogie :

Dans la biographie, il est bien attesté du Prophète ﷺ que, parfois, il ne mentionnait pas directement la réponse à celui qui interroge, mais il lui répondait par le biais de la comparaison et de l'analogie. Et le grand effet de ce style pour

¹ Sahîh Muslim (n°431).

² Référence précédente (n°430).

convaincre celui qui interroge n'échappe à personne¹. Et parmi les exemples de cela :

a- Comparaison de celui qui accomplit les cinq prières à celui qui se lave cinq fois par jour :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«أَرَأَيْتُمْ لَوْ أَنَّ نَهْرًا بِبَابِ أَحَدِكُمْ يَغْتَسِلُ مِنْهُ كُلَّ يَوْمٍ خَمْسَ مَرَّاتٍ، هَلْ يَبْقَى مِنْ دَرْنِهِ شَيْءٌ؟» قَالُوا: لَا يَبْقَى مِنْ دَرْنِهِ شَيْءٌ، قَالَ: «فَذَلِكَ مَثَلُ الصَّلَوَاتِ الْخَمْسِ، يَمْحُو اللَّهُ بِهِنَ الْخَطَايَا».

« Avez-vous vu si une rivière coulait à la porte de l'un d'entre vous, dans laquelle il se laverait cinq fois par jour, resterait-il quelque chose de ses souillures ? » Ils répondirent : « Il ne resterait rien de ses souillures. » Il dit : « Il en est de même avec les cinq prières, par leur intermédiaire Allah efface les péchés. »².

Ainsi donc, le Messager d'Allah ﷺ a établi les cinq prières, dans le lavage des péchés, au même rang que l'eau dans le lavage des saletés. Il n'a pris l'exemple de la rivière que parce que, du fait de son écoulement, la première eau avec laquelle on s'est lavé la première fois n'y stagne pas ; au contraire, une nouvelle eau se renouvelle

¹ An-Nabî Al Karîm ﷺ Mu'alliman (page : 148), de Fadl Ilâhî.

² Sahih Al Bukhârî (n°528) et Sahih Muslim (n°667) dont c'est l'expression.

à chaque lavage. Et il a pris l'exemple de l'eau car l'eau est ce qui efface l'écriture. Or, il est connu que les deux Anges scribes inscrivent les mouvements du serviteur et ses souffles ; les prières font donc disparaître ce qu'ils consignent, tout comme l'eau fait disparaître la trace de l'écriture tracée à l'encre¹.

b- Comparaison de la prière d'Anas (qu'Allah l'agrée) à la prière du Messenger d'Allah ﷺ :

D'après Thâbit, d'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Certes, je ne manque pas de vous diriger dans la prière comme j'ai vu le Messenger d'Allah ﷺ nous diriger. » Il a dit : « Anas (qu'Allah l'agrée) faisait quelque chose que je ne vous vois pas faire : lorsqu'il relevait la tête de l'inclinaison, il restait debout au point qu'on se disait : « Il a oublié ! » Et lorsqu'il relevait la tête de la prosternation, il demeurait (assis) au point qu'on disait : « Il a oublié ! »².

La preuve tirée du hadith est la parole d'Anas (qu'Allah l'agrée) : « Je vous dirige dans la prière comme j'ai vu le Messenger d'Allah ﷺ nous diriger », et sa parole : « Je ne manque pas », c'est-à-dire : je ne néglige rien.³

¹ Al Ifsâh 'An Ma'ânî As-Sihâh (6/199), d'Ibn Hubayrah.

² Sahîh Al Bukhârî (n°821) et Sahîh Muslim (n°472).

³ Fath Al Bârî (2/288), d'Ibn Hajar.

c- La comparaison de la prière de 'Amrû ibn Salimah à la prière du Messenger d'Allah ﷺ :

D'après Abû Qilâbah¹ qui a dit : « Mâlik ibn Al Huwayrith est venu - dans notre mosquée - et a dit : « Certes, je vais diriger la prière pour vous et ce n'est pas la prière que je vise ; je prie comme j'ai vu le Prophète ﷺ prier. Alors, j'ai demandé à Abû Qilâbah : « Comment priait-il ? » Il répondit : « De la même façon que notre maître qui est là ! » Il a dit : « Et c'était un homme âgé ; lorsqu'il relevait la tête de la prosternation, il s'asseyait avant de se mettre debout dans la première unité de prière. »².

Et parmi ce que l'on tire de ce hadith : il est permis à la personne d'enseigner à autrui la prière et les ablutions de visu et de manière pratique, comme l'a fait Jibrîl / Gabriel (paix sur lui) en dirigeant la prière du Messenger ﷺ lorsqu'il lui a montré de visu la manière d'effectuer la prière³. Et il n'y a pas de mal à accomplir la prière dans le but de l'enseigner, même s'il n'avait pas l'intention de prier auparavant ; il l'effectue donc pour

¹ Sa parole : « Alors, j'ai demandé à Abû Qilâbah. » Le locuteur est : Ayyûb Ibn Abî Tamîmah, le maître des jeunes des gens de Bassorah ; et ce cheikh est 'Amrû Ibn Salimah. At-Tawdîh Li Charh Al Jâmi' As-Sahîh (6/493), d'Ibn Al Mulaqqin (6/493)

² Sahîh Al Bukhârî (n°677).

³ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/297), d'Ibn Battâl.

l'enseignement tout en ayant l'intention de la prière.

23- La répétition dans l'enseignement de la prière :

La répétition est un style prophétique indispensable pour l'enseignant jusqu'à ce que l'on retienne de lui ce qu'il souhaite, et particulièrement pour ce dont le besoin se fait ressentir. Or, il n'y a rien de plus important que la question de la prière, qui se répète pour l'individu cinq fois dans sa journée et sa nuit. L'Imam Ahmad a dit : « J'interrogeais Ibrâhîm sur une chose, et il lisait sur mon visage que je n'avais pas compris ; alors, il la répétait jusqu'à ce que je comprenne. » Et chez Al Bukhârî, d'après Anas (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ était :

« إِذَا تَكَلَّمَ بِكَلِمَةٍ أَعَادَهَا ثَلَاثًا حَتَّى تُفْهَمَ عَنْهُ، فَإِذَا أَتَى عَلَى قَوْمٍ فَسَلَّمَ عَلَيْهِمْ سَلَامَ ثَلَاثًا » ،

« Lorsqu'il prononçait une phrase, il la répétait trois fois, jusqu'à ce qu'elle soit [bien] comprise. De même, lorsqu'il se retrouvait devant une assemblée, il saluait les gens trois fois. »¹. Et parmi ce qui est mentionné dans la biographie du Prophète ﷺ (As-Sîrah), il y a ce qui suit :

¹ Al Âdâb Ach-Char'iyya Wal Minah Al Mar'iyya (2/156), d'Ibn Muflih.

a- La répétition dans l'enseignement du Tachahud :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُعَلِّمُنَا التَّشَهُّدَ كَمَا يُعَلِّمُنَا السُّورَةَ مِنَ الْقُرْآنِ».

« Le Messager d'Allah ﷺ nous enseignait le Tachahud comme il nous enseignait une sourate du Coran. »¹.

Et sa parole ﷺ : « comme il nous enseignait une sourate » prouve qu'il avait le souci de leur enseigner les expressions du Tachahud, tout comme son souci de leur enseigner le Coran. Cela souligne la grande importance du Tachahud ; en effet, il constitue l'une des parties de la prière, donc il convient de se soucier de son apprentissage et de son enseignement.².

Et Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُعَلِّمُنَا التَّشَهُّدَ».

« Le Messager d'Allah ﷺ nous enseignait le Tachahud. » Et dans certaines versions d'après lui :

¹ Sahîh Muslim (n°403).

² Charh Sunan An-Nassâ'i (14/120), d'Al Athyûbî.

« عَلَى الْمِنْبَرِ كَمَا يُعَلِّمُ الْمَكْتَبُ الْوَلَدَانِ ».

« Sur le minbar, tout comme le maître d'école enseigne aux enfants. »¹.

Et d'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

« أَنَّ أَبَا بَكْرٍ، كَانَ يُعَلِّمُهُمُ التَّشَهُّدَ عَلَى الْمِنْبَرِ كَمَا يُعَلِّمُ الصِّبْيَانَ فِي الْكِتَابِ، وَكَانَ عُمَرُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ يُعَلِّمُ التَّشَهُّدَ النَّاسَ وَهُوَ عَلَى الْمِنْبَرِ ».

« Abu Bakr leur enseignait le Tachahud sur le minbar tout comme on l'enseigne aux enfants à l'école coranique, et 'Umar (qu'Allah l'agréee) enseignait le Tachahud aux gens alors qu'il était sur le minbar. »².

Ainsi, le Prophète ﷺ leur a enseigné le Tachahud, tout comme l'enseignant du Coran enseigne une sourate, et il le leur a répété jusqu'à sa mémorisation.

b- La répétition dans l'enseignement du refuge contre la tentation de ce bas-monde dans la prière :

D'après Mus'ab ibn Sa'd ibn Abî Waqqâs, d'après son père (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le

¹ Al Istidhkâr (2/319), d'Al Qurtubî.

² Charh Muchkil Al Âthâr (n°3803), d'At-Tahâwî.

Prophète ﷺ nous enseignait ces paroles, comme on enseigne l'écriture :

«اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْبُخْلِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنَ الْجُبْنِ، وَأَعُوذُ بِكَ أَنْ أُرَدَّ إِلَى أَرْدَلِ الْعُمُرِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الدُّنْيَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ.»

« Ô Allah ! Certes, je me réfugie auprès de Toi contre l'avarice ; je me réfugie auprès de Toi contre la lâcheté ; je me réfugie auprès de Toi contre le fait de revenir au plus vil âge ; je me réfugie auprès de Toi contre la tentation de ce bas monde ; et je me réfugie auprès de Toi contre le châtiment de la tombe. »¹.

Sa parole ﷺ : « Il nous enseignait ces paroles comme on enseigne l'écriture », de sorte qu'elles soient mémorisées et non oubliées, avec une parfaite maîtrise. Ceci montre le souci du Prophète ﷺ d'enseigner aux gens les invocations qui réunissent, en peu de mots, de nombreux significations.

c- La répétition dans l'enseignement de la prière de consultation [Al Istikhâra] comme on enseigne une sourate du Coran :

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ nous enseignait la

¹ Sahîh Al Bukhârî (8/83).

consultation dans toutes les affaires, comme il nous enseignait une sourate du Coran. Il disait :

«إِذَا هُمْ أَحَدُكُمْ بِالْأَمْرِ فَلْيَرْكَعْ رَكَعَتَيْنِ مِنْ غَيْرِ الْفَرِيضَةِ، ثُمَّ لِيَقُلْ: اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْتَخِيرُكَ بِعِلْمِكَ، وَأَسْتَقْدِرُكَ بِقُدْرَتِكَ، وَأَسْأَلُكَ مِنْ فَضْلِكَ الْعَظِيمِ، فَإِنَّكَ تَقْدِرُ وَلَا أَقْدِرُ، وَتَعْلَمُ وَلَا أَعْلَمُ، وَأَنْتَ عَلَّامُ الْغُيُوبِ، اللَّهُمَّ إِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ هَذَا الْأَمْرَ - فَيُسَمِّيهِ، مَا كَانَ مِنْ شَيْءٍ - خَيْرًا لِي فِي دِينِي وَمَعَاشِي وَعَاقِبَةِ أَمْرِي - أَوْ خَيْرًا لِي فِي عَاجِلِ أَمْرِي وَآجِلِهِ - فَأَقْدِرْهُ لِي وَيَسِّرْهُ لِي وَبَارِكْ لِي فِيهِ، وَإِنْ كُنْتَ تَعْلَمُ - يَقُولُ مِثْلَ مَا قَالَ فِي الْمَرَّةِ الْأُولَى - وَإِنْ كَانَ شَرًّا لِي، فَاصْرِفْهُ عَنِّي وَاصْرِفْنِي عَنْهُ، وَأَقْدِرْ لِي الْخَيْرَ حَيْثُمَا كَانَ، ثُمَّ رَضِّنِي بِهِ».

« Lorsque l'un d'entre vous envisage une affaire, qu'il accomplisse deux unités de prière en dehors de ce qui est obligatoire, et dise ensuite : « Ô Allah ! Je Te consulte par Ton savoir, je Te demande la force par Ta puissance et je Te demande de Ton immense grâce. En effet, Tu es capable alors que je ne suis pas capable, Tu sais alors que je ne sais pas, et Tu es le Grand Connaisseur des choses invisibles. Ô Allah ! Si Tu sais que cette affaire – et il la nomme, quelle qu'elle soit – est un bien pour moi dans ma religion, ma vie et l'issue de mon affaire – ou un bien pour moi dans mon affaire immédiate et celle à venir – alors destine-la-moi, facilite-la-moi et bénis-la-moi. Et si Tu sais – il dit la même chose

que la première fois – que c'est un mal pour moi, alors détourne-la de moi et détourne-moi d'elle, et destine-moi le bien où qu'il se trouve, puis rends-moi satisfait de cela. »¹.

Parmi ce que l'on retient du hadith : sa parole « Comme il nous enseignait une sourate du Coran » indique le soin total et extrême apporté à l'enseignement de la prière et de l'invocation, et qu'elles viennent à la suite de l'obligation et du Coran.².

d- La répétition dans certaines expressions pour insister sur la recommandation :

D'après 'AbduLlah ibn Mughaffal Al-Muzanî (qu'Allah l'agrée), le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«بَيْنَ كُلِّ أَذَانَيْنِ صَلَاةٌ لِمَنْ شَاءَ».

« Entre les deux appels il y a une prière pour quiconque le souhaite. »³.

D'après lui (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«صَلُّوا قَبْلَ الْمَغْرَبِ رَكَعَتَيْنِ»، ثُمَّ قَالَ: «صَلُّوا قَبْلَ الْمَغْرَبِ رَكَعَتَيْنِ»، ثُمَّ قَالَ عِنْدَ الثَّالِثَةِ: «لِمَنْ شَاءَ كَرَاهِيَةً أَنْ يَتَّخِذَهَا النَّاسُ سُنَّةً».

¹ Sahîh Al Bukhârî (2/57).

² Charh Al Michkât Al Kâchif 'An Haqâ'iq As-Sunan (4/1245), d'At-Tîbî.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°624).

« Priez avant le Maghrib deux unités de prière. » Ensuite, il a dit : « Priez avant le Maghrib deux unités de prière. » Puis, à la troisième fois, il a dit : « Pour quiconque le souhaite. » de crainte que les gens ne considèrent cela comme une tradition prophétique continue.¹

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : Après les trois fois, il ﷺ a dit : « Pour quiconque le souhaite. » pour indiquer que la répétition sert à confirmer le caractère recommandé.²

e- La répétition pour insister sur l'invalidité de la prière de quiconque ne récite pas la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiḥah) :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« مَنْ صَلَّى صَلَاةً لَمْ يَقْرَأْ فِيهَا بِفَاتِحَةِ الْكِتَابِ، فَهِيَ خَدَاجٌ يَقُولُهَا ثَلَاثًا بِمِثْلِ حَدِيثِهِمْ. »

« Quiconque accomplit une prière dans laquelle il ne récite pas la sourate : l'Ouverture (Al Fâtiḥah), alors elle est incomplète. » Il le dit trois fois, de manière similaire à leur hadith.³

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith, il y a le fait que ses propos ﷺ : « elle est incomplète,

¹ Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°20552). Et il se trouve dans Sahîh Al Bukhârî (n°1183).

² Charḥ Sahîh Muslim (16/673), d'Al Athyûbî.

³ Sahîh Muslim (1/297).

elle est incomplète » ont été mentionnés à trois reprises pour insister¹. Et le terme : « Khidâj » désigne la chose corrompue, ce qui indique clairement que la finalité de cette négation est la négation de la validité, et il en est ainsi².

Cinquième chapitre

Al Furûq (Les différences)

Les répartitions.

Le blocage des prétextes.

24- Le style d'enseignement par les différences :

Les différences juridiques (Al Furûq Al Fiqhiyyah) comptent parmi les compléments des sciences, si ce n'est parmi leurs nécessités ; en effet, c'est par elles que s'opère la distinction entre les cas similaires et leur différenciation dans les jugements. C'est sur elles que s'appuient les savants dans de nombreuses questions et situations. On retrouve également une part de cela dans les hadiths du Messager d'Allah ﷺ concernant la prière. En voici quelques exemples :

¹ Charh Az-Zarqânî 'Alâ Al Muwattâ' Lil Imam Mâlik (1/322).

² Ach-Charh As-Sawtî Li Zâd Al Mustaqni' (1/1836), d'Ibn 'Uthaymîn.

a- La différence entre la prière obligatoire et la prière surérogatoire.

Les savants ont mentionné plusieurs différences entre la prière obligatoire et la prière surérogatoire :

1- Celui qui abandonne la prière obligatoire commet un péché, contrairement à la prière surérogatoire.

2- La prière obligatoire s'accomplit à la mosquée, contrairement à la prière surérogatoire, qui s'accomplit de préférence à la maison, sauf exception.

3- Il est permis d'accomplir la prière surérogatoire sur une monture sans nécessité, contrairement à la prière obligatoire.

4- Pour la prière surérogatoire en voyage, il n'est pas exigé de faire face à la Qiblah, contrairement à la prière obligatoire.

5- On ne devient pas mécréant en délaissant l'acte surérogatoire à l'unanimité ; quant à l'obligation, on le devient selon l'avis correct.

6- La station debout est un pilier de la prière obligatoire, contrairement à la prière surérogatoire.

7- La prière obligatoire est raccourcie en voyage ; quant à la prière surérogatoire, elle n'est raccourcie ni en voyage ni en résidence.

Et la science des différences est une vaste science. Il convient à l'étudiant en science de s'y attacher et de développer cette compétence afin de faire la différence entre les cas similaires, et le livre de la prière en est rempli. Et parmi ces différences :

(a) La différence entre la prosternation de récitation et la prosternation de la prière.

(b) La différence entre la première unité de prière et la seconde.

(c) La différence entre la prière du Vendredi et la prière du Dhuhr.

(d) La différence entre la prosternation avant le salut [final] et après celui-ci concernant la prosternation de distraction.

(e) Le fait de faire la différence entre les invocations et les rappels prononcées pendant la prière et celles prononcées après.

b- La différence entre la prière en groupe et la prière individuelle :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«صَلَاةُ الْجَمَاعَةِ أَفْضَلُ مِنْ صَلَاةِ الْفَذِّ بِسَبْعٍ وَعِشْرِينَ دَرَجَةً».

« La prière en groupe est meilleure que la prière seule de vingt-sept degrés. »¹.

Et la prière en groupe se distingue de la prière individuelle par plusieurs aspects, parmi lesquels : la réponse à l'appel à la prière, l'invocation lors de son entrée à la mosquée et à sa sortie, l'exaucement de l'invocation en présence de l'appel à la prière, l'alignement des rangs et leur maintien, l'écoute de la récitation de l'imam et sa méditation, le fait de dire : « Notre Seigneur, à Toi la louange » lorsque l'imam dit : « Allah entend celui qui L'a loué », le témoignage des anges en faveur de celui qui assiste à la prière en groupe, le souci de se conformer à l'imam dans le groupe, le mérite de sa salutation envers l'imam et celui qui se trouve à ses côtés, le mérite de l'invocation en groupe, la préservation par le groupe contre la distraction du Diable, et bien d'autres choses encore.².

c- La différence entre l'aube véridique et l'aube mensongère :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°645) et Sahîh Muslim (n°650).

² Voir : Charh Sahîh Al Bukhârî (2/273-276), d'Ibn Battâl.

D'après Jâbir ibn 'AbdaLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«الْفَجْرُ فَجْرَانِ: فَأَمَّا الْفَجْرُ الَّذِي يَكُونُ كَذَنْبِ السَّرْحَانِ فَلَا تَحِلُّ الصَّلَاةُ فِيهِ وَلَا يَحْرُمُ الطَّعَامُ، وَأَمَّا الَّذِي يَذْهَبُ مُسْتَطِيلًا فِي الْأَفْقِ فَإِنَّهُ يَحِلُّ الصَّلَاةُ، وَيَحْرُمُ الطَّعَامُ».

« Il y a deux aubes : l'une dont la lueur s'élève comme une queue de loup, et qui ne permet pas de prier la prière de l'aube mais qui autorise à manger ; et une autre dont la lueur s'étend à l'horizon, qui permet de prier et interdit de manger. »¹.

Il y a deux aubes : une aube véridique et une aube mensongère. Quant à la véridique, c'est celle à laquelle se rattachent les dispositions juridiques : elle marque l'entrée de l'heure de la prière et interdit au jeûneur de manger. Quant à la mensongère, c'est celle à laquelle ne se rattache aucune disposition juridique.².

¹ Rapporté par Al Hâkim dans : Al Mustadrak 'Alâ As-Sahîhayn (n°688). Et le terme : « As-Sirhân (avec la marque du i) » désigne le loup, et la queue d'As-Sirhân est une métaphore désignant l'aube fausse. Voir : Al Qâmûs Al Muhîr (page : 286), d'Al Fayrûz Abâdî. Concernant le hadith, Ibn Al Mulaqqin a dit : « Rapporté par Al Hâkim et Ad-Dâraqutnî qui ont dit : Sa chaîne de transmission est authentique ». Et Al Albânî l'a authentifié. Al Badr Al Munîr (3/198) ; Sahîh Al Jâmi' As-Saghîr Wa Ziyâdatuh (2/788).

² At-Tawdîh Li Charh Al Jâmi' As-Sahîh (6/363-364), d'Ibn Al Mulaqqin. Les savants ont mentionné qu'il y a trois différences entre l'aube véridique et l'aube mensongère : La première : l'aube véridique s'étend en largeur

d- La différence entre l'homme et la femme dans la prière en groupe :

1- Le fait que le rang de la femme soit à l'arrière du rang de l'homme :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«خَيْرُ صُفُوفِ الرِّجَالِ أَوَّلُهَا، وَشَرُّهَا آخِرُهَا، وَخَيْرُ صُفُوفِ النِّسَاءِ آخِرُهَا، وَشَرُّهَا أَوَّلُهَا».

« Le meilleur des rangs pour les hommes est le premier et le pire est le dernier ; le meilleur des rangs pour les femmes est le dernier et le pire est le premier. »¹.

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«صَلَّى النَّبِيُّ ﷺ فِي بَيْتِ أُمِّ سُلَيْمٍ، فَقُمْتُ وَيَتِيمٌ خَلْفَهُ، وَأُمُّ سُلَيْمٍ خَلْفَنَا».

« Le Prophète ﷺ a prié dans la demeure d'Umm Sulaym, je me suis tenu en compagnie d'un

du Sud au Nord, et l'aube mensongère s'étend en longueur de l'Est vers l'Ouest. La deuxième : la lueur de l'aube véridique est connectée à l'horizon ; quant à l'aube mensongère, sa lueur est coupée, c'est-à-dire : il y a une obscurité entre elle et l'horizon. La troisième : l'aube mensongère s'obscurcit par la suite et disparaît ; tandis que l'aube véridique ne s'obscurcit pas, mais sa lueur augmente. Voir : Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (3/185), d'Ibn 'Uthaymîn.

¹ Sahîh Muslim (n°440).

orphelin derrière lui, et Umm Sulaym se tenait derrière nous. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ces hadiths : le fait que la Sunnah de la prière des femmes est qu'elles se tiennent derrière les hommes. Et cela — et Allah est le plus Savant — par crainte de leur tentation, et pour éviter que les âmes ne soient préoccupées par l'inclination naturelle qu'elles éprouvent à leur égard, au détriment du recueillement dans la prière, de l'attention qui y est portée et de la consécration exclusive de la pensée à Allah durant celle-ci. En effet, les femmes sont embellies dans les cœurs et priment sur tous les désirs, et ceci constitue un principe fondamental dans l'obstruction des voies menant au mal².

2- Dire : « Gloire à Allah (SubhânaLlah) » [dans la prière] est réservé aux hommes et frapper des mains est réservé aux femmes :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«النَّسِيحُ لِلرِّجَالِ، وَالتَّصْفِيقُ لِلنِّسَاءِ».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°871).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (2/472), d'Ibn Battâl.

« Dire : « Gloire à Allah (SubhânaLlah) » [dans la prière] est réservé aux hommes et frapper des mains est réservé aux femmes. »¹.

D'après Sahl ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« يَا أَيُّهَا النَّاسُ، مَا لَكُمْ حِينَ نَابَكُمْ شَيْءٌ فِي الصَّلَاةِ أَخَذْتُمْ بِالتَّصْفِيحِ؟ إِنَّمَا التَّصْفِيحُ لِلنِّسَاءِ، مَنْ نَابَهُ شَيْءٌ فِي صَلَاتِهِ فَلْيُقِلْ: سُبْحَانَ اللَّهِ. »

« Ô gens ! Qu'avez-vous donc, lorsqu'il vous arrive quelque chose dans la prière, à frapper des mains ? Frapper des mains est réservé aux femmes. Que celui à qui il arrive quelque chose dans sa prière dise : Gloire à Allah (SubhânaLlah) ! »².

La sagesse de la législation islamique réside dans la distinction entre les hommes et les femmes selon ce qu'exige la sagesse. Ici, la règle est que la voix de la femme ne doit pas être entendue par les hommes, sauf en cas de besoin. En effet, si la femme disait : « Gloire à Allah (SubhânaLlah) », les hommes l'entendraient, et il se peut que sa voix soit douce, suscitant ainsi la tentation chez celui qui l'écoute. C'est pourquoi, il lui a été ordonné de frapper des mains au lieu de prononcer la glorification, tandis qu'il a été

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1203) et Sahîh Muslim (n°422).

² Sahîh Al Bukhârî (n°1234).

ordonné aux hommes de prononcer la glorification ; car la voix des hommes entre eux n'affecte pas les femmes¹.

3- Le parfum pour les hommes et son absence pour les femmes :

D'après Zaynab — l'épouse de 'AbduLlah — qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ nous a dit :

« إِذَا شَهِدْتَ إِحْدَاكُنَّ الْمَسْجِدَ، فَلَا تَمَسَّ طِيْبًا. »

« Lorsque l'une d'entre vous se rend à la mosquée, qu'elle ne se parfume pas. »².

Est assimilé au parfum ce qui en a le signification ; car la raison de son interdiction réside dans ce qu'il comporte comme éveil du désir, à l'instar des beaux vêtements, des bijoux apparents et de la parure luxueuse, ainsi que le fait de se mêler aux hommes³. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ a interdit aux femmes de sortir vers les mosquées si elles se sont parfumées ou encensées ; afin d'empêcher la tentation des hommes par la bonne odeur de leur parfum, et l'éveil de leurs cœurs et de leurs désirs par cela, et cela s'applique à plus forte raison en dehors des mosquées.

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (1/540), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahih Muslim (n°443). Et Zaynab est l'épouse de 'AbduLlah ibn Mas'ud.

³ Fath Al Bârî (2/349), d'Ibn Hajar.

4- L'obligation de la prière en groupe pour les hommes en dehors des femmes :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لَقَدْ هَمَمْتُ أَنْ أَمُرَ بِحَطَبٍ يُحْتَطَبُ، ثُمَّ أَمُرَ بِالصَّلَاةِ فَيُؤَدَّنَ لَهَا، ثُمَّ أَمُرَ رَجُلًا فَيُؤَمَّ النَّاسَ، ثُمَّ أُخَالِفُ إِلَى رَجَالٍ فَأَحْرِقَ عَلَيْهِمْ بُيُوتَهُمْ، وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ لَوْ يَعْلَمُ أَحَدُكُمْ أَنَّهُ يَجِدُ عَرْقًا سَمِيئًا، أَوْ مِرْمَاتَيْنِ حَسَنَتَيْنِ لَشَهِدَ الْعِشَاءَ».

« Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, ! Certes, j'ai failli ordonner qu'on ramasse du bois, ensuite ordonner qu'on appelle à la prière, puis ordonner à un homme de diriger la prière pour les gens, ensuite me diriger vers des hommes afin de brûler sur eux leurs demeures. Par Celui qui détient mon âme dans Sa main ! Si l'un de vous savait qu'il y trouverait un os charnu ou deux beaux pieds de mouton, il assisterait à la prière du soir (Al 'Ichâ'). »¹.

Sa parole ﷺ : « Certes, j'ai failli ordonner [de rassembler] du bois... » est une preuve de l'insistance sur la prière en groupe et de son immense importance ; car le Prophète ﷺ n'aurait pas eu une telle détermination si ce n'était pour le délaissement d'un acte obligatoire. Et,

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°644).

assurément, Allah (Élevé soit-Il) a ordonné d'être assidu aux prières à travers Sa parole :

{حَفِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ...}

{Accomplissez assidûment vos prières...}¹. Et la prière en groupe fait partie de la parfaite assiduité à celle-ci.²

Et en ce qui concerne les femmes, Ibn 'Umar a rapporté d'après le Prophète ﷺ qu'il a dit :

« لَا تَمْنَعُوا نِسَاءَكُمْ الْمَسَاجِدَ، وَبُيُوتَهُنَّ خَيْرٌ لَهُنَّ ».

« Ne privez pas vos femmes des mosquées, et leurs demeures sont meilleures pour elles. »³.

Sa prière dans sa demeure est meilleure que sa prière à la mosquée, mais on ne l'en empêche pas en raison de l'interdiction du Prophète ﷺ, à moins que l'on ne craigne une tentation ou un préjudice. On l'interdit alors au titre de faire prévaloir la prévention des méfaits sur l'acquisition des bienfaits.

5- L'appel à la prière (Al Adhân) et l'appel qui annonce le début de la prière (Al Iqâmah) :

¹ [La Vache, 2 : 238].

² Charh Sahîh Al Bukhârî (2/269), d'Ibn Battâl.

³ Sunan Abî Dâwud (n°567). An-Nawawî et Al Albânî l'ont authentifié dans : Khulâsat Al Ahkâm (2/678) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

Mâlik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) dit : « Je suis parti voir le Prophète ﷺ avec un groupe de mon peuple. Nous sommes demeurés vingt nuits auprès de lui. Il était miséricordieux et doux. Lorsqu'il s'aperçut que nos familles nous manquaient, il a dit :

«ارْجِعُوا فَكُونُوا فِيهِمْ، وَعَلِّمُوهُمْ وَصَلُّوا، فَإِذَا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ فَلْيُؤَدِّ لَكُمْ أَحَدُكُمْ، وَلْيُؤَمِّكُمْ أَكْبَرُكُمْ».

« Retournez, restez avec eux, instruisez-les et priez. Et lorsque le temps de la prière est arrivé, alors que l'un d'entre vous fasse l'appel à la prière et que le plus âgé parmi vous soit votre imam. »¹.

Quant à l'appel à la prière et l'Iqamah, ils constituent une obligation collective pour les hommes ; car ils font partie des signes manifestes de la religion ; parce que le Prophète ﷺ les a ordonnés, en raison de son assiduité ﷺ à les accomplir qu'il soit résident ou voyageur, et parce que la connaissance du temps de la prière ne s'obtient généralement que par eux.

Quant aux femmes, Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) a dit :

«لَيْسَ عَلَى النِّسَاءِ أَذَانٌ وَلَا إِقَامَةٌ».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°628) et Sahîh Muslim (n°674).

« Il n'incombe pas aux femmes de faire l'appel à la prière ni l'Iqâmah. »¹.

Quant à la non-obligation de cela pour les femmes, c'est parce qu'il leur est demandé de baisser la voix et de se couvrir, et elles ne font pas partie des gens de la prière en groupe pour laquelle le rassemblement est demandé².

25- L'enseignement par le style des répartitions :

La répartition fait partie des méthodes qui rendent l'information présente dans l'esprit de l'apprenant, accessible à la compréhension et facile à assimiler. Le Prophète ﷺ a utilisé cette méthode au sujet de la prière, et parmi ce qui a été rapporté à ce propos :

a- Répartition de la récompense pour quiconque se rend tôt à la prière du Vendredi :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ غُسْلَ الْجَنَابَةِ، ثُمَّ رَاحَ، فَكَانَ مِثْلَ قَرَبٍ
بَدَنَةٍ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّانِيَةِ، فَكَانَ مِثْلَ قَرَبٍ بَقَرَةٍ، وَمَنْ رَاحَ
فِي السَّاعَةِ الثَّالِثَةِ، فَكَانَ مِثْلَ قَرَبٍ كَبِشًا أَقْرَنَ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ
الرَّابِعَةِ، فَكَانَ مِثْلَ قَرَبٍ دَجَاجَةٍ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الْخَامِسَةِ،

¹ As-Sunan Al Kubrâ (n°1920), d'Al Bayhaqî.

² Taysîr Al 'Allâm Charh 'Umdat Al Ahkâm (page : 115), d'Al Bassâm.

فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَيْضَةً، فَإِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ حَضَرَتِ الْمَلَائِكَةُ
يَسْتَمِعُونَ الذِّكْرَ».

« Quiconque se lave le jour du vendredi, comme il se lave pour l'impureté majeure, ensuite se rend [à la prière] à la première heure, c'est comme s'il avait donné un chameau en aumône. Quiconque s'y rend à la deuxième heure, c'est comme s'il avait donné une vache en aumône. Quiconque s'y rend à la troisième heure, c'est comme s'il avait donné un bœuf en aumône. Quiconque s'y rend à la quatrième heure, c'est comme s'il avait donné une poule en aumône. Et quiconque s'y rend à la cinquième heure, c'est comme s'il avait donné un œuf en aumône. Et lorsque vient l'imam, alors les Anges assistent [au sermon] afin d'écouter le rappel. »¹.

Parmi ce que l'on trouve dans le sens apparent du hadith : il indique la division de la journée du vendredi en douze heures, que le jour soit long ou court. Le sens voulu n'est donc pas les heures connues issues de la division de la nuit et du jour en vingt-quatre heures ; car cela varie en fonction de la longueur et de la brièveté du jour. C'est ce qu'indique le hadith de Jâbir (qu'Allah les agrée), d'après le Prophète ﷺ, qui a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°881).

«يَوْمَ الْجُمُعَةِ ثِنْتَا عَشْرَةَ -يُرِيدُ- سَاعَةً، لَا يُوجَدُ مُسْلِمٌ يَسْأَلُ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ شَيْئًا، إِلَّا آتَاهُ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ، فَالْتَمِسُوهَا آخِرَ سَاعَةٍ بَعْدَ الْعَصْرِ».

« Le Jour du Vendredi compte douze - il veut dire - heures, pas un musulman ne s'y trouve demandant quoi que ce soit à Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) sans qu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) ne le lui accorde. Cherchez-la donc à la dernière heure après le 'Asr. »¹.

b- Répartition des degrés des fidèles dans la prière de nuit :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ قَامَ بِعَشْرِ آيَاتٍ لَمْ يُكْتَبْ مِنَ الْعَافِلِينَ، وَمَنْ قَامَ بِمِائَةِ آيَةٍ كُتِبَ مِنَ الْقَانِتِينَ، وَمَنْ قَرَأَ بِأَلْفِ آيَةٍ كُتِبَ مِنَ الْمُقْنَطَرِينَ».

« Quiconque prie avec dix versets n'est pas inscrit parmi les insouciantes ; quiconque prie avec cent versets est inscrit parmi les dévots ; et quiconque lit avec mille versets est inscrit parmi

¹ Rapporté par Abû Dâwud et An-Nasâ'î avec une chaîne de transmission dont tous les rapporteurs sont dignes de confiance. Voir : Fath Al Bâr (8/100), d'Ibn Rajab.

ceux qui amassent des quintaux de récompenses. »¹.

Et dans le hadith : la différence entre les trois degrés. Ainsi donc, celui qui récite dix versets lorsqu'il accomplit la prière sort du groupe des insouciantes parmi le commun des gens, et entre dans le groupe...

(رَجَالٌ لَا تُلْهِهِمْ تِجْرَةٌ وَلَا بَيْعٌ عَنْ ذِكْرِ اللَّهِ...)

{Des hommes que ni négoce, ni transaction ne saurait détourner de l'invocation d'Allah...}². Et celui qui possède les cent fait partie de ceux au sujet desquels il a été dit :

(...وَكَانَتْ مِنَ الْفَقِينِ...), (...أُمَّةٌ قَانِتًا لِلَّهِ حَنِيفًا...)

{... Et fut de ceux qui se soumettent humblement à Ses commandements.}³.

{...Un modèle de vertu et de soumission à Allah, et un monothéiste pur et sincère...}⁴. Et le plus élevé d'entre eux est le compagnon des mille ; car il entre dans la multitude de ceux qui œuvrent pour Allah sur Sa terre, qui ont atteint

¹ Sunan Abî Dâwud (n°1398). Déclaré bon par Al Hâfiz Ibn Hajar et authentifié par Al Albânî. 'Ujâlat Ar-Râghib Al Mutamannî Fî Takhrij Kîtab « 'Amal Al Yawm Wal-Laylah » d'Ibn As-Sunnî (2/812). Et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² [La Lumière, 24 : 37].

³ [L'Interdiction, 66 : 12].

⁴ [Les Abeilles, 16 : 120].

dans l'acquisition des récompenses le degré de ceux qui amassent des quintaux dans l'acquisition des richesses.

c- Le fait pour celui qui prie de garder à l'esprit que la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiha) a été divisée en deux :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«قَالَ اللَّهُ تَعَالَى: قَسَمْتُ الصَّلَاةَ بَيْنِي وَبَيْنَ عَبْدِي نِصْفَيْنِ، وَلِعَبْدِي مَا سَأَلَ، فَإِذَا قَالَ الْعَبْدُ: (الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ)، قَالَ اللَّهُ تَعَالَى: حَمَدَنِي عَبْدِي، وَإِذَا قَالَ: (الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ)، قَالَ اللَّهُ تَعَالَى: أَثْنَى عَلَيَّ عَبْدِي، وَإِذَا قَالَ: (مَالِكِ يَوْمَ الدِّينِ)، قَالَ: مَجَّدَنِي عَبْدِي - وَقَالَ مَرَّةً فَوَضَّ إِلَيَّ عَبْدِي - فَإِذَا قَالَ: (إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ) قَالَ: هَذَا بَيْنِي وَبَيْنَ عَبْدِي، وَلِعَبْدِي مَا سَأَلَ، فَإِذَا قَالَ: (اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ) قَالَ: هَذَا لِعَبْدِي وَلِعَبْدِي مَا سَأَلَ».

« Allah (Élevé soit-Il) a dit : « J'ai divisé la prière entre Mon serviteur et Moi en deux parties, et Mon serviteur aura ce qu'il a demandé. Ainsi, lorsque le serviteur dit : {Louange à Allah, Seigneur des mondes.} Allah (Élevé soit-Il) dit : « Mon serviteur M'a loué. » Et lorsqu'il dit : {Le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux.} Allah (Élevé soit-Il) dit : « Mon serviteur a dressé Mon

éloge. » Et lorsqu'il dit : {Souverain au Jour de la Rétribution.} Il dit : « Mon serviteur M'a glorifié. » – Et Il a dit aussi – : « Mon serviteur s'est fié à Moi. » Lorsqu'il dit : {C'est Toi que nous adorons et c'est auprès de Toi que nous cherchons aide.} Il dit : « Ceci est entre Mon serviteur et Moi, et Mon serviteur aura ce qu'il a demandé. » Lorsqu'il dit : {Guide-nous sur / dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non de ceux qui ont encouru Ta colère ni des égarés.} Il dit : « Ceci est pour Mon serviteur et Mon serviteur aura ce qu'il a demandé. »¹.

Sa parole (Élevé soit-Il) : « J'ai divisé la prière... » désigne la mère du Coran. Il l'a nommée prière, car la prière n'est pas complète - ou n'est pas valide - sans elle. Ici, la signification de la division est au regard des significations ; car sa première moitié consiste en la louange d'Allah, Sa glorification, Son éloge et l'affirmation de Son unicité. Quant à la seconde moitié, alors c'est la reconnaissance du serviteur de son incapacité et de son besoin de Lui, ainsi que sa demande d'affermissement dans Sa guidée et de Son aide pour cela.².

26- L'enseignement du blocage des prétextes :

¹ Sahîh Muslim (n°395).

² Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Kitâb Muslim (2/26), Al Qurtubî.

Le blocage des prétextes est le fait d'interdire tout moyen qui mène vers un interdit comportant une nuisance. En effet, il existe des moyens qui conduisent aux choses interdites, et ces moyens peuvent être liés à la prière. C'est pourquoi, la prière est interdite lorsqu'elle contient une cause qui mène vers cet interdit. Et parmi ces prétextes :

a- Le blocage de tout prétexte qui mène au polythéisme :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), la mère des croyants, Oum Habîbah et Oum Salamah (qu'Allah les agrée toutes les deux) évoquèrent une église qu'elles avaient vue en Abyssinie dans laquelle il y avait des représentations. Alors, elles mentionnèrent cela au Prophète ﷺ qui a dit :

«إِنَّ أَوْلَئِكَ، إِذَا كَانَ فِيهِمُ الرَّجُلُ الصَّالِحُ، فَمَاتَ، بَنَوْا عَلَى قَبْرِهِ مَسْجِدًا، وَصَوَّرُوا فِيهِ تِلْكَ الصُّوَرِ، أَوْلَئِكَ شِرَارُ الْخَلْقِ عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ».

« Certes, ces gens-là, lorsqu'un homme vertueux mourait parmi eux, ils construisaient un lieu de culte sur sa tombe et y posaient ces représentations. Au Jour de la Résurrection, ces gens-là seront les pires des créatures auprès d'Allah ! »¹.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°427).

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : l'interdiction de prendre les tombes comme lieux de culte, et de réaliser des images. Et il n'a interdit cela - et Allah est le plus savant - que pour couper court au prétexte, et en raison de la proximité de leur adoration des idoles, et du fait de prendre les tombes et les images comme divinités.¹

Et d'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« لَا صَلَاةَ بَعْدَ الصُّبْحِ حَتَّى تَرْتَفِعَ الشَّمْسُ، وَلَا صَلَاةَ بَعْدَ الْعَصْرِ حَتَّى تَغِيبَ الشَّمْسُ ».

« Il n'y a pas de prière après la prière du matin (Salât As-Subh) jusqu'à ce que le soleil s'élève, ni de prière après celle de l'après-midi (Salât Al 'Asr) jusqu'à ce que le soleil se couche. »².

- Et l'expression de Muslim :

« لَا صَلَاةَ بَعْدَ صَلَاةِ الْفَجْرِ ».

« Il n'y a pas de prière après la prière de l'aube (Salât Al Fajr). »³.

Le fondement du Message repose sur le monothéisme. Ainsi, toute voie par laquelle Satan

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/82), d'Ibn Battâl.

² Sahîh Al Bukhârî (n°1995).

³ Sahîh Muslim (n°827).

pourrait s'infiltrer dans le cœur de l'homme pour le faire tomber dans le polythéisme, alors le Prophète ﷺ l'a hermétiquement fermée.

b- Le blocage de tout prétexte qui mène à l'ornement des mosquées :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« مَا أُمِرْتُ بِتَشْيِيدِ الْمَسَاجِدِ » قَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ: «لَتَزْخَرُفَنَّهَا كَمَا زَخَرَفَتِ الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى».

« Il ne m'a pas été ordonné d'orner et d'élever les mosquées. » Ibn 'Abbâs a dit : « Certes, vous allez les orner et les élever comme les juifs et les chrétiens l'ont fait avec leurs lieux de culte. »¹.

La Tradition (As-Sunnah) dans la construction des mosquées est la modération, et le délaissement de l'exagération dans leur édification par crainte de la tentation et du fait de se vanter de leur construction².

c- Le blocage de tout prétexte qui distrait le fidèle de sa prière :

¹ Sunan Abî Dâwud (n°448). Authentifié par An-Nawawî et Al Albânî dans : Khulâsat Al Ahkâm (1/305) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (2/97), d'Ibn Battâl.

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا قُرِبَ الْعِشَاءُ، وَحَضَرَتِ الصَّلَاةُ، فَأَبْدَعُوا بِهِ قَبْلَ أَنْ تُصَلُّوا صَلَاةَ الْمَغْرِبِ، وَلَا تَعْجَلُوا عَنْ عَشَائِكُمْ ».

« Lorsque le dîner est servi et que l'heure de la prière est arrivée, commencez par lui avant d'accomplir la prière du Maghrib, et ne hâtez pas votre repas ! »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith figure le blocage des prétextes menant au mal, ainsi que le fait de s'éloigner de ce qui préoccupe l'individu au détriment de ses devoirs religieux.².

Et d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

صَلَّى النَّبِيُّ ﷺ فِي خَمِيصَةٍ لَهَا أَعْلَامٌ، فَنَظَرَ إِلَى أَعْلَامِهَا نَظْرَةً، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «ادْهَبُوا بِخَمِيصَتِي هَذِهِ إِلَى أَبِي جَهْمٍ وَأَثُونِي بِأَنْبِجَانِيَةِ أَبِي جَهْمٍ، فَإِنَّهَا أَلْهَتْنِي أَنْفًا عَنْ صَلَاتِي».

Le Prophète ﷺ pria dans un vêtement noir doté de motifs et jeta un regard sur ses motifs. Quand il termina de prier, il a dit : « Rendez ce vêtement noir à motifs à Abû Jahm et apportez-moi le

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°672) et Sahîh Muslim (n°557).

² Voir : Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Kitâb Muslim (2/163), d'Al Qurtubî.

vêtement sans motifs d'Abû Jahm, car celui-ci m'a distrait dans ma prière, tantôt. »¹.

Et le Messenger d'Allah ﷺ est un être humain, préoccupé par ce qui préoccupe tout être humain, mais il s'empresse de bloquer [tout] les prétextes et de fermer les portes du mal et les voies d'accès de Satan.

d- Le blocage de tout prétexte qui mène à la mixité entre les hommes et les femmes :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) :

« أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يُصَلِّي الصُّبْحَ بَغْلَسَ، فَيَنْصَرِفْنَ نِسَاءَ الْمُؤْمِنِينَ لَا يَعْرِفْنَ مِنَ الْغَلَسِ - أَوْ لَا يَعْرِفْنَ بَعْضَهُنَّ بَعْضًا - . »

« L'Allah ﷺ priait la prière du matin (Salât As-Subh) dans l'obscurité, alors les femmes des croyants repartaient. L'obscurité faisait qu'on ne les reconnaissait pas - ou bien elles ne se reconnaissaient pas les unes les autres - »².

La Tradition (As-Sunnah) est que les femmes se retirent dans l'obscurité avant les hommes, et tout cela relève de la fermeture des prétextes et de l'éloignement entre les hommes et les femmes

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°5817).

² Sahîh Al Bukhârî (n°873). « Al Ghalas » désigne : Le mélange des premières lueurs de l'aube à l'obscurité de la nuit. Ma'âlim As-Sunan (1/132), d'Al Khattâbî).

par crainte de la tentation, de tomber dans la gêne et de commettre le péché lors de leur fréquentation¹.

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«لَوْ تَرَكْنَا هَذَا الْبَابَ لِلنِّسَاءِ»، قال نافع: فلم يدخل منه ابن عمر حتى مات.

« Si nous laissons cette porte aux femmes. » Nâfi' a dit : « Ibn 'Umar n'entra plus par celle-ci jusqu'à sa mort². »

Et il y a en cela une preuve que la mixité entre les hommes et les femmes n'est pas permise dans une mosquée ou ailleurs ; en raison de ce que cela comporte comme immense corruption ; et Allah sait mieux³.

Sixième chapitre

La menace.

La délimitation.

La recommandation.

La facilité.

¹ Voir : Charh Sahîh Al Bukhârî (2/473), d'Ibn Battâl.

² Sunan Abû Dâwud (n°462). Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

³ Charh Sunan Abû Dâwud (3/597), d'Ibn Raslân.

La priorité.

27- L'utilisation du style de la menace dans l'enseignement :

Parmi la méthodologie du Coran et de la Sunnah, il y a le fait d'encourager par la rétribution et de dissuader par la punition. Et parmi ce dont Allah a sévèrement averti concernant ce qui a trait à la prière, il y a ce qui suit :

a- La menace concernant l'abandon de la prière :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Amrû (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : Un jour, le Prophète ﷺ évoqua la prière et a dit :

«مَنْ حَافِظٌ عَلَيْهَا كَانَتْ لَهُ نُورًا وَبُرْهَانًا وَنَجَاةٌ يَوْمَ الْقِيَامَةِ، وَمَنْ لَمْ يُحَافِظْ عَلَيْهَا لَمْ تَكُنْ لَهُ نُورًا وَلَا بُرْهَانًا وَلَا نَجَاةٌ، وَكَانَ يَوْمَ الْقِيَامَةِ مَعَ فِرْعَوْنَ، وَقَارُونَ، وَهَامَانَ، وَأَبْيٍ صَاحِبِ الْعِظَامِ».

« Quiconque la préserve, elle sera pour lui une lumière, une preuve et un salut au Jour de la Résurrection ; et quiconque ne la préserve pas, elle ne sera pour lui ni une lumière, ni une preuve, ni un salut, et au Jour de la Résurrection, il sera

avec Pharaon, Qârûn, Hâmân et Ubayy, l'homme aux ossements. »¹.

Et, dans ce hadith, il y a une immense menace contre quiconque abandonne / délaisse la prière par fainéantise, même s'il n'en renie pas son caractère obligatoire ; plutôt, il la reconnaît même. Au Jour de la Résurrection, il sera rassemblé avec Pharaon, Hâmân, Qârûn et Ubayy ibn Khalaf.

Et d'après Abû Al Malîh qui a dit : « Nous étions avec Buraydah lors d'une expédition, par un jour nuageux. Alors, il a dit : Hâtez-vous d'accomplir la prière du 'Asr ; en effet, le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ تَرَكَ صَلَاةَ الْعَصْرِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ».

« Quiconque délaisse la prière du 'Asr, son œuvre est devenue vaine. »².

Et sa parole ﷺ : « Assurément, son œuvre a été rendue vaine » C'est-à-dire : la rétribution de son œuvre. Il l'a mentionné à titre de sévère avertissement ou c'est comme si son œuvre avait été réduite à néant ; car les œuvres ne sont rendues vaines que par le polythéisme. Il (Élevé soit-Il) a dit :

¹ Musnad Ahmed (n°6576). Al Haythamî a dit : « Les personnes de sa chaîne sont dignes de confiance. » Majma' Az-Zawâ'id Wa Manba' Al Fawâ'id (1/292).

² Sahîh Al Bukhârî (n°553).

{...وَمَنْ يَكْفُرْ بِالْإِيمَانِ فَقَدْ حَبِطَ عَمَلُهُ...}

{... Quiconque mécroît en la foi, alors assurément son oeuvre a été rendue vaine... }¹.

Et d'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«الَّذِي تَفُوتُهُ صَلَاةُ الْعَصْرِ، كَأَنَّمَا أُتِرَ أَهْلُهُ وَمَالُهُ».

« Celui qui manque la prière du 'Asr, c'est comme s'il avait été dépouillé de sa famille et de ses biens. »².

Et la signification de sa parole ﷺ : « Dépouillé (Wutira) » : c'est-à-dire : diminué ou spolié, au point de rester seul, isolé, sans famille ni biens. C'est-à-dire : sa crainte de la manquer soit semblable à sa crainte de perdre sa famille et ses biens³. Le Prophète ﷺ l'a simplement comparé, eu égard à la'immense rétribution qui lui échappe, à celui qui a été privé de sa famille et de ses biens, se retrouvant ainsi sans famille ni biens⁴.

b- Le retard à rejoindre les premiers rangs conduit la personne à prendre du retard dans l'ensemble de ses affaires :

¹ [La Table Servie, 5 : 5].

² Sahîh Al Bukhârî (n°552).

³ Ma'âlim As-Sunan (1/131), d'Al Khattâbî.

⁴ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/176), d'Ibn Battâl.

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ رَأَى فِي أَصْحَابِهِ تَأَخُّرًا، فَقَالَ لَهُمْ: «تَقَدَّمُوا فَأَتَمُّوا بِي، وَلَيَأْتِمَنَّ بِكُمْ مَنْ بَعْدَكُمْ، لَا يَزَالُ قَوْمٌ يَتَأَخَّرُونَ حَتَّى يُوَجِّرَهُمُ اللَّهُ».

« Le Messager d'Allah ﷺ vit que ses Compagnons avaient tendance à se tenir en retrait. Alors, il leur a dit : « Avancez et suivez-moi ! Et que ceux derrière vous, vous suivent ! Les gens ne cessent de se tenir en retrait jusqu'à ce qu'Allah les laisse en retrait ! »¹.

Et sa parole ﷺ : « Les gens ne cessent de se tenir en retrait », c'est-à-dire : des premiers rangs, jusqu'à ce qu'Allah (Élevé soit-Il) les laisse en retrait de Sa miséricorde, ou de Son immense grâce, de l'élévation en degré et de la science².

c- La dissuasion de commettre une infraction dans la prière en mentionnant la menace qui s'y rapporte :

1- L'avertissement que la diminution dans les actes de la prière est considérée comme un vol plus grave que le vol des biens des gens :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Saïh Muslim (n°438).

² Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (4/159), An-Nawawî.

«إِنَّ أَسْوَأَ النَّاسِ سَرَقَةً الَّذِي يَسْرِقُ صَلَاتَهُ، قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، وَكَيْفَ يَسْرِقُ صَلَاتَهُ، قَالَ: لَا يَتِمُّ رُكُوعَهَا وَسُجُودَهَا».

« Certes, le plus vil des gens en terme de vol est celui qui vole sa prière. » Ils dirent : « Ô Messager d'Allah ! Comment vole-t-il sa prière ? » Il répondit : « Il ne parfait pas son inclinaison ni sa prosternation. »¹.

Dans ce hadith, le Prophète ﷺ a voulu leur enseigner que le fait de ne pas parfaire l'inclinaison et la prosternation est l'un des péchés majeurs. Et s'il est le plus vil des gens en terme de vol, c'est parce que le voleur, s'il prend l'argent d'autrui dont il tire bénéfice ici-bas, et qu'il s'en fait absoudre par son propriétaire, ou que sa main est coupée, il est alors épargné du châtimement de l'au-delà, à la différence de ce voleur qui se vole lui-même dans la rétribution et la remplace par le châtimement dans l'au-delà.

2- La menace de ravir la vue de quiconque lève son regard vers le ciel durant la prière :

D'après Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Ahmad dans : Al Musnad (n°11532) et Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Al Jâmi' As-Saghîr a Ziyâdatuh (1/229).

«لَيَنْتَهَيَنَّ أَقْوَامٌ يَرَفَعُونَ أَبْصَارَهُمْ إِلَى السَّمَاءِ فِي الصَّلَاةِ، أَوْ لَا تَرْجِعُ إِلَيْهِمْ».

« Que certaines personnes cessent de lever le regard au ciel pendant la prière, sinon leur regard ne leur reviendront pas. »¹.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«لَيَنْتَهَيَنَّ أَقْوَامٌ عَنْ رَفْعِهِمْ أَبْصَارَهُمْ عِنْدَ الدُّعَاءِ فِي الصَّلَاةِ إِلَى السَّمَاءِ، أَوْ لَنُخْطَفَنَّ أَبْصَارُهُمْ».

« Que certaines personnes cessent de lever le regard au ciel lors de l'invocation pendant la prière, sinon leur regard leur seront enlevés ! »².

Dans ce qui précède figure la menace de rendre aveugle quiconque lève sa tête vers le ciel durant la prière, et la particule : « ou » marque une alternative en guise de menace. Il y a donc en cela l'insistance de l'interdiction et la sévère menace³, et l'on en déduit l'interdiction de lever le regard vers le ciel durant la prière, car la punition par la cécité ne s'applique qu'à un acte illicite.

3- La mise en garde contre le devancement de l'imam :

¹ Sahîh Muslim (n°428).

² Sahîh Muslim (n°429).

³ Voir : Irchâd As-Sâri Li Charh Sahîh Al Bukhârî (2/81), d'Al Qastallânî.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«أَمَّا يَخْشَى الَّذِي يَرْفَعُ رَأْسَهُ قَبْلَ الْإِمَامِ أَنْ يُحَوَّلَ اللَّهُ رَأْسَهُ رَأْسَ حِمَارٍ».

« Ne craint-il pas, celui qui relève sa tête avant l'imam, qu'Allah la lui transforme en tête d'âne. »¹.

Ce hadith contient la menace et l'avertissement pour quiconque relève sa tête avant l'imam² et Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) regarda qui avait devancé son imam, alors il a dit : « Tu n'as ni prié seul, ni imité ton imam. »³.

4- L'enseignement par la mention de la menace contre quiconque retarde la prière au-delà de son temps :

D'après Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée), d'après le Prophète ﷺ dans la vision, il a dit :

«أَمَّا الَّذِي يُتَلَّعُ رَأْسُهُ بِالْحَجَرِ، فَإِنَّهُ يَأْخُذُ الْقُرْآنَ، فَيَرْفُضُهُ، وَيَنَامُ عَنِ الصَّلَاةِ الْمَكْتُوبَةِ».

¹ Sahîh Muslim (n°427).

² At-Tamhîd Limâ Fîl Muwatta' Min Al Ma'ânî Wal Asânîd (24/365), d'Ibn 'Abd Al Barr.

³ Charh Sunan Ibn Mâjah (page : 1615), de Mughultay.

« Quant à celui dont la tête est fracassée par une pierre, c'est celui qui apprend le Coran puis le rejette, et qui s'endort sur la prière prescrite. »¹.

Et la preuve tirée du hadith est sa parole : « il s'endort sur la prière prescrite », et le châtiment a été placé sur sa tête ; pour s'être endormi sans accomplir la prière, et cela parce que le siège du sommeil est la tête.²

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« تِلْكَ صَلَاةُ الْمُنَافِقِ، يَجْلِسُ يَرْقُبُ الشَّمْسَ حَتَّى إِذَا كَانَتْ بَيْنَ قَرْنَيْ الشَّيْطَانِ، قَامَ فَتَقَرَّهَا أَرْبَعًا، لَا يَذْكُرُ اللَّهَ فِيهَا إِلَّا قَلِيلًا. »

« Telle est la prière de l'hypocrite : il s'assoit pour guetter le soleil jusqu'à ce qu'il se trouve entre les deux cornes du Diable, ensuite il se lève et la picore [c'est-à-dire : il l'accomplit précipitamment] à quatre reprises, et il n'y invoque Allah que peu. »³.

Et sa parole ﷺ : « Telle est la prière de l'hypocrite » contient un blâme explicite du fait de retarder sans excuse la prière du 'Asr jusqu'à ce

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1143), et sa parole : « Sa tête est fracassée » C'est-à-dire : Elle est fendue, écrasée et brisée. Matâli' Al Anwâr 'Alâ Sihâh Al Âthâr (2/54).

² Voir : Charh Sahîh Al Bukhârî (10/165), d'Al Qastallânî.

³ Sahîh Muslim (n°622).

que le soleil jaunisse ; en raison de sa parole ﷺ :
« Il s'assoit pour guetter le soleil. »

5- La mise en garde contre le fait de passer devant le fidèle :

D'après Abû Juhaym (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«لَوْ يَعْلَمُ الْمَارُّ بَيْنَ يَدَيِ الْمُصَلِّي مَاذَا عَلَيْهِ، لَكَانَ أَنْ يَقِفَ أَرْبَعِينَ خَيْرًا لَهُ مِنْ أَنْ يَمُرَّ بَيْنَ يَدَيْهِ». قَالَ أَبُو النَّضْرِ: لَا أَذْرِي أَقَالَ أَرْبَعِينَ يَوْمًا، أَوْ شَهْرًا، أَوْ سَنَةً.

« Si celui qui passe devant le fidèle en prière savait quel péché il commet, attendre quarante aurait été préférable pour lui que de passer devant lui. » Abû An-Nadr a dit : « Je ne sais pas s'il a dit quarante jours, mois ou années. »¹.

Dans le hadith, il y a une preuve de l'interdiction de passer devant le fidèle en prière. En effet, le sens du hadith est l'interdiction stricte et la menace sévère contre cet agissement, ce qui implique que cela soit compté parmi les péchés majeurs².

6- La dissuasion contre la précipitation et le picorage de la prière :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°510).

² Fath Al Bârî (1/586), d'Ibn Hajar.

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«تِلْكَ صَلَاةُ الْمُنَافِقِ يَجْلِسُ يَرْقُبُ الشَّمْسَ، حَتَّى إِذَا كَانَتْ بَيْنَ قَرْنَيْ الشَّيْطَانِ قَامَ فَفَرَّ أَرْبَعًا لَا يَذْكُرُ اللَّهَ فِيهَا إِلَّا قَلِيلًا».

« Telle est la prière de l'hypocrite : il s'assoit et guette le soleil, jusqu'à ce qu'il se trouve entre les deux cornes du Diable ; alors, il se lève et picore quatre [unités de prière] dans lesquelles il ne mentionne Allah que peu. »¹.

Ainsi, le Prophète ﷺ a blâmé quiconque prie rapidement, de sorte qu'il ne parfait pas le recueillement, la tranquillité et les rappels. Et ce que l'on entend par le fait de « picorer », c'est la rapidité des mouvements, tel le picorage de l'oiseau.².

7- La dissuasion contre le fait de ressembler aux animaux dans les postures de la prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا سَجَدَ أَحَدُكُمْ فَلَا يَبْرُكْ كَمَا يَبْرُكُ الْبَعِيرُ، وَلِيَضَعُ يَدَيْهِ قَبْلَ رُكْبَتَيْهِ».

« Lorsque l'un d'entre vous se prosterne, qu'il ne s'accroupisse pas comme le fait le chameau ; et

¹ Sahîh Muslim (n°622).

² Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (5/124), d'An-Nawawî.

qu'il pose ses mains avant de poser ses genoux.
»¹.

Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai accompli la prière avec le Messager d'Allah ﷺ et, lorsque nous saluions, nous faisons signe de nos mains : Que le salut soit sur vous. Que le salut soit sur vous. Alors, le Messager d'Allah ﷺ nous a regardés et a dit :

« مَا شَأْنُكُمْ تُشِيرُونَ بِأَيْدِيكُمْ كَأَنَّهَا أَذْنَابُ خَيْلٍ شُمُسٍ؟ إِذَا سَلَّمَ أَحَدُكُمْ فَلْيَلْتَفِتْ إِلَى صَاحِبِهِ، وَلَا يُؤْمِئْ بِيَدِهِ. »

« Qu'avez-vous à faire des signes avec vos mains comme si elles étaient des queues de chevaux rétifs ? Lorsque l'un d'entre vous salue, qu'il se tourne donc vers son compagnon, et qu'il ne fasse pas de signe avec sa main. »².

Et d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

« اعْتَدِلُوا فِي السُّجُودِ، وَلَا يَبْسُطْ أَحَدُكُمْ ذِرَاعِيَهُ انْبِسَاطَ الْكَلْبِ. »

« Prosternez-vous convenablement et n'étalez pas vos avant-bras comme le fait le chien. »³.

D'après 'Alî (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

¹ Sunan Abû Dâwud (n°840).

² Référence précédente (n°430).

³ Sahîh Al Bukhârî (n°822).

«يَا عَلِيُّ، لَا تُفْعِ إِفْعَاءَ الْكَلْبِ».

« Ô 'Alî ! Ne t'accroupis pas comme le fait le chien. »¹.

Et dans le hadith figure l'interdiction de ressembler aux animaux, particulièrement dans l'adoration, et l'imitation des animaux n'a été mentionnée que dans un contexte de blâme. Certes, Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) a honoré les enfants d'Adam et les a préférés à beaucoup de ceux qu'Il a créés ; il ne convient donc pas qu'ils se mettent dans une position indigne d'eux.².

d- L'avertissement contre la transgression dans les affaires des mosquées :

1- L'avertissement contre l'ornement des mosquées :

D'après Anas (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«لَا تَقُومُ السَّاعَةُ حَتَّى يَتَبَاهَى النَّاسُ فِي الْمَسَاجِدِ».

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°895).

² Fath Dhîl Jalâl wal Ikram Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/27), d'Ibn 'Uthaymîn.

« L'Heure ne se lèvera pas jusqu'à ce que les gens ne se vantent de leurs mosquées les uns auprès des autres. »¹.

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« مَا أَمَرْتُ بِتَشْيِيدِ الْمَسَاجِدِ »،

« Il ne m'a pas été ordonné d'orner et d'élever les mosquées »². Ibn 'Abbâs a dit : « Certainement, vous ornerez les mosquées comme les Juifs et les Chrétiens ont orné leurs lieux de culte. »³.

Et sa parole ﷺ : « Il ne m'a pas été ordonné d'orner et d'élever les mosquées » contient une réprimande et un blâme, car leur ornement est contraire au dessein du Législateur ; et, certes, les juifs et les chrétiens ornaient les lieux de culte lorsqu'ils ont altéré et modifié les préceptes de leur religion.

2- La réprobation contre le crachat dans la mosquée :

D'après Abû Sa'îd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ aimait les tiges de régime de

¹ Rapporté dans Sunan Abî Dâwud (n°449). An-Nawawî et Al Albânî l'ont authentifié dans : Khulâsat Al Ahkâm (1/305) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Référence précédente (n°448). Nous avons précédemment abordé ce sujet (page : 124).

³ Sahîh Al Bukhârî (1/97).

dattes et il en gardait toujours une à la main. Il entra dans la mosquée et vit un crachat sur le mur de la Qiblah de la mosquée. Il le gratta, ensuite il se tourna vers les gens, en colère, et alors il a dit :

«أَيَسُرُّ أَحَدَكُمْ أَنْ يُبْصَقَ فِي وَجْهِهِ؟ إِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا اسْتَقْبَلَ الْقِبْلَةَ فَإِنَّمَا يَسْتَقْبِلُ رَبَّهُ عَزَّ وَجَلَّ، وَالْمَلَأُ عَنْ يَمِينِهِ، فَلَا يَتَّقِلُ عَنْ يَمِينِهِ، وَلَا فِي قِبْلَتِهِ، وَلْيَبْصُقْ عَنْ يَسَارِهِ، أَوْ تَحْتَ قَدَمِهِ، فَإِنْ عَجَلَ بِهِ أَمْرٌ فَلْيَقُلْ هَكَذَا».

« L'un d'entre vous aimerait-il qu'on lui crache au visage ? En effet, lorsque l'un d'entre vous fait face à la Qiblah, il fait face à son Seigneur (Exalté et Magnifié soit-Il) et l'ange est à sa droite. Par conséquent, qu'il ne crache pas à sa droite, ni devant sa Qiblah, mais qu'il crache à sa gauche ou sous son pied. Et si le besoin le presse, qu'il fasse ainsi. »¹.

Sa parole ﷺ : « L'un d'entre vous aimerait-il ... !? » est une interrogation de réprobation ayant le sens de la négation, c'est-à-dire : il ne plaît à aucun d'entre vous qu'on lui crache au visage. Et

¹ Sunan Abû Dâwud (n°480). Et « Al 'Urjûn » : est le régime qui porte les dattes, à l'instar d'une grappe de raisin. Le Prophète ﷺ aimait donc Al 'Urjûn, il aimait s'y appuyer et s'en servir comme d'un bâton. Et « Ibn Ṭâb » est une variété de bonnes dattes fraîches. Le hadith a été authentifié par Al Albânî. Voir : Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

son but est la réprimande (At-Tawbîkh) et l'avertissement (At-Tahdhîr) contre un tel acte¹.

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

أَتَيْنَا جَابِرًا -يَعْنِي ابْنَ عَبْدِ اللَّهِ- وَهُوَ فِي مَسْجِدِهِ، فَقَالَ: أَتَانَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي مَسْجِدِنَا هَذَا، وَفِي يَدِهِ عُرْجُونُ ابْنِ طَابٍ، فَتَطَرَّ فَرَأَى فِي قِبْلَةِ الْمَسْجِدِ نُحَامَةً، فَأَقْبَلَ عَلَيْهَا فَحَتَّهَا بِالْعُرْجُونِ، ثُمَّ قَالَ: «أَيْكُمْ يُحِبُّ أَنْ يُعْرِضَ اللَّهُ عَنْهُ؟ إِنْ أَحَدَكُمْ إِذَا قَامَ يُصَلِّي فَإِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ قَبَلَ وَجْهَهُ، فَلَا يَبْصُقَنَّ قَبْلَ وَجْهِهِ، وَلَا عَنْ يَمِينِهِ، وَلْيَبْصُقْ عَنْ يَسَارِهِ تَحْتَ رِجْلِهِ الْيُسْرَى، فَإِنْ عَجَلَتْ بِهِ بَادِرَةٌ فَلْيَفْعَلْ بِثَوْبِهِ هَكَذَا» -وَوَضَعَهُ عَلَى فِيهِ ثُمَّ دَلَّكُهُ-، «أُرُونِي عَبِيرًا»، فَقَامَ فَتَنَى مِنَ الْحَيِّ يَشْتَدُّ إِلَى أَهْلِهِ، فَجَاءَ بِخُلُقٍ فِي رَاحَتِهِ، فَأَخَذَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَجَعَلَهُ عَلَى رَأْسِ الْعُرْجُونِ، ثُمَّ لَطَخَ بِهِ عَلَى أَثَرِ النُّحَامَةِ. قَالَ جَابِرٌ: فَمِنْ هُنَاكَ جَعَلْتُمُ الْخُلُقَ فِي مَسَاجِدِكُمْ.

Nous allâmes trouver Jâbir - c'est-à-dire : ibn 'AbdiLlah - alors qu'il était dans sa mosquée. Il dit : « Le Messenger d'Allah ﷺ vint nous trouver dans notre mosquée que voici, tenant à la main une tige de palmier d'Ibn Ṭâb. Il regarda et vit un crachat du côté de la Qiblah de la mosquée. Il s'en approcha et le gratta avec la tige. Puis, il dit : « Lequel d'entre vous aimerait qu'Allah se détourne

¹ Al Manhal Al- Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (4/100), d'As-Subkî.

de lui ? Certes, lorsque l'un de vous se lève pour accomplir la prière, Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) se trouve face à lui. Il ne doit donc surtout pas cracher devant lui, ni sur sa droite, mais qu'il crache sur sa gauche, sous son pied gauche. S'il est pris de court par une envie soudaine, qu'il fasse ainsi avec son vêtement. » — Il plaça son vêtement sur sa bouche puis le frotta — " Apportez-moi du parfum ! " Un jeune homme de la tribu se leva alors, courut chez les siens et revint avec du parfum (Khalûq) dans la paume de sa main. Le Messenger d'Allah ﷺ le prit, en plaça sur l'extrémité de la tige, puis l'étala sur la trace du crachat. » Jâbir dit : « C'est depuis ce jour-là que vous avez commencé à mettre du parfum (Khalûq) dans vos mosquées. »¹

Sa parole ﷺ : « Lequel d'entre vous aimerait qu'Allah détourne Son visage de lui !? » En d'autres termes : Cracher sur le mur de la Qiblah est une cause pour qu'Allah détourne Son visage de lui. Cette interrogation a pour but la réprimande et la menace.²

e- Rappeler au fidèle qu'il n'accomplit sa prière que pour lui-même :

¹ Sahîh Muslim (n°3008) et Sunan Abû Dâwud (n°485). Sa parole : « Alors, il apporta du Khalûq » : Il s'agit d'un parfum mélangé à du safran, et c'est l'ambre. Ikmâl Al Mu'lim Bi Fawâ'id Muslim (8/564).

² Badhl Al Majhûd Fî Hall Sunan Abî Dâwud (3/213), d'As-Sahâranfûrî.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Un jour, le Messager d'Allah ﷺ a prié, ensuite il s'est retourné et a dit :

«يَا فَلَانُ، أَلَا تُحْسِنُ صَلَاتَكَ؟ أَلَا يَنْظُرُ الْمُصَلِّي إِذَا صَلَّى كَيْفَ يُصَلِّي؟ فَإِنَّمَا يُصَلِّي لِنَفْسِهِ، إِنِّي وَاللَّهِ لَأُبْصِرُ مِنْ وَرَائِي كَمَا أَبْصِرُ مِنْ بَيْنِ يَدَيَّ».

« Ô untel ! Ne parrais-tu pas ta prière ? Le fidèle qui prie ne regarde-t-il pas lorsqu'il prie, comment il prie ? En effet, il ne prie que pour lui-même. Certes, par Allah, je vois derrière moi comme je vois devant moi. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Le fidèle qui prie parmi vous ne regarde-t-il pas [...] comment il prie !? En effet, il ne prie que pour lui-même » Ceci indique que le bénéfice de sa prière lui revient à lui-même, comme Il (Élevé soit-Il) a dit :

﴿مَنْ عَمِلَ صَالِحًا فَلِنَفْسِهِ وَمَنْ أَسَاءَ فَعَلَيْهَا...﴾

{Quiconque fait le bien, le fera dans son seul intérêt et quiconque commet le mal, en subira seul les effets...}². Ainsi donc, quiconque sait qu'il œuvre pour sa personne et qu'il rencontrera son œuvre, ensuite se montre négligent dans son œuvre et agit mal, alors il aura mal agi à l'encontre

¹ Sahîh Muslim (n°423).

² [Les Versets Détaillés, 41 : 46].

de sa personne, sans être soucieux d'elle ni de bon conseil.¹.

f- La colère lorsqu'une erreur émane de quiconque n'est pas censé ignorer une telle chose :

1- La colère contre quiconque détourne les fidèles en allongeant la prière :

D'après Jâbir ibn 'AbdaLlah Al Ansârî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«أَقْبَلَ رَجُلٌ بِنَاضِحَيْنِ وَقَدْ جَنَحَ اللَّيْلُ، فَوَافَقَ مُعَاذًا يُصَلِّي، فَتَرَكَ نَاضِحَهُ وَأَقْبَلَ إِلَى مُعَاذٍ، فَقَرَأَ بِسُورَةِ الْبَقَرَةِ - أَوْ النِّسَاءِ - فَاَنْطَلَقَ الرَّجُلُ وَبَلَغَهُ أَنَّ مُعَاذًا نَالَ مِنْهُ، فَأَتَى النَّبِيَّ ﷺ، فَشَكَا إِلَيْهِ مُعَاذًا، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «يَا مُعَاذُ، أَفَتَأْنُ أَنْتَ» - أَوْ «أَفَاتَيْنُ» - ثَلَاثَ مَرَارٍ: «فَلَوْلَا صَلَّيْتُ بِسَبِّحِ اسْمَ رَبِّكَ، وَالشَّمْسِ وَضُحَاهَا، وَاللَّيْلِ إِذَا يَغْشَى، فَإِنَّهُ يُصَلِّي وَرَاءَكَ الْكَبِيرُ وَالضَّعِيفُ وَذُو الْحَاجَةِ».

« Un homme arriva avec deux chameaux porteurs d'eau à la tombée de la nuit. Il trouva Mu'âdh en train de prier, laissa son chameau et s'avança vers Mu'âdh. Ce dernier récita la sourate : La Vache - ou : Les Femmes -, l'homme s'en alla donc. Ensuite, il lui parvint que Mu'âdh l'avait critiqué. Alors, il se rendit auprès du Prophète ﷺ et se plaignit de Mu'âdh auprès de lui.

¹ Fath Al Bârî (3/148), d'Ibn Rajab.

Le Prophète ﷺ s'exclama alors : « Ô Mu'âdh ! Es-tu un tentateur ? » - ou « Sèmes-tu le trouble ? » - à trois reprises : « Et si tu priais en récitant : {Glorifie le Nom de ton Seigneur, Le Très-Haut.} ; {Par le soleil et par sa clarté !} ; {Par la nuit quand elle enveloppe tout !} ? En effet, derrière toi, parmi les fidèles, il y a le vieillard, le faible et celui qui est occupé. »¹.

Sa parole ﷺ : « Es-tu un tentateur, ô Mu'âdh ! ? » est une interrogation en guise de réprimande ; c'est-à-dire : celui qui fait fuir de la religion et en détourne. Il y a donc en cela une réprobation envers quiconque commet ce qui est défendu, même si cela est répréhensible et non illicite.

Et d'après Abû Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Un homme a dit :

يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنِّي لَأَتَأَخَّرُ فِي صَلَاةِ الْغَدَاةِ مِنْ أَجْلِ فُلَانٍ لِمَا يُطِيلُ بِنَا فِيهَا، قَالَ: فَمَا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَطُّ فِي مَوْعِظَةٍ أَشَدَّ غَضَبًا مِنْهُ يَوْمَئِذٍ، فَقَالَ: «يَا أَيُّهَا النَّاسُ إِنَّ مِنْكُمْ مُنْفَرِّينَ، فَأَيُّكُمْ مَا صَلَّى بِالنَّاسِ، فَلْيَجُوزْ؛ فَإِنَّ فِيهِمُ الضَّعِيفَ، وَالْكَبِيرَ، وَدَا الْحَاجَةَ».

« Ô Messenger d'Allah ! Je viens en retard à la prière du matin à cause d'untel qui rallonge la prière lorsqu'il la dirige. » Il a dit : « Je n'ai jamais vu le Messenger d'Allah ﷺ être plus en colère au

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°705).

cours d'une exhortation que ce jour. » Ensuite, il a dit : « Ô gens ! Certes, parmi vous, il y en a certains qui font fuir les gens ! Ainsi donc, celui parmi vous qui dirige les gens en prière, qu'il l'allège ! En effet, parmi eux, il y a la personne faible, celle âgée et celle qui est occupée. »¹

Sa parole ﷺ : « Certes, parmi vous, il y en a certains qui font fuir les gens ! » signifie qu'ils détournent les gens de la religion d'Allah. Cet homme n'a pas dit aux gens : « N'accomplissez pas la prière de l'aube. » Mais il les a fait fuir par son acte ; en allongeant la prière d'une manière contraire à la Sunnah. C'est pour cela que le Prophète ﷺ s'est mit en colère à cause de cet acte accompli par cet imam.

Concernant ce sujet, les imams se divisent en trois catégories :

(1) Une catégorie négligente : L'imam se hâte à une vitesse qui empêche ceux qui prient derrière lui d'accomplir les actes recommandés. Celui-ci est fautif, commet un péché et ne s'est pas acquitté du dépôt qui lui a été confié.

(2) Une catégorie excessive - c'est-à-dire : au-delà de la limite - qui pèse sur les gens, comme s'il priait pour lui-même, et celui-ci est aussi fautif et injuste.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°704).

(3) Une catégorie médiane : Il dirige leur prière comme la prière du Prophète ﷺ ; celui-ci s'est donc acquitté du dépôt de la manière la plus parfaite.¹.

2- La colère à la vue d'un crachat dans la mosquée :

D'après 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Pendant que le Prophète ﷺ priait, il aperçut des glaires sur le mur de la mosquée du côté de la Qiblah. Il les frotta avec sa main, se mit en colère, ensuite a dit :

«إِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا كَانَ فِي الصَّلَاةِ، فَإِنَّ اللَّهَ حَيَالٌ وَجْهَهُ، فَلَا يَتَنَحَّصَنَّ حَيَالٌ وَجْهَهُ فِي الصَّلَاةِ».

« Certes, lorsque l'un d'entre vous est en prière, alors certes Allah est devant son visage ; qu'il ne crache donc pas devant son visage dans la prière. »².

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : l'énervement du Prophète ﷺ lorsqu'il a vu des glaires dans la mosquée. Il les a alors frottées avec sa main et a interdit cela.

3- La colère contre celui qui crache vers la Qiblah :

¹ Voir : Charh Riyâd As-Sâlihîn (3/618-619), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Al Bukhârî (n°6111). Et « An-Nukhâmah » signifie : ce que l'homme rejette de sa gorge comme mucosité.

D'après Abû Sahlah As-Sâ'ib Ibn Khallâd (qu'Allah l'agrée), qui faisait partie des Compagnons du Prophète ﷺ :

أَنَّ رَجُلًا أَمَّ قَوْمًا، فَبَصَقَ فِي الْقِبْلَةِ، وَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَنْظُرُ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حِينَ فَرَغَ: «لَا يُصَلِّي لَكُمْ»، فَأَرَادَ بَعْدَ ذَلِكَ أَنْ يُصَلِّيَ لَهُمْ فَمَنَعُوهُ وَأَخْبَرُوهُ بِقَوْلِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَذَكَرَ ذَلِكَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «نَعَمْ»، وَحَسِبْتُ أَنَّهُ قَالَ: «إِنَّكَ آذَيْتَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ».

Un homme dirigea la prière pour des gens et cracha en direction de la Qiblah, alors que le Messenger d'Allah ﷺ regardait. Lorsqu'il eut terminé, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Qu'il ne dirige plus la prière pour vous. » Par la suite, il voulut diriger la prière pour eux, mais ils l'en empêchèrent et l'informèrent de la parole du Messenger d'Allah ﷺ. Il mentionna cela au Messenger d'Allah ﷺ qui a dit : « Oui. » Et je crois qu'il a dit : « Tu as offensé Allah et Son Messenger. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Qu'il ne dirige plus la prière pour vous », dont la formulation d'origine était : « Qu'il ne prie plus pour eux. » Il a donc opté pour la forme négative afin d'indiquer qu'il ne doit pas assumer l'imamat. Le fait de se détourner de lui

¹ Sunan Abî Dâwud (n°481). Al 'Irâqî a dit : « Sa chaîne de transmission est bonne » Et Al Albânî l'a déclaré bon dans : Sahîh Sunan Abî Dâwud (2/384).

témoigne d'une forte colère à son envers, puisqu'il ne s'est pas adressé à lui directement, et ce, en raison de son manque de bienséance devant son Seigneur¹. Ceci constitue une sévère réprimande et une menace éloquente. En effet, Allah (Élevé soit-II) a dit :

﴿إِنَّ الَّذِينَ يُؤْذُونَ اللَّهَ وَرَسُولَهُ لَعَنَهُمُ اللَّهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَأَعَدَّ لَهُمْ عَذَابًا مُّهِينًا۝٥٧﴾.

{Ceux qui offensent Allah et Son Messager sont maudits ici-bas et dans l'au-delà par Allah qui leur a préparé un châtimeut humiliant.}².

4- Se mettre en colère contre quiconque minimise la Tradition (As-Sunnah) du Prophète ﷺ et s'en détourne :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

جَاءَ ثَلَاثَةُ رَهْطٍ إِلَى بُيُوتِ أَزْوَاجِ النَّبِيِّ ﷺ، فَذُ غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ وَمَا تَأَخَّرَ؟ قَالَ أَحَدُهُمْ: أَمَّا أَنَا؛ فَإِنِّي أَصَلَى اللَّيْلَ أَبَدًا، وَقَالَ آخَرُ: أَنَا أَصُومُ الدَّهْرَ وَلَا أَفْطِرُ، وَقَالَ آخَرُ: أَنَا أَعْتَزِلُ النِّسَاءَ فَلَا أَتَزَوَّجُ أَبَدًا، فَجَاءَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «أَنْتُمْ الَّذِينَ قُلْتُمْ كَذًا وَكَذَا؟ أَمَّا وَاللَّهِ؛ إِنِّي لَأَخْشَاكُمُ لِلَّهِ، وَأَنْفَاكُمُ لَهُ، لِكَيْتِ أَصُومُ

¹ Voir : Charh Al Michkât Al Kâchif 'An Haqâ'iq As-Sunan (3/958), d'At-Tibî.

² [Les Coalisés, 33 : 57].

وَأُفْطِرُ، وَأُصَلِّي وَأَرْقُدُ، وَأَتَزَوَّجُ النِّسَاءَ، فَمَنْ رَغِبَ عَن سُنَّتِي؛
فَلَيْسَ مِنِّي.».

« Trois personnes se sont rendues aux maisons des épouses du Prophète ﷺ, alors qu'il lui avait été pardonné ses péchés passés et futurs ? L'un d'eux a dit : « Quant à moi, je passerai à jamais la nuit à prier. » Un autre a dit : « Moi, je jeûnerai toute la vie et je ne romprai jamais. » Et un autre a dit : « Moi, je délaisserai les femmes et je ne me marierai jamais. » Alors, le Messager d'Allah ﷺ est venu et a dit : « Est-ce vous qui avez dit ceci et cela ? Par Allah ! Certes, je suis celui d'entre vous qui craint le plus Allah et qui est le plus pieux envers Lui, mais je jeûne et je romps, je prie et je dors, et j'épouse des femmes. Par conséquent, quiconque se détourne de ma Tradition ne fait pas partie de moi. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith, il y a sa parole ﷺ : « Alors, il n'est pas de moi » ceci en guise de réprimande et de menace ; et sa signification est : Il ne fait pas partie de ceux qui imitent ma Tradition et oeuvrent selon elle.².

g- L'invocation contre quiconque nuit aux musulmans et les détourne de la prière :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°5063).

² Al Mafâtîh Fî Charh Al Masâbîh (1/245-246), de Mudhhirî.

D'après 'Alî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Lors du jour des Coalisés, le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَلَأَ اللَّهُ بُيُوتَهُمْ وَقُبُورَهُمْ نَارًا كَمَا شَغَلُونَا عَنِ الصَّلَاةِ الْوُسْطَى حَتَّى غَابَتِ الشَّمْسُ».

« Qu'Allah remplisse de feu leurs maisons et leurs tombes tout comme ils nous ont détournés de la prière médiane (Al 'Asr) jusqu'à ce que le soleil se couche ! »¹.

On tire de ce hadith la permission d'invoquer contre les polythéistes, en particulier quiconque dont le mal s'étend aux musulmans.

D'après Abû Ad-Dardâ' (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَسَمِعْنَاهُ يَقُولُ: «أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنْكَ»، ثُمَّ قَالَ: «أَلْعَنَكَ بِلْعَنَةِ اللَّهِ ثَلَاثًا»، وَبَسَطَ يَدَهُ كَأَنَّهُ يَتَنَاولُ شَيْئًا، فَلَمَّا فَرَغَ مِنَ الصَّلَاةِ قُلْنَا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَدْ سَمِعْنَاكَ تَقُولُ فِي الصَّلَاةِ شَيْئًا لَمْ نَسْمَعْكَ تَقُولُهُ قَبْلَ ذَلِكَ، وَرَأَيْنَاكَ بَسَطْتَ يَدَكَ، قَالَ: «إِنَّ عَدُوَّ اللَّهِ إِبْلِيسَ، جَاءَ بِشَهَابٍ مِنْ نَارٍ لِيَجْعَلَهُ فِي وَجْهِ، فَقُلْتُ: أَعُوذُ بِاللَّهِ مِنْكَ، ثَلَاثَ مَرَّاتٍ، ثُمَّ قُلْتُ: أَلْعَنَكَ بِلْعَنَةِ اللَّهِ الثَّامَّةِ، فَلَمْ يَسْتَأْخِرْ، ثَلَاثَ مَرَّاتٍ، ثُمَّ أَرَدْتُ أَخْذَهُ، وَاللَّهِ لَوْلَا دَعْوَةُ أَخِيْنَا سُلَيْمَانَ لَأَصْبَحَ مُوثَقًا يَلْعَبُ بِهِ وَلَدَانُ أَهْلِ الْمَدِينَةِ».

Le Messager d'Allah ﷺ s'est levé et nous l'avons entendu dire : « Je me réfugie auprès d'Allah

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°2931).

contre toi. » Ensuite, il a dit : « Je te maudis par la malédiction d'Allah. » Trois fois. Et il a tendu sa main comme s'il saisissait quelque chose. Lorsqu'il a terminé la prière, nous avons dit : « Ô Messenger d'Allah ! Certes, nous t'avons entendu dire dans la prière quelque chose que nous ne t'avions pas entendu dire auparavant, et nous t'avons vu tendre ta main. » Il a dit : « Certes, l'ennemi d'Allah, Iblîs, est venu avec une flamme de feu pour la jeter sur mon visage. Alors, j'ai dit : « Je me réfugie auprès d'Allah contre toi. » Trois fois. Ensuite, j'ai dit : « Je te maudis par la malédiction parfaite d'Allah. » Trois fois. Mais il ne s'est pas éloigné. Puis, j'ai voulu le saisir, et par Allah, si ce n'était l'invocation de notre frère Salomon, il aurait été attaché, et les enfants de Médine auraient joué avec lui. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Je te maudis par la malédiction d'Allah » fait référence à Sa parole (Élevé soit-Il) s'adressant à Iblîs :

﴿وَإِنَّ عَلَيْكَ اللَّعْنَةَ إِلَى يَوْمِ الدِّينِۖ۝٣٥﴾

{Poursuivi par la malédiction jusqu'au Jour de la rétribution.}². Allah a donné pouvoir à Son Messenger sur ce rebelle, alors il l'a saisi et l'a étranglé fortement ; ensuite, il voulut l'attacher à

¹ Sahîh Muslim (n°542).

² [Al Hijr, 15 : 35].

l'une des colonnes de la mosquée jusqu'à ce que les gens le voient et que les enfants de Médine jouent avec lui¹.

h- L'avertissement par la non acceptation de la prière :

1- L'avertissement fait à l'esclave fugitif que sa prière n'est pas acceptée :

D'après Jarîr ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا أَبَقَ الْعَبْدُ لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةٌ».

« Lorsque l'esclave s'enfuit, aucune prière de lui est acceptée. »².

Ce hadith indique la sévérité de l'interdiction de la désertion de l'esclave, c'est-à-dire : sa fuite de chez son maître. La menace rapportée à ce sujet précise qu'il encourt la colère d'Allah, qu'il est déchu du pacte de protection et que sa prière n'est pas acceptée. Ce sont là trois châtements.

2- L'avertissement adressé à quiconque dirige la prière d'un groupe de gens alors qu'ils le détestent, indiquant que sa prière n'est pas acceptée :

¹ Fath Al Mun'im Charh Sahîh Muslim (3/155), de Mûsâ Lâchîn.

² Sahîh Muslim (n°70). L'esclave fugitif est celui qui s'est enfui et s'est soustrait à l'obéissance de son maître.

D'après Abû Umâmah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«ثَلَاثَةٌ لَا تُجَاوِزُ صَلَاتَهُمْ أَدَانَهُمْ: الْعَبْدُ الْآبِقُ حَتَّى يَرْجِعَ،
وَأَمْرَأَةٌ بَاتَتْ وَرَوْجُهَا عَلَيْهَا سَاخِطٌ، وَإِمَامٌ قَوْمٍ وَهُمْ لَهُ
كَارُهُونَ».

« La prière de trois types de personne ne dépasse pas leurs oreilles : l'esclave fugitif jusqu'à ce qu'il revienne ; une femme qui passe une nuit alors que son mari est courroucé contre elle ; et l'imam de gens alors qu'ils le répugnent.
»¹.

Sa parole ﷺ : « Leur prière ne dépasse pas leurs oreilles ». La signification apparente du hadith est qu'elle n'est acceptée : ni la prière obligatoire ni la prière surérogatoire ; ou il est privé de sa récompense et de sa rétribution. C'est pourquoi, il convient qu'il ne les dirige pas dans la prière.

3- L'avertissement adressé à la femme qui passe une nuit alors que son époux est en colère contre elle, par le fait qu'aucune prière n'est acceptée de sa part :

¹ Sunan At-Tirmidhî (n°360). An-Nawawî l'a déclaré bon et Al Albânî l'a authentifié. Voir : Khulâsah Al Ahkâm (2/704) et Sunan At-Tirmidhî (2/193), éditions Châkir.

D'après Abû Umâmah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«ثَلَاثَةٌ لَا تُجَاوِزُ صَلَاتُهُمْ آذَانَهُمْ: الْعَبْدُ الْآبِقُ حَتَّى يَرْجِعَ،
وَأَمْرَأَةٌ بَاتَتْ وَرَوْجُهَا عَلَيْهَا سَاخِطٌ....» الْحَدِيثُ.

« La prière de trois types de personne ne dépasse pas leurs oreilles : l'esclave fugitif jusqu'à ce qu'il revienne ; une femme qui passe une nuit alors que son mari est courroucé contre elle ; ... » Le hadith¹.

Et sa parole ﷺ : « Et une femme qui passe une nuit alors que son mari est courroucé contre elle. » En effet, lorsque le mari invite sa femme à rejoindre sa couche et qu'elle se refuse à lui, il se met en colère contre elle. Si elle se lève alors pour accomplir une prière surérogatoire, cette prière n'est pas acceptée, car il lui est ordonné de répondre à son mari.

4- L'avertissement adressé à quiconque se rend auprès d'un devin que sa prière n'est pas acceptée :

D'après Safiyyah (qu'Allah l'agrée), d'après certaines épouses du Prophète ﷺ, ce dernier ﷺ a dit :

¹ Référence précédente (n°360). Il s'agit du même hadith que le précédent.

«مَنْ أَتَى عَرَّافًا فَسَأَلَهُ عَنْ شَيْءٍ، لَمْ تُقْبَلْ لَهُ صَلَاةُ أَرْبَعِينَ لَيْلَةً».

« Quiconque se rend auprès d'un voyant et l'interroge sur quoi que ce soit, sa prière n'est pas acceptée durant quarante nuits. »¹.

Et cette menace est liée au fait de se rendre chez lui et de l'interroger, qu'il le déclare véridique ou qu'il doute de ses dires, car se rendre chez les devins est interdit, comme dans le hadith de Mu'âwiya ibn Al Hakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) :

إِنَّ مِنْ أَرْجَالِ يَأْتُونَ الْكُهَّانَ، قَالَ: «فَلَا تَأْتُوهُمْ».

« Certes, parmi nous il y a des hommes qui consultent les devins. » Il a dit : « Ne les consultez pas donc. »².

5- L'avertissement contre la consommation d'alcool par le fait que la prière de quiconque en boit n'est pas acceptée :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : « Quiconque boit de l'alcool et ne s'enivre pas, alors sa prière n'est

¹ Sahîh Muslim (2230), « Le voyant (Al Arrâf) » est un nom qu'on attribue aussi bien au devin qu'à l'astrologue, au géomancien ou à toute personne qui leur ressemble et qui prétend connaître l'avenir. Voir : Majmû' Al Fatâwâ (35/173) d'Ibn Taymiyyah. Et le devin est celui qui a un compagnon parmi les djinns qui l'informe au sujet des choses invisibles et de certaines choses qui se produisent dans les contrées. Voir : Majmû' Fatâwâ (8/105), de l'érudit Ibn Bâz.

² Sahîh Muslim (n°537).

pas acceptée tant qu'il en reste quelque chose dans son ventre ou ses veines ; et s'il meurt, alors il meurt mécréant. Et s'il s'enivre, alors sa prière n'est pas acceptée durant quarante nuits ; et s'il meurt durant celles-ci, alors il meurt mécréant. »¹.

Et sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Aucune prière de lui est acceptée », c'est-à-dire : Il n'obtient aucune rétribution, même si son obligation est levée et que le rattrapage n'est plus exigé par l'accomplissement de ses piliers ainsi que de ses conditions².

i- L'enseignement par la dissuasion de la ressemblance aux ennemis de la religion :

1- La dissuasion contre l'imitation des actes des hypocrites :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِنَّ أَثْقَلَ صَلَاةٍ عَلَى الْمُنَافِقِينَ صَلَاةُ الْعِشَاءِ، وَصَلَاةُ الْفَجْرِ، وَلَوْ يَعْلَمُونَ مَا فِيهِمَا لَأَتَوْهُمَا وَلَوْ حَبَوًّا. ».

« Certes, les prières les plus pénibles [littéralement : les plus lourdes] pour les

¹ Sunan An-Nassâ'î (n°5668). Et sa parole : « Il ne s'est pas enivré » vient du fait d'être enivré ; il a été dit : ce sont les premiers signes de l'ivresse, et il a aussi été dit : c'est l'ébriété et l'ivresse (As-Sukr) elles-mêmes. Je dis : Il est apparent que c'est le second sens qui est visé. Hâchiyah As-Sindî 'alâ Sunan (8/316), An-Nassâ'î.

² Charh Sunan Ibn Mâjah (page : 242), d'As-Suyûtî et autres.

hypocrites sont : la prière du soir (Al 'Ichâ') et la prière de l'aube (Al Fajr). Mais s'ils savaient ce qu'elles contiennent, ils s'y rendraient même en rampant. »¹.

Et le délaissement de la prière en groupe fait partie des caractéristiques des hypocrites, comme l'indique la parole d'Ibn Mas'ud (qu'Allah l'agrée) : « Certes, je nous ai vus, et nul ne s'absentait du groupe (Al Jamâ'ah) excepté est un hypocrite. »².

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

«تِلْكَ صَلَاةُ الْمُنَافِقِ، يَجْلِسُ يَرْقُبُ الشَّمْسَ حَتَّى إِذَا كَانَتْ بَيْنَ قَرْنَيْ الشَّيْطَانِ، قَامَ فَفَقَّرَهَا أَرْبَعًا، لَا يَذْكُرُ اللَّهَ فِيهَا إِلَّا قَلِيلًا».

« Telle est la prière de l'hypocrite : il s'assoit et observe le soleil jusqu'à ce qu'il se trouve entre les deux cornes du Diable. Alors, il se lève et l'accomplit précipitamment en quatre unités [de prière], et il n'y mentionne Allah que peu. »³.

Et le hadith contient un blâme à l'encontre de quiconque retarde sa prière jusqu'à ce moment-là tout en s'en souvenant, et une mise en garde contre le fait de ressembler aux actes des

¹ Sahîh Muslim (n°651).

² Fath Al Bârî (2/127), d'Ibn Hajar.

³ Sahîh Muslim (n°622).

hypocrites qui ne se rendaient à la prière qu'en étant paresseux.¹

2- La dissuasion contre la ressemblance avec les actes des juifs et des chrétiens :

D'après Chaddâd ibn Aws, d'après son père (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«خَالِفُوا الْيَهُودَ فَإِنَّهُمْ لَا يُصَلُّونَ فِي خِفَافِهِمْ وَلَا نِعَالِهِمْ».

« Différenciez-vous des Juifs ; en effet, ils ne prient pas avec leurs chaussettes en cuir ni avec leurs sandales ! »².

Dans le hadith, il y a : la permission de prier avec les sandales et les chaussons [en cuir] s'ils sont purs, et ceci est recommandé en raison de l'intention de la divergence mentionnée³.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«نَهَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ أَنْ يُصَلِّيَ الرَّجُلُ مُخْتَصِرًا».

« Le Messager d'Allah ﷺ a interdit à l'homme d'accomplir la prière en ayant les mains posées sur les flancs. »⁴.

¹ Al Istidhkâr (1/111), d'Al Qurtubî.

² Sunan Abî Dâwud (n°652). Al Hâfiz Ibn Hajar l'a déclaré bon et Al Albânî l'a authentifié. Voir : Al Matâlib Al 'Âliya Muhaqqaqan (3/604) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

³ Charh Abu Dâwud (3/197), d'Al 'Aynî et Fath Al Bârî (1/494), d'Ibn Hajar.

⁴ Sahîh Al Bukhârî (n°1220).

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : « Elle (qu'Allah l'agrée) répugnait voir un fidèle poser ses mains sur son flanc, et elle disait : C'est ainsi que les juifs font dans leur prière ! »¹.

Ainsi, le Prophète ﷺ a interdit d'accomplir la prière en ayant les mains posées sur les flancs, du fait que cela constitue une imitation des Juifs².

Et, d'après 'Aïcha, la mère des croyants (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ أُمَّ حَبِيبَةَ، وَأُمَّ سَلَمَةَ ذَكَرْنَا كَنِيسَةً رَأَيْنَاهَا بِالْحَبَشَةِ فِيهَا تَصَاوِيرُ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «إِنَّ أَوْلَئِكَ، إِذَا كَانَ فِيهِمُ الرَّجُلُ الصَّالِحُ، فَمَاتَ، بَنَوْا عَلَى قَبْرِهِ مَسْجِدًا، وَصَوَّرُوا فِيهِ تِلْكَ الصُّوَرِ، أَوْلَئِكَ شِرَارُ الْخَلْقِ عِنْدَ اللَّهِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ».

Oumm Habîbah et Oumm Salamah ont mentionné au Messager d'Allah ﷺ une église qu'elles avaient vue en Abyssinie dans laquelle il y avait des images. Le Messager d'Allah ﷺ a alors dit : « Certes, lorsqu'il y avait un homme vertueux parmi ces gens-là qui mourait, ils construisaient sur sa tombe un lieu de culte et y représentaient ces images. Au Jour de la Résurrection, ces gens-là seront les pires créatures auprès d'Allah. »³.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°3458).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (1/575), d'Ibn 'Uthaymîn.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°427).

Et d'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) et 'AbdaLlah ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui ont dit :

لَمَّا نُزِلَ بِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ، طَفِقَ يَطْرَحُ حَمِيصَةً لَهُ عَلَى وَجْهِهِ، فَإِذَا اغْتَمَّ كَشَفَهَا عَنْ وَجْهِهِ، فَقَالَ: وَهُوَ كَذَلِكَ «لَعْنَةُ اللَّهِ عَلَى الْيَهُودِ وَالنَّصَارَى، اتَّخَذُوا قُبُورَ أَنْبِيَائِهِمْ مَسَاجِدَ» يُحَدِّثُ مِثْلَ مَا صَنَعُوا.

Alors que le Messager d'Allah ﷺ était sur le point de mourir, il se recouvrait le visage avec une étoffe et quand elle l'étouffait, il l'enlevait et disait - et il en est certes ainsi - : « Que la malédiction d'Allah soit sur les Juifs et les Chrétiens ! Ils ont pris les tombes de leurs Prophètes comme lieu de culte. » Il mettait en garde contre des actes semblables à ce qu'ils avaient fait.¹

Ainsi, le Prophète ﷺ a décrit ceux qui construisent des lieux de culte sur les tombes comme étant les pires des créatures ; et dans la construction sur les tombes, il y a le fait de ressembler aux juifs et aux chrétiens. Cette réalité dans cette communauté est donc la confirmation de la parole du Prophète ﷺ :

«لَتَرْكَبُنَّ سُنَنَ مَنْ كَانَ قَبْلَكُمْ»، قَالُوا: الْيَهُودُ وَالنَّصَارَى؟ قَالَ: «فَمَنْ؟».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°435).

« Certainement, vous allez suivre la voie de ceux qui vous ont précédés. » Ils [c'est-à-dire : les Compagnons] dirent : « Les juifs et les chrétiens ? » Il répondit : « Et qui d'autre donc ? »

28- Style de délimitation dans la présentation des informations :

La méthode de la délimitation compte parmi les procédés qui régulent l'information, et aident à sa compréhension et à la connaissance de ses limites. Cependant, lors de la délimitation de la réglementation, une preuve est indispensable, et la règle établit que : « Toute délimitation par un lieu, ou un temps, ou un nombre nécessite obligatoirement une preuve. » ; car la délimitation requiert une prescription textuelle. Et parmi ce dont la délimitation a été rapportée dans la prière :

a- L'explication de la détermination des horaires des cinq prières quotidiennes :

D'après Abû Mûsâ Al Ach'arî (qu'Allah l'agrée), d'après le Messager d'Allah ﷺ :

أَتَاهُ سَائِلٌ يَسْأَلُهُ عَنْ مَوَاقِيتِ الصَّلَاةِ، فَلَمْ يَرُدَّ عَلَيْهِ شَيْئًا، قَالَ:
فَأَقَامَ الْفَجْرَ حِينَ انْشَقَّ الْفَجْرُ، وَالنَّاسُ لَا يَكَادُ يَعْرِفُ بَعْضُهُمْ
بَعْضًا، ثُمَّ أَمَرَهُ فَأَقَامَ بِالظُّهْرِ، حِينَ زَالَتِ الشَّمْسُ، وَالْقَائِلُ يَقُولُ
قَدْ انْتَصَفَ النَّهَارُ، وَهُوَ كَانَ أَعْلَمَ مِنْهُمْ، ثُمَّ أَمَرَهُ فَأَقَامَ بِالْعَصْرِ
وَالشَّمْسُ مُرْتَفِعَةٌ، ثُمَّ أَمَرَهُ فَأَقَامَ بِالْمَغْرِبِ حِينَ وَقَعَتِ الشَّمْسُ،

ثُمَّ أَمَرَهُ فَأَقَامَ الْعِشَاءَ حِينَ غَابَ الشَّفَقُ، ثُمَّ آخَرَ الْفَجْرَ مِنَ الْعَدِ حَتَّى انْصَرَفَ مِنْهَا، وَالْقَائِلُ يَقُولُ قَدْ طَلَعَتِ الشَّمْسُ، أَوْ كَادَتْ، ثُمَّ آخَرَ الظُّهْرَ حَتَّى كَانَ قَرِيبًا مِنْ وَقْتِ الْعَصْرِ بِالْأَمْسِ، ثُمَّ آخَرَ الْعَصْرَ حَتَّى انْصَرَفَ مِنْهَا، وَالْقَائِلُ يَقُولُ قَدْ احْمَرَّتِ الشَّمْسُ، ثُمَّ آخَرَ الْمَغْرِبَ حَتَّى كَانَ عِنْدَ سُفُوطِ الشَّفَقِ، ثُمَّ آخَرَ الْعِشَاءَ حَتَّى كَانَ ثُلُثُ اللَّيْلِ الْأَوَّلِ، ثُمَّ أَصْبَحَ فَدَعَا السَّائِلَ، فَقَالَ: «الْوَقْتُ بَيْنَ هَذَيْنِ».

Un questionneur vint l'interroger sur les horaires de prières, mais il ne lui répondit rien. Il [le rapporteur] a dit : Il annonça la prière de l'aube [Al Fajr] au moment où l'aube pointa, alors que les gens se reconnaissaient à peine les uns les autres ; ensuite, il lui ordonna [à celui qui fait l'appel] et il annonça la prière du midi [Az-Zuhr] au moment où le soleil déclinait après le zénith, alors que certains disaient : « C'est le milieu de la journée » bien qu'il fût plus savant qu'eux ; puis, il lui ordonna et il annonça la prière du milieu de l'après-midi [Al 'Aṣr] alors que le soleil était haut ; ensuite, il lui ordonna et il annonça la prière du couchant [Al Maghrib] au moment où le soleil se coucha ; puis, il lui ordonna et il annonça la prière du crépuscule [Al 'Ichâ] au moment où le crépuscule disparut. Ensuite, le lendemain, il retarda la prière de l'aube [Al Fajr] jusqu'à ce qu'il la quitte, alors que certains disaient : « Le soleil s'est levé » ou « Il est sur le point de se lever » ;

puis, il retarda la prière du midi [Az-Zuhr] jusqu'à un moment proche du temps de la prière du milieu de l'après-midi [Al 'Aṣr] de la veille ; ensuite, il retarda la prière du milieu de l'après-midi [Al 'Aṣr] jusqu'à ce qu'il la quitte, alors que certains disaient : « Le soleil a rougi » ; puis , il retarda la prière du couchant [Al Maghrib] jusqu'au moment où le crépuscule s'acheva ; ensuite, il retarda la prière du crépuscule [Al 'Ichâ'] jusqu'au premier tiers de la nuit. Au matin, il fit appeler le questionneur et lui dit : « Le temps est celui entre ces deux [temps] »¹.

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : le Prophète ﷺ a dit :

«أَمَنِي جَبْرِيلُ عِنْدَ النَّبِيِّ مَرَّتَيْنِ، فَصَلَّى الظُّهْرَ فِي الْأُولَى مِنْهُمَا حِينَ كَانَ الْفَيْءُ مِثْلَ الشِّرَاكِ، ثُمَّ صَلَّى الْعَصْرَ حِينَ كَانَ كُلُّ شَيْءٍ مِثْلَ ظِلِّهِ، ثُمَّ صَلَّى الْمَغْرِبَ حِينَ وَجَبَتْ الشَّمْسُ وَأَفْطَرَ الصَّائِمُ، ثُمَّ صَلَّى الْعِشَاءَ حِينَ غَابَ الشَّفَقُ، ثُمَّ صَلَّى الْفَجْرَ حِينَ بَرَقَ الْفَجْرُ، وَحَرَّمَ الطَّعَامَ عَلَى الصَّائِمِ، وَصَلَّى الْمَرَّةَ الثَّانِيَةَ الظُّهْرَ حِينَ كَانَ ظِلُّ كُلِّ شَيْءٍ مِثْلَهُ لَوْقَتِ الْعَصْرِ بِالْأَمْسِ، ثُمَّ صَلَّى الْعَصْرَ حِينَ كَانَ ظِلُّ كُلِّ شَيْءٍ مِثْلِيهِ، ثُمَّ صَلَّى الْمَغْرِبَ لَوْقَتِهِ الْأَوَّلِ، ثُمَّ صَلَّى الْعِشَاءَ الْآخِرَةَ حِينَ ذَهَبَ ثُلُثُ اللَّيْلِ، ثُمَّ صَلَّى الصُّبْحَ حِينَ أَسْفَرَتِ الْأَرْضُ، ثُمَّ التَّقْتُ إِلَيَّ

¹ Sahîh Muslim (n°614).

جَبْرِيلُ، فَقَالَ: يَا مُحَمَّدُ، هَذَا وَقْتُ الْأَنْبِيَاءِ مِنْ قَبْلِكَ، وَالْوَقْتُ فِيمَا
بَيْنَ هَذَيْنِ الْوَقْتَيْنِ».

« Gabriel (Jibrîl) m'a dirigé deux fois en prière auprès de la Maison. Il pria la prière du midi [Az-Zuhr] lors de la première d'entre elles, au moment où l'ombre¹ était pareille à un lacet² ; ensuite, il pria la prière de l'après-midi [Al 'Asr], au moment où chaque chose était identique à son ombre ; puis, il pria la prière du couchant [Al Maghrib] au moment où le soleil disparaissait et où le jeûneur rompt ; ensuite, il pria la prière du crépuscule [Al 'Ichâ'] au moment où le crépuscule disparaissait ; puis, il pria la prière de l'Aube [Al Fajr] au moment où l'aube pointa et où la nourriture est interdite au jeûneur. Et la deuxième fois, il pria la prière du midi [Az-Zuhr] au moment où l'ombre de chaque chose lui est identique, à l'heure du 'Asr de la veille ; ensuite, il pria la prière de l'après-midi [Al 'Asr] au moment où l'ombre de chaque chose est identique à deux fois la taille ; puis, il pria la prière du couchant [Al Maghrib] dans son premier temps ; ensuite, il pria la dernière prière du crépuscule [Al 'Ichâ'], au moment où le tiers de la nuit s'était écoulé ; puis, il pria la prière de l'aube [As-Subh]

¹ « Al Fay » désigne : L'ombre qui apparaît après le zénith jusqu'au coucher du soleil.

² « Ach-Chirâk » désigne l'ombre qui est la même que l'objet dressé, et c'est l'heure de l'entrée de l'après-midi (Al 'Asr), et c'est le fait que l'ombre devienne la même en plus de l'ombre du soleil au zénith.

au moment où la terre s'éclaira. Alors, Jibrîl se retourna vers moi et a dit : Ô Muhammad ! Ceci est le temps [des prières] des Prophètes avant toi et le temps est celui entre ces deux temps ! »¹.

Les horaires de la prière désignent les temps déterminés pour les cinq prières prescrites, de leur début à leur fin, de leur commencement à leur terme. Il s'agit du temps de l'aube (As-Subh), de la mi-journée (Az-Zuhr), du 'Asr, du coucher (Al Maghrib) et du soir (Al 'Ichâ'). Et la venue de l'heure de la prière est une condition à la fois de l'obligation de la prière et de sa validité, en raison de la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

{...إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَوْقُوتًا...}

{... La prière doit être observée par les croyants à des heures déterminées.} Et parce que Jibrîl (paix sur lui) est descendu au matin du jour du Voyage Nocturne (Al Isrâ') et a clarifié à notre Prophète ﷺ les temps de ces cinq prières, leur début et leur fin, ensuite il lui a dit : « La prière est entre ces deux [temps] ». Ceci indique qu'elle n'est obligatoire et n'est valide que dans ses temps respectifs.².

¹ Sunan At-Tirmidhî (n°149). Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan At-Tirmidhî (1/149).

² Manâr Al Qârî Charh Mukhtasar Sahîh Al Bukhârî (2/63), de Hamza Muhammad Qasim.

b- La détermination du temps de la prière lorsqu'on ne connaît pas son temps :

D'après An-Nawwâs ibn Sam'ân (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Un matin, le Messager d'Allah ﷺ mentionna l'Imposteur (Ad-Dajjâl) [aussi appelé : l'Antéchrist, le Faux-Messie, etc.]... jusqu'à la fin du hadith, dans lequel il y a :

قُلْنَا: يَا رَسُولَ اللَّهِ وَمَا لَبَنُثُهُ فِي الْأَرْضِ؟ قَالَ: «أَرْبَعُونَ يَوْمًا، يَوْمٌ كَسَنَةٍ، وَيَوْمٌ كَشَهْرٍ، وَيَوْمٌ كَجُمُعَةٍ، وَسَائِرُ أَيَّامِهِ كَأَيَّامِكُمْ» قُلْنَا: يَا رَسُولَ اللَّهِ فَذَلِكَ الْيَوْمُ الَّذِي كَسَنَةٍ، أَتَكْفِينَا فِيهِ صَلَاةَ يَوْمٍ؟ قَالَ: «لَا، افْدُرُوا لَهُ قَدْرَهُ».

Nous demandâmes : « Ô Messager d'Allah ! Combien de temps restera-t-il sur la Terre ? » Il répondit : « Quarante jours : un jour sera comme une année, un jour comme un mois, un jour comme une semaine, et le reste de ses jours sera comme vos jours. » Nous dîmes : « Ô Messager d'Allah ! Ce jour qui sera comme une année, la prière d'un seul jour nous y suffira-t-elle ? » Il répondit : « Non, estimez-en la mesure. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Estimez-en la mesure » est un jugement spécifique à ce jour qui nous a été prescrit. Sans cela, et si nous avions été livrés à notre propre effort d'interprétation, la prière y aurait été accomplie aux horaires connus des

¹ Sahîh Muslim (n°2937).

autres jours¹ Ainsi, pour le jour qui est comme une année, cinq prières n'y suffisent pas, mais plutôt les prières d'une année complète ; et pour le jour qui est comme un mois, l'accomplissement de cinq prières n'y suffit pas, mais il faut obligatoirement cent cinquante prières. Il en va de même pour la semaine. C'est ce qu'a décrété le Comité Permanent sous la présidence de l'imam Ibn Bâz (qu'Allah lui fasse miséricorde) au sujet des contrées où le soleil ne se couche pas pendant plusieurs mois.

c- Explication des limites du début et de la fin de la prière :

D'après 'Alî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مِفْتَاحُ الصَّلَاةِ الطُّهُورُ، وَتَحْرِيمُهَا التَّكْبِيرُ، وَتَحْلِيلُهَا التَّسْلِيمُ».

« La clé de la prière est la pureté, sa sacralisation est la proclamation de la grandeur d'Allah, et sa désacralisation est la salutation. »².

On commence la prière en proclamant la grandeur d'Allah, et on la termine par la salutation finale qui en marque la conclusion.

¹ Charh Sahîh Muslim (8/483), du Qâdî 'Iyâd.

² Sunan Abî Dâwud (n°61). Jugé bon par An-Nawawî et authentifié par Al Albânî. Voir : Khulâsah Al Ahkâm (1/348) et Sahîh Wa Da'îf Sunan At-Tirmidhî (1/238).

d- Explication de la limite à partir de laquelle la prière du Vendredi est attrapée :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ أَدْرَكَ مِنَ الْجُمُعَةِ رَكْعَةً فَلْيُصَلِّ إِلَيْهَا أُخْرَى».

« Quiconque attrape une unité de prière de la prière du Vendredi, qu'il prie donc avec celle-ci, une autre. »¹.

Il est mentionné dans le hadith que quiconque attrape une unité de prière de la prière du Vendredi et y ajoute une autre aura complété sa prière ; en effet, il aura prié deux unités. Quant à celui qui attrape moins d'une unité de prière, alors il ne lui est pas permis de prier deux unités ; plutôt, il devra en prier quatre².

e- L'explication du nombre de proclamations de la grandeur d'Allah lors de la prière de la Fête (Salât Al 'id) :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Prophète d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°1121). Al Albânî l'a authentifié. Voir : Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (3/121).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/328), d'Ibn 'Uthaymîn.

«التَّكْبِيرُ فِي الْفِطْرِ سَبْعٌ فِي الْأُولَى، وَخَمْسٌ فِي الْآخِرَةِ،
وَالْقِرَاءَةُ بَعْدَهُمَا كِلْتَابَتُهُمَا».

« La proclamation de la grandeur d'Allah lors de la prière d'Al Fiṭr est de sept dans la première unité de prière et de cinq dans la dernière unité de prière ; et la lecture a lieu après chacune d'elles. »¹.

Et la proclamation de la grandeur d'Allah lors de la prière du 'Īd est de six fois dans la première unité de prière après la proclamation de la grandeur d'Allah de sacralisation, et de cinq fois dans la seconde unité de prière après la proclamation de la grandeur d'Allah indiquant le changement de position. L'imam proclame la grandeur d'Allah en guise d'ouverture de la prière dans la première unité, ensuite il la fait suivre de six proclamations de la grandeur d'Allah successives, et de cinq fois dans la seconde unité après la proclamation de la grandeur d'Allah indiquant le changement de position. Lorsqu'il se relève de la prosternation et se tient debout, il proclame la grandeur d'Allah cinq fois, l'une après l'autre².

¹ Sunan Abī Dāwud (n°1151). An-Nawawī l'a authentifié et Al Albānī l'a déclaré bon. Khulāṣat Al Ahkām (2/831) et Saḥīḥ Wa Da'īf Sunan Abī Dāwud (page : 2).

² Fatāwā Nūr 'Alā Ad-Darb (13/356), d'Ibn Bāz.

f- L'explication de la détermination du nombre de personnes qui intercèdent pour le mort lors de la prière funéraire :

D'après AbdaLlah ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père) qui a dit : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« مَا مِنْ مُسْلِمٍ يَمُوتُ، فَيَقُومُ عَلَى جَنَازَتِهِ أَرْبَعُونَ رَجُلًا لَا يُشْرِكُونَ بِاللَّهِ شَيْئًا، إِلَّا شَفَعَهُمُ اللَّهُ فِيهِ ».

« Il n'est pas un musulman qui meurt et quarante hommes n'associant rien à Allah assistent à son enterrement sans qu'Allah n'en fasse des intercesseurs en sa faveur. »¹.

Sa parole ﷺ : « Quarante hommes » : le principe de base est qu'elle est à titre de détermination précise, sauf s'il existe des indices prouvant que le sens voulu est l'exagération ; dans ce cas, on en tient compte. Par conséquent, il faut comprendre de sa parole ﷺ : « Quarante hommes » que si trente-neuf hommes effectuent la prière sur lui, leur intercession n'est pas garantie, mais elle n'est pas pour autant exclue.

29- L'enseignement par le style de la recommandation :

¹ Sahîh Muslim (n°948).

Le style de la recommandation a un impact sur l'âme et un effet sur le cœur par lesquels l'auditeur comprend le vif intérêt que l'enseignant lui porte. Ainsi donc, il prend une place dans le cœur de l'étudiant et de l'auditeur telle qu'on ne pense pas qu'il le délaissera à jamais tant qu'il sera en vie. Et, au sujet de la prière, nous trouvons des recommandations du Prophète ﷺ, parmi lesquelles :

a- La recommandation du Prophète ﷺ à Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ le prit un jour par la main, ensuite il a dit :

«يَا مُعَاذُ إِنِّي لِأُحِبُّكَ». فَقَالَ لَهُ مُعَاذٌ: يَا أَبِي أَنْتَ وَأُمِّي يَا رَسُولَ اللَّهِ وَأَنَا أُحِبُّكَ. قَالَ: «أَوْصِيكَ يَا مُعَاذُ لَا تَدَعَنَّ فِي ذُبُرِ كُلِّ صَلَاةٍ أَنْ تَقُولَ: اللَّهُمَّ أَعِنِّي عَلَى ذِكْرِكَ وَشُكْرِكَ وَحُسْنِ عِبَادَتِكَ».

« Ô Mu'âdh ! Certes, je t'aime vraiment ! » Mu'âdh lui répondit : « Que mon père et ma mère te soient donnés en rançon, ô Messager d'Allah ! Et moi aussi, je t'aime. » Alors, il reprit : « Je te recommande, ô Mu'âdh, de ne pas délaisser, à la fin de chaque prière, de dire : Ô Allah ! Aide-moi à T'évoquer, à Te remercier et à T'adorer de la meilleure des manières. »¹.

¹ Sunan Abû Dâwud (n°1522). Déjà commenté (page : 38).

Sa parole ﷺ : « Je te recommande » C'est-à-dire : Je t'ordonne. Et il y a en cela une attention supplémentaire de sa part ﷺ envers Mu'âdh (qu'Allah l'agrée), ainsi qu'un encouragement pour lui quant à ce qu'il souhaite lui transmettre, car cela fait partie des invocations globales¹.

b- La recommandation du Prophète ﷺ à Abû Hurayrah :

Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) a dit : Mon ami intime ﷺ m'a recommandé trois choses :

«بِصِيَامِ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ، وَرَكَعَتَيِ الضُّحَى، وَأَنْ أُوتِرَ قَبْلَ أَنْ أَرْقُدَ».

« Jeûner trois jours de chaque mois ; accomplir deux unités de prière au moment du Jour Montant (Ad-Duhâ) et prier l'Impair (Al Witr) avant de me coucher. »².

Et, dans ce hadith, il y a une preuve de l'insistance sur ces choses recommandées. Et étant donné que ce hadith est d'une portée extrême en matière de recommandation et qu'il englobe la réprimande à l'égard des vils caractères, il a employé [l'expression] « mon ami intime » (Khalîlî) à la place du « Messenger d'Allah

¹ Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (8/185), d'As-Subkî.

² Sahîh Muslim (n°721).

ﷺ » pour bien montrer l'extrême affection et compassion à son égard¹.

c- La recommandation du Prophète ﷺ concernant la prière au moment de son décès :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agréé) qui a dit : La principale recommandation du Messenger d'Allah ﷺ au moment où la mort se présenta à lui, alors qu'il rendait l'âme en poussant des râles, fut :

« الصَّلَاةُ، وَمَا مَلَكَتْ أَيْمَانُكُمْ. »

« La prière, et ce que vous possédez comme domestiques. »².

Ce qui est visé par cela est l'incitation, le souci et le soin accordés à la prière, et cela par l'assiduité à celle-ci, son établissement et son acquittement comme Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) l'a prescrite et comme Il l'a rendue obligatoire ; et le fait que le Prophète ﷺ la recommande prouve l'immensité de son importance.

30- La facilitation dans l'enseignement :

¹ Voir : Ihkâm Al Ahkâm Charh 'Umdat Al Ahkâm (2/32), d'Ibn Daqîq Al 'Id ; Charh Al Michkât Al Kâchif 'An Haqâ'iq As-Sunan (3/874), d'At-Tîbî.

² Sunan Ibn Mâjah (n°2697). Al Albânî l'a authentifié dans : Sahîh Wa Da'îf Sunan Ibn Mâjah (6/197).

La facilitation dans la Législation fait partie des fondements de cette religion mohammadienne, c'est pourquoi il ﷺ recommandait cela à ses Compagnons. Et parmi les aspects de la facilitation dans la législation, figure celle dans les affaires de la prière, et notamment parmi cela :

a- La facilité pour le fidèle de prier dans un seul vêtement :

D'après Saïd ibn Al Hârith qui a dit :

سَأَلْنَا جَابِرَ بْنَ عَبْدِ اللَّهِ عَنِ الصَّلَاةِ فِي الثَّوبِ الْوَاحِدِ، فَقَالَ: خَرَجْتُ مَعَ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ فِي بَعْضِ أَسْفَارِهِ، فَجِئْتُ لَيْلَةً لِبَعْضِ أَمْرِي، فَوَجَدْتُهُ يُصَلِّي، وَعَلَيَّ ثَوْبٌ وَاحِدٌ، فَاسْتَمَلْتُ بِهِ وَصَلَّيْتُ إِلَى جَانِبِهِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «مَا السُّرَى يَا جَابِرُ» فَأَخْبَرْتُهُ بِحَاجَتِي، فَلَمَّا فَرَغْتُ قَالَ: «مَا هَذَا الْإِسْتِمَالُ الَّذِي رَأَيْتُ»، قُلْتُ: كَانَ ثَوْبٌ - يَعْنِي ضَاقَ - قَالَ: «فَإِنْ كَانَ وَاسِعًا فَالْتَحِفْ بِهِ، وَإِنْ كَانَ ضَيِّقًا فَاتَّزُرْ بِهِ».

Nous interrogeâmes Jâbir ibn 'AbdiLlah concernant le fait de prier dans un seul vêtement, il répondit : « Alors que j'étais parti avec le Prophète ﷺ au cours de l'un de ses voyages, j'allai à sa rencontre, de nuit, pour lui parler de quelque chose et je le trouvai en train de prier. Je n'avais qu'un seul vêtement, dans lequel je me suis enveloppé pour prier à côté de lui. Lorsqu'il termina la prière, il me demanda : « Qu'est-ce qui t'amène, ô Jâbir ? » Je lui parlai alors de mon

affaire et lorsque j'eus terminé, il m'a dit : « Quelle est cette façon de s'envelopper que j'ai vue ? » Je répondis : « Je n'ai trouvé qu'un seul vêtement et il est trop serré. » Alors, il m'a dit : « Eh bien, lorsqu'il est ample, enveloppe-toi dedans et lorsqu'il est étroit, mets-le comme un pagne. »¹.

Regardez la noblesse de son caractère ﷺ, sa bonne relation et sa douceur de sorte qu'il n'a pas commencé par blâmer Jâbir pour l'enveloppement susmentionné, mais il l'a d'abord interrogé sur le besoin qui l'avait poussé à venir de nuit. Ensuite, une fois qu'il en eut terminé, il ﷺ s'est tourné vers lui pour l'orienter et l'enseigner².

Et d'après Muhammad ibn Al Munkadir qui a dit

صَلَّى جَابِرٌ فِي إِزَارٍ قَدْ عَقَدَهُ مِنْ قَبْلِ قَفَاهُ وَثِيَابُهُ مَوْضُوعَةٌ عَلَى الْمِشْجَبِ، قَالَ لَهُ قَائِلٌ: تُصَلِّي فِي إِزَارٍ وَاحِدٍ؟، فَقَالَ: إِنَّمَا صَنَعْتُ ذَلِكَ لِيَرَانِي أَحْمَقُ مِثْلَكَ وَأَيُّنَا كَانَ لَهُ ثَوْبَانِ عَلَى عَهْدِ النَّبِيِّ ﷺ.

Jâbir pria dans un pagne qu'il avait noué derrière sa nuque, alors que ses vêtements étaient posés

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°361). Et sa parole : « Je m'en suis enveloppé » c'est-à-dire : je l'ai mis sur mon corps pendant que je priais. Et le mot : « As-Surâ » désigne le cheminement et la marche durant la nuit et on ne dit pas pour le cheminement de jour : « Surâ » d'où le proverbe courant : « Au matin, les gens louent le cheminement de nuit. » Al Istidhkâr (1/75), d'Al Qurtubî.

² Masâbîh Al Jâmi' (2/82), d'Ad-Damâmî.

sur le portemanteau. Quelqu'un lui demanda : « Tu pries dans un seul pagne ? » Il répondit : « Je n'ai fait cela que pour qu'un idiot comme toi me voie. Lequel d'entre nous possédait deux vêtements à l'époque du Prophète (paix et salut sur lui) ? »¹.

Et cela indique que le savant adopte la chose la plus facile, malgré sa capacité à accomplir plus que cela, pour faciliter les choses au commun des gens afin d'être pris pour modèle. Et sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Et lequel d'entre nous... » est une interrogation qui exprime la négation, et son intention est d'indiquer que l'acte était bien établi à son époque ﷺ, et ne peut donc être réprouvé.

b- La facilitation pour quiconque n'a pas la possibilité d'apprendre par cœur la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiḥah) :

D'après 'AbdaLlah Ibn Abî Awfâ (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ: إِنِّي لَا أَسْتَطِيعُ أَنْ أَخَذَ مِنَ الْقُرْآنِ شَيْئًا فَعَلِمَنِي مَا يُجْزئُنِي مِنْهُ، قَالَ: «قُلْ: سُبْحَانَ اللَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ»، قَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، هَذَا لِلَّهِ عَزَّ وَجَلَّ فَمَالِي، قَالَ: «قُلْ:

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°352).

اللَّهُمَّ ارْحَمْنِي وَارْزُقْنِي وَعَافِنِي وَاهْدِنِي»، فَلَمَّا قَامَ قَالَ: هَكَذَا بِيَدِهِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَمَّا هَذَا فَقَدْ مَلَأَ يَدَهُ مِنَ الْخَيْرِ».

Un homme vint voir le Prophète ﷺ et lui a dit : « Certes, je n'arrive à rien mémoriser du Coran ! Enseigne-moi donc quelque chose qui me suffise ! » Il répondit : « Dis : Gloire à Allah ! Louange à Allah ! Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ! Allah est le Plus Grand ! Et il n'y a ni force ni puissance si ce n'est en Allah, le Très-Haut, l'Immense. » L'homme demanda : « Ô Messenger d'Allah ! Ceci est pour Allah (Exalté et Magnifié soit-Il. Qu'y a-t-il donc pour moi ? » Il répondit : « Dis : Ô Allah ! Fais-moi miséricorde, pourvois-moi, protège-moi et guide-moi ! » En se levant, l'homme fit un geste de la main signifiant : « Comme ça ! » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a conclu en disant : « Assurément, cet homme a rempli ses mains de bien ! »¹.

Et dans le hadith, [il est indiqué] que celui qui n'y arrive pas, alors n'est pas soumis à l'obligation, car la capacité est une condition de l'obligation religieuse. Quant à celui qui n'arrive pas à apprendre la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiḥah), que ce soit par manque de temps ou en raison de sa lenteur d'esprit, et qui ne connaît rien

¹ Sunan Abû Dâwud (n°832). Al Mundhirî a dit : Sa chaîne est bonne. Et Ibn Al Qayyim a dit : Ad-Dâraqutnî a authentifié ce hadith. Voir : At-Targhîb (2/247) et At-Tahdhîb (1/395).

du Coran, alors il lui est obligatoire de proclamer la gloire d'Allah (At-Tasbîh) et Son Unicité (At-Tahlîl) à la place de la sourate : L'Ouverture (Al Fâtihah). Ensuite lorsqu'il a terminé cette prière, alors il lui incombe de l'apprendre¹.

c- La facilitation pour quiconque ne trouve pas de soutra, en traçant une ligne :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ فَلْيَجْعَلْ تِلْقَاءَ وَجْهِهِ شَيْئًا، فَإِنْ لَمْ يَجِدْ، فَلْيَنْصِبْ عَصًا، فَإِنْ لَمْ يَكُنْ مَعَهُ عَصًا، فَلْيَخُطْ خَطًّا ثُمَّ لَا يَضُرَّهُ مَنْ مَرَّ بَيْنَ يَدَيْهِ».

« Lorsque que l'un d'entre vous prie, qu'il mette donc quelque chose devant lui. S'il ne trouve rien, alors qu'il plante un bâton. Et s'il n'a pas de bâton avec lui, alors qu'il trace un trait. Ainsi donc, quiconque passera devant lui, ne lui portera pas atteinte. »².

Sa parole ﷺ : « Qu'il mette donc quelque chose devant lui » ; ceci indique que l'obstacle ne se limite pas à un type spécifique, mais que tout ce

¹ Charh Masâbîh As-Sunnah (1/511), d'Al Karmânî.

² Sunan Abî Dâwud (n°689). Ibn Hajar a dit : « Ibn Hibbân l'a authentifié et quiconque a prétendu que ce hadith est renversé s'est trompé ; plutôt, il est bon. » Bulûgh Al Marâm Min Adillat Al Ahkâm (page : 123), d'Ibn Hajar.

que le fidèle peut dresser devant lui permet de s'y conformer¹.

d- La facilitation pour quiconque a oublié une prière :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ نَسِيَ صَلَاةً فَلْيُصَلِّ إِذَا ذَكَرَهَا، لَا كَفَّارَةَ لَهَا إِلَّا ذَلِكَ (...وَأَقِمِ الصَّلَاةَ لِذِكْرِي)».

« Si quelqu'un a oublié une prière, alors qu'il prie dès qu'il s'en souvient ; il n'y a pas d'autre expiation que cela {... Et accomplis la prière pour te souvenir de Moi.}² »³.

Al Khattâbî a dit : « Ceci admet deux interprétations : l'une d'elles est que rien ne l'expie si ce n'est de la rattraper ; et l'autre : il ne lui incombe pour son oubli aucune amende, ni aumône, ni multiplication de celle-ci ; en effet, il doit seulement prier ce qu'il a délaissé⁴. »

31- Ordre de priorité dans les affaires de la prière :

Le Prophète ﷺ a accordé la plus grande attention à l'ordre des priorités dans les affaires

¹ 'Awn Al Ma'bûd Charh Sunan Abî Dâwud (2/270), d'Al 'Azîm Âbâdî.

² [Tâ-Hâ, 20 : 14].

³ Sahîh Al Bukhârî (n°597).

⁴ 'Umdat Al Qârî Charh Sahîh Al Bukhârî (5/93), d'Al 'Aynî.

relatives à la prière. Ainsi, il a pris en considération la priorité dans l'imamat, il a pris en considération la priorité dans la rétribution le jour du Vendredi pour celui qui s'y rend tôt, et il a pris en considération la priorité concernant ce avec quoi la personne se couvre dans la prière et en dehors. Voici quelques preuves illustrant cela :

a- L'ordre de priorité dans le devancement du dîner sur la prière :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée),

أَنَّ جَدَّتَهُ مُلَيْكَةَ دَعَتْ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لِبَطْعَامٍ صَنَعَتْهُ، فَأَكَلَ مِنْهُ، ثُمَّ قَالَ: «قُومُوا فَلِأُصَلِّيَ لَكُمْ»، قَالَ أَنَسٌ: فَقُمْتُ إِلَى حَصِيرٍ لَنَا قَدْ اسْوَدَّ مِنْ طُولِ مَا لَيْسَ، فَنَضَحْتُهُ بِمَاءٍ، فَقَامَ عَلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، وَصَفَّقْتُ أَنَا وَالْيَتِيمُ وَرَاءَهُ، وَالْعَجُوزُ مِنْ وَرَائِنَا، فَصَلَّى لَنَا رَكَعَتَيْنِ، ثُمَّ أَنْصَرَفَ.

Sa grand-mère, Mulaykah, invita le Messager d'Allah ﷺ à un repas qu'elle lui prépara. Ce dernier mangea donc, ensuite a dit : « Levez-vous pour que je prie avec vous ! » Anas a dit : « J'ai alors saisi et aspergé d'eau un tapis de nattes qui nous appartenait et que l'on utilisait depuis si longtemps qu'il avait noirci. Le Messager d'Allah ﷺ se leva, moi et l'orphelin formâmes un rang derrière lui et la grand-mère se tint derrière nous.

Il nous dirigea alors dans deux unités de prière, ensuite il s'en alla. »¹.

Dans le hadith, il est rapporté qu'il ﷺ a commencé par manger, ensuite il a prié ; car elle l'avait invité à un repas ; ainsi donc, il a commencé par le plus important².

Et dans le hadith de 'Itbân ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui était un des Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ, parmi ceux des Ansârs qui étaient présents à Badr :

«...، فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَكَبَّرَ، فَقُمْنَا فَصَفَّأْنَا فَصَلَّى رَكَعَتَيْنِ ثُمَّ سَلَّمَ، قَالَ وَحَبَسْنَاهُ عَلَى خَزِيرَةٍ صَنَعْنَاهَا لَهُ...».

« ... Alors, le Messenger d'Allah ﷺ se leva et proclama la grandeur d'Allah (Allah Akbar), alors nous nous levâmes et nous nous mîmes en rangs. Il pria deux unités, ensuite salua. Il a dit : Et nous le retînmes pour une Khazîrah que nous lui avons préparée... »³.

Le hadith prouve donc que le Prophète ﷺ commençait toujours par ce qui était prioritaire. Ainsi, lorsque 'Itbân l'invita à la prière, il commença par celle-ci, et lorsque Mulaykah

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°380) et Sahîh Muslim (n°658).

² Al Lâmi' As-Sabîh bi Charh Al Jâmi' As-Sahîh (3/178).

³ Sahîh Al Bukhârî (n°425). Et « Al Khazîrah » est de la viande que l'on coupe en petits morceaux et que l'on cuit dans de l'eau ; ensuite, lorsqu'elle est cuite, on y saupoudre de la farine. Al-Lâmi' As-Sabîh Bi Charh Al Jâmi' As-Sahîh (3/178).

l'invita à partager un repas, il commença par manger¹.

b- Ordre de priorité dans l'imamat :

D'après Abû Mas'ûd Al Ansârî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«يَوْمُ الْقَوْمِ أَقْرَبُهُمْ لِكِتَابِ اللَّهِ، فَإِنْ كَانُوا فِي الْقِرَاءَةِ سَوَاءً، فَأَعْلَمُهُمْ بِالسُّنَّةِ، فَإِنْ كَانُوا فِي السُّنَّةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ هِجْرَةً، فَإِنْ كَانُوا فِي الْهِجْرَةِ سَوَاءً، فَأَقْدَمُهُمْ سِلْمًا، وَلَا يُؤَمِّنُ الرَّجُلُ الرَّجُلَ فِي سُلْطَانِهِ، وَلَا يَقْعُدُ فِي بَيْتِهِ عَلَى تَكْرِمَتِهِ إِلَّا بِإِذْنِهِ».

« Que dirige les gens en prière celui d'entre eux qui connaît le mieux le Livre d'Allah ! S'ils se valent tous dans la connaissance [du livre], alors celui qui a la plus grande connaissance de la Sunnah. S'ils se valent tous dans la connaissance de la Sunnah, alors celui qui a fait l'Émigration le plus tôt. Et s'ils ont tous fait l'Émigration en même temps, alors celui d'entre eux qui est musulman depuis le plus longtemps. Qu'aucun homme ne dirige un autre dans la prière là où celui-ci a autorité et qu'il ne s'assoie pas chez lui à sa place d'honneur, excepté avec sa permission. »².

La référence concernant la priorité dans l'imamat est que le dirigeant est prioritaire sur tout imam ; ensuite, le propriétaire des lieux ; et s'il n'y

¹ Voir : 'Umdah Al Qârî Charh Sahîh Al Bukhârî (4/168), d'Al 'Aynî.

² Sahîh Muslim (n°673).

a ni autorité ni propriétaire, alors celui à qui revient la direction de la prière est celui qui connaît le plus [le Coran] et qui est le plus versé [en science].

c- L'ordre de priorité pour la récompense de se rendre tôt à la prière du Vendredi :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اغْتَسَلَ يَوْمَ الْجُمُعَةِ غُسْلَ الْجَنَابَةِ، ثُمَّ رَاحَ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَدَنَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّانِيَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَقَرَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الثَّالِثَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ كَبْشًا أَقْرَنَ، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الرَّابِعَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ دَجَاجَةً، وَمَنْ رَاحَ فِي السَّاعَةِ الْخَامِسَةِ، فَكَأَنَّمَا قَرَّبَ بَيْضَةً، فَإِذَا خَرَجَ الْإِمَامُ حَضَرَتِ الْمَلَائِكَةُ يَسْتَمِعُونَ الذِّكْرَ».

« Quiconque se lave le jour du Vendredi, comme il se lave pour l'impureté majeure, ensuite se rend [à la prière] à la première heure, c'est comme s'il avait donné un chameau en aumône. Quiconque s'y rend à la deuxième heure, c'est comme s'il avait donné une vache en aumône. Quiconque s'y rend à la troisième heure, c'est comme s'il avait donné un bélier en aumône. Quiconque s'y rend à la quatrième heure, c'est comme s'il avait donné une poule en aumône. Et quiconque s'y rend à la cinquième heure, c'est comme s'il avait donné un œuf en aumône. Et lorsque vient

l'imam, alors les Anges assistent [au sermon] afin d'écouter le rappel. »¹

Et la mention des heures n'avait pour but que l'incitation à s'y rendre tôt, l'encouragement au mérite d'arriver le premier, d'obtenir le premier rang, d'attendre celle-ci, et de s'occuper à accomplir les prières surérogatoires, au rappel, ainsi que ce qui ressemble à cela².

d- L'ordre de priorité de ce que le fidèle porte dans la prière :

D'après Sa'îd ibn Al Hârith qui a dit : « Lorsque nous avons interrogé Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) concernant le fait de prier dans un seul vêtement, alors il a répondu :

خَرَجْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي بَعْضِ أَسْفَارِهِ، فَجِئْتُ لَيْلَةً لِبَعْضِ أَمْرِي، فَوَجَدْتُهُ يُصَلِّي، وَعَلَيَّ ثَوْبٌ وَاحِدٌ، فَاسْتَمَلْتُ بِهِ وَصَلَّيْتُ إِلَى جَانِبِهِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «مَا السَّرَى يَا جَابِرُ» فَأَخْبَرْتُهُ بِحَاجَتِي، فَلَمَّا فَرَغْتُ قَالَ: «مَا هَذَا الْإِسْتِمَالُ الَّذِي رَأَيْتُ»، قُلْتُ: كَانَ ثَوْبٌ - يَعْنِي ضَاقَ - قَالَ: «فَإِنْ كَانَ وَاسِعًا فَالْتَحِفْ بِهِ، وَإِنْ كَانَ ضَيِّقًا فَاتَّزُرْ بِهِ».

« Alors que j'étais parti avec le Prophète ﷺ au cours de l'un de ses voyages, j'allai à sa

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°881).

² Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâh (6/136), de l'Imam An-Nawawî.

rencontre, de nuit, pour lui parler de quelque chose et je le trouvai en train de prier. Je n'avais qu'un seul vêtement, dans lequel je m'enveloppai alors, pour prier à côté de lui. Lorsqu'il termina la prière, il me demanda : « Qu'est-ce qui t'amène, ô Jâbir ? » Je lui parlai alors de mon affaire et lorsque j'eus terminé, il m'a dit : « Quelle est cette façon de s'envelopper que j'ai vu ? » Je répondis : « Je n'ai trouvé qu'un seul vêtement et il est trop serré ! » Alors, il m'a dit : « Lorsqu'il est ample, enveloppe-toi dedans ! Et lorsqu'il est étroit, mets-le comme un pagne ! »¹.

Le hadith indique que s'il est possible de s'envelopper dans le vêtement, alors s'en envelopper est préférable au fait de le porter comme un pagne ; car s'en envelopper couvre mieux la nudité que ce dernier. C'est pourquoi, ceux qui l'ont noué n'ont pas reçu l'ordre de le porter comme un pagne.².

e- L'ordre de priorité pour la « sutrah » du fidèle :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°361).

² Al Kawâkib Ad-Darârî Fî Charh Sahîh Al Bukhârî (4/20), d'Al Karmânî.

«إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ، فَلْيَجْعَلْ تَلَقَاءَ وَجْهِهِ شَيْئًا، فَإِنْ لَمْ يَجِدْ، فَلْيَنْصِبْ عَصًا، فَإِنْ لَمْ يَجِدْ، فَلْيَخُطْ خَطًّا، ثُمَّ لَا يَضُرُّهُ مَا مَرَّ بَيْنَ يَدَيْهِ».

« Lorsque que l'un d'entre vous prie, qu'il mette donc quelque chose devant lui. S'il ne trouve rien, alors qu'il plante un bâton. Et s'il n'en trouve pas, alors qu'il trace un trait. Ainsi donc, rien de ce qui passera devant lui, ne lui portera atteinte. »¹.

Ce hadith prouve qu'il est permis de se contenter d'un trait, et c'est l'avis adopté par Ahmad et d'autres, qui ont considéré le trait comme une Sutra². Quant à sa parole ﷺ : « ... S'il ne trouve rien, alors qu'il plante un bâton... » Ceci correspond au cas le plus courant ; autrement, ceci et ce qui le précède sont au même niveau.

f- L'ordre de priorité dans le rattrapage des prières manquées :

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

جَاءَ عُمَرُ يَوْمَ الْخَنْدَقِ، فَجَعَلَ يَسُبُّ كُفَّارَ قُرَيْشٍ، وَيَقُولُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، مَا صَلَّيْتُ الْعَصْرَ حَتَّى كَادَتِ الشَّمْسُ أَنْ تَغِيبَ،

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°943). Ibn Hajar a dit : « Quiconque a prétendu que ce hadith est renversé s'est trompé ; plutôt, il est bon. » Bulûgh Al Marâm Min Adillat Al Ahkâm (page : 70), d'Ibn Hajar.

² Mir'ât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (2/501), d'Al Mubârafûrî.

فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «وَأَنَا وَاللَّهِ مَا صَلَّيْتُهَا بَعْدُ» قَالَ: فَنَزَلَ إِلَى بُطْحَانَ، فَتَوَضَّأَ وَصَلَّى الْعَصْرَ بَعْدَ مَا غَابَتِ الشَّمْسُ، ثُمَّ صَلَّى الْمَغْرِبَ بَعْدَهَا.

Le jour [de la bataille] du Fossé, 'Umar vint [voir le Prophète ﷺ] en insultant les infidèles Quraychites. Il a dit : « Ô Messager d'Allah ! Je n'ai prié la prière du 'Asr qu'au moment où le soleil était sur le point de se coucher ! » Alors, le Prophète ﷺ s'exclama : Par Allah ! Moi-même, je ne l'ai pas encore priée ! » Il [Le narrateur] a dit : Il descendit alors vers Buthân, où il fit ses ablutions et accomplit [la prière du] 'Asr, après le coucher du soleil, ensuite, il pria la prière du coucher (Al Maghrib).¹

Et lorsque les prières échappent à l'homme en raison de l'oubli, alors il doit les rattraper. Les savants sont d'ailleurs unanimes à ce sujet sur la base de ce hadith. Ils ont donc dit : Quiconque a manqué de nombreuses prières, et est certain de les rattraper et d'accomplir celle dont le temps est présent avant que son temps sorte, alors il commence par la première, puis la suivante².

g- L'ordre de priorité pour la station debout dans la prière selon la capacité :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°945).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (2/219), d'Ibn Battâl.

D'après 'Imrân ibn Husayn (qu'Allah l'agrée)
qui a dit :

كَانَتْ بِي بَوَاسِيرُ، فَسَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ عَنِ الصَّلَاةِ، فَقَالَ: «صَلِّ قَائِمًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَقَاعِدًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَعَلَى جَنْبٍ».

« Je souffrais d'hémorroïdes, alors j'ai questionné le Prophète ﷺ sur la manière de prier et il m'a répondu : « Prie debout ! Si tu ne peux pas, alors assis. Et si tu ne peux pas, alors couché sur le côté. »¹.

La preuve tirée du hadith est que ces situations suivent un ordre. Ainsi donc, on ne doit pas passer d'une situation à la situation suivante excepté en cas d'incapacité concernant la situation précédente ; il n'est donc pas permis de passer à la position assise excepté après l'incapacité de se tenir debout.

Septième chapitre

Il comprend :

Enseignement du nouveau musulman.

Enseignement de la famille.

Enseignement de l'enfant.

Enseignement du compagnon.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1117).

Enseignement des jeunes.

Enseignement de la personne adulte.

Enseignement des femmes.

Enseignement des personnes ayant des excuses et des dérogations.

32- Enseignement du nouveau musulman :

Il est du devoir de l'enseignant de percevoir le besoin urgent du nouveau musulman d'apprendre les préceptes de sa religion, et de s'efforcer par tous les moyens de l'éduquer et de l'instruire jusqu'à ce qu'il soit raffermi dans la vérité. Le plus important des piliers pratiques de l'Islam est la prière. C'est pourquoi, nous constatons que le Prophète ﷺ a accordé une grande attention au nouveau musulman et à l'enseignement des lois de la religion. Parmi ce qui est rapporté dans la Tradition (As-Sunnah), il y a ce qui suit :

a- Enseignement du nouveau musulman de ce qui lui est bénéfique :

D'après Abû Mâlik Al Achja'î, d'après son père (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Lorsqu'un homme embrassait l'Islam, le Prophète ﷺ lui enseignait la prière, ensuite il lui ordonnait d'invoquer par ces paroles :

«اللَّهُمَّ اغْفِرْ لِي، وَارْحَمْنِي، وَاهْدِنِي، وَعَافِنِي وَارْزُقْنِي».

« Ô Allah ! Pardonne-moi, fais-moi miséricorde, guide-moi, préserve-moi et pourvois-moi. »¹.

Dans le hadith : le Prophète ﷺ n'a pas tardé d'enseigner la prière à celui qui a embrassé l'Islam ; parce qu'elle est le plus immense des piliers pratiques après la double attestation [de foi]. Ainsi donc, il lui a enseigné la prière en premier ; car la prière est le pilier fondamental de l'Islam après la double attestation [de foi].

b- Enseignement du nouveau musulman
l'alternative à la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiḥah)
s'il ne l'a pas mémorisée :

D'après 'AbdaLlah Ibn Abî Awfâ (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ: إِنِّي لَا أَسْتَطِيعُ أَنْ أَخَذَ مِنَ الْقُرْآنِ شَيْئًا فَعَلِّمْنِي مَا يُجْزئُنِي مِنْهُ، قَالَ: «قُلْ: سُبْحَانَ اللَّهِ، وَالْحَمْدُ لِلَّهِ، وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَاللَّهُ أَكْبَرُ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ الْعَلِيِّ الْعَظِيمِ»، قَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، هَذَا لِلَّهِ عَزَّ وَجَلَّ فَمَا لِي، قَالَ: «قُلْ: اَللّٰهُمَّ ارْحَمْنِي وَارْزُقْنِي وَعَافِنِي وَاهْدِنِي»، فَلَمَّا قَامَ قَالَ: هَكَذَا بِيَدِهِ؛ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَمَّا هَذَا فَقَدْ مَلَأَ يَدَهُ مِنَ الْخَيْرِ».

Un homme vint voir le Prophète ﷺ et lui a dit : « Certes, je n'arrive à rien mémoriser du Coran ! Enseigne-moi donc quelque chose qui me suffise ! » Il répondit : « Dis : Gloire à Allah ! Louange à

¹ Sahîh Muslim (n°2697).

Allah ! Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah ! Allah est le Plus Grand ! Et il n'y a ni force ni puissance si ce n'est en Allah, le Très-Haut, l'Immense. » L'homme demanda : « Ô Messager d'Allah ! Ceci est pour Allah (Exalté et Magnifié soit-Il. Qu'y a-t-il donc pour moi ? » Il répondit : « Dis : Ô Allah ! Fais-moi miséricorde, pourvois-moi, protège-moi et guide-moi ! » En se levant, l'homme fit un geste de la main signifiant : « Comme ça ! » Alors, le Messager d'Allah ﷺ a conclu en disant : « Assurément, cet homme a rempli ses mains de bien ! ». ¹

Si un nouveau musulman ne parvient pas à apprendre quoi que ce soit du Coran en raison d'une incapacité naturelle, d'une mémoire défaillante, de difficultés de prononciation ou d'un problème de santé, le rappel le plus approprié après le Coran est celui enseigné par le Prophète ﷺ : la proclamation de la gloire d'Allah, de Sa louange, de Son Unicité divine et de Sa grandeur². Et s'il ne connaît même pas cela en partie, alors il se tiendra debout pendant un temps équivalent à celui de la récitation. Ce principe repose sur la parole du Prophète ﷺ :

«إِذَا أَمَرْتُكُمْ بِأَمْرٍ فَأَتُوا مِنْهُ مَا اسْتَطَعْتُمْ».

¹ Sunan Abû Dâwud (n°832). Déjà mentionné à la page : 156.

² Ma'âlim As-Sunan (1/207), d'Al Khattâbî.

« Lorsque je vous ordonne une chose, alors accomplissez-en ce que vous pouvez. »¹.

33- Enseignement de la famille :

Allah a rendu obligatoire au musulman de veiller sur sa famille comme il se doit, et il en est responsable. Et l'une des choses les plus importantes par lesquelles l'homme veille sur sa famille est de leur enseigner les préceptes de leur religion, dont le plus manifeste est la question de la prière. C'est pourquoi, nous trouvons que le Prophète ﷺ attire l'attention sur cela à travers plusieurs points :

a- L'ordre donné à l'épouse d'accomplir la prière :

D'après Oum Salama (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

اسْتَيْقَظَ النَّبِيُّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ، فَقَالَ: «سُبْحَانَ اللَّهِ، مَاذَا أُنْزِلَ اللَّيْلَةَ مِنَ الْفِتَنِ، وَمَاذَا فُتِحَ مِنَ الْخَزَائِنِ، أَيَقْطُوا صَوَاحِبَاتِ الْحَجَرِ، قَرُبَ كَاسِيَةٍ فِي الدُّنْيَا عَارِيَةٍ فِي الْآخِرَةِ».

Une nuit, le Prophète ﷺ se réveilla et a dit : « Gloire à Allah ! Que de troubles ont été descendus cette nuit et que de trésors ont été ouverts ! Réveillez les occupantes des appartements ! En effet, il se peut que de femmes

¹ An-Nafh Ach-Chadhî Charh Jâmi' At-Tirmidhî (4/351), d'Ibn Sayyid An-Nâs.

vêtues dans ce bas monde seront nues dans l'au-delà ! »¹.

Il incombe à l'homme de réveiller son épouse durant la nuit pour prier, surtout lorsqu'un signe se produit, ou à la suite d'un rêve effrayant. En effet, le Prophète ﷺ a ordonné à quiconque fait un mauvais rêve effrayant de crachoter sur sa gauche et de chercher refuge [auprès d'Allah] contre son mal².

D'après Abû Sa'îd Al Khudrî et Abû Hurayrah (qu'Allah les agrée tous deux) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ اسْتَيْقَظَ مِنَ اللَّيْلِ وَأَيَّقَظَ امْرَأَتَهُ، فَصَلَّيَا رَكْعَتَيْنِ جَمِيعًا، كُتِبَا مِنَ الذَّاكِرِينَ اللَّهَ كَثِيرًا، وَالذَّاكِرَاتِ».

« Quiconque se réveille la nuit, réveille sa femme et tous les deux prient ensemble deux unités de prière, ils seront écrits parmi ceux et celles qui mentionnent abondamment Allah. »³.

En outre, la mention spécifique de l'homme comme étant celui qui réveille s'explique par le fait qu'en général, les hommes s'efforcent davantage à effectuer des actes d'obéissance que les femmes.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6218).

² At-Tawdîh Li Charh Al Jâmi' As-Sahîh (3/599), d'Ibn Al Mulaqqin.

³ Sunan Abû Dâwud (n°1451). As-Suyûtî et Al 'Irâqî l'ont authentifié. As-Sirâj Al Munîr (2/1107) et Takhrîj Al lhyâ' (page : 422).

b- La prière surérogatoire de l'homme chez lui pour que sa famille l'imite :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée les deux, lui et son père), le Prophète ﷺ a dit :

«اجْعَلُوا مِنْ صَلَاتِكُمْ فِي بُيُوتِكُمْ، وَلَا تَتَّخِذُوهَا قُبُورًا».

« Faites une partie de vos prières dans vos maisons et ne transformez pas celles-ci en tombes. »¹.

Et d'après Zayd ibn Thâbit (qu'Allah l'agréé) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ اتَّخَذَ حُجْرَةً - قَالَ: حَسِبْتُ أَنَّهُ قَالَ مِنْ حَصِيرٍ - فِي رَمَضَانَ، فَصَلَّى فِيهَا لَيْلِي، فَصَلَّى بِصَلَاتِهِ نَاسٌ مِنْ أَصْحَابِهِ، فَلَمَّا عَلِمَ بِهِمْ جَعَلَ يَقْعُدُ، فَخَرَجَ إِلَيْهِمْ، فَقَالَ: «قَدْ عَرَفْتُ الَّذِي رَأَيْتُ مِنْ صَنِيعِكُمْ، فَصَلُّوا أَيُّهَا النَّاسُ فِي بُيُوتِكُمْ، فَإِنَّ أَفْضَلَ الصَّلَاةِ صَلَاةُ الْمَرْءِ فِي بَيْتِهِ إِلَّا الْمَكْتُوبَةَ».

Le Messager d'Allah ﷺ avait pris un endroit dans lequel il s'isolait — il a dit : je pense qu'il a dit avec des joncs — durant [le mois de] Ramadan. Il y pria pendant plusieurs nuits, et des gens parmi ses compagnons le suivirent dans sa prière. Lorsqu'il s'en rendit compte, il resta assis. Il sortit alors et dit : « J'ai pris connaissance de ce que je vous ai vu faire. Priez donc dans vos demeures, ô, gens ! En effet, la meilleure prière que l'individu puisse

¹ Sahîh Muslim (n°777).

accomplir est celle qu'il accomplit chez lui, excepté s'il s'agit d'une prière prescrite. »¹.

Et l'enseignement des règles de la prière à la famille par l'observation est parfois plus efficace que l'enseignement par la parole². Il incombe donc au musulman d'accomplir une partie de sa prière dans sa demeure pour que les gens de sa famille l'imitent et qu'ils s'habituent à la prière et l'apprennent. Et ceci concerne la prière surérogatoire et non la prière obligatoire ; parce que la prière obligatoire s'accomplit à la mosquée et non dans la demeure.

c- La prière surérogatoire en groupe à la maison sans organisation préalable :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agréee) :

أَنَّ جَدَّتَهُ مُلَيْكَةَ دَعَتْ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ لِبَطْعَامٍ صَنَعَتْهُ فَأَكَلَ مِنْهُ، ثُمَّ قَالَ: «فُؤُمُوا فَلَأُصَلِّيَ لَكُمْ»، قَالَ أَنَسٌ: فَقُمْتُ إِلَى حَصِيرٍ لَنَا قَدْ اسْوَدَّ مِنْ طُولِ مَا لَيْسَ فَنَضَحْنَاهُ بِمَاءٍ فَقَامَ عَلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَصَفَفْتُ أَنَا وَالْيَتِيمُ وَرَاءَهُ، وَالْعَجُوزُ مِنْ وَرَائِنَا فَصَلَّى لَنَا رَكَعَتَيْنِ، ثُمَّ انْصَرَفَ ﷺ.

Sa grand-mère, Mulaykah, invita le Messager d'Allah ﷺ à un repas qu'elle lui prépara. Ce dernier mangea donc, ensuite a dit : « Levez-vous pour

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°731).

² At-Tamhîd Limâ Fil Muwatta' Min Al Ma'ânî Wa Al Asânîd (22/332), d'Ibn 'Abd Al Barr.

que je prie avec vous ! » Anas a dit : « J'ai alors saisi et aspergé d'eau un tapis de nattes qui nous appartenait et que l'on utilisait depuis si longtemps qu'il avait noirci. Le Messenger d'Allah ﷺ se leva, moi et l'orphelin formâmes un rang derrière lui et la grand-mère se tint derrière nous. Il nous dirigea alors dans deux unités de prière, ensuite il s'en alla. »¹.

Il nous apparaît dans le hadith précédent que le Prophète ﷺ a voulu leur enseigner les actes de la prière par l'observation pour la femme, car certains détails peuvent lui échapper en raison de l'éloignement de sa place². Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) a prié avec le Prophète ﷺ et Ibn Mas'ûd a prié avec lui, sans que cette prière en groupe ne soit habituelle, ni que les gens y aient été appelés.

34- L'enseignement de l'enfant :

L'enfant a besoin, dans les premières étapes de sa vie, que l'on développe en lui les fonctions et les capacités qui le préparent à devenir un homme complet, et la Tradition (As-Sunnah) regorge de nombreuses situations et d'exemples qui appuient et soutiennent cela, parmi lesquels :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°380) et Sahîh Muslim (n°658).

² Fath Al Bârî (1/490), d'Ibn Hajar.

a- Ordonner la prière aux enfants quand ils ont sept ans :

D'après 'Amrû ibn Chu'aïb, d'après son père, d'après son grand-père (qu'Allah l'agrée) : le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مُرُوا أَوْلَادَكُمْ بِالصَّلَاةِ وَهُمْ أَبْنَاءُ سَبْعِ سِنِينَ، وَاضْرِبُوهُمْ عَلَيْهَا، وَهُمْ أَبْنَاءُ عَشْرِ وَفَرِّقُوا بَيْنَهُمْ فِي الْمَضَاجِعِ».

« Ordonnez à vos enfants d'accomplir la prière quand ils ont sept ans et frappez-les, s'ils la négligent, quand ils en ont dix. Et séparez-les dans les couches. »¹.

Et l'ordre d'accomplir la prière se fait en lui enseignant celle-ci et la manière de l'accomplir, ainsi que ce qui la précède comme les ablutions, et ce qui s'apparente à cela².

b- L'enseignement des enfants par des gestes :

Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) a dit :

قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِيُصَلِّيَ، وَكَانَتْ عَلَيَّ بُرْدَةٌ ذَهَبْتُ أَنْ أَخَالَفَ بَيْنَ طَرَفَيْهَا فَلَمْ تَبْلُغْ لِي، وَكَانَتْ لَهَا دَبَابُ فَنَكَسْتُهَا، ثُمَّ خَالَفْتُ

¹ Sunan Abû Dâwud (n°495). Déclaré bon par An-Nawawi et Al Albânî. Khulâsah Al Ahkâm (1/252) et Sahîh Wa Da'îf Sunan Abî Dâwud (page : 2).

² Charh Sunan Abî Dâwud (6/69), d'Al 'Abbâd.

بَيْنَ طَرَفَيْهَا، ثُمَّ تَوَاقَصْتُ عَلَيْهَا، ثُمَّ جَبْتُ حَتَّى قُمْتُ عَنْ يَسَارِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَخَذَ بِيَدِي فَأَدَارَنِي حَتَّى أَقَامَنِي عَنْ يَمِينِهِ، ثُمَّ جَاءَ جَبَّارُ بْنُ صَخْرٍ فَتَوَضَّأَ، ثُمَّ جَاءَ فَقَامَ عَنْ يَسَارِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِيَدَيْنَا جَمِيعًا، فَدَفَعَنَا حَتَّى أَقَامَنَا خَلْفَهُ، فَجَعَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَرْمُقُنِي وَأَنَا لَا أَشْعُرُ، ثُمَّ فَطِنْتُ بِهِ، فَقَالَ: هَكَذَا، بِيَدِهِ - يَعْنِي شِدَّ وَسَطِكَ - فَلَمَّا فَرَغَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، قَالَ: «يَا جَابِرُ» قُلْتُ: لَبَّيْكَ، يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ: «إِذَا كَانَ وَاسِعًا فَخَالِفْ بَيْنَ طَرَفَيْهِ، وَإِذَا كَانَ ضَيِّقًا فَاشْدُدْهُ عَلَى حَقْوِكَ».

Le Messenger d'Allah ﷺ s'est levé pour prier. Je portais un vêtement (burdah) et j'ai voulu rabattre un côté sur l'autre, mais il n'était pas assez grand. Il avait des franges, alors je l'ai retourné, puis j'ai rabattu un de ses côtés sur l'autre. Ensuite, je l'ai maintenu avec mon cou, puis je suis venu et je me suis mis à la gauche du Messenger d'Allah ﷺ. Il m'a alors pris par la main et m'a déplacé jusqu'à me placer sur sa droite. Ensuite, Jabbâr ibn Sakhr est arrivé, a accompli ses ablutions, puis est venu et s'est mis à la gauche du Messenger d'Allah ﷺ. Le Messenger d'Allah ﷺ a alors pris nos mains à tous les deux et nous a poussés jusqu'à nous placer derrière lui. Le Messenger d'Allah ﷺ s'est mis à me regarder du coin de l'œil sans que je m'en aperçoive, puis je m'en suis rendu compte. Il a alors dit : « Ainsi » en faisant signe de sa main, c'est-à-dire : serre-le à ta taille -. Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ eut terminé, il a dit : « Ô Jâbir

! » Je répondis : « Me voici, ô Messenger d'Allah. » Il a dit : « Lorsqu'il est large, rabats un côté sur l'autre et lorsqu'il est serré, accroche-le à ta taille. »¹.

Sa parole : « Il a dit : Ainsi, de sa main. », c'est-à-dire : serre ta taille. Il y a en cela la permission de faire un signe durant la prière, en particulier ce qui est utile à ceux qui sont avec lui dans celle-ci, ainsi que l'action légère durant celle-ci, comme le fait d'avoir fait reculer Jâbir et Jabbâr derrière lui.

c- L'enseignement du petit-fils de ce qu'il doit dire lors du Witr :

D'après Abû Al Hawrâ' qui a dit : Al Hassan (qu'Allah l'agrée) a dit :

عَلَّمَنِي جَدِّي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ كَلِمَاتٍ أَقُولُهُنَّ فِي قُنُوتِ الْوُتْرِ :
«اللَّهُمَّ عَافِنِي فِيْمَنْ عَافَيْتَ، وَتَوَلَّنِي فِيْمَنْ تَوَلَّيْتَ، وَاهْدِنِي فِيْمَنْ هَدَيْتَ، وَقِنِي شَرَّ مَا قَضَيْتَ، وَبَارِكْ لِي فِيْمَا أَعْطَيْتَ، إِنَّكَ تَقْضِي وَلَا يُقْضَى عَلَيْكَ، إِنَّهُ لَا يَذِلُّ مَنْ وَالَيْتَ، سُبْحَانَكَ رَبَّنَا تَبَارَكْتَ وَتَعَالَيْتَ».

« Mon grand-père, le Messenger d'Allah ﷺ m'a enseigné des paroles à dire lors de l'invocations du Witr : « Ô Allah ! Accorde-moi le salut parmi

¹ Sahîh Muslim (n°3010) ; et « Des franges (Adh-Dhabâdhib) » désignent : le bas du vêtement. Ibn 'Arafah a dit : « Al Mudhabdhab » désigne ce qui est agité et ne reste pas dans un état droit ; on dit : la chose oscille (Tadhabdhaba) lorsqu'elle s'agite, et c'est de là que le bas du vêtement a été appelé : Dhabâdhib. » Al Mu'lim Bi Fawâ'id Muslim (3/392), d'Al Mâzîrî.

ceux auxquels Tu l'as accordé, prends-moi comme allié parmi ceux que Tu as pris comme alliés, guide-moi parmi ceux que Tu as guidés, préserve-moi du mal que Tu as décrété, bénis pour moi ce que Tu m'as donné, certes c'est Toi qui décrètes et on ne décrète pas contre Toi. Certes, jamais ne sera avili quiconque Tu prends comme allié. Gloire à Toi, Ô notre Seigneur, Béni sois-Tu et que Tu sois Élevé. »¹.

Ce hadith prouve la prescription de l'invocation durant la prière du « Witr », et ce que le Prophète ﷺ a enseigné est prioritaire et meilleur à dire, car cela vient de celui qui ne s'exprime pas sous l'effet de la passion ﷺ. C'est une invocation immense qui englobe une invocation adressée à Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) et une demande d'affaires immenses qui lui est aussi adressé ; cela englobe aussi un éloge dressé à Allah à la fin.

d- L'éducation de l'enfant en l'emmenant à la prière du 'Id :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

« أَشْهَدُ الْعِيدَ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ؟ قَالَ: نَعَمْ، وَلَوْلَا مَكَانِي مِنَ الصَّغَرِ مَا شَهِدْتُهُ حَتَّى أَتَى الْعَلَمَ الَّذِي عِنْدَ دَارِ كَثِيرِ بْنِ الصَّلْتِ، فَصَلَّى،

¹ Sunan An-Nassâ'i (3/248). Al 'Irâqî l'a authentifié dans : Takhrij Al Ihyâ' (page : 183).

ثُمَّ خَطَبَ، ثُمَّ أَتَى النِّسَاءَ وَمَعَهُ بِلَالٌ، فَوَعظَهُنَّ، وَذَكَرَهُنَّ، وَأَمَرَهُنَّ بِالصَّدَقَةِ، فَرَأَيْتُهُنَّ يَهْوِينَ بِأَيْدِيهِنَّ يَفْزِفْنَهُ فِي ثَوْبِ بِلَالٍ، ثُمَّ انْطَلَقَ هُوَ وَبِلَالٌ إِلَى بَيْتِهِ».

« As-tu assisté au 'îd avec le Prophète ﷺ ? » Il répondit : « Oui, et n'eût été mon jeune âge, je n'y aurais pas assisté. Il se rendit au repère situé près de la demeure de Kathîr ibn As-Salt. Il fit la prière, ensuite il s'adressa aux gens. Puis, il marcha jusqu'aux femmes, accompagné de Bilâl. Il les exhorta, leur fit le rappel et leur ordonna de faire l'aumône. Alors, je les vis tendre leurs mains pour les jeter dans le vêtement de Bilâl. Ensuite, il partit, lui et Bilâl, vers sa demeure¹. »

La parole d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : « N'eût été mon jeune âge, je n'y aurais pas assisté » ; il signifie par là le moment où il s'est rendu auprès des femmes et les a exhortées, alors qu'Ibn 'Abbâs était avec lui². C'est pourquoi, il est légiféré d'emmener les jeunes garçons au lieu de prière (Al Musallâ) pour l'apprentissage, et pour manifester les préceptes de l'Islam par le grand nombre d'entre eux qui y assistent.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°977).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (2/469), d'Ibn Batâl.

e- Veiller à enseigner aux enfants ce qu'ils disent dans la prière :

D'après 'Amrû ibn Maymûn Al Awdî qui a dit :

كَانَ سَعْدُ يُعَلِّمُ بَنِيهِ هَؤُلَاءِ الْكَلِمَاتِ كَمَا يُعَلِّمُ الْمُعَلِّمُ الْعِلْمَانَ الْكِتَابَةَ وَيَقُولُ: إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يَتَعَوَّدُ مِنْهُمْ دُبْرَ الصَّلَاةِ: «اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْجُبْنِ، وَأَعُوذُ بِكَ أَنْ أُرَدَّ إِلَى أَرْدَلِ الْعُمْرِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الدُّنْيَا، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ».

Sa'd enseignait à ses fils ces paroles tout comme le maître enseigne l'écriture aux jeunes garçons, et il disait : « Le Messager d'Allah ﷺ avait l'habitude de se réfugier contre elles à la fin de la prière : " Ô Allah ! Certes, je me réfugie auprès de Toi contre la lâcheté, je me réfugie auprès de Toi contre le fait d'être ramené au pire de l'âge, je me réfugie auprès de Toi contre la tentation de ce bas monde, et je me réfugie auprès de Toi contre le châtiment de la tombe. »¹.

Et, dans ce hadith, parmi la compréhension, il y a : la noblesse de ces paroles et l'incitation à les apprendre, car elles dévoilent des significations telles que, si le croyant y réfléchit, il se réfugiera contre tout cela².

35- L'enseignement du compagnon :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°2822).

² Al Ifsâh 'An Ma'ânî As-Sihâh (1/341), d'Ibn Hubayrah.

Le Prophète ﷺ se souciait de ses Compagnons ; en effet, il répondait aux questions particulières qu'ils lui posaient ﷺ, et il les orientait et les dirigeait vers ce qui leur était bénéfique, en particulier ce qui concernait leur prière. Notamment, parmi cela :

a- L'enseignement du Prophète ﷺ à Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) de l'invocation à la fin de la prière :

D'après Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) qui a dit au Messager d'Allah ﷺ : « Enseigne-moi une invocation par laquelle j'invoquerai lors de ma prière. » Il répondit :

« قُلِ اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا، وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ، فَاعْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ، وَارْحَمْنِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ. »

« Dis : Ô Allah ! Certes, j'ai été injuste envers moi-même, à de nombreuses reprises, et nul ne pardonne les péchés excepté Toi ; pardonne-moi donc d'un pardon de Ta part, et fais-moi miséricorde. Certes, Tu es le Pardonneur, le Miséricordieux. »¹.

Sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Enseigne-moi une invocation par laquelle j'invoquerai lors de ma prière. » Il y a en cela une preuve de la recherche

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°834) et Sahîh Muslim (n°2705).

de la science, même de la part des plus éminents. Il ne convient donc pas à l'homme de dédaigner la recherche de la science. En effet, voici Abû Bakr (qu'Allah l'agrée), le plus savant des Compagnons, et malgré cela, il a demandé au Prophète ﷺ de lui enseigner une invocation¹.

b- L'enseignement par le Prophète ﷺ de l'invocation d'ouverture dans la prière à Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، إِذَا كَبَّرَ فِي الصَّلَاةِ، سَكَتَ هُنَيْئَةً قَبْلَ أَنْ يَقْرَأَ، فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ بِأَيِّ أُنْتُ وَأُمِّي أَرَأَيْتَ سَكُوتَكَ بَيْنَ التَّكْبِيرِ وَالْقِرَاءَةِ، مَا تَقُولُ؟ قَالَ «أَقُولُ: اللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ، اللَّهُمَّ نَقِّنِي مِنْ خَطَايَايَ كَمَا يُنَقِّي الثَّوْبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ اغْسِلْنِي مِنْ خَطَايَايَ بِالتَّلَجِ وَالْمَاءِ وَالْبَرَدِ».

Lorsque le Messager d'Allah ﷺ proclamait la grandeur d'Allah dans la prière, il se taisait un instant avant de réciter. J'ai alors demandé : « Ô Messager d'Allah ! Je sacrifierai père et mère pour toi ! Que dis-tu lorsque tu gardes le silence entre la proclamation de la grandeur d'Allah et la récitation ? » Il répondit : « Je dis : Ô Allah !

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/170), d'Ibn 'Uthaymîn.

Éloigne de moi mes fautes comme Tu as éloigné le Levant du Couchant. Ô Allah ! Nettoie-moi de mes fautes comme on nettoie le vêtement blanc de l'impureté. Ô Allah ! Lave-moi de mes fautes avec de la neige, de l'eau et de la grêle ! »¹.

Cette invocation émane de lui ﷺ en guise d'enseignement pour sa communauté.

36- L'enseignement des jeunes :

Les jeunes sont le pilier de la communauté, sa fierté et son avenir prometteur. Prendre soin d'eux et leur enseigner est un devoir religieux. Cela se voyait clairement dans la vie du Prophète ﷺ, notamment à travers l'attention qu'il portait aux délégations de jeunes venant à lui pour apprendre de sa science ﷺ.

D'après Mâlik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَتَيْنَا إِلَى النَّبِيِّ ﷺ وَنَحْنُ شَبَابَةٌ مُتَقَارِبُونَ، فَأَقَمْنَا عِنْدَهُ عَشْرِينَ يَوْمًا وَلَيْلَةً، وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ رَحِيمًا رَفِيقًا، فَلَمَّا ظَنَّ أَنَّا قَدْ اشْتَهَيْنَا أَهْلَنَا - أَوْ قَدْ اشْتَقْنَا - سَأَلَنَا عَمَّنْ تَرَكْنَا بَعْدَنَا، فَأَخْبَرْنَاهُ، قَالَ: «ارْجِعُوا إِلَى أَهْلِيكُمْ، فَأَقِيمُوا فِيهِمْ وَعَلِّمُوهُمْ وَمُرُوهُمْ - وَذَكَرَ أَشْيَاءَ أَحْفَظُهَا أَوْ لَا أَحْفَظُهَا - وَصَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أَصَلِّي، فَإِذَا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ فَلْيُؤَيِّنْ لَكُمْ أَحَدُكُمْ، وَلْيُؤَمِّكُمْ أَكْبَرُكُمْ».

¹ Sahîh Muslim (n°598).

« Nous partîmes voir le Prophète ﷺ ; nous étions alors tous jeunes et à peu près du même âge. Nous demeurâmes vingt jours et nuits auprès de lui. Le Messenger d'Allah ﷺ était bon et bienveillant. Lorsqu'il se dit que nous désirions revoir nos familles - ou qu'elles devaient nous manquer -, il nous demanda qui avions-nous laissé derrière nous ? Nous lui répondîmes. Il dit : « Retournez auprès de vos familles, restez avec eux, instruisez-les et dirigez-les - et il mentionna des choses que j'ai retenues ou que je n'ai pas retenues - et priez comme vous m'avez vu prier. Lorsqu'il est l'heure de la prière, que l'un d'entre vous fasse l'appel, et que le plus âgé la dirige. »¹.

Parmi ce que l'on tire comme bénéfice du hadith : il convient au dirigeant d'enseigner à la masse et aux délégations, ensuite de leur recommander d'enseigner à ceux qui se trouvent derrière eux. Il en est de même pour le chef de tribu, ainsi que pour quiconque possède un savoir².

37- L'enseignement de l'homme adulte :

Parmi ce que l'on trouve dans la biographie prophétique, figure le fait que le Prophète ﷺ exposait l'information de la meilleure manière à

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°631) et Sahîh Muslim (n°674).

² Al Hulal Al Ibrîziyyah Min At-Ta'îqât Al Bâziyyah 'Alâ Sahîh Al Bukhârî (1/221).

l'homme âgé. On constatait ainsi de la douceur à son égard, une belle présentation de la question dont il voulait le convaincre, et le fait d'appeler celui qui apprenait par un beau nom. Parmi ce qui est bien attesté de lui ﷺ à ce propos :

a- La douceur dans leur enseignement :

D'après Mu'âwiyah ibn Al Hakam As-Sulamî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

بَيْنَا أَنَا أَصْلِي مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، إِذْ عَطَسَ رَجُلٌ مِنَ الْقَوْمِ، فَقُلْتُ: يَرْحَمَكَ اللَّهُ فَرَمَانِي الْقَوْمُ بِأَبْصَارِهِمْ، فَقُلْتُ: وَأَنْكَلُ أُمِّيَا، مَا شَأْنُكُمْ؟ تَنْظُرُونَ إِلَيَّ، فَجَعَلُوا يَضْرِبُونَ بِأَيْدِيهِمْ عَلَى أَفْخَادِهِمْ، فَلَمَّا رَأَيْتُهُمْ يُصَمِّتُونَنِي لَكِنِّي سَكَتُ، فَلَمَّا صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَبِأَبِي هُوَ وَأُمِّي، مَا رَأَيْتُ مُعَلِّمًا قَبْلَهُ وَلَا بَعْدَهُ أَحْسَنَ تَعْلِيمًا مِنْهُ، فَوَاللَّهِ، مَا كَهَرَنِي وَلَا ضَرَبَنِي وَلَا شَتَمَنِي، قَالَ: «إِنَّ هَذِهِ الصَّلَاةَ لَا يَصْلُحُ فِيهَا شَيْءٌ مِنْ كَلَامِ النَّاسِ، إِنَّمَا هُوَ التَّسْبِيحُ وَالتَّكْبِيرُ وَقِرَاءَةُ الْقُرْآنِ».

Tandis que je priais avec le Messager d'Allah ﷺ, un des fidèles éternua. Je dis alors : « Qu'Allah te fasse miséricorde ! » Les gens me lancèrent des regards et je m'exclamai : « Que ma mère me perde ! Qu'avez-vous à me regarder ainsi ? » Ils se mirent alors à frapper des mains sur leurs cuisses. Je compris qu'ils voulaient me faire taire et je me tus. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ acheva la prière - que mes père et mère soient

sacrifiés pour lui ! - je n'avais jamais vu d'instructeur, avant ou après lui, donner de meilleur enseignement. Par Allah ! Il ne me réprimanda point, ni ne me frappa, ni ne m'insulta. Il dit : « Certes, durant cette prière, aucune parole humaine ne convient ; elle n'est que glorification, proclamation de la grandeur d'Allah et récitation du Coran. »¹.

Quand quelqu'un a mal accompli sa prière sans savoir ce qu'il a fait de travers, il faut lui enseigner avec douceur, comme l'a fait le Prophète ﷺ envers celui qui lui a dit : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité ! Je ne saurais pas mieux prier que cela, enseigne-moi donc ! » Alors, il lui a enseigné.

b- L'enseignement ne doit pas être direct, de peur que celui qui apprend ne s'en offusque :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit à un homme :

« مَا تَقُولُ فِي الصَّلَاةِ؟ » قَالَ: أَتَشْهَدُ، ثُمَّ أَسْأَلُ اللَّهَ الْجَنَّةَ، وَأَعُوذُ بِهِ مِنَ النَّارِ، أَمَا وَاللَّهِ مَا أَحْسِنُ دُنْدَنْتَكَ، وَلَا دُنْدَنَةَ مُعَاذٍ، فَقَالَ: «حَوْلَهَا تُدْنِدُنُ».

« Que dis-tu dans la prière ? » Il répondit : Je récite le Tachahud, ensuite je demande à Allah le Paradis, et je me réfugie auprès de Lui contre

¹ Sahîh Muslim (n°537).

l'Enfer. Par Allah ! Je ne maîtrise pas tes tournures, ni les tournures de Mu'adh. Il a dit : « C'est autour de cela que nous tournons. »¹.

Ainsi donc, le Prophète ﷺ ne l'a pas abordé directement en présentant l'information, mais plutôt il a fait preuve de douceur dans sa question, et c'est ainsi que doivent être l'enseignant, le conseiller sincère et l'éducateur. Et parmi ce qui s'apparente à cela, il y a le fait de lui dire : « Il me semble avoir remarqué quelque chose dans ta prière » ; « Est-ce que tu pourrais me faire écouter ta lecture de la Fatiha ? Ou du Tachahoud » ; ainsi que d'autres bonnes méthodes similaires.

c- Que celui qui apprend ne ressente pas que tu l'accuses de manquement :

D'après Mu'âwiyah (qu'Allah l'agréee) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ خَرَجَ عَلَى حَلَقَةٍ مِنْ أَصْحَابِهِ، فَقَالَ: «مَا أَجَلْسُكُمْ؟» قَالُوا: جَلَسْنَا نَذْكُرُ اللَّهَ وَنُحَمِّدُهُ عَلَى مَا هَدَانَا لِلْإِسْلَامِ، وَمَنْ بِهِ عَلَيْنَا، قَالَ: «اللَّهُ مَا أَجَلْسُكُمْ إِلَّا ذَاكَ؟» قَالُوا: وَاللَّهِ مَا أَجَلَسْنَا إِلَّا ذَاكَ، قَالَ: «أَمَّا إِنِّي لَمْ أَسْتَخْلِفْكُمْ نَهْمَةً لَكُمْ، وَلَكِنَّهُ أَتَانِي جِبْرِيلُ فَأَخْبَرَنِي، أَنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يُبَاهِي بِكُمْ الْمَلَائِكَةَ».

Le Messenger d'Allah ﷺ se rendit auprès de ses Compagnons qui étaient dans une assise, il leur demanda : « Qu'est-ce qui vous a fait vous

¹ Sunan Ibn Mâjah (n°3847). Déjà commenté (p : 101).

asseoir ? » Ils répondirent : « Nous nous sommes assis ici pour mentionner Allah et Le louer de nous avoir guidés à l'Islam et de nous avoir gratifiés. » Il demanda : « Jureriez-vous par Allah que vous ne vous êtes assis ici que pour cette raison-là !? » Ils ont dit : « Par Allah ! Nous nous sommes assis ici uniquement pour cette raison-là ! » Alors, il a dit : « Certes, je ne vous demande pas de prêter serment pour une quelconque accusation à votre encontre, mais [sachez que] Gabriel est venu à moi et il m'a informé qu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) se vante de vous auprès des Anges. »¹.

Parmi ce que l'on tire comme bénéfice du hadith dans sa parole : « Certes, je ne vous demande pas de prêter serment pour une quelconque accusation à votre encontre » : il y a le fait que le principe de base est la bonne opinion à l'égard des croyants². Ainsi, à la personne qui n'accomplit pas correctement sa prière, tu dis par exemple : « Je ne veux pas dire que ta prière est invalide, ou que tu as fait preuve de manquement, mais j'aime pour toi ce que j'aime pour moi-même, à savoir que ta prière soit semblable à la prière du Messenger ﷺ. »

¹ Sahîh Muslim (n°2701).

² Voir : Mirqât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (4/1558), d'Al Qârî.

d- Invoquer en sa faveur pendant l'enseignement :

D'après Abû Bakrah (qu'Allah l'agrée) qui arriva auprès du Prophète ﷺ alors que celui-ci était en inclinaison ; alors, il s'inclina avant de parvenir au rang. Il mentionna donc cela au Prophète ﷺ qui lui a alors dit :

« زَاذَكَ اللَّهُ حِرْصًا وَلَا تَعْدُ ».

« Qu'Allah augmente ton assiduité [dans le bien] mais ne recommence pas ! »¹.

Et parmi ce que nous trouvons dans sa parole : « Qu'Allah augmente ton assiduité » : l'invocation en faveur de quiconque a accompli un acte par lequel il désirait faire le bien mais qui n'a pas visé juste dans son acte ; et ce, à titre d'encouragement et d'incitation aux actes de bien², comme le fait de lui dire au cours de l'enseignement : « Qu'Allah t'agrée et te bénisse », ainsi que d'autres invocations, pour ensuite commencer à mentionner la chose que tu souhaites lui transmettre.

38- L'enseignement des femmes :

Le Prophète ﷺ a eu le souci d'enseigner aux femmes ce qui leur est bénéfique parmi les

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°783).

² Charh Sunan Abî Dâwud (4/192), d'Ibn Raslân.

affaires de leur religion ; il les a donc orientées, les a mises en garde, et leur a consacré une exhortation particulière, ainsi que d'autres formes de ce souci, parmi lesquelles :

a- La mise en garde des femmes contre ce qui peut conduire au fait de regarder les intimités des hommes :

D'après Sahl ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«رَأَيْتُ الرِّجَالَ عَاقِدِي أُزُرِهِمْ فِي أَغْنَاقِهِمْ أَمْثَالَ الصِّبْيَانِ، مِنْ ضَيْقِ الْأُزْرِ خَلَفَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي الصَّلَاةِ، فَقَالَ قَائِلٌ: يَا مَعْشَرَ النِّسَاءِ، لَا تَرْفَعْنَ رُؤُوسَكُمْ حَتَّى يَرْفَعَ الرِّجَالُ».

« J'ai vu les hommes, leurs pagnes noués à leurs cous à la manière des enfants en raison de l'étroitesse des pagnes, derrière le Messenger d'Allah ﷺ dans la prière. Quelqu'un a alors dit : « Ô vous les femmes ! Ne relevez pas vos têtes jusqu'à ce que les hommes se relèvent. »¹.

Parmi ce que l'on trouve dans le hadith, il y a le fait que le Prophète ﷺ ait demandé aux femmes de ne pas relever la tête avant que les hommes ne se redressent, afin d'éviter qu'au moment du mouvement, le vêtement de l'homme ne glisse ou qu'une partie de son corps ne se découvre à

¹ Sahîh Muslim (n°441).

cause de son étroitesse, et que les femmes ne voient ainsi son intimité ('Awrat) par derrière¹.

b- L'ordre donné aux femmes de sortir pour la prière du 'Id :

D'après Oum 'Atiyyah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَمَرْنَا أَنْ نُخْرَجَ الْحَيْضَ يَوْمَ الْعِيدَيْنِ، وَذَوَاتِ الْخُدُورِ فَيَسْهَدْنَ جَمَاعَةَ الْمُسْلِمِينَ، وَدَعَوْتُهُمْ وَيَعْتَزِلُ الْحَيْضُ عَنْ مُصَلَّاهُنَّ، قَالَتْ امْرَأَةٌ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِحْدَانَا لَيْسَ لَهَا جِلْبَابٌ؟ قَالَ: «لْتُلْبِسْهَا صَاحِبَتُهَا مِنْ جِلْبَابِهَا».

« Il nous a été ordonné de faire sortir, le jour des deux fêtes, les femmes ayant leurs règles ainsi que celles qui ne se montrent pas, afin qu'elles assistent au rassemblement des musulmans et à leur invocation, et que les femmes ayant leurs règles s'éloignent de leur lieu de prière. Une femme demanda : « Ô Messenger d'Allah ! Et si l'une de nous n'a pas de jilbâb ? » Il répondit : « Que sa compagne l'habillement de son jilbâb. »².

Et dans le hadith : l'insistance sur la sortie des femmes pour les deux fêtes ; car s'il est ordonné à la femme de vêtir celle qui n'a pas de jilbâb, alors celle qui possède un jilbâb est d'autant plus en droit de sortir et d'assister à l'invocation des

¹ Charh Sahîh Muslim (2/352), d'Al Qâdî 'Iyâd.

² Sahîh Al Bukhârî (n°351).

croyants, dans l'espoir de la bénédiction de ce jour.¹

c- L'interdiction d'empêcher les femmes de prier dans les mosquées :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« لَا تَمْنَعُوا إِمَاءَ اللَّهِ مَسَاجِدَ اللَّهِ، وَلَكِنْ لِيُخْرِجْنَ وَهُنَّ تَفَلَاتُ ».

« Ne privez pas les servantes d'Allah des mosquées d'Allah ; mais qu'elles sortent non parfumées. »².

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous deux, lui et son père) qui a dit :

كَانَتْ امْرَأَةٌ لِعُمَرَ تَشْهَدُ صَلَاةَ الصُّبْحِ وَالْعِشَاءِ فِي الْجَمَاعَةِ فِي الْمَسْجِدِ، فَقِيلَ لَهَا: لِمَ تَخْرُجِينَ وَقَدْ تَعْلَمِينَ أَنَّ عُمَرَ يَكْرَهُ ذَلِكَ وَيَغَارُ؟ قَالَتْ: وَمَا يَمْنَعُهُ أَنْ يَنْهَانِي؟ قَالَ: يَمْنَعُهُ قَوْلُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ: « لَا تَمْنَعُوا إِمَاءَ اللَّهِ مَسَاجِدَ اللَّهِ ».

Une épouse de 'Umar assistait à la prière de l'aube (As-Subh) et du soir (Al 'Ichâ') en groupe à la mosquée. Alors, on lui demanda : « Pourquoi sors-tu alors que tu sais que 'Umar répugne cela et qu'il en éprouve de la jalousie ? » Elle répondit

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/569), d'Ibn Battâl.

² Sunan Abû Dâwud (n°565). An-Nawawî l'a authentifié dans : Al Majmû' (4/199). Et sa parole : « Qu'elles sortent non parfumées [Tafilât] » ; At-Taflî : Le délaissement du parfum. Lisân Al 'Arab (11/77), d'Ibn Manzûr.

: « Et qu'est-ce qui l'empêche de me l'interdire ?
» Il a dit : « Ce qui l'en empêche, c'est la parole
du Messenger d'Allah ﷺ : « N'interdisez pas aux
servantes d'Allah de se rendre dans les
mosquées d'Allah. »¹.

Dans ce qui précède, il nous est indiqué que
les femmes assistaient [à la prière] dans les
mosquées à l'époque du Messenger d'Allah ﷺ. Il
n'est donc pas permis d'empêcher les femmes de
se rendre dans les mosquées, car il se peut que
cela les incite davantage à préserver la prière².

d- L'interdiction faite aux femmes de se
parfumer au moment de sortir pour aller à la
mosquée :

D'après Zaynab, l'épouse de 'AbdaLlah
(qu'Allah l'agrée), qui a dit : Le Messenger d'Allah
ﷺ nous a dit :

« إِذَا شَهِدْتَ إِحْدَاكُنَّ الْمَسْجِدَ، فَلَا تَمَسَّ طِيبًا. »

« Lorsque l'une d'entre vous se rend à la
mosquée, qu'elle ne se parfume pas. »³.

Et d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui
a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°900).

² Voir : Al Ifsâh 'An Ma'ânî As-Sihâh (4/33), d'Ibn Hubayrah.

³ Sahîh Muslim (n°443).

«أَيُّمَا امْرَأَةٍ أَصَابَتْ بِخُورًا، فَلَا تَشْهَدَنَّ عِشَاءَ الْآخِرَةِ».

« Toute femme qui s'est parfumée avec de l'encens, qu'elle ne se rende pas à la prière du 'Ichâ'. »¹.

Il est interdit à une femme de se parfumer pour aller à la mosquée, ainsi que de faire tout ce qui pourrait avoir le même effet. En effet, le parfum est interdit car il attire l'attention et suscite le désir des hommes. Ceci inclut donc aussi le port de beaux vêtements, de bijoux, ou le fait de montrer son visage et ses mains, ce qui peut provoquer la tentation chez certains sans qu'elle en ait conscience.

e- Rappel que la prière de la femme dans sa demeure - même si elle est seule - est meilleure que sa prière à la mosquée :

D'après 'AbduLlâh ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«صَلَاةُ الْمَرْأَةِ فِي بَيْتِهَا أَفْضَلُ مِنْ صَلَاتِهَا فِي حُجْرَتِهَا، وَصَلَاتُهَا فِي مَخْدَعِهَا أَفْضَلُ مِنْ صَلَاتِهَا فِي بَيْتِهَا».

« La prière de la femme dans sa demeure est meilleure que sa prière dans sa chambre ; et sa

¹ Sahîh Muslim (n°444).

prière dans sa pièce la plus retirée est meilleure que sa prière dans sa demeure. »¹

D'après 'AbdiLlah ibn Suwayd Al Anṣārî, d'après sa tante paternelle Umm Humayd, l'épouse d'Abû Humayd As-Sâ'id :

أَنَّهَا جَاءَتِ النَّبِيَّ ﷺ فَقَالَتْ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنِّي أَحِبُّ الصَّلَاةَ مَعَكَ، قَالَ: «قَدْ عَلِمْتُ أَنَّكَ تُحِبِّينِ الصَّلَاةَ مَعِي، وَصَلَاتُكَ فِي بَيْتِكَ خَيْرٌ لَكَ مِنْ صَلَاتِكَ فِي حُجْرَتِكَ، وَصَلَاتُكَ فِي حُجْرَتِكَ خَيْرٌ مِنْ صَلَاتِكَ فِي دَارِكَ، وَصَلَاتُكَ فِي دَارِكَ خَيْرٌ لَكَ مِنْ صَلَاتِكَ فِي مَسْجِدِ قَوْمِكَ، وَصَلَاتُكَ فِي مَسْجِدِ قَوْمِكَ خَيْرٌ لَكَ مِنْ صَلَاتِكَ فِي مَسْجِدِي»، قَالَ: فَأَمَرْتُ فَبَنَيْ لَهَا مَسْجِدًا فِي أَقْصَى شَيْءٍ مِنْ بَيْتِهَا وَأَظْلَمِهِ، فَكَانَتْ تُصَلِّي فِيهِ حَتَّى لَقِيََتِ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ.

Elle vint trouver le Prophète ﷺ et a dit : « Ô Messenger d'Allah ! J'aime prier avec toi. » Il a dit : « Je sais que tu aimes prier avec moi. Toutefois, ta prière dans ta chambre est meilleure pour toi que ta prière dans ton appartement ; et ta prière dans ton appartement est meilleure pour toi que ta prière dans ta demeure ; et ta prière dans ta demeure est meilleure pour toi que ta prière dans

¹ Sunan Abû Dâwud (n°570). Le terme : « Al Mukhda' (avec une damma ou une fatha sur le mîm) » désigne : la petite pièce qui se trouve à l'intérieur de la grande maison. An-Nihâya Fî Gharîb Al Hadîth Wal Athar (2/14), d'Ibn Al Athîr. Ibn Khuzaymah et Al Hâkim l'ont authentifié, et Al Haythamî a dit : « Ses transmetteurs sont dignes de confiance. » Majma' Az-Zawâ'id (2/35).

la mosquée de ton peuple ; et ta prière dans la mosquée de ton peuple est meilleure pour toi que ta prière dans ma mosquée. » Il a dit : Alors, elle ordonna qu'on lui construise un lieu de prière dans la partie la plus reculée et la plus sombre de sa chambre, et elle y pria jusqu'à ce qu'elle rencontre Allah (Exalté et Magnifié soit-Il).¹

Quant à la femme, lorsqu'elle se trouve dans une chambre intime, elle est plus dissimulée que lorsqu'elle se trouve dans la maison, et dans la maison, elle est plus dissimulée que lorsqu'elle se trouve dans la cour. Et lorsqu'elle est plus dissimulée, sa prière est meilleure². La raison pour laquelle sa prière accomplie à l'abri des regards est meilleure est de s'assurer que la tentation y est écartée, et cela se confirme d'autant plus après ce que les femmes ont introduit comme exhibition et parure³.

39- L'enseignement des personnes en situation d'excuses (légitimes) et de dérogations (permises) :

Il peut arriver qu'un musulman rencontre des obstacles dans sa vie, comme la maladie ou d'autres situations, qui l'empêchent d'accomplir un acte d'adoration de manière parfaite. Parmi

¹ Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°27090). Al Hâfiz Ibn Hajar a dit : Sa chaîne de transmission est bonne. Fath Al Bâri (2/349), d'Ibn Hajar.

² Al Mafâtiḥ Fî Charḥ Al Masâbîḥ (2/219), de Mudḥḥirî.

³ Fath Al Bâri (2/349), d'Ibn Hajar.

cela, il y a ce qui est rattaché à la prière. Un événement similaire est d'ailleurs arrivé au Prophète ﷺ. C'est pourquoi, la Législation a pris en compte les personnes ayant des excuses. Voici quelques exemples illustrant cela :

a- L'enseignement de l'imam incapable de se tenir debout au fidèle qui prie derrière lui :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ دَخَلَ عَلَيْهِ نَاسٌ يَعُوذُونَهُ فِي مَرَضِهِ، فَصَلَّى بِهِمْ جَالِسًا، فَجَعَلُوا يُصَلُّونَ قِيَامًا، فَأَشَارَ إِلَيْهِمْ: «اجْلِسُوا» فَلَمَّا فَرَغَ قَالَ: «إِنَّ الْإِمَامَ لَيُؤْتَمُّ بِهِ، فَإِذَا رَكَعَ فَارْكَعُوا، وَإِذَا رَفَعَ فَارْفَعُوا، وَإِنْ صَلَّى جَالِسًا فَصَلُّوا جُلُوسًا».

Des gens entrèrent chez le Prophète ﷺ pour lui rendre visite durant sa maladie. Il dirigea alors leur prière en étant assis, mais ils se mirent à prier debout. Il leur fit donc signe : « Asseyez-vous ! » Lorsqu'il eut terminé, il a dit : « L'imam a été désigné pour être suivi. Ainsi donc, lorsqu'il s'incline, alors inclinez-vous ; lorsqu'il se redresse, alors redressez-vous ; et lorsqu'il prie assis, alors priez assis. »¹.

Et si l'imam prie assis, alors nous devons prier assis derrière lui, même si nous sommes aptes à prier debout. Toutefois, s'il commence la prière avec nous debout, mais perd son aptitude et

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°5658).

s'assoit sans terminer la prière debout, alors nous devons obligatoirement prier debout dans ce cas-là, comme le prouve le hadith de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) dans lequel il y a :

«فَجَاءَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ حَتَّى جَلَسَ عَنْ يَسَارِ أَبِي بَكْرٍ، فَكَانَ أَبُو بَكْرٍ يُصَلِّي قَائِمًا، وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّي قَاعِدًا، يَفْتَدِي أَبُو بَكْرٍ بِصَلَاةِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَالنَّاسُ مُقْتَدُونَ بِصَلَاةِ أَبِي بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ».

« Le Messenger d'Allah ﷺ vint jusqu'à s'asseoir à la gauche d'Abû Bakr. Alors, Abû Bakr priait debout et le Messenger d'Allah ﷺ priait assis. Abû Bakr suivait la prière du Messenger d'Allah ﷺ et les gens suivaient la prière d'Abû Bakr (qu'Allah l'agrée). »¹.

b- Enseignement du malade qui ne peut pas se lever :

D'après 'Imrân ibn Husayn (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Je souffrais d'hémorroïdes, alors j'ai interrogé le Prophète ﷺ concernant la manière d'accomplir la prière, et il m'a dit :

«صَلِّ قَائِمًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَقَاعِدًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَعَلَى جَنْبٍ».

« Prie debout, si tu ne peux pas, alors [prie] assis ; et si tu ne peux pas, alors [prie] sur le côté. »².

¹ Référence précédente (n°713).

² Sahîh Al Bukhârî (n°1117).

La position debout est l'un des piliers de la prière et une condition de validité pour la prière obligatoire lorsque l'on en a la capacité. La preuve en est dans la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

{...وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ}،

{...En vous tenant humblement devant Allah.}¹. Cependant, le hadith précédent de 'Imran ibn Husayn (qu'Allah l'agrée) a excepté du verset celui qui ne peut se tenir debout, le verset conserve donc sa portée générale pour ceux qui en sont capables². Le malade qui est incapable de se tenir debout prie donc assis ; s'il en est incapable, alors il prie allongé sur le flanc ; et s'il en est incapable, alors il prie allongé sur le dos ; car Allah dit :

{فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ...}.

{Craignez donc Allah autant que vous le pouvez...}³.

c- Enseignement du malade qui est incapable de se prosterner :

¹ [La Vache, 2 : 238].

² Al Muntaqâ Charh Al Muwattâ (1/241), d'Al Bâjî.

³ Fatâwâ Nûr 'Alâ Ad-Darb (7/182), d'Ibn Bâz.

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَادَ مَرِيضًا، فَرَأَاهُ يُصَلِّي عَلَى وَسَادَةٍ، فَأَخَذَهَا فَرَمَى بِهَا، فَأَخَذَ عُودًا لِيُصَلِّيَ عَلَيْهِ فَأَخَذَهُ فَرَمَى بِهِ، وَقَالَ: «صَلِّ عَلَى الْأَرْضِ إِنْ اسْتَطَعْتَ، وَإِلَّا فَأَوْمِئْ إِيْمَاءً، وَاجْعَلْ سُجُودَكَ أَخْفَضَ مِنْ رُكُوعِكَ».

Le Messenger d'Allah ﷺ rendit visite à un malade. Il le vit alors prier sur un coussin. Il le prit et le jeta. Il prit alors un bâton pour s'appuyer dessus durant la prière. Il le prit et le jeta et dit : « Prie à même le sol si tu peux ; sinon, fais des mouvements de tête en faisant en sorte que ton mouvement pour la prosternation soit plus prononcé que pour l'inclinaison. »¹.

Ceci constitue une preuve qu'il ne convient pas au malade, s'il est incapable d'atteindre le sol, qu'on lui prépare un coussin sur lequel se prosterner ; car cela revient à se donner de la peine inutilement. En effet, Allah (Glorifié et Élevé soit-Il) est Celui qui a ordonné la prière et le Messenger ﷺ est celui qui fut ordonné de l'expliquer, alors il a pris le coussin et l'a jeté.

d- Enseignement du voyageur de la permission de raccourcir la prière sans ressentir de la peur :

¹ As-Sunan Al Kubrâ (n°3718), d'Al Bayhaqî. Authentifié par Al Hâfiz Ibn Hajar dans : Ad-Dirâyah (1/209).

D'après Ya'lâ ibn Umayyah qui a dit : J'ai dit à 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) :

﴿فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلَاةِ إِنْ خِفْتُمْ أَنْ يَفْتِنَكُمُ الَّذِينَ كَفَرُوا...﴾، فَقَدْ أَمِنَ النَّاسُ، فَقَالَ: عَجِبْتُ مِمَّا عَجِبْتُ مِنْهُ، فَسَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنْ ذَلِكَ، فَقَالَ: «صَدَقَهُ تَصَدَّقَ اللَّهُ بِهَا عَلَيْكُمْ، فَاقْبَلُوا صَدَقَتَهُ».

{Il n'y a pas de péché à ce que vous raccourcissiez la prière, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve...}¹ En effet, les gens sont en sécurité. Alors, il a dit : « Je me suis aussi étonné de ce dont tu t'es étonné, j'ai donc interrogé le Messager d'Allah ﷺ à ce sujet. Alors, il a dit : « C'est une aumône qu'Allah vous a faite, acceptez donc Son aumône. »².

Le raccourcissement de la prière en voyage n'est pas obligatoire, c'est plutôt une Tradition, une aumône qu'Allah fait à Ses serviteurs. Il y a en cela une preuve que l'exposé du fondement du jugement dans la législation est plus éloquent, et que lorsque l'homme sait que le commandement émane d'Allah et de Son Messager, alors il lui est obligatoire de s'y soumettre et de l'accepter.

e- L'enseignement de l'apeuré :

¹ [Les Femmes, 4 : 101].

² Sahîh Muslim (n°686).

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

«شَهِدْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ صَلَاةَ الْخَوْفِ، فَصَفَّنَا صَفَيْنِ، صَفٌّ خَلْفَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَالْعَدُوُّ بَيْنَنَا وَبَيْنَ الْقِبْلَةِ، فَكَبَّرَ النَّبِيُّ ﷺ، وَكَبَّرْنَا جَمِيعًا، ثُمَّ رَكَعَ، وَرَكَعْنَا جَمِيعًا، ثُمَّ رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ الرُّكُوعِ، وَرَفَعْنَا جَمِيعًا، ثُمَّ انْحَدَرَ بِالسُّجُودِ، وَالصَّفُّ الَّذِي يَلِيهِ، وَقَامَ الصَّفُّ الْمُؤَخَّرُ فِي نَحْرِ الْعَدُوِّ، فَلَمَّا قَضَى النَّبِيُّ ﷺ السُّجُودَ، وَقَامَ الصَّفُّ الَّذِي يَلِيهِ، انْحَدَرَ الصَّفُّ الْمُؤَخَّرُ بِالسُّجُودِ، وَقَامُوا، ثُمَّ تَقَدَّمَ الصَّفُّ الْمُؤَخَّرُ، وَتَأَخَّرَ الصَّفُّ الْأَمَقَدَمُ، ثُمَّ رَكَعَ النَّبِيُّ ﷺ وَرَكَعْنَا جَمِيعًا، ثُمَّ رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ الرُّكُوعِ وَرَفَعْنَا جَمِيعًا، ثُمَّ انْحَدَرَ بِالسُّجُودِ وَالصَّفُّ الَّذِي يَلِيهِ الَّذِي كَانَ مُؤَخَّرًا فِي الرُّكْعَةِ الْأُولَى، وَقَامَ الصَّفُّ الْمُؤَخَّرُ فِي نَحْرِ الْعَدُوِّ، فَلَمَّا قَضَى النَّبِيُّ ﷺ السُّجُودَ وَالصَّفُّ الَّذِي يَلِيهِ، انْحَدَرَ الصَّفُّ الْمُؤَخَّرُ بِالسُّجُودِ، فَسَجَدُوا، ثُمَّ سَلَّمَ النَّبِيُّ ﷺ وَسَلَّمْنَا جَمِيعًا».

« J'ai assisté avec le Messager d'Allah ﷺ à la prière de la peur. Il nous a alors disposés en deux rangs : un rang derrière le Messager d'Allah ﷺ, et l'ennemi était entre nous et la Qiblah. Le Prophète ﷺ a alors proclamé la grandeur d'Allah d'ouverture de la prière, et nous l'avons tous prononcé. Ensuite, il s'est incliné, et nous nous sommes tous inclinés. Puis, il a relevé sa tête de l'inclinaison, et nous nous sommes tous relevés. Ensuite, il s'est prosterné, ainsi que le rang qui le suivait, tandis que le rang arrière est resté debout face à

l'ennemi. Lorsque le Prophète ﷺ a terminé la prosternation et que le rang qui le suivait s'est relevé, alors le rang arrière s'est prosterné, puis ils se sont relevés. Ensuite, le rang arrière a avancé et le rang avant a reculé. Puis, le Prophète ﷺ s'est incliné et nous nous sommes tous inclinés. Ensuite, il a relevé sa tête de l'inclinaison et nous nous sommes tous relevés. Puis, il s'est prosterné, ainsi que le rang qui le suivait, celui qui était à l'arrière dans la première unité de prière, tandis que le rang arrière est resté debout face à l'ennemi. Lorsque le Prophète ﷺ et le rang qui le suivait ont terminé la prosternation, alors le rang arrière s'est prosterné. Enfin, le Prophète ﷺ a prononcé la salutation finale et nous l'avons tous prononcée. »¹.

Le Prophète ﷺ a accompli la prière de la peur à plusieurs reprises, dans différentes situations et de diverses manières, pour l'enseigner à sa communauté.

f- L'enseignement concernant celui qui est incapable d'accomplir la prière en groupe en cas de boue :

D'après AbduLlah Ibn Al Hârith qui a dit : Un jour de gros nuages, Ibn 'Abbâs prononça un sermon. Lorsque le muezzin en arriva à : « Venez à la prière », il lui ordonna d'annoncer : « Priez

¹ Sahîh Muslim (n°840).

chez vous ». Les gens échangèrent alors des regards les uns les autres, alors il expliqua : « Quelqu'un de meilleur que lui l'a déjà fait et c'est une obligation. »¹.

Et dans le hadith, il y a : une preuve de l'allègement de l'obligation de la prière en groupe en cas de pluie et autres excuses similaires².

g- L'enseignement de celui qui est incapable d'assister à la prière en groupe :

D'après 'Itbân ibn Mâlik Al Ansârî (qu'Allah l'agréé) qui a dit :

كُنْتُ أَصَلِّي لِقَوْمِي بَنِي سَالِمٍ، فَأَتَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ، فَقُلْتُ: إِنِّي أَنْكَرْتُ بَصْرِي، وَإِنَّ السُّيُولَ تَحُولُ بَيْنِي وَبَيْنَ مَسْجِدِ قَوْمِي، فَلَوَدِدْتُ أَتَاكَ جَنَّتْ، فَصَلَّيْتُ فِي بَيْتِي مَكَانًا حَتَّى اتَّخَذَهُ مَسْجِدًا، فَقَالَ: «أَفْعَلُ إِنْ شَاءَ اللَّهُ»، فَعَدَا عَلَيَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَأَبُو بَكْرٍ مَعَهُ بَعْدَ مَا اسْتَدَّ النَّهَارُ، فَاسْتَأْذَنَ النَّبِيُّ ﷺ، فَأَذِنْتُ لَهُ، فَلَمْ يَجْلِسْ حَتَّى قَالَ: «أَيْنَ تُحِبُّ أَنْ أَصَلِّيَ مِنْ بَيْتِكَ؟»، فَأَشَارَ إِلَيْهِ مِنَ الْمَكَانِ الَّذِي أَحَبُّ أَنْ يُصَلِّيَ فِيهِ، فَقَامَ، فَصَفَفْنَا خَلْفَهُ، ثُمَّ سَلَّمَ وَسَلَّمْنَا حِينَ سَلَّمَ.

« Je dirigeais la prière pour mon peuple, les Banû Sâlim. Je suis donc allé voir le Prophète ﷺ et j'ai

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°616).

² Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (5/207), d'An-Nawawî. Et sa parole : « En un jour de gros nuages (Radgh) » : Les nuages froids. Et il a été dit : La pluie. Masâbîh Al Jâmi' (2/279).

dit : « Ma vue a baissé, et les torrents m'empêchent d'atteindre la mosquée de mon peuple. J'aimerais que tu viennes prier chez moi en un endroit que je pourrais alors prendre comme lieu de prière. » Alors, il a dit : « Je le ferai, si Allah le souhaite. » Le Messenger d'Allah ﷺ et Abû Bakr vinrent donc chez moi le lendemain, après que la chaleur du jour se fut intensifiée. Le Prophète ﷺ demanda la permission d'entrer, et je la lui accordai. Il ne s'assit même pas avant de demander : « Où dans ta maison aimerais-tu que je prie ? » Je lui indiquai alors l'endroit où je souhaitais qu'il prie. Il se leva donc, et nous nous rangeâmes en rang derrière lui. Ensuite, il salua et nous saluâmes à sa suite au moment où il salua. »¹.

Dans ce hadith, on trouve : la réponse favorable des gens de mérite à ce qui leur est demandé à ce propos, par entraide dans l'obéissance à Allah et pour encourager à Son adoration. On y trouve aussi la permission de s'absenter de la prière en groupe pour cause de faiblesse de la vue, de pluie et de ce qui ressemble à cela.².

h- L'enseignement du prisonnier :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°840).

² Ikmlâ Al Mu'lim Bi Fawâ'id Muslim (2/631).

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

بَعَثَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ خِيْلًا قَبْلَ نَجْدٍ، فَجَاءَتْ بِرَجُلٍ مِنْ بَنِي حَنِيفَةَ يُقَالُ لَهُ: ثُمَامَةُ بْنُ أُثَالٍ، سَيِّدُ أَهْلِ الْيَمَامَةِ، فَرَبَطُوهُ بِسَارِيَةٍ مِنْ سَوَارِي الْمَسْجِدِ، فَخَرَجَ إِلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَقَالَ: «مَاذَا عِنْدَكَ يَا ثُمَامَةُ؟».

Le Messenger d'Allah ﷺ envoya des cavaliers vers le Najd. Ils revinrent avec un homme des Banû Hanîfah, nommé : Thumâmah ibn Uthâl, le chef des gens d'Al Yamâmah, qu'ils attachèrent à l'un des piliers de la mosquée. Alors, le Messenger d'Allah ﷺ s'approcha de lui et demanda : « Que penses-tu, ô Thumâmah ? »¹.

Et le but de l'avoir attaché est qu'il observe la prière des musulmans, qu'il se familiarise avec leur prière, et qu'il apprenne à connaître l'Islam, comment il est ? Et comment sont les actes d'adoration ?

Huitième chapitre

Ce chapitre englobe :

L'enseignement par la parole.

L'enseignement par l'acte.

L'enseignement par le geste.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°2422).

L'enseignement de la prière en tout temps approprié.

L'enseignement de la prière dans tout endroit approprié.

40- L'enseignement par la parole :

Le Prophète ﷺ avait l'habitude d'enseigner à ses Compagnons tout ce qu'ils ne faisaient pas correctement, aussi bien par la parole que par l'acte, même si cela nécessitait de le répéter plusieurs fois. Le plus souvent, il leur transmettait son enseignement à travers sa parole. Et notamment, parmi cela :

1- Son enseignement ﷺ à Mu'awiyah ibn Al Hakam de ne pas parler durant la prière.

2- Son enseignement ﷺ à Mu'âdh d'alléger lorsqu'il dirige les gens dans la prière.

3- Son enseignement ﷺ à Abû Bakr de l'invocation dans la prière.

4- Son enseignement ﷺ à Abû Hurayrah de l'invocation de l'ouverture de la prière.

5- Son enseignement ﷺ à Jâbir ibn 'AbdiLlah de la manière de s'habiller dans la prière.

6- Son enseignement ﷺ à Al Hasan ibn 'Alî de l'invocation du Qunût dans la prière du Witr.

7- Son enseignement ﷺ à Ibn Mas'ûd du Tachahud dans la prière.

Il y eut bien d'autres occasions où le Prophète ﷺ enseigna la prière aux Compagnons par ses paroles. L'une des plus connues, qui détaille ce qui est obligatoire dans la prière, fut son enseignement ﷺ adressé à celui qui ne priait pas correctement. En effet, d'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ دَخَلَ الْمَسْجِدَ فَدَخَلَ رَجُلٌ فَصَلَّى، ثُمَّ جَاءَ فَسَلَّمَ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَرَدَّ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ السَّلَامَ قَالَ: «ارْجِعْ فَصَلِّ فَإِنَّكَ لَمْ تُصَلِّ» فَرَجَعَ الرَّجُلُ فَصَلَّى كَمَا كَانَ صَلَّى، ثُمَّ جَاءَ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ فَسَلَّمَ عَلَيْهِ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «وَعَلَيْكَ السَّلَامُ» ثُمَّ قَالَ: «ارْجِعْ فَصَلِّ فَإِنَّكَ لَمْ تُصَلِّ» حَتَّى فَعَلَ ذَلِكَ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ. فَقَالَ الرَّجُلُ: وَالَّذِي بَعَثَكَ بِالْحَقِّ مَا أَحْسِنُ غَيْرَ هَذَا عَلَّمَنِي، قَالَ: «إِذَا قُمْتَ إِلَى الصَّلَاةِ فَكَبِّرْ، ثُمَّ اقْرَأْ مَا نَيَّسَرَ مَعَكَ مِنَ الْقُرْآنِ، ثُمَّ ارْكَعْ حَتَّى تَطْمِئَنَ رَاكِعًا، ثُمَّ ارْفَعْ حَتَّى تَعْدِلَ قَائِمًا، ثُمَّ اسْجُدْ حَتَّى تَطْمِئَنَ سَاجِدًا، ثُمَّ ارْفَعْ حَتَّى تَطْمِئَنَ جَالِسًا، ثُمَّ افْعَلْ ذَلِكَ فِي صَلَاتِكَ كُلِّهَا».

« Le Messager d'Allah ﷺ entra dans la mosquée, quand un homme y entra également et pria. Il vint ensuite saluer le Messager d'Allah ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ lui rendit le salut et dit : « Retourne prier, car tu n'as pas prié ! » L'homme repartit et pria comme il avait prié. Il retourna ensuite saluer le Prophète ﷺ, et le Messager d'Allah ﷺ dit : « Et sur

toi le salut. » Puis, il a dit : « Retourne prier, car tu n'as pas prié ! » jusqu'à ce qu'il fasse cela trois fois. L'homme dit alors : « Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité ! Je ne saurais mieux faire que cela, enseigne-moi donc ! » Il a dit : « Lorsque tu te lèves pour prier, proclame la grandeur d'Allah (At-Takbîr), ensuite récite ce que tu peux du Coran, puis incline-toi jusqu'à être calmement incliné. Ensuite, relève-toi jusqu'à être totalement droit, puis prosterne-toi jusqu'à être calmement prosterné. Ensuite, relève la tête jusqu'à être calmement assis, puis fais comme cela dans toute ta prière. »¹.

Ceci est un sublime hadith que les savants nomment : « Le hadith de celui qui accomplit mal sa prière » étant donné que le Prophète ﷺ y a dispensé l'enseignement et l'explication les plus exhaustifs des oeuvres de la prière qu'il est obligé d'accomplir².

41- Enseignement par l'acte :

L'enseignant doit joindre la parole à l'acte, car cela touche davantage l'âme, marque bien plus que la simple parole et c'est plus éloquent pour faire parvenir le message à ceux qui apprennent. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ a accordé une grande importance à cette méthode dans

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°757).

² Taysîr Al Allâm Charh 'Umdah Al Ahkâm (page : 167), d'Al Bassâm.

l'enseignement. En effet, un jour, il ﷺ a dit à ses Compagnons (qu'Allah les agrée) :

«صَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أُصَلِّي»،

« Priez comme vous m'avez vu prier » Et d'autres situations liées aux affaires de la prière. Notamment, parmi cela :

a- La participation à la construction de la mosquée :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ مَوْضِعُ مَسْجِدِ النَّبِيِّ ﷺ لِبَنِي النَّجَّارِ، وَكَانَ فِيهِ نَخْلٌ، وَمَقَابِرُ لِلْمُشْرِكِينَ، فَقَالَ لَهُمُ النَّبِيُّ ﷺ: «ثَامِنُونِي بِهِ» قَالُوا: لَا نَأْخُذُ لَهُ ثَمَنًا أَبَدًا، قَالَ، فَكَانَ النَّبِيُّ ﷺ بَيْنَهُمْ وَهُمْ يُنَاوِلُونَهُ، وَالنَّبِيُّ ﷺ يَقُولُ: «أَلَا إِنَّ الْعَيْشَ عَيْشُ الْآخِرَةِ، فَاعْفِرْ لِلْأَنْصَارِ، وَالْمُهَاجِرَةِ» قَالَ: وَكَانَ النَّبِيُّ ﷺ يُصَلِّي قَبْلَ أَنْ يَبْنِيَ الْمَسْجِدَ حَيْثُ أَدْرَكَتْهُ الصَّلَاةُ.

L'emplacement de la mosquée du Prophète ﷺ appartenait aux Banû An-Najjar. Il s'y trouvait des palmiers et des tombes de polythéistes. Le Prophète ﷺ leur a alors dit : « Fixez-moi un prix pour ce terrain. » Ils dirent : « Nous n'en prendrons jamais le prix. » Il a dit : Le Prophète ﷺ la construisait et ils lui passaient les matériaux, tandis que le Prophète ﷺ disait : « Certes, il n'y a de vie que la vie de l'au-delà, pardonne donc aux

Partisans (Al Ansâr) et aux Migrants (Al Muhâjirûn). » Il a dit : Avant que la mosquée ne soit construite, le Prophète ﷺ priait là où l'heure de la prière le surprenait.¹

La parole d'Anas (qu'Allah l'agrée) : « Le Prophète ﷺ la construisait » ; c'est-à-dire : il construisait la mosquée lui-même. Son sens apparent est qu'il participait directement à la construction de sa noble main, et le Prophète ﷺ disait :

«أَلَا إِنَّ الْعَيْشَ عَيْشُ الْآخِرَةِ، فَأَغِزْ لِلْأَنْصَارِ، وَالْمُهَاجِرَةِ»

« Certes, il n'y a de vie que la vie de l'au-delà. Pardonne donc aux Partisans (Al Ansâr) et aux Migrants (Al Muhâjirûn). » Afin de les encourager à œuvrer et de leur faire la bonne annonce de ce qu'Allah a préparé pour eux en termes de bien, en contrepartie des œuvres vertueuses qu'ils accomplissent (qu'Allah les agrée)².

b- La transmission de la manière de prier du Messager ﷺ :

D'après Mâlik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Musnad Ahmad (n°12178). Et son origine se trouve chez Al Bukhârî (n°6413) et Muslim (n°1805).

² Charh Sunan Ibn Mâjah (5/214), d'Al Athyûbî.

أَتَيْنَا رَسُولَ اللَّهِ ﷺ، وَنَحْنُ شَبَابَةٌ مُتَقَارِبُونَ، فَأَقَمْنَا عِنْدَهُ عَشْرِينَ لَيْلَةً، قَالَ: وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ رَحِيمًا رَفِيقًا، فَظَنَّ أَنَا قَدْ اسْتَفَنَّا أَهْلَنَا، فَسَأَلْنَا عَمَّنْ تَرَكْنَا فِي أَهْلِنَا، فَأَخْبَرَنَا، فَقَالَ: «ارْجِعُوا إِلَى أَهْلِيكُمْ، فَأَقِيمُوا فِيهِمْ، وَعَلِّمُوهُمْ، وَمُرُوهُمْ إِذَا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ، فَلْيُؤْذِنَ لَكُمْ أَحَدُكُمْ، ثُمَّ لِيُؤْمَكُم أَكْبَرُكُمْ».

« Nous partîmes voir le Messager d'Allah ﷺ ; nous étions alors tous jeunes et à peu près du même âge. Nous demeurâmes vingt nuits auprès de lui. Le Messager d'Allah ﷺ était miséricordieux et doux. Il s'est dit que nos familles devaient nous manquer. Alors, il nous demanda qui avions-nous laissé [derrière nous] ? Nous l'en informâmes. Alors, il a dit : « Retournez auprès de vos familles , restez avec eux, enseignez-leur et ordonnez-leur la prière une fois arrivée. En effet, lorsque qu'il est l'heure de la prière, que l'un d'entre vous fasse l'appel et qu'ensuite le plus âgé parmi vous la dirige. »¹.

Parmi ce que l'on tire comme bénéfice du hadith : Il est ordonné à chaque personne d'apprendre comment le Messager ﷺ accomplissait la prière ; car s'il nous a ordonné de prier comme lui, alors la seule façon d'y parvenir est de connaître et comprendre sa manière de faire.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°631).

c- L'enseignement depuis un endroit surélevé :

1- L'enseignement du haut de la chaire :

D'après Sahl ibn Sa'd As-Sa'idi (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَرْسَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِلَى فُلَانَةٍ - امْرَأَةٍ مِنَ الْأَنْصَارِ قَدْ سَمَّاهَا سَهْلٌ - «مُرِّي غُلَامَكَ النَّجَّارَ، أَنْ يَعْمَلَ لِي أَعْوَادًا، أَجْلِسُ عَلَيْهِنَّ إِذَا كَلَّمْتُ النَّاسَ» فَأَمَرْتُهُ فَعَمَلَهَا مِنْ طَرْفَاءِ الْغَابَةِ، ثُمَّ جَاءَ بِهَا، فَأَرْسَلْتُ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَمَرَ بِهَا فَوُضِعَتْ هَا هُنَا، ثُمَّ رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ صَلَّى عَلَيْهَا وَكَبَّرَ وَهُوَ عَلَيْهَا، ثُمَّ رَكَعَ وَهُوَ عَلَيْهَا، ثُمَّ نَزَلَ الْقَهْقَرَى، فَسَجَدَ فِي أَصْلِ الْمِنْبَرِ ثُمَّ عَادَ، فَلَمَّا فَرَغَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ، فَقَالَ: «أَيُّهَا النَّاسُ، إِنَّمَا صَنَعْتُ هَذَا لِتَأْتُمُوا وَلِتَعْلَمُوا صَلَاتِي».

« Le Messenger d'Allah ﷺ envoya chercher telle femme - une femme des Ansârs dont Sahl mentionna le nom - et il lui a dit : « Ordonne à ton esclave menuisier de me préparer des morceaux de bois [c'est-à-dire : une chaire] sur lesquels je pourrai m'asseoir au moment où je m'adresserai aux gens. » Alors, elle ordonna à son esclave menuisier qui fabriqua un minbar à partir du tamaris de la forêt. Ensuite, il la lui apporta. La femme envoya alors cela au Messenger d'Allah ﷺ qui ordonna qu'il soit posé ici. Puis, j'ai vu le Messenger d'Allah ﷺ prier dessus. Il proclama la grandeur d'Allah dessus, il s'inclina dessus,

ensuite il descendit en reculant et il se prosterna [sur le sol] à la base de la chaire. Puis, il recommença [en montant de nouveau sur la chaire]. Lorsqu'il eut terminé la prière, il se retourna vers les gens et a dit : « Ô gens ! J'ai fait cela pour que vous puissiez me suivre et que vous appreniez ma prière. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : la sagesse pour laquelle il priait en haut du minbar était pour être vu par ceux qui ne l'auraient peut-être pas aperçu s'il priait au sol. Il y a aussi la permission de reproduire les gestes de la prière dans le but de les enseigner aux fidèles.².

Et d'après 'Abd ar-Rahmân ibn 'Abd Al Qârî : « Il a entendu 'Umar ibn Al Khaṭṭâb enseigner le Tachahud aux gens sur le minbar en disant : « Les salutations appartiennent à Allah, les œuvres pures appartiennent [aussi] à Allah, les bonnes choses appartiennent [encore] à Allah. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et je témoigne

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°917).

² Mir'ât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (4/40), de Mubârakfûrî.

que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. »¹.

Ce hadith prouve l'attention des Successeurs (At-Tâbi'in) et de ceux qui les ont précédés concernant la façon de s'asseoir, et que certains d'entre eux apprenaient cela des autres en parole et en acte².

2- L'enseignement depuis la chaise :

D'après Abû Rifâ'ah (qu'Allah l'agréé) qui a dit : « Je finis par rejoindre le Prophète ﷺ alors qu'il s'adressait aux gens. Alors, j'ai dit : « Ô Messenger d'Allah ! Un étranger est venu te poser des questions sur sa religion, il n'en connaît absolument rien ! » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ se tourna vers moi et interrompit son sermon. Il vint à ma rencontre, et on lui apporta une chaise dont je pensai que les pieds étaient en fer. Le Messenger d'Allah ﷺ s'y assit et commença à m'enseigner ce qu'Allah lui avait enseigné. Ensuite, il reprit son sermon et l'acheva. »³.

Ce que nous trouvons dans ce hadith : Le Prophète ﷺ s'est assis sur une chaise pour que tous puissent entendre ses paroles et voir sa

¹ Al Mustadrak 'Alâ As-Sahîhayn (n°979), d'Al Hâkim. Az-Zuayli'î et An-Nawawî l'ont authentifié. Nasb Ar-Râyah (1/422) ; Khulâsat Al Ahkâm (1/432).

² Al Muntaqâ Charh Al Muwattâ (1/167), d'Al Bâjî.

³ Sahîh Muslim (n°876).

noble personne. On trouve aussi son empressement à répondre aux questions qui lui sont adressées ainsi que le fait de devancer les affaires, des plus importantes au moins importantes.

d- Son enseignement ﷺ de l'égalisation des rangs aux Compagnons :

Comme l'ajustement des rangs fait partie de la Tradition recommandée et qu'il est louable pour celui qui le met en pratique, cela sous-entend que celui qui le néglige mérite blâme et reproche. C'est pourquoi, dans son Recueil Authentique, Al Bukhârî a nommé un chapitre : « Le péché de celui qui ne complète pas les rangs » et il a mentionné le hadith d'Anas : « Je n'ai rien désapprouvé excepté le fait que vous n'égalisez pas les rangs », ce qui montre que cette égalisation est une obligation. Cette obligation doit donc être apprise et transmise pour éviter que les gens ne tombent dans le péché.¹

L'attention portée par le Prophète ﷺ à l'égalisation des rangs dans la prière se résume dans les points suivants :

1- L'égalisation des rangs comme on aligne les flèches :

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/347), d'Ibn Battâl.

D'après An-Nu'mân ibn Bachîr (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُسَوِّي صُفُوفَنَا حَتَّى كَأَنَّمَا يُسَوِّي بِهَا الْقِدَاحَ حَتَّى رَأَى أَنَا قَدْ عَقَلْنَا عَنْهُ، ثُمَّ خَرَجَ يَوْمًا فَقَامَ، حَتَّى كَادَ يُكَبِّرُ فَرَأَى رَجُلًا بَادِيًا صَدْرُهُ مِنَ الصَّفِّ، فَقَالَ: «عِبَادَ اللَّهِ لَتَسُوْنَ صُفُوفَكُمْ، أَوْ لَيُخَالِفَنَّ اللَّهُ بَيْنَ وُجُوْهِكُمْ».

Le Messenger d'Allah ﷺ alignait nos rangs comme s'il alignait des flèches jusqu'à ce qu'il nota que nous avions compris cette affaire. Mais, un jour, il est sorti, s'est tenu debout et lorsqu'il fut sur le point de proclamer la grandeur d'Allah, il vit un homme dont la poitrine sortait du rang, alors il a dit : « Ô serviteurs d'Allah ! Alignez bien vos rangs sinon Allah suscitera certainement la discorde entre vous. »¹.

Sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Le Messenger d'Allah ﷺ alignait nos rangs comme s'il alignait des flèches » indique que cela est une Tradition (Sunnah). Les califes après lui l'ont mise en pratique. Ils chargeaient des personnes de dresser les rangs et étaient rigoureux à ce sujet, de sorte que, une fois ces derniers alignés, alors

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°717) et Sahîh Muslim (n°436). Et, en arabe, le terme : « Al Qidâh » désigne le bois des flèches au moment où elles sont taillées et aiguisées ; son singulier est : « Qidh ». Ainsi donc, ce hadith souligne l'intérêt important que le Prophète ﷺ accordait à l'alignement des rangs, jusqu'à ce que ceux-ci soient comme le taillage des flèches dans leur aplanissement et leur droiture. Charh Sahîh Muslim (2/346), du Qâdî 'Iyâd.

ils proclamaient la grandeur d'Allah [d'ouverture de la prière]¹. Il a été rapporté qu'Umar chargeait des hommes de dresser les rangs et il proclamait la grandeur d'Allah [d'ouverture de la prière] uniquement lorsqu'on l'informait que les rangs étaient alignés. 'Amrû ibn Maymûn a dit : « Je me tenais debout, avec seulement 'AbdaLlah ibn 'Abbâs entre lui et moi, le matin où il fut blessé. Lorsqu'il passait entre les deux rangs, il s'arrêtait au milieu. S'il remarquait un espace vide, il disait : « Alignez-vous ! » Et il ne bougeait pas tant qu'il en voyait encore. Une fois tout comblé, alors il avançait et proclamait la grandeur d'Allah [d'ouverture de la prière]². On rapporte que 'Alî et 'Uthmân faisaient de même et disaient : « Alignez-vous ! ». Et 'Alî ajoutait : « Avance, ô untel ! Recule, ô untel ! »³.

2- Le fait de passer la main sur les épaules lors de l'égalisation des rangs :

D'après Abû Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Charh Sahîh Muslim (2/347), d'Al Qâdî 'Iyâd.

² Sahîh Ibn Hibbân (n°6917).

³ Sunan At-Tirmidhî (1/439).

كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَمْسَحُ مَنَاكِبَنَا فِي الصَّلَاةِ، وَيَقُولُ: «اسْتَوُوا، وَلَا تَخْتَلِفُوا، فَتَخْتَلِفَ قُلُوبُكُمْ، لِيَلِينِي مِنْكُمْ أَوْلُو الْأَحْلَامِ وَالنُّهَى، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ، ثُمَّ الَّذِينَ يَلُونَهُمْ».

Le Messenger d'Allah ﷺ passait la main sur nos épaules lors de la prière et disait : « Alignez-vous et ne divergez pas, sinon vos cœurs divergeront. Que se placent derrière moi ceux d'entre vous qui sont doués de maturité et d'intelligence, ensuite ceux qui les suivent, puis ceux qui les suivent. »¹.

Ses paroles : « Il passait la main sur nos épaules lors de la prière », c'est-à-dire : il les alignait lorsque nous étions debout, faisant reculer celui qui dépassait pour que l'alignement soit parfait. Les épaules (Al Manâkib) désignent le point de jonction entre le haut du bras et l'épaule.

e- L'enseignement sur le fait de cracher dans le vêtement dans la prière :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agréé) :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ رَأَى نُخَامَةً فِي الْقِبْلَةِ، فَشَقَّ ذَلِكَ عَلَيْهِ حَتَّى رُبِّي فِي وَجْهِهِ، فَقَامَ فَحَكَّهُ بِيَدِهِ، فَقَالَ: «إِنَّ أَحَدَكُمْ إِذَا قَامَ فِي صَلَاتِهِ فَإِنَّهُ يُنَاجِي رَبَّهُ، أَوْ إِنَّ رَبَّهُ بَيْنَهُ وَبَيْنَ الْقِبْلَةِ، فَلَا يَبْزُقَنَّ أَحَدُكُمْ قَبْلَ

¹ Sahîh Muslim (n°432).

قَبْلَتِهِ، وَلَكِنْ عَنْ يَسَارِهِ أَوْ تَحْتَ قَدَمَيْهِ» ثُمَّ أَخَذَ طَرَفَ رِدَائِهِ، فَبَصَقَ فِيهِ ثُمَّ رَدَّ بَعْضَهُ عَلَى بَعْضٍ، فَقَالَ: «أَوْ يَفْعَلْ هَكَذَا».

Le Prophète ﷺ vit des glaires sur le mur de la mosquée, du côté de la Qiblah. Il en fut peiné jusqu'à ce que cela se voit sur son visage, alors il les essuya de sa main et dit : « Certes, lorsque l'un d'entre vous se tient debout en prière, il s'entretient confidentiellement avec son Seigneur — ou : son Seigneur est entre lui et la Qiblah. Que l'un d'entre vous ne crache donc pas devant lui, mais plutôt sur sa gauche ou sous ses pieds. » Ensuite, il prit un bout de son vêtement, il cracha dedans, frotta une partie contre l'autre et ajouta : « ou qu'il agisse ainsi. »¹.

Ce hadith illustre l'enseignement par l'acte ; car il ﷺ prit le bout de son habit, cracha dedans, ensuite le replia. Il montre aussi qu'il n'y a aucune gêne à ce qu'une personne crache en public, surtout si c'est dans le but d'enseigner.².

f- Porter la petite fille dans la prière :

D'après Abû Qatâda Al Anṣârî (qu'Allah l'agrée) :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°405).

² Voir : Charh Riyâd As-Sâlihîn (3/623), d'Ibn 'Uthaymîn.

«أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَانَ يُصَلِّي وَهُوَ حَامِلٌ أُمَامَةَ بِنْتَ زَيْنَبَ بِنْتِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، وَلِأَبِي الْعَاصِ بْنِ رَبِيعَةَ بْنِ عَبْدِ شَمْسٍ فَإِذَا سَجَدَ وَضَعَهَا، وَإِذَا قَامَ حَمَلَهَا».

Le Messager d'Allah ﷺ priait en portant Umâmah, la fille de Zaynab, elle-même fille du Messager d'Allah ﷺ et d'Abû Al 'As ibn Rabi'ah ibn 'Abd Ach-Chams. Lorsqu'il se prosternait, il la posait ensuite il la reprenait dans ses bras lorsqu'il se relevait.¹

La raison pour laquelle il portait Umâmah durant la prière était de repousser l'habitude qu'avaient les Arabes de détester les filles et de les porter. Il s'est donc opposé à eux en cela, même durant la prière, afin de les en dissuader avec force, et la démonstration par l'acte peut être plus forte que la parole².

g- L'enseignement de la récitation à voix haute d'une partie du Coran et des rappels dans la prière :

1- L'enseignement à voix haute de l'invocation d'ouverture de la prière :

D'après 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) : Il disait à voix haute les paroles suivantes : « Gloire à Toi, ô Allah, et par Ta louange. Que Ton

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°516).

² Fath Al Bârî (1/592), d'Ibn Hajar.

Nom soit béni, que Ta majesté soit élevée, et il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] autre que Toi. »¹.

Parfois, 'Umar (qu'Allah l'agrée) proclamait ce rappel à voix haute devant les Compagnons pour l'enseigner aux gens, même si, selon la Tradition, il est préférable de la dire à voix basse. C'est d'ailleurs ainsi que le Prophète ﷺ avait l'habitude de la pratiquer la plupart du temps.².

2- L'enseignement à voix haute dans la prière à voix basse :

D'après Abû Qatâdah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَقْرَأُ فِي الرَّكْعَتَيْنِ الْأُولَيَيْنِ مِنَ الظُّهْرِ وَالْعَصْرِ بِفَاتِحَةِ الْكِتَابِ وَسُورَةٍ، وَيُسْمِعُنَا الْآيَةَ أَحْيَانًا. »

« Dans les deux premières unités de prière du Zuhr et du 'Asr, le Prophète ﷺ récitait : l'Ouverture du Livre (Fâtihah Al Kitâb) et une sourate, et parfois il nous faisait entendre un verset. »³.

Sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Parfois, il nous faisait entendre un verset » semble indiquer qu'il en avait l'intention. Peut-être l'a-t-il fait pour leur montrer qu'il récitait lors des prières du midi et de

¹ Sahîh Muslim (n°399).

² Nayl Al Awtâr (2/228), d'Ach-Chawkânî.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°762).

l'après-midi, ou pour leur enseigner cette sourate en particulier ; ou encore pour signaler qu'il est permis de réciter à voix haute en journée sans que cela n'invalide la prière.¹

3- L'enseignement en élevant la voix lors des rappels après la prière :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

« مَا كُنَّا نَعْرِفُ انْقِضَاءَ صَلَاةِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ إِلَّا بِالتَّكْبِيرِ »،

« Nous ne reconnaissons la fin de la prière du Messenger d'Allah ﷺ que par la proclamation de la grandeur d'Allah. »². Et dans une version, il a dit : « أَنَّ رَفْعَ الصَّوْتِ بِالذِّكْرِ حِينَ يَنْصَرِفُ النَّاسُ مِنَ الْمَكْتُوبَةِ كَانَ عَلَى عَهْدِ النَّبِيِّ ﷺ، وَفِيهِ: كُنْتُ أَعْلَمُ إِذَا انْصَرَفُوا بِذَلِكَ، إِذَا سَمِعْتُهُ. »

« Le fait d'élever la voix en prononçant le rappel (Dhikr) lorsque les gens terminaient la prière obligatoire avait lieu à l'époque du Prophète ﷺ. Il y a aussi : Lorsque je l'entendais, alors je savais par cela qu'ils avaient terminé. »³.

Ach-Châfi'î (qu'Allah lui fasse miséricorde) a interprété ce hadith comme signifiant qu'ils l'ont

¹ Fath Al Bârî (7/86), d'Ibn Rajab.

² Sahîh Muslim (n°583).

³ Sahîh Al Bukhârî (n°841) et Sahîh Muslim (n°583).

prononcé à voix haute seulement un court instant pour enseigner la manière de faire le rappel, et non qu'ils ont continué à le faire à voix haute. L'avis retenu est donc que l'imam et la personne dirigée font le rappel à voix basse, excepté s'il est nécessaire de l'enseigner.¹.

4- L'enseignement à voix haute dans la prière funéraire :

D'après Talhah ibn 'AbdiLlah ibn 'Awf qui a dit : « J'ai accompli la prière mortuaire derrière Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) et il récita : l'Ouverture du Livre. Il a dit : Pour qu'ils sachent que c'est une Tradition. »².

Parmi ce que nous trouvons dans ce récit : il convient à celui qui sert de modèle et d'exemple parmi les serviteurs d'Allah de prononcer à voix haute ce qui échappe aux gens ; car Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) a récité la sourate : L'Ouverture (Al Fâtiha) à voix haute lors de la prière mortuaire et a dit : « Pour qu'ils sachent que c'est une Tradition. »³.

¹ Fath Al Bârî (2/326), d'Ibn Hajar.

² Sahîh Al Bukhârî (n°1335).

³ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/47), d'Ibn 'Uthaymîn.

h- L'enseignement par la continuité (la régularité) et l'assiduité dans la pratique de l'adoration :

1- L'enseignement par la continuité à chercher refuge [auprès d'Allah] contre le châtimement de la tombe à voix haute :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ يَهُودِيَّةً دَخَلَتْ عَلَيْهَا، فَذَكَرَتْ عَذَابَ الْقَبْرِ، فَقَالَتْ لَهَا: أَعَاذَكَ اللَّهُ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، فَسَأَلَتْ عَائِشَةَ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، فَقَالَ: «نَعَمْ، عَذَابُ الْقَبْرِ» قَالَتْ عَائِشَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا: فَمَا رَأَيْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بَعْدُ صَلَّى صَلَاةً إِلَّا تَعَوَّذَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ.

« Une femme juive entra chez elle et mentionna le châtimement de la tombe. Elle lui a alors dit : « Qu'Allah te protège du châtimement de la tombe ! » Alors, 'Aïcha a interrogé le Messenger d'Allah ﷺ à propos du châtimement de la tombe et il a dit : « Oui. Il y a un châtimement de la tombe ! » 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a ajouté : « Après cela, je n'ai pas vu le Messenger d'Allah ﷺ accomplir une prière sans qu'il ne se réfugie [auprès d'Allah] contre le châtimement de la tombe. »¹.

Le fait que 'Aïcha ait entendu l'invocation du Prophète ﷺ dans sa prière indique qu'il faisait

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1372).

parfois entendre son invocation à ceux qui se trouvaient près de lui, tout comme il faisait parfois entendre un verset du Coran à ceux qui se trouvaient près de lui¹. Et il ﷺ a insisté sur le fait de chercher refuge contre le châtement de la tombe, à titre d'enseignement et d'orientation pour sa communauté.²

2- L'enseignement à continuellement chercher protection contre les dettes :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ invoquait dans la prière :

«اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ عَذَابِ الْقَبْرِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَسِيحِ الدَّجَالِ، وَأَعُوذُ بِكَ مِنْ فِتْنَةِ الْمَحْيَا وَالْمَمَاتِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنَ الْمَأْتَمِ وَالْمَغْرَمِ» قَالَتْ: فَقَالَ لَهُ قَائِلٌ: مَا أَكْثَرَ مَا تَسْتَعِيدُ مِنَ الْمَغْرَمِ يَا رَسُولَ اللَّهِ فَقَالَ: «إِنَّ الرَّجُلَ إِذَا غَرِمَ، حَدَّثَ فَكَذَّبَ، وَوَعَدَ فَأَخْلَفَ.

« Ô Allah ! Certes, je me réfugie auprès de Toi contre le châtement de la tombe, je me réfugie auprès de Toi contre la tentation du Faux-Messie (Al Masîh Ad-Dajjâl), et je me réfugie auprès de Toi contre l'épreuve de la vie et de la mort. Ô Allah ! Certes, je me réfugie auprès de Toi contre le poids du péché et le fardeau de la dette. » Elle dit : Quelqu'un lui a dit : « Ô Messager d'Allah !

¹ Fath Al Bârî (7/339), d'Ibn Rajab.

² 'Umdah Al Qârî Charh Sahîh Al Bukhârî (8/203), d'Al 'Aynî.

Comme tu cherches souvent refuge contre le fardeau de la dette ! » Il a dit : « Certes, lorsque l'homme s'endette, il parle et ment, il promet et manque à sa promesse. »¹.

Cette invocation a émané de lui ﷺ à titre d'enseignement pour sa communauté ; en effet, il a été préservé de cela.

42- L'enseignement par le geste :

L'enseignant peut avoir besoin de recourir au geste dans l'enseignement, et ce en raison de son occupation par une affaire quelconque, ou pour la clarification et davantage d'explication. Et, parfois, le geste peut être plus fort que la parole. Et parmi ce qui prouve cela dans la Tradition figure ce qui suit :

a- L'enseignement des temps de la prière :

D'après Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« لَا يَغُرَّنْكُمْ مِنْ سَحُورِكُمْ أَذَانُ بِلَالٍ، وَلَا بَيَاضُ الْأُفُقِ الْمُسْتَطِيلُ هَكَذَا، حَتَّى يَسْتَطِيرَ هَكَذَا، » وحكاة حماد بيديه، قال: يعني معترضاً.

« Que l'appel à la prière de Bilâl ne vous trompe pas concernant votre collation matinale, ni la blancheur de l'horizon qui s'allonge ainsi, jusqu'à

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°832).

ce qu'elle s'étende ainsi », et Hammâd l'illustra avec ses mains. Il a dit : c'est-à-dire : horizontalement¹.

Parmi ce que l'on trouve dans le hadith : le fait que sa parole : « Et non la blancheur de l'horizon qui s'allonge ainsi, jusqu'à ce qu'elle s'étende ainsi... » contient l'explication par le geste ; et celui-ci tient lieu de parole. Et [le terme] : « Al Mustatîr » désigne : Ce qui se répand².

b- L'enseignement de l'ajustement de l'habit dans la prière :

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لِيُصَلِّيَ، وَكَانَتْ عَلَيَّ بُرْدَةٌ ذَهَبْتُ أَنْ أَخَالِفَ بَيْنَ طَرَفَيْهَا فَلَمْ تَبْلُغْ لِي، وَكَانَتْ لَهَا دَبَابِبُ فَنَكَّسْتُهَا، ثُمَّ خَالَفْتُ بَيْنَ طَرَفَيْهَا، ثُمَّ تَوَاقَصْتُ عَلَيْهَا، ثُمَّ جِئْتُ حَتَّى قُمْتُ عَنْ يَسَارِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَخَذَ بِيَدِي فَأَدَارَنِي حَتَّى أَقَامَنِي عَنْ يَمِينِهِ، ثُمَّ جَاءَ جَبَّارُ بْنُ صَخْرٍ فَتَوَضَّأَ، ثُمَّ جَاءَ فَقَامَ عَنْ يَسَارِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِيَدَيْنَا جَمِيعًا، فَدَفَعَنَا حَتَّى أَقَامَنَا خَلْفَهُ، فَجَعَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَزْمُقُنِي وَأَنَا لَا أَشْعُرُ، ثُمَّ فَطِنْتُ بِهِ، فَقَالَ: هَكَذَا، بِيَدِهِ - يَعْنِي شِدَّ وَسَطِكَ - فَلَمَّا فَرَغَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، قَالَ: «يَا جَابِرُ» قُلْتُ: لَبَّيْكَ، يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ: «إِذَا كَانَ وَاسِعًا فَخَالِفْ بَيْنَ طَرَفَيْهِ، وَإِذَا كَانَ ضَيِّقًا فَاشْدُدَّهُ عَلَى حَقْوِكَ».

¹ Sahîh Muslim (n°1094).

² Charh Sahîh Muslim (4/31), Al Qâdî 'Iyâd.

« Le Messenger d'Allah ﷺ s'est levé pour prier, et je portais un manteau dont j'ai voulu rabattre un côté sur l'autre, mais il n'était pas assez grand pour moi. Il avait des franges, alors je l'ai retourné, puis j'ai rabattu un côté sur l'autre, et je me suis recroquevillé dessus. Ensuite, je suis venu et je me suis mis à la gauche du Messenger d'Allah ﷺ ; il m'a alors pris par la main, m'a déplacé et m'a placé à sa droite. Ensuite, Jabbâr ibn Sakhr est venu, a fait ses ablutions, puis est venu se mettre à la gauche du Messenger d'Allah ﷺ. Le Messenger d'Allah ﷺ a alors pris nos mains à tous les deux, nous a fait reculer et nous a placés derrière lui. Le Messenger d'Allah ﷺ se mit alors à m'observer sans que je m'en rende compte, puis je l'ai remarqué. Il fit ainsi de la main - c'est-à-dire : serre ta taille -. Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ eut terminé, il dit : « Ô Jâbir ! » Je répondis : « Me voici, ô Messenger d'Allah. » Il a dit : « Lorsqu'il est large, rabats un côté sur l'autre et lorsqu'il est serré, accroche-le à ta taille. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : la permission de faire un signe durant la prière, notamment par ce qui apporte un bénéfice à celui qui s'y trouve avec lui, puisque le Prophète ﷺ a

¹ Sahîh Muslim (n°3010). Le manteau (Al Burdah) désigne : un vêtement ou un tissu dans lequel on s'enveloppe.

enjoint à Jâbir de remonter Al Izâr jusqu'au nombril, et c'est ce qui est ordonné.

c- L'enseignement du fidèle par un geste pour celui qui est en dehors de la prière :

D'après Oum Salamah (qu'Allah l'agrée) qui a dit - au sujet des deux unités de prière après la prière de l'après-midi (Al 'Asr) - :

سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَنْهَى عَنْهُمَا، ثُمَّ رَأَيْتُهُ يُصَلِّيهِمَا، أَمَا حِينَ صَلَّاهُمَا فَإِنَّهُ صَلَّى الْعَصْرَ، ثُمَّ دَخَلَ وَعِنْدِي نِسْوَةٌ مِنْ بَنِي حَرَامٍ مِنَ الْأَنْصَارِ فَصَلَّاهُمَا، فَأَرْسَلْتُ إِلَيْهِ الْجَارِيَةَ، فَقُلْتُ: قُومِي بِجَنْبِهِ فَقُولِي لَهُ تَقُولُ أَمْ سَلَمَةَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي أَسْمَعُكَ تَنْهَى عَنْ هَاتَيْنِ الرَّكَعَتَيْنِ، وَأَرَاكَ تُصَلِّيهِمَا، فَإِنْ أَشَارَ بِيَدِهِ فَاسْتَأْخِرِي عَنْهُ، قَالَ: فَفَعَلْتُ الْجَارِيَةُ، فَأَشَارَ بِيَدِهِ فَاسْتَأْخَرْتُ عَنْهُ، فَلَمَّا انْصَرَفَ، قَالَ: «يَا بِنْتُ أَبِي أُمَيَّةَ سَأَلْتِ عَنِ الرَّكَعَتَيْنِ بَعْدَ الْعَصْرِ، إِنَّهُ أَتَانِي نَاسٌ مِنْ عَبْدِ الْقَيْسِ بِالْإِسْلَامِ مِنْ قَوْمِهِمْ، فَشَغَلُونِي عَنِ الرَّكَعَتَيْنِ اللَّتَيْنِ بَعْدَ الظُّهْرِ، فَهُمَا هَاتَانِ».

« J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ interdire ces deux unités, ensuite je l'ai vu les accomplir. Quant au moment où il les a accomplies, il a accompli la prière du 'Asr puis entra chez moi alors que se trouvaient avec moi des femmes des Banû Harâm, parmi les Ansâr, et il les a accomplies. J'envoyai alors la servante vers lui et lui dis : « Tiens-toi à ses côtés et dis-lui : Oum Salamah te dit : « Ô Messager d'Allah ! Je t'entends interdire

ces deux unités de prière, et je te vois les accomplir. S'il te fait signe de la main, alors recule. » Elle a dit : La servante s'exécuta. Il lui fit alors signe de la main et elle recula. Lorsqu'il eut terminé, il a dit : « Ô fille d'Abû Umayyah ! Tu as interrogé au sujet des deux unités de prière après la prière du 'Asr. Des gens de 'Abd Al Qays sont venus m'annoncer la conversion à l'Islam de leur peuple, et ils m'ont occupé et empêché d'accomplir les deux unités après la prière du Zuhr. Ce sont donc celles-ci. »¹.

Parmi ce que l'on tire du hadith : faire un geste dans la prière ne pose pas de problème, il n'y a aucune gêne et il n'annule pas la prière. En effet, le Prophète ﷺ l'a fait, lui qui est le maître des créatures et leur enseignant, et ses Compagnons (qu'Allah les agrée) l'ont fait après lui.

d- L'enseignement d'Abû Bakr par un geste de rester en tant qu'imam :

D'après Sahl ibn Sa'd as-Sa'idi (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ بَلَغَهُ أَنَّ بَنِي عَمْرِو بْنِ عَوْفٍ، كَانَ بَيْنَهُمْ شَيْءٌ، فَخَرَجَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُصَلِّحُ بَيْنَهُمْ فِي أَنَاسٍ مَعَهُ، فَحُبِسَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، وَحَانَتْ الصَّلَاةُ، فَجَاءَ بِلَالٌ إِلَى أَبِي بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ، فَقَالَ: يَا أَبَا بَكْرٍ، إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَدْ حُبِسَ، وَقَدْ حَانَتْ الصَّلَاةُ،

¹ Sahîh Muslim (n°834).

فَهَلْ لَكَ أَنْ تُؤَمَّ النَّاسَ؟ قَالَ: نَعَمْ إِنْ شِئْتُ، فَأَقَامَ بِلَالٌ، وَتَقَدَّمَ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ، فَكَبَّرَ لِلنَّاسِ وَجَاءَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَمْشِي فِي الصُّوفِ، حَتَّى قَامَ فِي الصَّفِّ، فَأَخَذَ النَّاسُ فِي التَّصْفِيقِ، وَكَانَ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ لَا يَلْتَفِتُ فِي صَلَاتِهِ، فَلَمَّا أَكْثَرَ النَّاسُ التَّفَتَّ، فَإِذَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَأَسَارَ إِلَيْهِ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، يَأْمُرُهُ: «أَنْ يُصَلِّيَ» فَرَفَعَ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ يَدَيْهِ، فَحَمِدَ اللَّهَ وَرَجَعَ الْقَهْقَرَى وَرَأَاهُ حَتَّى قَامَ فِي الصَّفِّ، فَتَقَدَّمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَصَلَّى لِلنَّاسِ، فَلَمَّا فَرَغَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ، فَقَالَ: «يَا أَيُّهَا النَّاسُ مَا لَكُمْ حِينَ نَابَكُمْ شَيْءٌ فِي الصَّلَاةِ، أَخَذْتُمْ فِي التَّصْفِيقِ إِنَّمَا التَّصْفِيقُ لِلنِّسَاءِ، مَنْ نَابَهُ شَيْءٌ فِي صَلَاتِهِ فَلْيَقُلْ: سُبْحَانَ اللَّهِ، فَإِنَّهُ لَا يَسْمَعُهُ أَحَدٌ حِينَ يَقُولُ: سُبْحَانَ اللَّهِ إِلَّا التَّفَتَّ، يَا أَبَا بَكْرٍ، مَا مَنَعَكَ أَنْ تُصَلِّيَ لِلنَّاسِ حِينَ أَشْرْتُ إِلَيْكَ» فَقَالَ أَبُو بَكْرٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ: مَا كَانَ يَنْبَغِي لِابْنِ أَبِي فُحَافَةَ أَنْ يُصَلِّيَ بَيْنَ يَدَيِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ.

Le Messager d'Allah ﷺ apprit qu'un conflit opposait les Banî 'Amrû ibn 'Awf. Il partit donc, accompagné de quelques Compagnons, pour tenter de les réconcilier. Le Messager d'Allah ﷺ fut retenu sur place lorsque l'heure de la prière arriva. Bilâl alla voir Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) et lui a alors dit : « Ô Abû Bakr ! Le Messager d'Allah ﷺ est retenu et l'heure de la prière est arrivée ; peux-tu diriger les gens en prière ? » Il répondit : « Oui, si tu souhaites. » Alors, Bilâl annonça la prière et Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) s'avança pour proclamer la grandeur d'Allah. Le Messager d'Allah ﷺ vint alors en marchant entre les rangs,

jusqu'à se placer dans l'un d'eux. Les fidèles commencèrent à taper des mains, mais Abû Bakr (qu'Allah l'agrée), concentré, ne se retournait pas. Devant l'insistance, il tourna la tête, vit le Messager d'Allah ﷺ qui lui fit signe de continuer. Alors, Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) leva les mains, loua Allah et recula en arrière pour se mettre dans le rang. Alors, le Messager d'Allah ﷺ s'avança et dirigea les gens dans la prière. Une fois terminée, il se tourna vers les fidèles et dit : « Ô gens ! Pourquoi avez-vous frappé dans vos mains lorsque quelque chose est survenu pendant la prière. Certes, Les applaudissements sont pour les femmes ! Quiconque à qui il arrive quelque chose dans sa prière, alors qu'il dise : « Gloire à Allah (SubhânaLlah) » pour attirer l'attention. Ô Abû Bakr ! Qu'est-ce qui t'a empêché de continuer à diriger les gens dans la prière lorsque je te l'ai indiqué ? » Alors, Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) répondit : « Il ne convient pas à Ibn Abî Quhâfah de diriger la prière devant le Messager d'Allah (paix et salut sur lui). »¹.

Le geste adressé par le Prophète ﷺ à Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) est un enseignement pour lui et pour quiconque autre dans ce genre de situation, lorsqu'un empêchement survient à l'imam. Un signe distrait en effet moins celui qui prie que de

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1234).

lui parler directement. Cela montre qu'il est permis d'exprimer sa gratitude en levant les mains pendant la prière. En revanche, la prosternation de remerciement effectuée durant la prière l'annule, car c'est un ajout sans fondement.

e- Explication des membres de la prosternation :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

«أُمِرْتُ أَنْ أَسْجُدَ عَلَى سَبْعَةِ أَعْظُمِ الْجَبْهَةِ، وَأَشَارَ بِيَدِهِ عَلَى أَنْفِهِ وَالْيَدَيْنِ، وَالرِّجْلَيْنِ، وَأَطْرَافِ الْقَدَمَيْنِ، وَلَا تَكْفِتِ الثِّيَابَ، وَلَا الشَّعْرَ.»

« Il m'a été ordonné de me prosterner sur sept os : le front - et il indiqua son nez de sa main -, les mains, les jambes et les bouts des pieds ; et de ne pas retrousser les vêtements, ni [nouer] les cheveux. »¹.

Sa parole ﷺ : « Il m'a été ordonné de me prosterner... » L'ordre est adressé au Prophète ﷺ mais son décret concerne aussi sa communauté, car il s'agit d'une question religieuse et nous avons été ordonnés de l'imiter ﷺ.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°812).

f- L'enseignement de l'imam à ceux qui sont derrière lui pour qu'ils l'imitent dans la prière :

'Aïcha (qu'Allah l'agrée), l'épouse du Prophète ﷺ qui a dit :

صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي بَيْتِهِ وَهُوَ شَاكٍ، فَصَلَّى جَالِسًا وَصَلَّى وَرَاءَهُ قَوْمٌ قِيَامًا، فَأَشَارَ إِلَيْهِمْ أَنْ اجْلِسُوا، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «إِنَّمَا جُعِلَ الْإِمَامُ لِيُؤْتَمَ بِهِ، فَإِذَا رَكَعَ فَارْكَعُوا، وَإِذَا رَفَعَ فَارْفَعُوا».

Le Messager d'Allah ﷺ pria chez lui alors qu'il était malade. Il pria donc assis et un groupe de fidèles présents pria derrière lui, debout. Il leur fit signe de s'asseoir. Après avoir terminé, il leur a dit : « L'imam a été établi pour être suivi. Lorsqu'il s'incline, alors inclinez-vous et lorsqu'il se redresse, alors redressez-vous. »¹.

Ce hadith prouve la permission d'effectuer un geste ou une action mineure dans la prière en cas de besoin, et qu'il est obligatoire pour le fidèle de suivre l'imam tant que celui-ci n'accomplit rien qui annule la prière.

g- Enseigner au fidèle comment rendre le salut :

D'après Suhayb (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1236).

«مَرَرْتُ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ يُصَلِّي فَسَلَّمْتُ عَلَيْهِ فَرَدَّ إِلَيَّ إِشَارَةً».

« Je suis passé près du Messager d'Allah ﷺ alors qu'il priait, je l'ai alors salué et il m'a répondu par un geste. »¹.

Le hadith mentionne la permission de rendre le salut par un geste pendant la prière. Il précise aussi qu'il n'y a pas de mal à faire un mouvement étranger à la prière en cas de besoin. En effet, le Prophète ﷺ a fait un signe de la main pour saluer lorsqu'il y avait un besoin. Saluer de la main est d'ailleurs considéré comme plus correct que d'incliner la tête, ce qui consiste à lever la main, comme nous l'avons vu faire par l'imam Ibn Bâz (qu'Allah lui fasse miséricorde).

Et d'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) :

«أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يُشِيرُ فِي الصَّلَاةِ».

« Le Prophète ﷺ faisait des signes pendant la prière. »².

Et sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Il faisait des signes dans la prière » C'est-à-dire : il faisait signe avec la main, ce qui signifie qu'il ordonnait,

¹ Sunan At-Tirmidhî (n°367). Le Cheikh Chu'ayb Al Arnâ'ût a déclaré sa chaîne de transmission bonne dans : Sunan Ibn Mâjah (2/145).

² Sunan Abû Dâwud (n°943). Authentifié par As-Suyûtî et Muqbil Al Wâdî'î. As-Sirâj Al-Munîr (1/233) et As-Sahîh Al Musnad (2/149).

interdisait et rendait le salut, et cela est un acte minime qui ne porte pas préjudice, ou le sens voulu est qu'il indiquait avec son doigt durant celle-ci au moment de l'invocation.¹.

43- L'enseignement de la prière à tout moment opportun :

Parmi les styles efficaces d'enseignement, il y a le choix du bon moment pour donner un conseil ou orienter, ce qui relève de la sagesse. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ y accordait une grande attention et ne laissait passer aucune occasion, même brève, pour orienter et enseigner, que ce soit de jour comme de nuit. Les exemples qui suivent illustrent cela :

a- L'enseignement immédiat au moment de l'erreur :

Comme dans le hadith de celui qui accomplit mal sa prière, le hadith de Mu'âwiyah ibn Al Hakam As-Sulamî et le hadith d'Abû Bakrah (qu'Allah les agrée)².

b- L'enseignement au moment de la question :

1- La réponse immédiate des Compagnons (qu'Allah les agrée) après avoir été interrogés :

¹ At-Taysîr Bi Charh Al Jâmi' As-Saghîr (2/276), d'Al Munâwî.

² Voir ce qui précède.

D'après Ka'b ibn 'Ujrah (qu'Allah l'agrée) qui a : Nous avons dit :

يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَدْ عَلِمْنَا كَيْفَ نُسَلِّمُ عَلَيْكَ، فَكَيْفَ نُصَلِّي عَلَيْكَ؟
قَالَ: «فَقُولُوا: اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا
صَلَّيْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ، اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى
مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ، كَمَا بَارَكْتَ عَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ، إِنَّكَ حَمِيدٌ
مَجِيدٌ».

« Ô Messenger d'Allah ! Il nous a été enseigné comment te saluer, mais comment devons-nous prier sur toi ? » Il a répondu : « Dites : Ô Allah ! Prie sur Muhammad et sur la famille de Muhammad, comme Tu as prié sur la famille d'Abraham. Certes, Tu es Digne de louanges, Majestueux. Ô Allah ! Bénis Muhammad et la famille de Muhammad, comme Tu as béni la famille d'Abraham. Certes, Tu es Digne de louanges, Majestueux. »¹.

Dans le hadith, on trouve que l'enseignement du Messenger d'Allah ﷺ est en fait l'enseignement d'Allah Lui-même, car il ne prononce rien si ce n'est de Sa part.

2- La réponse immédiate d'Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) après avoir été interrogé :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6357).

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، إِذَا كَبَّرَ فِي الصَّلَاةِ، سَكَتَ هُنَيْئَةً قَبْلَ أَنْ يَقْرَأَ، فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ بِأَيِّ أُنْتُ وَأُمِّي أَرَأَيْتَ سَكُوتَكَ بَيْنَ التَّكْبِيرِ وَالْقِرَاءَةِ، مَا تَقُولُ؟ قَالَ «أَقُولُ: اللَّهُمَّ بَاعِدْ بَيْنِي وَبَيْنَ خَطَايَايَ كَمَا بَاعَدْتَ بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ، اللَّهُمَّ نَقِّنِي مِنْ خَطَايَايَ كَمَا يُنَقِّي الثَّوْبُ الْأَبْيَضُ مِنَ الدَّنَسِ، اللَّهُمَّ اغْسِلْنِي مِنْ خَطَايَايَ بِالتَّلْجِ وَالْمَاءِ وَالْبَرَدِ».

Lorsque le Messager d'Allah ﷺ proclamait la grandeur d'Allah dans la prière, il se taisait un instant avant de réciter. Je demandai : « Ô Messager d'Allah ! Je sacrifierai père et mère pour toi ! Que dis-tu lorsque tu gardes le silence entre la proclamation de la grandeur d'Allah et la récitation ? » Il répondit : « Je dis : Ô Allah ! Éloigne de moi mes fautes comme Tu as éloigné le Levant du Couchant. Ô Allah ! Nettoie-moi de mes fautes comme on nettoie un vêtement blanc de l'impureté. Ô Allah ! Lave-moi de mes fautes avec de la neige, de l'eau et de la grêle. »¹.

Sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Que dis-tu lorsque tu gardes le silence entre la proclamation de la grandeur d'Allah et la récitation ? » signifie : Informe-moi de ce moment de silence, que dis-tu alors ? Ici, le silence désigne le fait de ne pas

¹ Sahîh Muslim (n°598).

élever la voix, et tout ceci constitue un enseignement pour la communauté ainsi qu'une élévation supplémentaire de son degré ﷺ.

3- La réponse immédiate d'Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) après avoir été interrogé :

D'après Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) qui a dit au Messenger d'Allah ﷺ :

عَلَّمَنِي دُعَاءَ أَدْعُو بِهِ فِي صَلَاتِي، قَالَ: «قُلْ: اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَثِيرًا، وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ، فَاعْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ، وَارْحَمْنِي إِنَّكَ أَنْتَ الْغَفُورُ الرَّحِيمُ».

« Enseigne-moi une invocation à prononcer dans ma prière. Il a dit : « Dis : Ô Allah ! Certes, j'ai été injuste envers moi-même d'une grande injustice et nul autre que Toi ne pardonne les péchés ; pardonne-moi donc d'un pardon de Ta part et fais-moi miséricorde. Certes, Tu es le Pardonneur, le Très Miséricordieux. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : la prescription de la recherche de l'enseignement de la science auprès des savants, en particulier concernant les invocations liées aux prières. On trouve aussi : la réponse du savant à la question de l'élève, en particulier si l'objet de la question relève d'une science pratique, et exprime

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°834).

l'indigence [envers Allah], l'affirmation de Son unicité ou de Sa transcendance¹.

c- L'enseignement au moment des occasions et des évènements :

D'après Jarîr ibn 'AbdiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنَّا جُلُوسًا لَيْلَةً مَعَ النَّبِيِّ ﷺ، فَنَظَرَ إِلَى الْقَمَرِ لَيْلَةً أَرْبَعَ عَشْرَةَ، فَقَالَ: «إِنَّكُمْ سَتَرَوْنَ رَبَّكُمْ كَمَا تَرَوْنَ هَذَا لَا تُضَامُونَ فِي رُؤْيَيْهِ، فَإِنْ اسْتَطَعْتُمْ أَنْ لَا تُغْلِبُوا عَلَى صَلَاةٍ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ غُرُوبِهَا، فَافْعَلُوا»، ثُمَّ قَرَأَ: {...وَسَبِّحْ بِحَمْدِ رَبِّكَ قَبْلَ طُلُوعِ الشَّمْسِ وَقَبْلَ الْغُرُوبِ}.

« Nous étions assis, une nuit, avec le Prophète ﷺ, lorsqu'il regarda la lune au cours d'une quatorzième nuit. Alors, il a dit : « Certes, vous verrez votre Seigneur comme vous voyez celle-ci ! Vous Le verrez sans gêne. Donc, si vous pouvez faire en sorte d'accomplir une prière avant le lever du soleil et une avant son coucher, alors faites-le ! » Ensuite, il a lu : { ...Et glorifie par la louange ton Seigneur avant le lever du soleil et avant le coucher. }^{2, 3}. »

¹ Al 'Uddah Fî Charh Al 'Umdah Fî Ahâdîth Al Ahkâm (2/627), d'Ibn Al 'Attâr.

² [Qâf, 50 : 39].

³ Sahîh Al Bukhârî (n°4851) et Sahîh Muslim (n°633).

Ces deux moments de la journée - l'aube (Al Fajr) et l'après-midi (Al 'Asr) - ont spécifiquement été mentionnés car les anges s'y rassemblent et y présentent les œuvres des serviteurs. C'est pourquoi, il ne faut pas laisser passer l'occasion de profiter de ce grand mérite¹. C'est aussi parce qu'à la prière de l'aube, le sommeil domine les gens, et qu'à celle de l'après-midi, ils sont gagnés par la paresse et la fatigue à cause de leurs occupations et de la recherche de leur subsistance.

d- L'enseignement au moment de l'égalisation des rangs :

D'après An-Nu'mân ibn Bachîr (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يُسَوِّي صُفُوفَنَا حَتَّى كَأَنَّمَا يُسَوِّي بِهَا الْقِدَاحَ حَتَّى رَأَى أَنَا قَدْ عَقَلْنَا عَنْهُ، ثُمَّ خَرَجَ يَوْمًا فَقَامَ، حَتَّى كَادَ يُكَبِّرُ فَرَأَى رَجُلًا بَادِيًا صَدْرُهُ مِنَ الصَّفِّ، فَقَالَ: «عِبَادَ اللَّهِ لَنَسُوتُنَّ صُفُوفَكُمْ، أَوْ لَيُخَالِفَنَّ اللَّهُ بَيْنَ وُجُوْهِكُمْ».

Le Messenger d'Allah ﷺ alignait nos rangs comme on aligne des flèches, jusqu'à ce qu'il constate que nous avions compris cette pratique. Pourtant, un jour, il sortit, se mit debout et, au moment de proclamer la grandeur d'Allah, il remarqua un homme dont la poitrine dépassait du rang. Alors,

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/178), d'Ibn Battâl.

il a dit : « Ô serviteurs d'Allah ! Alignez bien vos rangs, ou sinon Allah suscitera la discorde parmi vous. »¹.

Dans ce hadith, nous trouvons que le Prophète ﷺ ne manquait jamais l'occasion d'enseigner à ses Compagnons (qu'Allah les agrée), même durant le bref moment entre l'Iqâmah de la prière et la proclamation de la grandeur d'Allah [d'ouverture de la prière].

e- L'enseignement pendant la prière :

1- L'enseignement de la direction de la Qiblah :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

«بَيْنَمَا النَّاسُ فِي صَلَاةِ الصُّبْحِ يُقْبَأُ إِذْ جَاءَهُمْ آتٍ فَقَالَ: إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَدْ أَنْزَلَ عَلَيْهِ اللَّيْلَةَ، وَقَدْ أُمِرَ أَنْ يَسْتَقْبِلَ الْكَعْبَةَ فَاسْتَقْبِلُوهَا، وَكَانَتْ وُجُوهُهُمْ إِلَى الشَّامِ، فَاسْتَدَارُوا إِلَى الْكَعْبَةِ».

« Pendant que les gens faisaient la prière de l'aube à Qubâ`, quelqu'un vint à eux et leur a dit : « Certes, il a été révélé cette nuit au Messager d'Allah ﷺ et il a reçu l'ordre de se tourner en direction de la Ka`bah, tournez-vous donc vers elle ! » Et, alors qu'ils faisaient face au Cham, ils se tournèrent vers la Ka`bah »².

¹ Sahîh Muslim (n°436).

² Sahîh Al Bukhârî (n°403).

Dans ce hadith, nous trouvons la permission d'enseigner à une personne qui n'est pas en prière et que celle-ci enseigne une autre qui, elle, est en prière. Il y a aussi l'acceptation d'une information transmise par une seule personne et d'oeuvrer en fonction de cette information, car les Compagnons l'ont mise en pratique, ont jugé selon elle et ont changé leur direction (Qiblah) sur cette base, et le Messager d'Allah ﷺ n'a pas désapprouvé cela.¹.

Les voies pour connaître la Direction (Al Qiblah) :

1- Connaître la Qiblah par l'intermédiaire d'instruments découverts ou d'appareils modernes comme : la boussole, Google Earth ou le GPS.

La preuve que cette méthode est permise, c'est que le Sage Législateur n'a pas imposé de moyens précis pour déterminer la Qiblah et n'a pas interdit l'usage de moyens permettant d'indiquer sa direction.

2- Connaître la Qiblah par l'intermédiaire de l'information d'une personne intègre dont la parole est acceptée :

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/6768), d'Ibn Battâl.

Et la preuve est ce qui a été rapporté d'Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

«بَيْنَا النَّاسُ بِقُبَاءٍ فِي صَلَاةِ الصُّبْحِ، إِذْ جَاءَهُمْ آتٍ، فَقَالَ: إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ قَدْ أَنْزَلَ عَلَيْهِ اللَّيْلَةَ قُرْآنٌ، وَقَدْ أُمِرَ أَنْ يَسْتَقْبِلَ الْكَعْبَةَ، فَاسْتَقْبِلُوهَا، وَكَانَتْ وُجُوهُهُمْ إِلَى الشَّامِ، فَاسْتَدَارُوا إِلَى الْكَعْبَةِ».

« Pendant que les gens faisaient la prière de l'aube à Qubâ', quelqu'un vint leur dire : « Certes, un passage du Coran est descendu cette nuit sur le Messager d'Allah ﷺ. Il lui a été ordonné de se tourner vers la Ka`bah, tournez-vous donc vers elle ! » Ainsi donc, alors qu'ils étaient en direction du Cham, ils se tournèrent vers la Ka`bah. »¹.

(3) Connaître la Qiblah par l'intermédiaire des étoiles la nuit :

Allah (Élevé soit-Il) a dit :

{...وَبِالنَّجْمِ هُمْ يَهْتَدُونَ}

{... Tandis que les étoiles permettent aux hommes de s'orienter.}². Et Il a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°403).

² [Les Abeilles, 16 : 17].

{وَهُوَ الَّذِي جَعَلَ لَكُمُ النُّجُومَ لِتَهْتَدُوا بِهَا فِي ظُلُمَاتِ اللَّيْلِ
وَالْبَحْرِ قَدْ فَصَّلْنَا الْآيَاتِ لِقَوْمٍ يَعْلَمُونَ 97}.

{C'est Lui qui a fait des étoiles des repères au moyen desquels vous vous orientez sur terre comme en mer dans l'obscurité de la nuit. Nous avons clairement exposé les signes à des gens capables de les méditer. 97 }¹.

Par exemple :on peut repérer l'Étoile Polaire (Najm Al Jadî) car elle se trouve toujours dans la direction du Nord. Pour la localiser, il suffit de lever la tête vers le ciel et de chercher la Grande Ourse (Banât Na'ch), sept étoiles brillantes formant une louche ou la lettre Sîn inversée, ensuite de repérer Cassiopée (Dhât Al Kursî), appelée aussi : La Bosse du Chameau (Sinâm Al Ba'îr), composée de cinq étoiles lumineuses en forme de chiffre quatre arabe, ou indien, ou encore de la lettre W en anglais. Pour trouver le Nord, tracez une ligne imaginaire entre la Grande Ourse et Cassiopée : vous verrez alors l'Étoile Polaire isolée et toujours pointée vers le Nord. Une fois le Nord repéré, les autres points cardinaux deviennent faciles à identifier.

(4) Connaître la Qiblah au moyen du soleil, et ce de deux manières :

¹ [Les Bestiaux, 6 : 97].

(a) En connaissant la direction d'où le soleil se lève ou dans laquelle il se couche.

(b) La détermination de la Qiblah par le phénomène de la perpendicularité du soleil sur La Mecque Honorable :

En fait, le soleil se déplace vers le Nord et le Sud de l'Équateur au fil des saisons d'été et d'hiver, et La Mecque se trouve au nord de l'Équateur, entre celui-ci et le Tropique du Cancer. Cela signifie que le soleil passe par La Mecque deux fois par an : une fois en montant vers le nord, et une autre en redescendant. À l'heure de la prière du Zuhr selon l'heure locale de La Mecque, le soleil se trouve alors parfaitement à la verticale de la ville sainte. Ainsi donc, quiconque regarde le soleil à ce moment précis se retrouve naturellement orienté vers la Qiblah, puisque l'astre est directement au-dessus de La Mecque. Il suffit alors de se tourner vers la Ka'bah, et une légère déviation involontaire de sa direction ne pose aucun problème. Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَا بَيْنَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ قِبْلَةٌ».

« Tout ce qui est entre l'Est et l'Ouest constitue la Qiblah. »¹.

2- Enseignement de la place du fidèle par rapport à l'imam :

D'après Jâbir (qu'Allah l'agrée), dans son long hadith et l'histoire d'Abûl Yasar, et dans lequel il a dit : ...

فَأَخَذَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ بِيَدَيْنَا جَمِيعًا، فَدَفَعَنَا حَتَّى أَقَامَنَا خَلْفَهُ، فَجَعَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَرْمُقُنِي وَأَنَا لَا أَشْعُرُ، ثُمَّ فَطِنْتُ بِهِ، فَقَالَ هَكَذَا، بِيَدِهِ - يَعْنِي شَدَّ وَسَطَكَ - فَلَمَّا فَرَغَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، قَالَ: «يَا جَابِرُ» قُلْتُ: لَبَيْكَ، يَا رَسُولَ اللَّهِ قَالَ: «إِذَا كَانَ وَاسِعًا فَخَالَفَ بَيْنَ طَرَفَيْهِ، وَإِذَا كَانَ ضَيِّقًا فَاشْدُدَّهُ عَلَى حَقْوِكَ».

« Alors, le Messenger d'Allah ﷺ prit nos mains à tous les deux et nous guida jusqu'à nous placer derrière lui. Il se mit à m'observer sans que je m'en rende compte, ensuite je finis par le remarquer. Il fit alors un geste de la main, signifiant : « Serre ta taille ». Une fois terminé, il a dit : « Ô Jâbir ! » Je répondis : « Me voici, ô Messenger d'Allah ! » Il ajouta : « S'il est ample, croise ses deux extrémités ; et s'il est étroit, serre-le autour de ta taille. »

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : le Prophète ﷺ fit quatre actes pendant la prière : le

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°373) et Ibn Mâjah (n°1011). Et ce hadith est authentique.

premier : Il fit tourner Jâbir (qu'Allah l'agrée) de sa gauche et le plaça à sa droite ; le deuxième : Il prit les mains de Jâbir et Jabbâr (qu'Allah les agrée tous les deux), ensuite les repoussa et les plaça derrière lui ; le troisième : Il se mit à observer Jâbir (qu'Allah l'agrée) ; et le quatrième : Il lui indiqua par un geste comment nouer le vêtement autour de sa taille pendant la prière. Et dans le hadith d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) : « Je me tins alors à sa gauche, alors il me fit tourner et me plaça à sa droite, puis il pria ce qu'Allah souhaita qu'il prie... »¹.

3- L'enseignement de la permission de la réprobation d'un fidèle à l'égard d'un autre [qui prie aussi] :

Dans le hadith de Mu'âwiyah ibn Al Hakam (qu'Allah l'agrée) ; et dans lequel il y a : « Les gens me regardèrent alors avec insistance, alors j'ai dit : Que ma mère me perde ! Pourquoi me regardez-vous ainsi ? Ils se mirent alors à frapper leurs mains sur leurs cuisses. Je compris donc qu'ils voulaient que je me taise, alors je me tus. »².

Dans ce hadith, nous trouvons que : les Compagnons (qu'Allah les agrée) ont attiré l'attention de Mu'âwiyah ibn Al Hakam (qu'Allah

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°859) et Sahîh Muslim (n°763).

² Sahîh Muslim (n°537).

l'agrée) alors qu'ils étaient en prière et le Prophète ﷺ ne les a pas réprimandés. Ceci prouve qu'il est permis à un fidèle de corriger un autre fidèle pendant la prière par un léger mouvement qui, selon l'usage, ne sort pas du cadre de la prière, et cela sans prononcer de paroles.

4- L'enseignement par le geste de ce qui est compris de la part du fidèle :

D'après Kurayb, comme quoi Ibn 'Abbâs, Al Miswar ibn Makhramah et 'Abd Ar-Rahmân ibn Azhar (qu'Allah les agrée tous) l'ont envoyé auprès de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), alors ils ont dit :

أَفْرَأُ عَلَيْهَا السَّلَامَ مِنَّا جَمِيعًا، وَسَلَّمَهَا عَنِ الرَّكَعَتَيْنِ بَعْدَ صَلَاةِ الْعَصْرِ، وَقُلْ لَهَا: إِنَّا أَخْبَرْنَا عَنْكَ أَنَّكَ تُصَلِّيَهُمَا، وَقَدْ بَلَّغْنَا أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ نَهَى عَنْهَا، وَقَالَ ابْنُ عَبَّاسٍ وَكُنْتُ أَضْرِبُ النَّاسَ مَعَ عُمَرَ بْنِ الْخَطَّابِ عَنْهَا، فَقَالَ كُرَيْبٌ: فَدَخَلْتُ عَلَى عَائِشَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا، فَبَلَّغْتُهَا مَا أُرْسَلُونِي، فَقَالَتْ: سَلْ أُمَّ سَلَمَةَ، فَخَرَجْتُ إِلَيْهِنَّ، فَأَخْبَرْتُهُمْ بِقَوْلِهَا، فَرَدُّونِي إِلَى أُمِّ سَلَمَةَ بِمِثْلِ مَا أُرْسَلُونِي بِهِ إِلَى عَائِشَةَ، فَقَالَتْ أُمُّ سَلَمَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا: سَمِعْتُ النَّبِيَّ ﷺ يَنْهَى عَنْهَا، ثُمَّ رَأَيْتُهُ يُصَلِّيهِمَا حِينَ صَلَّى الْعَصْرَ، ثُمَّ دَخَلَ عَلَيَّ وَعِنْدِي نِسْوَةٌ مِنْ بَنِي حَرَامٍ مِنَ الْأَنْصَارِ، فَأَرْسَلْتُ إِلَيْهِ الْجَارِيَةَ، فَقُلْتُ: قُومِي بِجَنْبِهِ فَقُولِي لَهُ: تَقُولُ لَكَ أُمُّ سَلَمَةَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، سَمِعْتُكَ تَنْهَى عَنْ هَاتَيْنِ، وَأَرَاكَ تُصَلِّيَهُمَا، فَإِنْ أَشَارَ بِيَدِهِ، فَاسْتَأْخِرِي عَنْهُ، فَفَعَلْتُ الْجَارِيَةُ، فَأَشَارَ بِيَدِهِ، فَاسْتَأْخَرْتُ عَنْهُ،

فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «يَا بِنْتُ أَبِي أُمَيَّةَ، سَأَلَتِ عَنِ الرَّكْعَتَيْنِ بَعْدَ الْعَصْرِ، وَإِنَّهُ أَتَانِي نَاسٌ مِنْ عَبْدِ الْقَيْسِ، فَشَعَلُونِي عَنِ الرَّكْعَتَيْنِ اللَّتَيْنِ بَعْدَ الظُّهْرِ فَهُمَا هَاتَانِ».

« Transmets-lui le salut de notre part à tous, et interroge-la au sujet des deux unités de prière après la prière de l'après-midi (Al 'Asr). Dis-lui : On nous a informés que tu les accomplis, alors qu'il nous est parvenu que le Prophète ﷺ a interdit de les faire. » Ibn 'Abbâs a dit : « Et avec 'Umar ibn Al Khattâb, je frappais les gens pour les empêcher de les accomplir. » Alors, Kurayb a dit : « Je me suis rendu auprès de 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) et je lui ai transmis le message qu'on m'avait confié. Alors, elle a dit : Interroge Umm Salamah. Je retournai vers eux et les informai de sa réponse. Ils me renvoyèrent alors auprès de Umm Salamah avec le même message que celui dont ils m'avaient chargé de transmettre à 'Aïcha. Umm Salamah (qu'Allah l'agrée) a alors dit : J'ai entendu le Prophète ﷺ interdire de les faire. Ensuite, je l'ai vu les accomplir lorsqu'il a effectué la prière de l'après-midi. Puis, il est entré chez moi alors que des femmes des Banû Harâm, parmi les Partisans (Al Ansâr), se trouvaient avec moi. Je lui ai alors envoyé la jeune servante en lui disant : Tiens-toi à ses côtés et dis-lui : Umm Salamah te dit : « Ô Messager d'Allah ! Je t'ai entendu interdire ces deux (unités de prière) et pourtant je

te vois les accomplir. » S'il te fait signe de la main, recule. La jeune servante s'exécuta. Il lui fit signe de la main, alors elle recula. Lorsqu'il eut terminé, il dit : « Ô fille de Abû Umayyah ! Tu as posé une question au sujet des deux unités de prière après la prière de l'après-midi (Al 'Asr). En effet, des gens de 'Abd Al Qays sont venus me voir et m'ont occupé, ce qui m'a empêché d'accomplir les deux unités de prière après la prière de midi (Az-Zuhr). Ce sont donc celles-ci. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : la permission de parler au fidèle [en prière] pour un besoin qui se présente à lui, et cela en raison de l'approbation du Prophète ﷺ à ce sujet, ainsi que la permission de répondre par un geste². Et ceci fait partie des styles d'enseignement. Ensuite, lorsqu'il acheva sa prière ﷺ, il expliqua cela de la manière la plus complète.

w- L'enseignement après avoir terminé la prière :

1- La mention de la raison du retrait des sandales dans la prière :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ صَلَّى فَخَلَعَ نَعْلَيْهِ، فَخَلَعَ النَّاسُ نِعَالَهُمْ، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «لَمْ خَلَعْتُمْ نِعَالَكُمْ؟» قَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ، رَأَيْنَاكَ

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1233) et Sahîh Muslim (n°834).

² Voir : Nayl Al Awtâr (2/383), d'Ach-Chawkânî.

خَلَعَتْ فَخَلَعْنَا، قَالَ: «إِنَّ جِبْرِيلَ أَتَانِي فَأَخْبَرَنِي أَنَّ بِهِمَا خَبْنًا، فَإِذَا جَاءَ أَحَدُكُمُ الْمَسْجِدَ فَلْيَقْلِبْ نَعْلَيْهِ فَلْيَنْظُرْ فِيهِمَا خَبْنٌ، فَإِنْ وَجَدَ فِيهِمَا خَبْنًا فَلْيُمْسَحْهُمَا بِالْأَرْضِ، ثُمَّ لِيُصَلِّ فِيهِمَا».

Le Messager d'Allah ﷺ pria et retira ses sandales, alors les gens retirèrent leurs sandales. Après avoir fini sa prière, il demanda : « Pourquoi avez-vous retiré vos sandales ? » Ils répondirent : « Ô Messager d'Allah, nous t'avons vu retirer les tiennes, alors nous avons retiré les nôtres. » Il a dit : « Certes, Gabriel m'a informé qu'une impureté souillait mes sandales. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous vient à la mosquée, qu'il retourne ses sandales et regarde s'il s'y trouve une impureté. S'il y trouve une impureté, qu'il les essuie sur la terre ; et qu'il prie ensuite avec. »¹.

Il faisait partie de la guidée du Prophète ﷺ de s'empressement d'enseigner aux gens tout ce qui était de nature à améliorer et parfaire la prière. Parmi ces moments où le Prophète ﷺ orientait et enseignait les gens, il y avait les instants à l'issue des prières obligatoires, lorsqu'il attirait l'attention sur la survenue d'un manquement nécessitant d'orienter ses Compagnons (qu'Allah les agrée). Une fois, il vit qu'ils avaient retiré leurs sandales et s'en étonna. Alors, il demanda : « Pourquoi avez-vous retiré vos sandales ? » En effet, c'est

¹ Musnad Ahmad (n°11153). Précédemment abordé (page : 27).

comme s'ils avaient jugé obligatoire de l'imiter ﷺ puisqu'il avait retiré ses propres sandales. Il leur expliqua alors la raison pour laquelle il avait agi ainsi, à savoir : il y avait une chose nuisible qui les souillait et dont il n'avait pas eu connaissance.

Et il y a des hadiths qui ont été rapportés concernant l'enseignement aux gens après avoir terminé la prière, comme :

D'après Jâbir ibn Samurah (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

صَلَّيْتُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَكُنَّا إِذَا سَلَّمْنَا قُلْنَا بِأَيْدِينَا: السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، السَّلَامُ عَلَيْكُمْ، فَنَظَرَ إِلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَقَالَ: «مَا شَأْنُكُمْ تُشِيرُونَ بِأَيْدِيكُمْ كَأَنَّهُا أَدْنَابُ خَيْلٍ شُمُسٍ؟ إِذَا سَلَّمَ أَحَدُكُمْ فَلْيَأْتِقِفْ إِلَى صَاحِبِهِ، وَلَا يُومِئْ بِيَدِهِ».

« J'ai accompli la prière avec le Messager d'Allah ﷺ et, lorsque nous saluions [à la fin], nous disions en faisant un geste de nos mains : « Que le salut soit sur vous, que le salut soit sur vous. » Alors, le Messager d'Allah ﷺ nous a regardés et a dit : « Qu'avez-vous à faire des gestes avec vos mains comme si c'étaient des queues de chevaux rétifs ? Lorsque l'un de vous salue, qu'il se tourne vers son compagnon et qu'il ne fasse pas de geste de la main. »¹.

¹ Sahîh Muslim (n°431).

Sa parole ﷺ : « Comme si c'étaient des queues de chevaux rétifs » Il s'agit de ceux qui ne restent pas en place, mais qui s'agitent et bougent leurs queues et leurs pattes. Et, ici, ce qui est visé par le geste de lever interdit, c'est le fait qu'ils lèvent leurs mains au moment du salut, en faisant le signe du salut des deux côtés.¹

Et d'après Saïd ibn Al Hârith (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « Lorsque nous interrogeâmes Jâbir ibn 'AbdiLlah concernant le fait de prier dans un seul vêtement, alors il répondit :

خَرَجْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي بَعْضِ أَسْفَارِهِ، فَجِئْتُ لَيْلَةً لِبَعْضِ أَمْرِي، فَوَجَدْتُهُ يُصَلِّي، وَعَلَيَّ ثَوْبٌ وَاحِدٌ، فَاسْتَمَلْتُ بِهِ وَصَلَّيْتُ إِلَى جَانِبِهِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «مَا السُّرَى يَا جَابِرُ» فَأَخْبَرْتُهُ بِحَاجَتِي، فَلَمَّا فَرَغْتُ قَالَ: «مَا هَذَا الْإِسْتِمَالُ الَّذِي رَأَيْتُ»، قُلْتُ: كَانَ ثَوْبٌ - يَعْنِي ضَاقَ - قَالَ: «فَإِنْ كَانَ وَاسِعًا فَالْتَحِفْ بِهِ، وَإِنْ كَانَ ضَيِّقًا فَاتَّزُرْ بِهِ».

« Alors que j'étais parti avec le Prophète ﷺ au cours de l'un de ses voyages, j'allai à sa rencontre, de nuit, pour lui parler de quelque chose et je le trouvai en train de prier. Je n'avais qu'un seul vêtement, dans lequel je m'enveloppai alors, pour prier à côté de lui. Lorsqu'il termina la prière, il me demanda : « Qu'est-ce qui t'amène, ô Jâbir ? » Je lui parlai alors de mon affaire et

¹ Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjaj (4/152), d'An-Nawawî.

lorsque j'eus terminé, il m'a dit : « Quelle est cette façon de s'envelopper que j'ai vue ? » Je répondis : « Je n'ai trouvé qu'un seul vêtement et il est trop serré ». Alors, il m'a dit : « Lorsqu'il est ample, enveloppe-toi dedans et lorsqu'il est étroit, mets-le comme un pagne. »¹.

Il l'interrogea d'abord sur le besoin qui l'avait poussé à venir de nuit ; ensuite, une fois qu'il en eut terminé avec cela, le Prophète ﷺ se tourna vers lui pour l'orienter et l'enseigner.².

Et d'après la mère des croyants, 'Aïcha (qu'Allah l'agrée), qui a dit :

صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي بَيْتِهِ وَهُوَ شَاكٍ، فَصَلَّى جَالِسًا وَصَلَّى وَرَاءَهُ قَوْمٌ قِيَامًا، فَأَشَارَ إِلَيْهِمْ أَنْ اجْلِسُوا، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ: «إِنَّمَا جُعِلَ الْإِمَامُ لِيُؤْتَمَّ بِهِ، فَإِذَا رَكَعَ فَارْكَعُوا، وَإِذَا رَفَعَ فَارْفَعُوا».

Le Messager d'Allah ﷺ pria chez lui alors qu'il était malade, il pria en étant assis. Un groupe de fidèles présents pria derrière lui, en étant debout. Alors, il leur fit signe de s'asseoir. Après avoir terminé, il leur a dit : « L'imam a été établi pour être suivi. Lorsqu'il s'incline, alors inclinez-vous et lorsqu'il se redresse, alors redressez-vous. »³.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°361).

² Masâbîh Al Jâmi' (2/82), d'Ad-Damâmînî.

³ Sahîh Al Bukhârî (n°688).

Sa parole : « Nous avons donc prié derrière lui assis, alors, quand il a terminé », c'est-à-dire : par la salutation de sa prière.¹

Et d'après Raffâ'ah ibn Râfî Az-Zarqî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنَّا يَوْمًا نُصَلِّي وَرَاءَ النَّبِيِّ ﷺ، فَلَمَّا رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ الرَّكْعَةِ قَالَ: «سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ»، قَالَ رَجُلٌ وَرَاءَهُ: رَبَّنَا وَلَكَ الْحَمْدُ حَمْدًا كَثِيرًا طَيِّبًا مُبَارَكًا فِيهِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ، قَالَ: «مَنْ الْمُتَكَلِّمُ» قَالَ: أَنَا، قَالَ: «رَأَيْتُ بِضْعَةَ وَثَلَاثِينَ مَلَكًا يَبْتَدِرُونَهَا أَيُّهُمْ يَكْتُبُهَا أَوَّلُ».

« Un jour, alors que nous étions en train de prier derrière le Prophète ﷺ, il releva sa tête de l'inclinaison et dit : « Allah a entendu celui qui L'a loué. » Alors, derrière lui, un homme a dit : « Notre Seigneur ! La louange T'appartient, une louange abondante, bonne et bénie. » Lorsqu'il termina la prière, il se retourna et demanda : « Qui a dit ces paroles ? » Un homme répondit : « Moi. » Alors, le Prophète ﷺ a dit : « J'ai vu une trentaine d'anges qui ont rivalisé les uns les autres lequel d'entre eux écrirait ces paroles en premier. »².

Et ceci indique que l'enseignement immédiatement après la prière faisait partie des situations auxquelles le Prophète ﷺ veillait le plus

¹ Mirqât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (3/876), d'Al Qârî.

² Sahîh Al Bukhârî (n°799).

pour expliquer les erreurs avec un style d'enseignement captivant.

Et d'après 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنَّا إِذَا صَلَّيْنَا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ قُلْنَا: السَّلَامُ عَلَى اللَّهِ قَبْلَ عِبَادِهِ، السَّلَامُ عَلَى جِبْرِيلَ، السَّلَامُ عَلَى مِيكَائِيلَ، السَّلَامُ عَلَى فُلَانٍ وَفُلَانٍ، فَلَمَّا انْصَرَفَ النَّبِيُّ ﷺ، أَقْبَلَ عَلَيْنَا بِوَجْهِهِ، فَقَالَ: «إِنَّ اللَّهَ هُوَ السَّلَامُ، فَإِذَا جَلَسَ أَحَدُكُمْ فِي الصَّلَاةِ فَلْيَقُلْ: التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ، وَالصَّلَوَاتُ، وَالطَّيِّبَاتُ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، فَإِنَّهُ إِذَا قَالَ ذَلِكَ أَصَابَ كُلَّ عَبْدٍ صَالِحٍ فِي السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، ثُمَّ يَتَخَيَّرُ بَعْدُ مِنَ الْكَلَامِ مَا شَاءَ».

« Lorsque nous priions avec le Prophète ﷺ, nous disions : Que la paix soit sur Allah avant Ses serviteurs, que la paix soit sur Jibrîl, que la paix soit sur Mîkâ'il, que la paix soit sur untel et untel. Lorsque le Prophète ﷺ eut terminé, il tourna son visage vers nous et dit : « Certes, Allah est la Paix. Ainsi, lorsque l'un d'entre vous s'assoit dans la prière, qu'il dise : Les salutations appartiennent à Allah, ainsi que les prières et les bonnes choses. Que la paix soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que la paix soit sur nous, ainsi que sur les vertueux serviteurs d'Allah. » En effet, lorsqu'il dit

cela, ça atteint tout serviteur vertueux dans le ciel et sur la Terre. « J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messenger. » Ensuite, qu'il choisisse après cela les paroles qu'il souhaite. »¹.

Et, dans le hadith, lorsque le Prophète ﷺ entendit les Compagnons dire cette phrase durant la prière et adresser le salut au Maître (Glorifié soit-Il), il les désapprouva et dit : « Certes, Allah est la Paix / le Salut » c'est-à-dire : Comment pouvez-vous dire : Que la Paix / le Salut soit sur Lui à Celui qui nous accorde la Paix / le Salut (Magnifié et Élevé soit-Il) ?

Et d'après Mâlik ibn Buhaynah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ رَأَى رَجُلًا وَقَدْ أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ يُصَلِّي رَكَعَتَيْنِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَأَثَ بِهِ النَّاسُ، وَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «الصُّبْحُ أَرْبَعًا، الصُّبْحُ أَرْبَعًا».

Le Messenger d'Allah ﷺ vit un homme accomplir deux unités de prière alors que la prière venait d'être annoncée. Lorsque le Messenger d'Allah ﷺ eut terminé, les gens s'attroupèrent autour de lui, et le Messenger d'Allah ﷺ lui dit : « La prière de

¹ Sahih Al Bukhârî (n°6230).

l'aube en quatre unités ? La prière de l'aube en quatre unités ? »¹.

Et chez Muslim, d'après Ibn Buhaynah qui a dit : « L'appel à l'accomplissement de la prière de l'aube fut proclamé mais le Messager d'Allah ﷺ vit un homme prier alors que le muezzin appelait à l'accomplissement de la prière, alors il a dit :

« أَتُصَلِّي الصُّبْحَ أَرْبَعًا؟ ».

« Pries-tu [la prière de] l'aube (As-Subh) en quatre unités de prière ? »².

Le bénéfice de la répétition est l'insistance de la réprobation ; la sagesse de cela est : se consacrer à la prière obligatoire dès son début pour l'entamer juste après le commencement de l'imam. Il y a aussi la préservation des actes qui complètent la prière obligatoire et ceci prime sur le fait de se consacrer à la prière surérogatoire³.

h- L'enseignement à propos de la divergence qui est tolérée :

D'après 'Abd ar-Rahmân ibn Yazîd qui a dit :

«صَلَّى عُثْمَانُ بِمَنَى أَرْبَعًا، فَقَالَ عَبْدُ اللَّهِ: صَلَّيْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ رَكْعَتَيْنِ، وَمَعَ أَبِي بَكْرٍ رَكْعَتَيْنِ، وَمَعَ عُمَرَ رَكْعَتَيْنِ، زَادَ عَنْ

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°663).

² Sahîh Muslim (n°711). Et sa parole : « Les gens s'attroupèrent autour de lui » C'est-à-dire : Ils l'entourèrent et se rassemblèrent autour de lui. Kachf Al Muchkil Min Hadîth As-Sahîhayn (4/68), d'Ibn Al Jawzî.

³ Tatrîz Riyâd As-Sâlihîn (page : 989), de Faysal Al Mubârak.

حَفْصٌ، وَمَعَ عُثْمَانَ صَدْرًا مِنْ إِمَارَتِهِ ثُمَّ أَتَمَّهَا، زَادَ مِنْ هَا هُنَا عَنْ أَبِي مُعَاوِيَةَ ثُمَّ تَفَرَّقَتْ بِكُمْ الطَّرِيقُ؛ فَلَوِدِدْتُ أَنْ لِي مِنْ أَرْبَعِ رَكَعَاتٍ رَكْعَتَيْنِ مُتَقَبَّلَتَيْنِ، قَالَ الْأَعْمَشُ فَحَدَّثَنِي مُعَاوِيَةُ بْنُ قُرَّةَ عَنْ أَشْيَاجِهِ أَنَّ عَبْدَ اللَّهِ صَلَّى أَرْبَعًا، قَالَ فَقِيلَ لَهُ: عِبْتَ عَلَى عُثْمَانَ، ثُمَّ صَلَّيْتَ أَرْبَعًا، قَالَ: الْخِلَافُ شَرٌّ.

« 'Uthmân a accompli quatre unités de prière à Minâ. 'AbdaLlah a dit : « J'ai prié avec le Prophète ﷺ deux unités, avec Abû Bakr deux unités, et avec 'Umar deux unités. » Hafs rapporte qu'avec 'Uthmân, au début de son califat, il fit aussi deux unités, ensuite il les compléta. Abû Mu'âwiyah ajoute : « Ensuite, vos chemins se sont séparés ; j'aurais préféré que, sur quatre unités, deux soient acceptées. » Al A'mach rapporte de Mu'âwiyah ibn Qurrah, d'après ses maîtres, que 'AbdaLlah a accompli quatre unités. On lui a alors dit : « Tu as critiqué 'Uthmân, ensuite tu as fait quatre unités ? » Il répondit : « La divergence est un mal. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce récit, il y a le fait que si l'enseignement est une cause de divergence et de conflit, il n'y a pas de mal à en retarder la transmission s'il fait partie des sujets dans lesquels la divergence est tolérée.

¹ Sunan Abû Dâwûd (n°1960).

44- L'enseignement de la prière dans tout lieu approprié :

Certes, celui qui réfléchit beaucoup sur la biographie du Prophète ﷺ trouvera qu'il n'a pas limité l'enseignement à un endroit à l'exclusion d'un autre ; plutôt, il enseignait aux nobles Compagnons dans chaque endroit où il trouvait une occasion pour l'enseignement. Et voici dans ce qui suit quelques preuves indiquant ces faits :

a- L'enseignement en voyage :

D'après Usâmah ibn Zayd qui l'a entendu dire

:

دَفَعَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ مَنْ عَرَفَهُ حَتَّى إِذَا كَانَ بِالشَّعْبِ نَزَلَ فَقَالَ ثُمَّ تَوَضَّأَ وَلَمْ يُسَبِّحِ الْوُضُوءَ، فَقُلْتُ لَهُ: الصَّلَاةُ، قَالَ: «الصَّلَاةُ أَمَامَكَ» فَرَكِبَ، فَلَمَّا جَاءَ الْمُرْدَلِفَةَ نَزَلَ فَتَوَضَّأَ، فَأَسْبَغَ الْوُضُوءَ، ثُمَّ أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ فَصَلَّى الْمَغْرِبَ، ثُمَّ أَنَاخَ كُلُّ إِنْسَانٍ بَعِيرَهُ فِي مَنْزِلِهِ، ثُمَّ أُقِيمَتِ الْعِشَاءُ فَصَلَّاها، وَلَمْ يُصَلِّ بَيْنَهُمَا شَيْئًا.

Le Messager d'Allah ﷺ quitta 'Arafah et, lorsqu'il arriva au défilé (Ach-Chi'b), il descendit de sa monture et urina. Ensuite, il fit ses ablutions sans les parfaire. Alors, je lui ai dit : « La prière ! » Il répondit : « La prière est devant toi. » Il remonta alors sur sa monture. Lorsqu'il arriva à Muzdalifah, il descendit et fit ses ablutions en les

parfaissant. Puis, on annonça la prière et il fit la prière du Maghrib. Ensuite, chacun fit agenouiller son chameau dans son campement. Puis, on annonça la prière du 'Ichâ' et il la fit, sans accomplir aucune autre prière entre les deux¹.

Ce hadith prouve qu'il ne convient pas, durant la nuit de Muzdalifah, que les gens s'occupent au rappel, à la lecture du Coran ou à la prière ; car le Prophète ﷺ s'est allongé jusqu'au lever de l'aube. Ceci relève de la bonne attention qu'il accordait à sa propre personne ﷺ ; car après la fatigue du trajet de 'Arafah à Muzdalifah, et avoir été occupé durant la journée par les invocations, l'enseignement aux gens et leur orientation, l'âme a besoin de repos. Il a donc dormi toute la nuit. Et, à ma connaissance, ni Jâbir ni aucun autre n'a mentionné si le Prophète ﷺ avait accompli sa dernière prière impaire (Al Witr) ou non. Or, il apparaît qu'il l'a accomplie ; car il ne délaissait la prière du « Witr » ni en tant que résident ni en voyage².

Et d'après Al Mughîrah ibn Chu'bah (qu'Allah l'agrée) :

« أَنَّهُ عَزَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ تَبُوكَ قَالَ الْمُغِيرَةُ فَتَبَرَّرَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَبْلَ الْعَائِطِ فَحَمَلْتُ مَعَهُ إِدَاوَةً قَبْلَ صَلَاةِ الْفَجْرِ، فَلَمَّا رَجَعَ

¹ Sahîh Muslim (n°1280).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikram Bi Charh Bulûgh Al Marâm (3/407), d'Ibn 'Uthaymîn.

رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِلَيَّ أَخَذْتُ أَهْرِيْقُ عَلَى يَدَيْهِ مِنَ الْإِدَاوَةِ وَغَسَلَ يَدَيْهِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ ثُمَّ غَسَلَ وَجْهَهُ، ثُمَّ ذَهَبَ يُخْرِجُ جُبَّتَهُ عَنْ ذِرَاعَيْهِ، فَضَاقَ كَمَا جُبَّتِهِ فَأَدْخَلَ يَدَيْهِ فِي الْجُبَّةِ، حَتَّى أَخْرَجَ ذِرَاعَيْهِ مِنْ أَسْفَلِ الْجُبَّةِ، وَغَسَلَ ذِرَاعَيْهِ إِلَى الْمِرْفَقَيْنِ، ثُمَّ تَوَضَّأَ عَلَى خُفْيَيْهِ، ثُمَّ أَقْبَلَ.»

« Il participa à l'expédition de Tabûk avec le Messenger d'Allah ﷺ. Al Mughîra raconte : « Le Messenger d'Allah ﷺ s'éloigna pour un besoin naturel. J'avais avec moi une outre avant la prière de l'aube. À son retour, je versai de l'eau de l'outre sur ses mains. Il les lava trois fois, ensuite il lava son visage. Il voulut dégager ses avant-bras de sa tunique, mais les manches étant trop étroites, il fit alors passer ses mains à l'intérieur jusqu'à les faire ressortir par le bas. Il lava ses avant-bras jusqu'aux coudes, essuya le dessus de ses chaussons, puis avança. »

Al Mughîrah a dit :

فَأَقْبَلْتُ مَعَهُ حَتَّى نَجِدُ النَّاسَ قَدْ قَدَّمُوا عَبْدَ الرَّحْمَنِ بْنَ عَوْفٍ فَصَلَّى لَهُمْ فَأَذْرَكَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِحْدَى الرَّكْعَتَيْنِ فَصَلَّى مَعَ النَّاسِ الرَّكْعَةَ الْآخِرَةَ، فَلَمَّا سَلَّمَ عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ عَوْفٍ قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَتِمُّ صَلَاتَهُ فَأَفْرَعَ ذَلِكَ الْمُسْلِمِينَ فَأَكْثَرُوا التَّسْبِيحَ فَلَمَّا قَضَى النَّبِيُّ ﷺ صَلَاتَهُ أَقْبَلَ عَلَيْهِمْ، ثُمَّ قَالَ: «أَحْسَنْتُمْ، أَوْ قَالَ: قَدْ أَصَبْتُمْ» يَغِطُهُمْ أَنْ صَلُّوا الصَّلَاةَ لَوْ قَتَلَهَا.

« Je m'avançai alors avec lui jusqu'à ce que nous trouvions les gens qui avaient mis en avant 'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf pour qu'il dirige leur prière. Le Messenger d'Allah ﷺ rejoignit l'une des deux unités et pria la dernière unité avec les gens. Lorsqu'Abd ar-Rahmân ibn 'Awf prononça le salut final, le Messenger d'Allah ﷺ se leva pour achever sa prière. Cela alarma les musulmans qui multiplièrent les glorifications. Lorsque le Prophète ﷺ termina sa prière, il se tourna vers eux, puis dit : « Vous avez bien agi ! » - ou il a dit : « Vous avez agi avec justesse ! » - se réjouissant qu'ils aient accompli la prière à son heure¹.

Et d'après Abû Ayyûb (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ أَعْرَابِيًّا عَرَضَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ فِي سَفَرٍ، فَأَخَذَ بِخِطَامِ نَاقَتِهِ - أَوْ بِزِمَامِهَا ثُمَّ قَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ - أَوْ يَا مُحَمَّدُ - أَخْبِرْنِي بِمَا يَقْرَّبُنِي مِنَ الْجَنَّةِ، وَمَا يُبَاعِدُنِي مِنَ النَّارِ، قَالَ: فَكَفَّ النَّبِيُّ ﷺ، ثُمَّ نَظَرَ فِي أَصْحَابِهِ، ثُمَّ قَالَ: «لَقَدْ وَفَّقَ، أَوْ لَقَدْ هَدَيْ»، قَالَ: كَيْفَ قُلْتَ؟ قَالَ: فَأَعَادَ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «تَعْبُدُ اللَّهَ لَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصِلُ الرَّحِمَ، دَعِ النَّاقَةَ».

« Un bédouin vint à la rencontre du Messenger d'Allah ﷺ alors qu'il était en voyage. Il saisit alors la bride de sa chamelle - ou son licou - ensuite a dit : « Ô Messenger d'Allah ! - ou : Ô Muhammad ! - Informe-moi de ce qui me rapprochera du

¹ Sahîh Muslim (n°274).

Paradis et m'éloignera de l'Enfer ! » Le rapporteur a dit : Le Prophète ﷺ s'arrêta, regarda ses Compagnons, puis a dit : « Certes, il a été bien inspiré - ou il a été bien guidé. » Ensuite, il demanda : « Qu'as-tu dit ? » Alors, il répéta. Le Prophète ﷺ lui répondit alors : « Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la prière, acquitte-toi de l'aumône obligatoire et maintiens les liens de parenté. Laisse la chamelle. »¹.

Nous trouvons dans ces hadiths : L'enseignement était présent en voyage tout comme en résidence, et le fait qu'il ﷺ soit en voyage ne l'empêchait pas d'enseigner aux gens. Bien au contraire, le besoin d'enseignement s'avérait parfois plus pressant en voyage, en raison des aléas et des événements qui s'y produisent davantage que dans les autres lieux.

b- L'enseignement à la mosquée :

Comme sa prière ﷺ sur le minbar et le hadith de celui qui avait mal accompli sa prière².

c- L'enseignement à domicile :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

¹ Référence précédente (page : 13).

² Référence précédente.

«بِثَّ عِنْدَ خَالَتِي مَيْمُونَةَ، فَقُلْتُ: لَأَنْظُرَنَّ إِلَى صَلَاةِ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَطَرَحْتُ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَسَادَةً، فَنَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي طُولِهَا، فَجَعَلَ يَمْسُحُ النَّوْمَ عَنْ وَجْهِهِ، ثُمَّ قَرَأَ الْآيَاتِ الْعَشَرَ الْأَوَاخِرَ مِنْ آلِ عِمْرَانَ، حَتَّى خَتَمَ ثُمَّ أَتَى شَنًّا مُعَلَّقًا، فَأَخَذَهُ فَتَوَضَّأَ ثُمَّ قَامَ يُصَلِّي فَقُمْتُ فَصَنَعْتُ مِثْلَ مَا صَنَعَ، ثُمَّ جِئْتُ فَقُمْتُ إِلَى جَنْبِهِ فَوَضَعَ يَدَهُ عَلَى رَأْسِي، ثُمَّ أَخَذَ بِأُذُنِي فَجَعَلَ يَفْتِلُهَا، ثُمَّ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ، ثُمَّ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ، ثُمَّ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ، ثُمَّ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ، ثُمَّ صَلَّى رَكْعَتَيْنِ، ثُمَّ أَوْتَرَ».

« J'ai passé la nuit chez ma tante Maymûnah et je me suis dis : Certainement, je vais observer la prière du Messager d'Allah ﷺ. Un coussin fut disposé pour le Messager d'Allah ﷺ et celui-ci ﷺ dormit dans le sens de sa longueur. Il se mit alors à essuyer le sommeil de son visage, ensuite il récita les dix derniers versets de la sourate : La Famille d'Imrân jusqu'à la fin. Puis, il se dirigea vers une outre suspendue, la saisit et fit ses ablutions. Ensuite, il se tint debout pour prier. Je me levai et fis de même, puis je vins me mettre debout à ses côtés. Il posa sa main sur ma tête, ensuite me saisit par l'oreille et se mit à la tourner. Puis, il pria deux unités [de prière], ensuite il pria deux unités, puis il pria deux unités, ensuite il pria deux unités, puis il pria deux unités, ensuite il pria deux unités, enfin il accomplit la prière impaire. »¹

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°4570).

Et dans une version :

«فَقُمْتُ عَنْ يَسَارِهِ، فَحَوَّلَنِي، فَجَعَلَنِي عَنْ يَمِينِهِ، ثُمَّ صَلَّى مَا شَاءَ اللَّهُ».

« Je me suis alors mis à sa gauche ; il m'a alors déplacé et m'a placé sur sa droite, puis il a prié ce qu'Allah a souhaité [qu'il prie]. »¹.

Le Prophète ﷺ a alors enseigné à Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père), lors de sa prière, des choses qu'il ne connaissait que dans ce hadith.

d- L'enseignement lors de la visite du malade :

1- L'enseignement de la prostration dans la prière à Jâbir (qu'Allah l'agréee) :

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَادَ مَرِيضًا فَرَأَهُ يُصَلِّي عَلَى وَسَادَةٍ فَأَخَذَهَا فَرَمَى بِهَا، فَأَخَذَ عُودًا لِيُصَلِّيَ عَلَيْهِ فَأَخَذَهُ فَرَمَى بِهِ وَقَالَ: «صَلِّ عَلَى الْأَرْضِ إِنْ اسْتَطَعْتَ وَإِلَّا فَأَوْمِ إِيْمَاءً، وَاجْعَلْ سُجُودَكَ أَخْفَضَ مِنْ رُكُوعِكَ».

« Le Messager d'Allah ﷺ rendit visite à un malade. Il le vit prier sur un coussin. Il le prit et le jeta. Il prit alors un bâton pour s'appuyer dessus

¹ Référence précédente (page : 859).

durant la prière. Il le prit et le jeta et dit : « Prie à même le sol si tu peux ; sinon, fais des mouvements de tête en faisant en sorte que ton mouvement pour la prosternation soit plus prononcé que pour l'inclinaison. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : Le Prophète ﷺ jeta le coussin qui ne convenait pas pour servir de lieu de prosternation, et il fit dépendre cela de sa capacité. Ainsi, si le malade peut se prosterner, il le fait ; sinon, il n'y a nul besoin de ce coussin.

2- L'enseignement à 'Imrân (qu'Allah l'agrée) de se tenir debout dans la prière :

D'après 'Imrân ibn Husayn (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَتْ بِي بَوَاسِيرُ، فَسَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ عَنِ الصَّلَاةِ، فَقَالَ: «صَلِّ قَائِمًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَقَاعِدًا، فَإِنْ لَمْ تَسْتَطِعْ فَعَلَى جَنْبٍ».

« Je souffrais d'hémorroïdes, alors j'ai interrogé le Prophète ﷺ sur la manière de prier et il m'a répondu : « Prie debout ! Si tu ne peux pas, alors assis. Et si tu ne peux pas, alors couché de côté. »².

Lorsque le Prophète ﷺ apprit sa maladie, il lui indiqua de prier debout. S'il ne pouvait pas, alors

¹ As-Sunan Al Kubrà (n°3718), d'Al Bayhaqî. Ce sujet a déjà été mentionné (page : 180).

² Sahîh Al Bukhârî (n°1117).

qu'il passe à la position assise ; et s'il ne pouvait toujours pas, alors qu'il passe à la prière sur le lit, en dirigeant son visage et sa poitrine vers la Qiblah.

Neuvième chapitre

Et cela englobe :

Donner l'opportunité de poser des questions.

Faire l'éloge de celui qui apprend.

Répondre au-delà de ce que le questionneur a demandé.

Permettre la révision et la discussion pour accroître la compréhension.

Le fait que l'enseignant permette à son étudiant de l'alerter en cas de possibilité d'erreur.

Donner l'occasion à l'élève de s'exprimer.

La demande d'explication de l'enseignant en cas de risque d'erreur.

Répondre à ceux qui apprennent en fonction de leurs situations.

S'enquérir de ceux qui apprennent.

Prendre en compte les différences individuelles entre ceux qui apprennent.

La recommandation du Prophète ﷺ aux prédicateurs d'enseigner les règles de la prière à ceux qui se trouvent derrière.

45- Donner l'occasion de poser des questions :

Parmi ce que nous trouvons dans la Sunnah, figure le fait que le Prophète ﷺ donnait l'occasion de lui poser des questions et il répondait à la question sans agacement ni impatience face aux problèmes soulevés. Et parmi ces questions sur le sujet de la prière figure ce qui suit :

a- La question sur l'œuvre la plus aimée d'Allah :

D'après 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

سَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ: أَيُّ الْعَمَلِ أَحَبُّ إِلَى اللَّهِ؟ قَالَ: «الصَّلَاةُ عَلَى وَفْتِهَا»، قَالَ: ثُمَّ أَيٌّ؟ قَالَ: «تُحِبُّ الْوَالِدَيْنِ» قَالَ: ثُمَّ أَيٌّ؟ قَالَ: «الْجِهَادُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ» قَالَ: حَدَّثَنِي بِهِنَّ، وَلَوْ اسْتَزَدْتُه.

« J'ai demandé au Prophète ﷺ : Quelle est l'œuvre la plus aimée auprès d'Allah ? Il répondit : « [Accomplir] La prière à l'heure. » J'ai continué : Ensuite, laquelle ? Il répondit : « La piété filiale. » J'ai poursuivi : Ensuite, laquelle ? Il répondit : « Le combat dans le sentier d'Allah. » Il a dit : Le

Prophète ﷺ m'a dit ces paroles et si je lui en avais demandé plus¹. »

Et ce questionneur au sujet de la meilleure des œuvres n'a interrogé que dans la quête de connaître ce qu'il convient de devancer parmi ces œuvres, et pour être assidu à la science du fondement ; afin que le but qui y tend s'affirme, et que sa préservation s'intensifie².

Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) désira poursuivre ses questions dans ses efforts pour accroître son savoir et connaître les portes du bien. Cependant, il pressentit, ou craignit, la lassitude du Messenger ﷺ et se tut par compassion pour lui, tout en sachant que s'il avait posé davantage de questions, il aurait obtenu une réponse³.

b- La question concernant la première mosquée qui ait été établie sur la Terre :

D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

قُلْتُ يَا رَسُولَ اللَّهِ: أَيُّ مَسْجِدٍ وُضِعَ فِي الْأَرْضِ أَوَّلُ؟ قَالَ: «الْمَسْجِدُ الْحَرَامُ» قُلْتُ: ثُمَّ أَيٌّ؟ قَالَ: «الْمَسْجِدُ الْأَقْصَى» قُلْتُ: كَمْ بَيْنَهُمَا؟ قَالَ: «أَرْبَعُونَ سَنَةً، وَأَيْنَمَا أَدْرَكْتَكَ الصَّلَاةُ فَصَلِّ فَهُوَ مَسْجِدٌ»، وَفِي حَدِيثِ أَبِي كَامِلٍ «ثُمَّ حَيْثُمَا أَدْرَكْتَكَ الصَّلَاةُ فَصَلِّهِ، فَإِنَّهُ مَسْجِدٌ».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°527).

² Ihkâm Al Ahkâm Charh 'Umdah Al Ahkâm (1/162), d'Ibn Daqîq Al 'Îd.

³ Al Manhal Al Hadîth Fî Charh Al Hadîth (1/121), de Mûsâ Lâchîn.

« J'ai demandé : « Ô Messenger d'Allah ! Quelle est la première mosquée établie sur la Terre ? » Il répondit : « La Mosquée Sacrée. » Je demandai : « Ensuite, laquelle ? » Il répondit : « La Mosquée Al Aqsâ. » Je demandai : « Quel intervalle de temps y a-t-il eu entre les deux ? » Il répondit : « Quarante ans. Où que la prière te surprenne, prie, car tout lieu est une mosquée. » Et dans le hadith rapporté par Abû Kâmil : « Où que la prière te surprenne, accomlis-la, car tout lieu est une mosquée. »¹.

Et sa parole ﷺ : « Où que la prière te surprenne » est une indication de la préservation de la prière dans son temps.

c- La question sur les piliers de l'Islam :

D'après Talhah ibn 'UbaydiLlah (qu'Allah l'agréé) :

أَنَّ أَعْرَابِيًّا جَاءَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ثَائِرَ الرَّأْسِ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَخْبِرْنِي مَاذَا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ؟ فَقَالَ: «الصَّلَوَاتُ الْخَمْسَ إِلَّا أَنْ تَطَوَّعَ شَيْئًا»، فَقَالَ: أَخْبِرْنِي مَا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنَ الصِّيَامِ؟ فَقَالَ: «شَهْرَ رَمَضَانَ إِلَّا أَنْ تَطَوَّعَ شَيْئًا»، فَقَالَ: أَخْبِرْنِي بِمَا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنَ الزَّكَاةِ؟ فَقَالَ: فَأَخْبَرَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ شَرَائِعَ الْإِسْلَامِ، قَالَ: وَالَّذِي أَكْرَمَكَ، لَا أَتَطَوَّعُ شَيْئًا، وَلَا

¹ Sahîh Muslim (n°520).

أَنْقُصُ مِمَّا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ شَيْئًا، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَفْلَحَ إِنْ صَدَقَ، أَوْ دَخَلَ الْجَنَّةَ إِنْ صَدَقَ».

Un bédouin, ayant les cheveux ébouriffés, vint au Messenger d'Allah ﷺ et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit comme prières ? » Il répondit : « Les cinq prières, à moins que tu ne veuilles faire quelque œuvre surérogatoire. » Il demanda : « Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit comme jeûne ? » Il répondit : « Le mois de Ramadan, à moins que tu ne veuilles faire quelque œuvre surérogatoire. » Il demanda : « Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit concernant l'aumône légale ? » Le Messenger d'Allah ﷺ l'informa alors des préceptes de l'Islam. Il s'exclama : « Par Celui qui t'a honoré ! Je n'accomplirai rien de surérogatoire et je ne diminuerai rien de ce qu'Allah m'a prescrit ! » Le Messenger d'Allah ﷺ déclara alors : « Il a réussi s'il est véridique, ou il entrera au Paradis s'il est véridique. »¹.

Or, celui qui interrogeait cherchait à être bien orienté, en quête de la guidée ; et il incombe au guide ainsi qu'à celui qui oriente de mener celui qui interroge au but recherché, de la manière la plus douce et par la voie la plus directe, à travers ce qui lui est le plus bénéfique et ce qui aura le

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1891).

meilleur impact sur lui. Il doit faire preuve de douceur à son égard et de formuler sa réponse selon l'état de celui qui l'interroge¹.

46- Faire l'éloge de l'étudiant :

Les catégories de ceux qui apprennent sont nombreuses ; parmi eux, il y a le doué et parmi eux il y a celui qui est en deçà de cela, ils diffèrent donc grandement ; c'est pourquoi, il convient à l'enseignant de mettre à profit le talent qui apparaît chez celui qui apprend et d'en faire l'éloge. En effet, dans la Tradition, à propos de la prière, il a été rapporté quelque chose de cela :

a- L'éloge adressé au questionneur lorsqu'il a été couronné de réussite et guidé dans la formulation de sa demande :

D'après Abû Ayyûb (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ أَعْرَابِيًّا عَرَضَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ فِي سَفَرٍ، فَأَخَذَ بِخِطَامِ نَاقَتِهِ - أَوْ بِزِمَامِهَا ثُمَّ قَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ - أَوْ يَا مُحَمَّدُ - أَخْبِرْنِي بِمَا يُقَرَّبُنِي مِنَ الْجَنَّةِ، وَمَا يُبَاعِدُنِي مِنَ النَّارِ، قَالَ: فَكَفَّ النَّبِيُّ ﷺ، ثُمَّ نَظَرَ فِي أَصْحَابِهِ، ثُمَّ قَالَ: «لَقَدْ وَفَّقَ، أَوْ لَقَدْ هَدَيْ»، قَالَ: كَيْفَ قُلْتِ؟ قَالَ: فَأَعَادَ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «تَعْبُدُ اللَّهَ لَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصِلُ الرَّحِمَ، دَعِ النَّاقَةَ».

¹ Ach-Châfi fî Charh Musnad Ach-Châfi'î (1/339), d'bn Al Athîr.

« Un bédouin vint à la rencontre du Messager d'Allah ﷺ alors qu'il était en voyage. Alors, il a saisi la bride de sa chamelle - ou ses rênes - ensuite il a dit : « Ô Messager d'Allah ! - ou ô Muhammad ! - informe-moi de ce qui me rapprochera du Paradis et m'éloignera de l'Enfer. » Il a dit : Le Prophète ﷺ s'arrêta, regarda ses compagnons, puis a dit : « Assurément, la réussite lui a été accordée ou assurément il a été guidé. » Il demanda : « Qu'as-tu dit ? » Il (le bédouin) répéta. Alors, le Prophète ﷺ répondit : « Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la prière [prescrite], acquitte-toi de l'aumône obligatoire et maintiens les liens de parenté. Laisse la chamelle ! »¹.

Et sa parole ﷺ : « Assurément, la réussite lui a été accordée ou assurément il a été guidé » indique son approbation de cette question et son éloge du questionneur, de sorte qu'il a témoigné en sa faveur de la réussite et de la guidée vers ce qu'il convient de demander. Ensuite, le Prophète ﷺ lui a répondu selon ce qui s'imposait à lui dans cette situation².

b- L'éloge du questionneur en mentionnant sa bonne issue finale :

¹ Sahîh Muslim (n°13).

² Voir : Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Kitâb Muslim (6/530), Al Qurtubî.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ أَعْرَابِيًّا جَاءَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، ذُلَّنِي عَلَى عَمَلٍ إِذَا عَمِلْتُهُ دَخَلْتُ الْجَنَّةَ، قَالَ: «تَعْبُدُ اللَّهَ لَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ الْمَكْتُوبَةَ، وَتُؤَدِّي الزَّكَاةَ الْمَفْرُوضَةَ، وَتَصُومُ رَمَضَانَ»، قَالَ: وَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ، لَا أَزِيدُ عَلَى هَذَا شَيْئًا أَبَدًا، وَلَا أَنْقُصُ مِنْهُ، فَلَمَّا وَلَّى قَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «مَنْ سَرَّهُ أَنْ يَنْظُرَ إِلَى رَجُلٍ مِنْ أَهْلِ الْجَنَّةِ، فَلْيَنْظُرْ إِلَى هَذَا»، وفي رواية «أَفْلَحَ إِنْ صَدَقَ».

Un bédouin s'est présenté auprès du Messager d'Allah ﷺ et a dit : « Ô Messager d'Allah ! Indique-moi une œuvre qui si je l'accomplis me fera entrer au Paradis ! » Il a répondu : « Adore Allah sans rien Lui associer, accomplis la prière prescrite, acquitte-toi de l'aumône obligatoire et jeûne le mois de Ramadan. » Il (le bédouin) a dit : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa Main ! Je n'ajouterais jamais rien à cela, ni n'en diminuerai quoi que ce soit ! » Lorsqu'il s'en alla, le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque souhaite voir un homme des habitants du Paradis, qu'il regarde alors celui-là ! »¹ Et dans une version : « Il a réussi s'il est véridique. »²

Le Prophète ﷺ savait donc qu'il accomplirait ce à quoi il s'était engagé, qu'il serait régulier dans

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1397).

² Référence précédente (46).

cela et qu'il entrerait au Paradis. Quant à sa parole ﷺ : « Il a réussi s'il est véridique », elles lient la réussite à sa véracité.

c- Faire l'éloge du questionneur en mentionnant la grande valeur de l'objet de sa question :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنْتُ مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي سَفَرٍ، فَأَصْبَحْتُ يَوْمًا قَرِيبًا مِنْهُ وَنَحْنُ نَسِيرُ، فَقُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَخْبِرْنِي بِعَمَلٍ يُدْخِلُنِي الْجَنَّةَ وَيُبَاعِدُنِي عَنِ النَّارِ، قَالَ: «لَقَدْ سَأَلْتَنِي عَنْ عَظِيمٍ، وَإِنَّهُ لَيْسَ بِرَ عَلَى مَنْ يَسِرَّهُ اللَّهُ عَلَيْهِ، تَعْبُدُ اللَّهَ وَلَا تُشْرِكُ بِهِ شَيْئًا، وَتُقِيمُ الصَّلَاةَ، وَتُؤْتِي الزَّكَاةَ، وَتَصُومُ رَمَضَانَ، وَتَحُجُّ الْبَيْتَ» ثُمَّ قَالَ: «أَلَا أَدُلُّكَ عَلَى أَبْوَابِ الْخَيْرِ: الصَّوْمُ جَنَّةٌ، وَالصَّدَقَةُ تُطْفِئُ الْخَطِيئَةَ كَمَا يُطْفِئُ الْمَاءُ النَّارَ، وَصَلَاةُ الرَّجُلِ مِنْ جَوْفِ اللَّيْلِ» قَالَ: ثُمَّ تَلَا (تَتَجَافَى جُنُوبُهُمْ عَنِ الْمَضَاجِعِ...)، حَتَّى بَلَغَ (يَعْمَلُونَ)، ثُمَّ قَالَ: أَلَا أَخْبِرُكَ بِرَأْسِ الْأَمْرِ كُلِّهِ وَعَمُودِهِ، وَذِرْوَةِ سَنَامِهِ؟ قُلْتُ: بَلَى يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «رَأْسُ الْأَمْرِ الْإِسْلَامُ، وَعَمُودُهُ الصَّلَاةُ، وَذِرْوَةُ سَنَامِهِ الْجِهَادُ» ثُمَّ قَالَ: «أَلَا أَخْبِرُكَ بِمَلَكَ ذَلِكَ كُلِّهِ؟» قُلْتُ: بَلَى يَا نَبِيَّ اللَّهِ، فَأَخَذَ بِلِسَانِهِ قَالَ: «كَفَّ عَلَيْكَ هَذَا»، فَقُلْتُ: يَا نَبِيَّ اللَّهِ، وَإِنَّا لَمُؤَاخَدُونَ بِمَا نَتَكَلَّمُ بِهِ؟ فَقَالَ: «تَكَلَّمْتُكَ أَمَّا يَا مُعَادُ، وَهَلْ يَكُفُّ النَّاسَ فِي النَّارِ عَلَى وُجُوهِهِمْ أَوْ عَلَى مَنَاحِرِهِمْ إِلَّا حَصَائِدُ أَلْسِنَتِهِمْ».

« J'étais avec le Prophète ﷺ durant un voyage et un jour je me suis retrouvé proche de lui alors que nous avançons. J'ai dit : « Ô Messenger d'Allah ! Informe-moi d'une œuvre qui me fera entrer au Paradis et qui m'éloignera du Feu ! » Il a dit : « Assurément, tu viens de m'interroger sur une immense affaire qui est pourtant facile pour qui Allah l'a rendue facile : Tu adores Allah sans rien Lui associer ; tu accomplis la prière ; tu t'acquittes de l'aumône légale ; tu jeûnes le mois de Ramadân et tu accomplis le Pèlerinage à la Maison. » Ensuite, il ajouta : « Veux-tu que je t'indique les portes du bien ? Le jeûne est un rempart. L'aumône éteint le péché comme l'eau éteint le feu, et la prière de l'homme au cœur de la nuit. » Il a dit : Puis, il récita : {Ils s'arrachent de leurs lits...}¹, jusqu'à arriver à : {...œuvraient.}². Ensuite, il a dit : « Veux-tu que je t'informe de la tête de toute l'affaire, son pilier et son sommet ? » J'ai répondu : « Bien sûr que oui, ô Messenger d'Allah ! » Il a dit : « La tête de l'affaire, c'est l'Islam ; son pilier, c'est la prière ; et son sommet, c'est le combat. » Puis, il a dit : « Veux-tu que je t'informe de ce qui tient tout cela ? » J'ai dit : « Bien sûr que oui, ô Prophète d'Allah ! » Alors, il a saisi sa langue et a dit : « Retiens celle-ci ! » J'ai demandé : « Ô Prophète d'Allah ! Serons-nous pris pour ce

¹ [La Prostration, 32 : 16].

² [La Prostration, 32 : 17].

que nous disons ? » Alors, il a répondu : « Que ta mère te perde, ô Mu'âdh ! Et qu'est-ce qui culbutera, en Enfer, les gens sur leurs visages - ou sur leurs nez - si ce n'est les récoltes de [ce qu'auront semé] leurs langues ? »¹.

Sa parole : « Assurément, tu viens d'interroger sur une immense affaire » est à l'image de ce qu'il ﷺ a dit ; car l'immensité des conséquences est à la mesure de l'immensité des causes. L'entrée au Paradis et l'éloignement du Feu constituent une immense affaire, dont la cause réside dans le fait de se conformer à tout ce qui est ordonné et de s'écarter de tout ce qui est interdit². À Allah revient l'excellence de Mu'âdh, quelle éloquence fut la sienne ! Il a su faire preuve de concision et de profondeur. Le Législateur a loué sa question, a admiré son éloquence, et a dit : « Tu viens d'interroger sur une immense affaire »³.

d- L'éloge des fidèles en approuvant leur acte :

1- L'éloge des Compagnons (qu'Allah les agrée tous) pour avoir accompli la prière dans son temps :

¹ Sunan At-Tirmidhî (n°2616). At-Tirmidhî et Cheikh Chu'ayb Al Arna'ût l'ont authentifié. Tahqîq Musnad Ahmad (36/345).

² At-Ta'yîn Fî Charh Al Arba'in (1/220), d'At-Tûfî.

³ Al Mu'in 'Alâ Tafahhoum Al Arba'in (page : 351), d'Ibn Al Mulaqqin.

D'après Al Mughîrah ibn Chu'bah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّهُ عَزَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ تَبُوكَ، فَتَبَرَّزَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَبْلَ الْغَائِطِ فَحَمَلْتُ مَعَهُ إِدَاوَةً قَبْلَ صَلَاةِ الْفَجْرِ، فَلَمَّا رَجَعَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِلَيَّ أَخَذْتُ أَهْرِيْقَ عَلَى يَدَيْهِ مِنَ الْإِدَاوَةِ وَغَسَلَ يَدَيْهِ ثَلَاثَ مَرَّاتٍ ثُمَّ غَسَلَ وَجْهَهُ، ثُمَّ ذَهَبَ يُخْرِجُ جُبَّتَهُ عَنْ ذِرَاعَيْهِ، فَضَاقَ كَمَا جُبَّتِهِ فَأَدْخَلَ يَدَيْهِ فِي الْجُبَّةِ، حَتَّى أَخْرَجَ ذِرَاعَيْهِ مِنْ أَسْفَلِ الْجُبَّةِ، وَغَسَلَ ذِرَاعَيْهِ إِلَى الْمِرْفَقَيْنِ، ثُمَّ تَوَضَّأَ عَلَى خُفَيْهِ، ثُمَّ أَقْبَلَ، قَالَ الْمُغِيرَةُ: فَأَقْبَلْتُ مَعَهُ حَتَّى نَجِدُ النَّاسَ قَدْ قَدَّمُوا عَبْدَ الرَّحْمَنِ بْنِ عَوْفٍ فَصَلَّى لَهُمْ، فَأَدْرَكَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِحْدَى الرَّكْعَتَيْنِ فَصَلَّى مَعَ النَّاسِ الرَّكْعَةَ الْآخِرَةَ، فَلَمَّا سَلَّمَ عَبْدُ الرَّحْمَنِ بْنُ عَوْفٍ قَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَتِمُّ صَلَاتَهُ فَأَفْرَعَ ذَلِكَ الْمُسْلِمِينَ فَأَكْتَرُوا التَّسْبِيحَ فَلَمَّا قَضَى النَّبِيُّ ﷺ صَلَاتَهُ أَقْبَلَ عَلَيْهِمْ، ثُمَّ قَالَ: «أَحْسَنْتُمْ» أَوْ قَالَ: «قَدْ أَصَبْتُمْ» يَغِيبُهُمْ أَنْ صَلُّوا الصَّلَاةَ لَوْ قُتِلَتْهَا.

Il participa à l'expédition de Tabûk avec le Messager d'Allah ﷺ. Le Messager d'Allah ﷺ s'est alors éloigné pour satisfaire un besoin naturel et j'ai porté avec lui une outre d'eau avant la prière de l'aube. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ est revenu vers moi, je me suis mis à lui verser de l'eau de l'outre sur les mains. Il s'est lavé les mains à trois reprises, puis il a lavé son visage. Ensuite, il a voulu dégager ses avant-bras de sa tunique, mais les manches de sa tunique étaient trop étroites. Alors, il a rentré ses mains dans la tunique, jusqu'à faire sortir ses avant-bras par le

bas de la tunique, et a lavé ses avant-bras jusqu'aux coudes. Puis, il a fait ses ablutions en essuyant le dessus de ses chaussons. Ensuite, il est reparti. Al Mughîrah a dit : « Je suis reparti avec lui jusqu'à ce que nous trouvions les gens ayant mis en avant 'Abd Ar-Raḥmân ibn 'Awf, qui dirigea leur prière. Le Messenger d'Allah ﷺ a alors rattrapé l'une des deux unités de prière et a accompli la dernière unité de prière avec les gens. Lorsque 'Abd Ar-Raḥmân ibn 'Awf prononça le salut final, le Messenger d'Allah ﷺ s'est levé pour terminer sa prière. Cela effraya les musulmans qui ont alors multiplié la glorification d'Allah. Une fois que le Prophète ﷺ termina sa prière, il s'est tourné vers eux, puis a dit : « Vous avez bien agi. » – ou il a dit : « Vous avez fait ce qu'il fallait. » –, se réjouissant qu'ils aient accompli la prière en son temps¹. »

La signification de l'expression : « Se réjouissant d'eux (Yaghbituhum) » : Il a jugé leur action bonne, les a complimenté pour celle-ci, et leur a montré que c'est le genre d'acte dont on ne peut que se réjouir². Et sa parole ﷺ : « Vous avez bien agi » prouve qu'il convient de louer et de remercier quiconque s'empresse de s'acquitter

¹ Sahîh Muslim (n°274).

² Kachf Al Muchkil Min Hadîth As-Sahîhayn (4/101), d'Ibn Al Jawzî.

d'une obligation religieuse, ou se hâte d'accomplir une œuvre qu'il est obligé de faire.¹

2- L'éloge de Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) au moment où il est entré dans la prière, ensuite a rattrapé ce qu'il avait manqué :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ الصَّحَابَةُ يَأْتُونَ الصَّلَاةَ، وَقَدْ سَبَقَهُمْ بَعْضُهَا النَّبِيُّ ﷺ قَالَ: فَكَانَ الرَّجُلُ يُشِيرُ إِلَى الرَّجُلِ إِذَا جَاءَ كَمْ صَلَّى؟ فَيَقُولُ: وَاحِدَةً أَوْ اثْنَتَيْنِ فَيُصَلِّيْهَا، ثُمَّ يَدْخُلُ مَعَ الْقَوْمِ فِي صَلَاتِهِمْ قَالَ: فَجَاءَ مُعَاذٌ فَقَالَ: لَا أَجِدُهُ عَلَى حَالٍ أَبَدًا إِلَّا كُنْتُ عَلَيْهَا، ثُمَّ فَضِيتُ مَا سَبَقَنِي. قَالَ: فَجَاءَ وَقَدْ سَبَقَهُ النَّبِيُّ ﷺ بِبَعْضِهَا قَالَ: فَتَبْتُ مَعَهُ، فَلَمَّا قَضَى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ صَلَاتَهُ قَامَ فَقَضَى فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «إِنَّهُ قَدْ سَنَّ لَكُمْ مُعَاذٌ فَهَكَذَا فَاصْنَعُوا».

Les Compagnons venaient à la prière alors que le Prophète ﷺ les avait devancés d'une partie de celle-ci. Il a dit : « Lorsqu'un homme arrivait, il faisait un signe à un autre : Combien a-t-il prié ? Il répondait : Une ou deux. Alors, il la priait, ensuite il rejoignait les fidèles dans leur prière. » Il ajouta : « C'est alors que Mu'âdh arriva et dit : Je ne trouverai jamais le Prophète dans une posture sans m'y mettre, puis je rattraperai ce qui m'a précédé. » Il a dit : « Alors, il arriva que le

¹ Charh Sunan Abû Dâwud (2/135), d'Ibn Raslân.

Prophète ﷺ l'ait devancé d'une partie. Il resta donc avec lui, et lorsque le Messenger d'Allah ﷺ eut terminé sa prière, il se levait et rattrapait [ce qu'il avait manqué]. » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Assurément, Mu'âdh a instauré pour vous une tradition, faites donc ainsi ! »¹.

Dans ce hadith, le Messenger d'Allah ﷺ a agréé l'acte de Mu'âdh (qu'Allah l'agrée), encourageant les gens à le suivre et les engageant sur cette voie en disant : « Assurément, Mu'âdh a instauré pour vous une Tradition... etc. »². Il ﷺ a attribué cette Sunnah à Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) car il l'a réalisée en premier ; mais en réalité, c'est bien sa propre Sunnah ﷺ puisqu'il l'a approuvée et ordonnée³.

47- Répondre plus que ce sur quoi le questionneur a questionné :

Parmi la générosité dans le fait de répondre aux questionneurs est de répondre par plus que ce qu'il a demandé parmi ce dont le questionneur a besoin. C'est pourquoi, le mufti doit être explicite dans la réponse concernant ce dont le questionneur ou quiconque autre pourrait avoir

¹ Musnad Ahmad (n°22124) et Sunan Abû Dâwud (n°506). Ach-Chawkânî a dit : « Bien que le hadith contienne une faiblesse comme l'a dit Al Hâfiz, cependant il est supporté par ce qui se trouve chez Ahmad et Abû Dâwud, d'après le hadith d'Ibn Abî Laylâ, d'après Mu'âdh. Nayl Al Awtâr (1/230).

² 'Awn Al Ma'bûd Charh Sunan Abû Dâwud (2/135), d'Al 'Azîm Abâdî.

³ Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (4/155), d'As-Subkî.

besoin, afin d'œuvrer davantage au conseil envers les musulmans. Et, parmi cela, dans les affaires de la prière, il y a ce qui suit :

a- Répondre au Compagnon plus que ce sur quoi il a questionné pour ce dont il pourrait avoir besoin :

D'après 'Imrân ibn Husayn (qu'Allah l'agrée) - qui souffrait d'hémorroïdes - qui a dit :

سَأَلْتُ النَّبِيَّ ﷺ عَنْ صَلَاةِ الرَّجُلِ وَهُوَ قَاعِدٌ، فَقَالَ: «مَنْ صَلَّى قَائِمًا فَهُوَ أَفْضَلُ، وَمَنْ صَلَّى قَاعِدًا فَلَهُ نِصْفُ أَجْرِ الْقَائِمِ، وَمَنْ صَلَّى نَائِمًا فَلَهُ نِصْفُ أَجْرِ الْقَاعِدِ».

« J'ai questionné le Prophète ﷺ au sujet de la prière de l'homme accomplie assis. Alors, il répondit : « Quiconque prie debout, alors c'est préférable ; et quiconque prie assis, alors il a la moitié de la récompense de quiconque prie debout ; et quiconque prie allongé, alors il a la moitié de la récompense de quiconque prie assis. »¹.

Al Bukhârî (qu'Allah lui fasse miséricorde) a établi un chapitre dans son Recueil Authentique : « Chapitre : Celui qui a répondu au questionneur plus que ce sur quoi il l'a questionné » : En guise d'indication de sa part sur le fait qu'il a atteint le degré ultime dans la réponse, en agissant selon

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1116).

le conseil sincère et en s'appuyant sur la bonne intention. Et le savant, ainsi que le Mufti, lorsqu'ils sont interrogés à propos d'une chose et qu'ils y répondent tout en sachant que le questionneur a besoin de ce qui se trouve au-delà parmi les choses que comprend sa question ou qui sont liées à sa question, alors il leur est recommandé de le lui enseigner et d'ajouter dans la réponse à sa question.

b- L'enseignement de l'erreur de celui qui s'est trompé dans la prière, et y ajouter ce qu'il pourrait être nécessaire d'apprendre :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَنَّ رَجُلًا دَخَلَ الْمَسْجِدَ، وَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ جَالِسٌ فِي نَاحِيَةِ الْمَسْجِدِ، فَصَلَّى ثُمَّ جَاءَ فَسَلَّمَ عَلَيْهِ، فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «وَعَلَيْكَ السَّلَامُ، ارْجِعْ فَصَلِّ فَإِنَّكَ لَمْ تُصَلِّ» فَرَجَعَ فَصَلَّى ثُمَّ جَاءَ فَسَلَّمَ، فَقَالَ: «وَعَلَيْكَ السَّلَامُ، فَارْجِعْ فَصَلِّ، فَإِنَّكَ لَمْ تُصَلِّ» فَقَالَ فِي الثَّانِيَةِ، أَوْ فِي الَّتِي بَعْدَهَا: عَلِّمْنِي يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَقَالَ: «إِذَا قُمْتَ إِلَى الصَّلَاةِ فَاسْبِغِ الْوُضُوءَ، ثُمَّ اسْتَقْبِلِ الْقِبْلَةَ فَكَبِّرْ، ثُمَّ اقْرَأْ بِمَا تَيَسَّرَ مَعَكَ مِنَ الْقُرْآنِ، ثُمَّ ارْكَعْ حَتَّى تَطْمِئِنَّ رَاكِعًا، ثُمَّ ارْفَعْ حَتَّى تَسْتَوِيَ قَائِمًا، ثُمَّ اسْجُدْ حَتَّى تَطْمِئِنَّ سَاجِدًا، ثُمَّ ارْفَعْ حَتَّى تَطْمِئِنَّ جَالِسًا، ثُمَّ اسْجُدْ حَتَّى تَطْمِئِنَّ سَاجِدًا، ثُمَّ ارْفَعْ حَتَّى تَطْمِئِنَّ جَالِسًا، ثُمَّ افْعَلْ ذَلِكَ فِي صَلَاتِكَ كُلِّهَا» وَقَالَ أَبُو أُسَامَةَ، فِي الْآخِرِ: «حَتَّى تَسْتَوِيَ قَائِمًا».

Un homme entra dans la mosquée, alors que le Messenger d'Allah ﷺ était assis dans un coin de la mosquée, et pria. Il vint ensuite le saluer, et le Messenger d'Allah ﷺ lui a alors dit : « Et sur toi le salut. Retourne prier, car tu n'as pas prié ! » L'homme repartit et pria. Il vint ensuite saluer, et il lui a dit : « Et sur toi le salut. Retourne prier, car tu n'as pas prié ! » La personne a alors dit à la deuxième fois, ou à la suivante : « Enseigne-moi, ô Messenger d'Allah ! » Alors, il a dit : « Lorsque tu te lèves pour prier, accomplis parfaitement les ablutions, puis oriente-toi vers la Qiblah et proclame la grandeur d'Allah (At-Takbîr), ensuite récite ce que tu peux du Coran, puis incline-toi jusqu'à être calmement incliné. Ensuite, relève-toi jusqu'à être parfaitement droit, puis prosterne-toi jusqu'à être calmement prosterné. Ensuite, relève la tête jusqu'à être calmement assis, puis prosterne-toi jusqu'à être calmement prosterné. Enfin, relève la tête jusqu'à être calmement assis, et fais comme cela dans toute ta prière. » À la fin, Abû Usâmah a dit : « jusqu'à être parfaitement droit. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : le fait que lorsque le Mufti est interrogé à propos d'une chose mais qu'il y a autre chose dont le questionneur a besoin mais au sujet de laquelle il

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6251).

n'a pas interrogé, alors il est recommandé au Mufti de le lui rappeler. Et ceci fait partie du conseil sincère et ce n'est pas une parole concernant ce qui ne le regarde pas. L'argument à ce sujet réside dans le fait qu'il a dit : « Enseigne-moi, ô Messenger d'Allah » ; c'est-à-dire : enseigne-moi la prière. Alors, il lui a enseigné la prière, ainsi que le fait de se diriger vers la « Qiblah » et les ablutions, qui pourtant ne font pas partie de la prière, mais en sont deux conditions [de validité]¹.

48- Permettre la révision et la discussion pour accroître la compréhension :

Les capacités de compréhension et d'assimilation des gens diffèrent, et l'étudiant peut parfois avoir besoin de développer davantage la question qu'il souhaite poser afin de bien saisir ce que l'enseignant lui a transmis. C'est pourquoi, il convient à l'enseignant de faire preuve de patience lorsqu'il discute avec les étudiants et que ces derniers reviennent l'interroger, imitant en cela le Messenger d'Allah ﷺ. Notamment parmi cela :

a- L'interrogation des femmes sur ce qui a été mentionné à leur égard concernant leur diminution en termes de raison et de religion :

¹ Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (4/108), d'An-Nawawî.

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agrée)
qui a dit :

خَرَجَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي أَضْحَىٰ أَوْ فِطْرِ إِلَى الْمُصَلَّى، فَمَرَّ عَلَى النِّسَاءِ، فَقَالَ: «يَا مَعْشَرَ النِّسَاءِ تَصَدَّقْنَ فَإِنِّي أُرِيكُنَّ أَكْثَرَ أَهْلِ النَّارِ» فَقُلْنَ: وَبِمَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: «تُكْثِرْنَ اللَّعْنَ، وَتَكْفُرْنَ الْعَشِيرَ، مَا رَأَيْتُ مِنْ نَاقِصَاتِ عَقْلِ وَدِينٍ أَذْهَبَ لِلْبِّ الرَّجُلِ الْحَازِمِ مِنْ إِحْدَاكُنَّ»، قُلْنَ: وَمَا نُفْصَانُ دِينِنَا وَعَقْلِنَا يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ قَالَ: «أَلَيْسَ شَهَادَةُ الْمَرْأَةِ مِثْلُ نِصْفِ شَهَادَةِ الرَّجُلِ؟» قُلْنَ: بَلَى، قَالَ: «فَذَلِكَ مِنْ نُفْصَانِ عَقْلِهَا، أَلَيْسَ إِذَا حَاضَتْ لَمْ تُصَلِّ وَلَمْ تَصُمْ؟» قُلْنَ: بَلَى، قَالَ: «فَذَلِكَ مِنْ نُفْصَانِ دِينِهَا».

« Le Messager d'Allah ﷺ sortit prier pour [l'Aïd] Al Adhâ ou Al Fitr vers le lieu réservé pour la prière, ensuite il passa chez les femmes et dit :

« Ô vous les femmes ! Soyez généreuses en dons, car il m'a été donné de voir que la majorité des habitants de l'Enfer sont des femmes. »

Les femmes demandèrent :

- Pour quelle raison, ô Messager d'Allah ?

Il répondit :

« Vous souhaitez souvent la malédiction [aux autres], et vous êtes ingrates envers [vos] maris. Je n'ai jamais vu des personnes aussi inférieures d'esprit et de religion, réussir à faire renoncer [ou douter] un homme sûr de lui, autres que vous. »

Elles dirent :

- Quelle est cette infériorité de notre religion et de notre esprit ô Messenger d'Allah ?

Il répondit :

« N'est-il pas vrai que le témoignage d'une femme ne vaut que la moitié de celui d'un homme ? »

Elles répondirent :

- Oui, bien sûr !

Il dit :

« Ceci est leur infériorité d'esprit. N'est-il pas vrai que la femme menstruée ne prie pas et ne jeûne pas ? »

Elles répondirent :

- Oui, bien sûr !

Il dit alors :

« Ceci est leur infériorité religieuse. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : L'incitation de celui qui apprend à poser des questions au savant sur ce qui lui semble obscur. Le Prophète ﷺ a adressé une exhortation aux femmes sans en désigner une en particulier, s'adressant à toutes afin de les reconforter et de leur rendre les choses plus faciles.

b- L'interrogation des femmes concernant la présence à la prière du 'Îd pour celle qui n'a pas de jilbab :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°304).

D'après Oum 'Atiyyah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أُمِرْنَا أَنْ نُخْرِجَ الْحَيْضَ يَوْمَ الْعِيدَيْنِ، وَذَوَاتِ الْخُدُورِ فَيَشْهَدْنَ جَمَاعَةَ الْمُسْلِمِينَ، وَدَعَوَتُهُمْ وَيَعْتَزِلُ الْحَيْضُ عَنْ مُصَلَّاهُنَّ، قَالَتْ امْرَأَةٌ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِحْدَانَا لَيْسَ لَهَا جِلْبَابٌ؟ قَالَ: «لَتُلْبِسَهَا صَاحِبَتُهَا مِنْ جِلْبَابِهَا»،

« À l'occasion du jour des Deux Fêtes, il nous a été ordonné de faire sortir les femmes ayant leurs menstrues ainsi que celles qui ne se montrent pas, pour qu'elles assistent au rassemblement des musulmans et à leur invocation, mais que les femmes ayant leurs menstrues s'éloignent du lieu de prière. Une femme demanda : « Ô Messager d'Allah ! L'une d'entre nous n'a pas de Jilbâb ? » Il répondit : « Que sa compagne la revête de son Jilbâb. »¹. Et dans une version chez Al Bukhârî : «أَعْلَى إِحْدَانَا بَأْسٌ إِذَا لَمْ يَكُنْ لَهَا جِلْبَابٌ أَنْ لَا تَخْرُجَ؟».

« Y a-t-il un mal pour l'une d'entre nous à ne pas sortir si elle ne possède pas de Jilbâb ? »².

Sa parole : « L'une d'entre nous n'a pas de Jilbâb. » C'est-à-dire : Comment peut-elle y assister alors qu'elle n'a pas de voile ? Et ce, après la révélation du voile³. En effet, le Prophète

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°351).

² Référence précédente (n°324).

³ Mir'ât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (5/31), d'Al Mubârafûrî.

ﷺ a ordonné à toutes les femmes de se rendre au lieu réservé pour la prière le Jour du 'Id, pour prier et assister au bien.

c- S'enquérir du manque qui s'est produit dans la prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

صَلَّى بِنَا النَّبِيِّ ﷺ الظُّهْرَ رَكَعَتَيْنِ ثُمَّ سَلَّمَ، ثُمَّ قَامَ إِلَى خَشْبَةٍ فِي مُقَدِّمِ الْمَسْجِدِ، وَوَضَعَ يَدَهُ عَلَيْهَا، وَفِي الْقَوْمِ يَوْمَئِذٍ أَبُو بَكْرٍ وَعُمَرُ، فَهَابَا أَنْ يَكَلِّمَاهُ، وَخَرَجَ سِرَّ عَنِ النَّاسِ، فَقَالُوا: قَصُرَتِ الصَّلَاةُ. وَفِي الْقَوْمِ رَجُلٌ، كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَدْعُوهُ ذَا الْيَدَيْنِ، فَقَالَ: يَا نَبِيَّ اللَّهِ، أَنْسَيْتَ أَمْ قَصُرَتْ؟ فَقَالَ: «لَمْ أَنْسَ وَلَمْ تَقْصُرْ» قَالُوا: بَلْ نَسِيتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «صَدَقَ ذُو الْيَدَيْنِ» فَقَامَ فَصَلَّى رَكَعَتَيْنِ ثُمَّ سَلَّمَ، ثُمَّ كَبَّرَ فَسَجَدَ مِثْلَ سُجُودِهِ أَوْ أَطْوَلَ، ثُمَّ رَفَعَ رَأْسَهُ وَكَبَّرَ، ثُمَّ وَضَعَ مِثْلَ سُجُودِهِ أَوْ أَطْوَلَ، ثُمَّ رَفَعَ رَأْسَهُ وَكَبَّرَ.

« Le Prophète ﷺ nous dirigea dans la prière du Zuhr ; ensuite, il a accompli deux unités de prière puis salua. Il se dirigea ensuite vers un tronc d'arbre situé à l'avant de la mosquée et posa la main dessus. Parmi les personnes présentes, ce jour-là, se trouvaient Abû Bakr et 'Umar, mais ils n'osèrent pas lui parler. Les gens pressés partirent et dirent : « La prière a été raccourcie ! » Parmi les fidèles, se trouvait un homme que le

Prophète ﷺ surnommait « L'homme aux deux mains » qui lui demanda : « Ô Prophète d'Allah ! As-tu oublié ou la prière a-t-elle été raccourcie ? » Il répondit : « Je n'ai pas oublié et la prière n'a pas été raccourcie ! » Ils dirent : « Si, tu as oublié, ô Messenger d'Allah ! » Il dit : « L'homme aux deux mains a dit vrai. » Alors, il se leva, accomplit deux unités de prière puis salua. Ensuite, il proclama la grandeur d'Allah (At-Takbîr) et se prosterna aussi longuement que d'habitude, ou plus encore. Puis, il releva sa tête en prononçant le « Takbîr », ensuite se prosterna aussi longuement ou plus encore, et releva la tête en prononçant le « Takbîr »¹.

Parmi ce que l'on trouve dans sa parole : « Ô Prophète d'Allah ! As-tu oublié ou la prière a-t-elle été raccourcie ? », figure le fait qu'il n'a pas craint de poser la question ; car son assiduité à l'apprentissage de la religion a pris le dessus. Ainsi, il a présumé le maintien du jugement de l'accomplissement complet, et que l'époque était sujette à l'abrogation. Les deux Cheikhs [Abû Bakr et 'Umar], quant à eux, n'ont pas osé lui parler ; car le respect et la considération qu'ils lui portaient l'ont emporté, tout en sachant qu'il expliquerait et clarifierait cela par la suite².

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6051).

² Charh Az-Zarqânî 'Alâ Al Muwattâ' de l'Imam Mâlik (1/349).

d- Interrogation concernant la sagesse du fait que le chien noir interrompt la prière :

D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) qui a dit :
« Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا قَامَ أَحَدُكُمْ يُصَلِّي، فَإِنَّهُ يَسْتُرُهُ إِذَا كَانَ بَيْنَ يَدَيْهِ مِثْلُ آخِرَةِ الرَّحْلِ، فَإِذَا لَمْ يَكُنْ بَيْنَ يَدَيْهِ مِثْلُ آخِرَةِ الرَّحْلِ، فَإِنَّهُ يَقْطَعُ صَلَاتَهُ الْحِمَارُ، وَالْمَرَأَةُ، وَالْكَلْبُ الْأَسْوَدُ» قُلْتُ: يَا أَبَا ذَرٍّ، مَا بَالُ الْكَلْبِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْكَلْبِ الْأَحْمَرِ مِنَ الْكَلْبِ الْأَصْفَرِ؟ قَالَ: يَا ابْنَ أَخِي، سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَمَا سَأَلْتَنِي فَقَالَ: «الْكَلْبُ الْأَسْوَدُ شَيْطَانٌ».

« Lorsque l'un d'entre vous se lève pour prier, il sera protégé si devant lui se trouve [un objet de la taille d'] une selle de chameau ; s'il n'y a pas devant lui [un objet de la taille d'] une selle de chameau, sa prière sera interrompue par l'âne, la femme et le chien noir. » Alors, j'ai demandé : « Ô Abû Dharr ! Quelle différence y a-t-il entre le chien noir et les autres chiens, qu'ils soient rouges ou jaunes ? » Il répondit : « Ô mon neveu [littéralement : fils de mon frère] ! J'ai posé au Messager d'Allah ﷺ la même question que tu viens de me poser, et il m'a répondu : « Le chien noir est un diable ! »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith :
l'assiduité des Compagnons (qu'Allah les agrée)

¹ Sahîh Muslim (n°510).

à connaître les sagesses et les secrets de la Législation ; car Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) a interrogé le Prophète ﷺ à propos de la sagesse du fait que le [chien] noir interrompt la prière et qu'un autre ne l'interrompt pas¹.

e- L'interrogation sur la raison du raccourcissement de la prière en voyage malgré la sécurité des gens :

Selon Ya'lâ ibn Umayya, qui a dit : « J'ai dit à 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) : »

(...فَلَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَقْصُرُوا مِنَ الصَّلَاةِ إِنْ خِفْتُمْ أَنْ يَفْتِنَكُمُ الَّذِينَ كَفَرُوا...)؛ فَقَدْ أَمِنَ النَّاسُ، فَقَالَ: عَجِبْتُ مِمَّا عَجِبْتُ مِنْهُ، فَسَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنْ ذَلِكَ، فَقَالَ: «صَدَقَ تَصَدَّقَ اللَّهُ بِهَا عَلَيْكُمْ، فَاقْبَلُوا صَدَقَتَهُ».

{... Ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la prière, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve...} Pourtant, les gens sont en sécurité. Alors, il répondit : « Je me suis étonné de la même chose que toi. J'ai donc interrogé le Messenger d'Allah ﷺ à ce sujet, et il a répondu : « C'est une aumône qu'Allah vous a faite, acceptez donc Son aumône. »².

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (1/561), d'Ibn 'Uthaymîn.

² Sahîh Muslim (n°686).

L'imam Ibn Al Qayyim (qu'Allah lui fasse miséricorde) a dit : « Cela posa problème à 'Umar et à d'autres, alors il a interrogé le Messager d'Allah ﷺ concernant cela, et celui-ci lui a répondu que c'est une aumône de la part d'Allah, et une législation qu'Il a établie pour la communauté. »

49- La bienveillance de l'enseignant envers son étudiant de l'avertir en cas de possibilité d'erreur :

Parmi ce que nous trouvons dans la biographie prophétique, figure le fait que le Prophète ﷺ possédait un bon comportement et une âme noble. Et parmi sa noblesse ﷺ il y a le fait qu'il acceptait la vérité même de la part de celui qui la recherche. Et parmi cela :

a- La demande de l'enseignant de lui rappeler en cas d'oubli :

D'après Al Miswar ibn Yazîd Al Asadî Al Mâlikî (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

شَهِدْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ يَقْرَأُ فِي الصَّلَاةِ فَتَرَكَ شَيْئًا لَمْ يَقْرَأْهُ، فَقَالَ لَهُ رَجُلٌ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، تَرَكْتَ آيَةً كَذَا وَكَذَا، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «هَلَا أَذْكَرُ نَبِيَّهَا».

« J'ai vu le Messager d'Allah ﷺ réciter pendant la prière, et il omit une chose qu'il ne récita pas. Alors, un homme lui dit : « Ô Messager d'Allah !

Tu as omis tel et tel verset. » Alors, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Pourquoi ne me l'as-tu pas rappelé ? »¹.

Sa parole ﷺ : « Pourquoi ne me l'as-tu pas rappelé ? » signifie : Pourquoi ne m'as-tu pas signalé le verset que j'ai oublié². On voit donc l'importance de s'entraider pour améliorer l'accomplissement de la prière, car rappeler un verset aide l'imam à poursuivre sa récitation.

b- La demande de l'enseignant à l'élève perspicace de lui souffler en cas d'oubli :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ صَلَّى صَلَاةً، فَقَرَأَ فِيهَا فَلَيْسَ عَلَيْهِ، فَلَمَّا انْصَرَفَ قَالَ لِأَبِي: «أَصَلَّيْتَ مَعَنَا؟» قَالَ: نَعَمْ، قَالَ: «فَمَا مَنَعَكَ».

Le Prophète ﷺ accomplit une prière au cours de laquelle il récita et s'embrouilla. Lorsqu'il acheva la prière, il a dit à Ubayy : « As-tu prié avec nous ? » Il répondit : « Oui. » Il lui demanda : « Alors, qu'est-ce qui t'en a empêché ? »³.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : l'indication de la prescription de reprendre

¹ Sunan Abî Dâwud (n°907). An-Nawawî a dit : « Rapporté par Abû Dâwud avec une chaîne de transmission authentique dont l'authenticité est parfaite. » Al Majmû' (4/241).

² Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (6/3) d'As-Subkî.

³ Sunan Abû Dâwud (n°907). Déjà abordé (p : 230).

l'imam¹, et ceci est recommandé au fidèle pour que l'imam puisse continuer la récitation.

c- Le rappel de l'élève à son enseignant :

D'après Usâmah ibn Zayd (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

رَدِفْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ مِنْ عَرَفَاتٍ، فَلَمَّا بَلَغَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ الشَّعْبَ الْأَيْسَرَ، الَّذِي دُونَ الْمُزْدَلِفَةِ أَنَاخَ فَبَالَ، ثُمَّ جَاءَ فَصَبَبْتُ عَلَيْهِ الْوُضُوءَ، فَتَوَضَّأَ وَضُوءًا خَفِيفًا، ثُمَّ قُلْتُ: الصَّلَاةُ يَا رَسُولَ اللَّهِ، فَقَالَ: «الصَّلَاةُ أَمَامَكَ» فَرَكِبَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، حَتَّى أَتَى الْمُزْدَلِفَةَ، فَصَلَّى، ثُمَّ رَدِفَ الْفَضْلُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عِدَاةَ جَمْعٍ.

« Je suis monté derrière le Messager d'Allah ﷺ en quittant 'Arafât. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ atteignit le défilé de gauche situé avant Al Muzdalifah, il fit s'agenouiller sa monture et urina. Ensuite, il vint et je versai sur lui l'eau pour ses ablutions, et alors il a accompli des ablutions légères. Puis, j'ai dit : « La prière, ô Messager d'Allah ! » Il répondit : « La prière est devant toi. » Le Messager d'Allah ﷺ remonta alors sur sa monture jusqu'à ce qu'il arrive à Al Muzdalifah, et qu'il accomplisse la prière. Ensuite, Al Fadl monta derrière le Messager d'Allah ﷺ au matin du Jam². »

¹ Nayl Al Awtâr (2/379), d'Ach-Chawkânî.

² Sahîh Al Bukhârî (n°1669).

Sa parole (qu'Allah l'agrée) : « La prière, ô Messager d'Allah ! » montre qu'en termes de compréhension, une personne de rang inférieur peut rappeler à une personne de rang supérieur ce qu'elle a omis de faire, contrairement à son habitude, pour qu'elle l'accomplisse, s'en excuse ou en explique la raison, et que ce changement par rapport à l'habitude soit lié à une cause précise.¹

d- Rappeler l'imam en cas de possibilité d'oubli :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَعْتَمَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ لَيْلَةً بِالْعِشَاءِ، وَذَلِكَ قَبْلَ أَنْ يَفْشُوَ الْإِسْلَامُ، فَلَمْ يَخْرُجْ حَتَّى قَالَ عُمَرُ: نَامَ النِّسَاءُ وَالصِّبْيَانُ، فَخَرَجَ، فَقَالَ لِأَهْلِ الْمَسْجِدِ: «مَا يَنْتَظِرُهَا أَحَدٌ مِنْ أَهْلِ الْأَرْضِ غَيْرَكُمْ».

« Une nuit, le Messager d'Allah ﷺ repoussa la prière du 'Ichâ' tard dans la nuit, et cela était avant que l'islam ne se propage. Il ne sortit pas, jusqu'à ce que 'Umar dise : « Les femmes et les enfants se sont endormis ! » Alors, il sortit et dit aux gens présents dans la mosquée : « Parmi les habitants de la Terre, nul autre que vous n'attend la prière ! »².

Et chez Muslim :

¹ Al Minhâj Charh Sahîh Muslim ibn Al Hajjâj (9/26), d'An-Nawawî.

² Sahîh Al Bukhârî (n°566).

«فَقَامَ عُمَرُ بْنُ الْخَطَّابِ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ فَقَالَ: الصَّلَاةُ»،

« Alors, 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) s'est levé et a dit : La prière »¹. Et le rappel de 'Umar à son égard vient du fait qu'il a pensé qu'en raison de ce qui l'occupait, il avait négligé son temps ; il ne l'a pas excusé pour son occupation et le lui a donc rappelé. Et cela indique qu'il ne l'a pas retardée hors du temps préférentiel².

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ انْصَرَفَ مِنْ اثْنَتَيْنِ، فَقَالَ لَهُ ذُو الْيَدَيْنِ: أَقْصَرْتَ الصَّلَاةَ، أَمْ نَسِيتَ يَا رَسُولَ اللَّهِ؟ فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَصْدَقَ ذُو الْيَدَيْنِ» فَقَالَ النَّاسُ: نَعَمْ، فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَصَلَّى اثْنَتَيْنِ أُخْرَيْنِ، ثُمَّ سَلَّمَ، ثُمَّ كَبَّرَ، فَسَجَدَ مِثْلَ سُجُودِهِ أَوْ أَطْوَلَ.

« Le Messenger d'Allah ﷺ acheva la prière après deux unités. L'homme aux deux mains lui demanda alors : « La prière a-t-elle été raccourcie ou as-tu oublié, ô Messenger d'Allah ? » Le Messenger d'Allah ﷺ demanda : « L'homme aux deux mains dit-il vrai ? » Les gens répondirent : « Oui. » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ se leva, accomplit deux autres unités de prière, salua, proclama la grandeur d'Allah (At-Takbîr) et se

¹ Sahîh Muslim (n°642).

² Charh Sahîh Muslim (2/602), d'Al Qâdî 'Iyâd.

prosterna aussi longuement que d'habitude, ou plus encore¹.

Et dans le hadith de 'AbduLlah Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ صَلَّى يَوْمًا فَلَمَّا سَلَّمَ قِيلَ لَهُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، أَحَدَثَ فِي الصَّلَاةِ شَيْءٌ؟ قَالَ: «وَمَا ذَاكَ»، قَالُوا: صَلَّيْتَ كَذَا وَكَذَا، فَتَنَّى رَجُلَيْنِ، وَاسْتَقْبَلَ الْقِبْلَةَ، وَسَجَدَ سَجْدَتَيْنِ، ثُمَّ سَلَّمَ، فَلَمَّا أَقْبَلَ عَلَيْنَا بَوَّجَهُ، قَالَ: «إِنَّهُ لَوْ حَدَّثَ فِي الصَّلَاةِ شَيْءٌ لَنَبَّأْتُكُمْ بِهِ، وَلَكِنْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِثْلُكُمْ، أَنْسَى كَمَا تَنْسَوْنَ، فَإِذَا نَسِيتُ فَذَكِّرُونِي، وَإِذَا شَكَّ أَحَدُكُمْ فِي صَلَاتِهِ، فَلْيَتَحَرَّ الصَّوَابَ فَلْيَتِمَّ عَلَيْهِ، ثُمَّ لِيَسَلِّمْ، ثُمَّ يَسْجُدْ سَجْدَتَيْنِ».

« Un jour, le Prophète ﷺ pria et lorsqu'il finit, on lui demanda : « Ô Messager d'Allah ! Y a-t-il eu un changement dans la prière ? » Il répondit : « Pourquoi [dites-vous] cela ? » Ils répondirent : « Tu as prié de telle et telle manière. » Il plia alors ses jambes, se dirigea vers la Qiblah, se prosterna deux fois, ensuite il salua. Puis, il se tourna vers nous et dit : « S'il y a un changement dans la prière, certainement je vous en informerais, mais je ne suis qu'un être humain comme vous ; j'oublie comme vous oubliez ; ainsi, lorsque j'oublie, rappelez-moi donc. Si l'un d'entre vous doute durant sa prière, qu'il essaye donc de

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°714).

savoir où il en est, puis qu'il complète sa prière, salue et se prosterne deux fois. »¹.

Il incombe donc aux fidèles d'avertir l'imam s'il commet une erreur ; ceci en raison de sa parole : « Ainsi, lorsque j'oublie, rappelez-moi donc » Or, à la base, l'ordre implique l'obligation. Et ceci, lorsque l'erreur invalide la prière, est alors obligatoire. Quant au cas où l'erreur n'invalide pas la prière, alors ce n'est pas obligatoire, mais plutôt recommandé². Et la prière du fidèle est rattachée à celle de son imam ; s'il ne le lui rappelle donc pas, la déficience se trouvera dans la prière de l'imam mais aussi dans sa propre prière.

50- Donner à l'élève l'occasion de s'exprimer :

Donner l'occasion à l'étudiant de parler, de s'enquérir et de demander ce qu'il veut permet d'ancrer l'information dans l'esprit, et aide à éviter l'ennui pendant la leçon afin qu'elle soit plus utile et moins pesante. Et parmi cela figure ce qui a été rapporté concernant la prière, comme ce qui suit :

a- La demande de clarification à l'enseignant, si elle n'a pas pour but l'obstination :

¹ Référence précédente (n°401).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/209), d'Ibn 'Uthaymîn.

D'après Anas (qu'Allah l'agrée) qui a dit : 'Umar ibn Al Khattâb a dit :

قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ! لَوْ اتَّخَذْتُ مِنْ مَقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى؟ فَنَزَلْتُ: ﴿...وَاتَّخِذُوا مِنْ مَقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلًّى...﴾.

J'ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Et si tu prenais la Station d'Abraham comme lieu de prière ? » Alors fut révélé : {... Et prenez la station d'Abraham comme lieu de prière...}¹².

Parmi ce que l'on trouve dans ce hadith : la permission pour celui de rang inférieur de demander une clarification à celui de rang supérieur concernant une chose claire et manifeste. Cette demande de clarification, si elle n'a pas pour but l'obstination, permet de mettre en évidence ce qui était caché du savoir. En effet, la révélation du verset, qui est la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

﴿يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لِأَزْوَاجِكَ وَبَنَاتِكَ...﴾،

{Prophète ! Dis à tes épouses et à tes filles...}³.
Sa cause était la révision.

¹ [La Vache, 2 : 125].

² Sunan At-Tirmidhî (n°2960). Son origine se trouve dans : Al Bukhârî (n°4483).

³ [Les Coalisés, 33 : 59].

b- Revenir vers les savants lorsque quelque chose pose problème :

D'après Ubay ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ رَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ بَيْتُهُ أَقْصَى بَيْتٍ فِي الْمَدِينَةِ، فَكَانَ لَا تُحْطِئُهُ الصَّلَاةُ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، قَالَ: فَتَوَجَّعْنَا لَهُ، فَقُلْتُ لَهُ: يَا فَلَانُ لَوْ أَنَّكَ اشْتَرَيْتَ حِمَارًا يَقِيكَ مِنَ الرَّمْضَاءِ، وَيَقِيكَ مِنْ هَوَامِ الْأَرْضِ، قَالَ: أَمْ وَاللَّهِ مَا أَحْبُّ أَنْ بَيْتِي مُطَنَّبٌ بِبَيْتِ مُحَمَّدٍ ﷺ، قَالَ: فَحَمَلْتُ بِهِ جَمَلًا حَتَّى أَتَيْتُ نَبِيَّ اللَّهِ ﷺ، فَأَخْبَرْتُهُ، قَالَ: فَدَعَا، فَقَالَ لَهُ مِثْلَ ذَلِكَ، وَذَكَرَ لَهُ أَنَّهُ يَرْجُو فِي أَثَرِهِ الْأَجْرَ، فَقَالَ لَهُ النَّبِيُّ ﷺ: «إِنَّ لَكَ مَا احْتَسَبْتَ».

« Il y avait un homme parmi les Anṣār dont la maison était la plus éloignée de Médine, et il ne manquait jamais la prière avec le Messenger d'Allah ﷺ. Il a dit : Nous eûmes de la peine pour lui, et je lui ait dit : « Ô untel ! Si tu achetais un âne pour te protéger du sable brûlant et des bêtes rampantes de la terre. » Il répondit : « Par Allah ! Je n'aimerais pas que ma maison soit accolée à la maison de Muḥammad ﷺ. » Il a dit : Ses paroles me pesèrent lourdement, jusqu'à ce que je me rende auprès du Prophète d'Allah ﷺ pour l'en informer. Il a dit : Il le fit alors appeler, et l'homme lui a dit la même chose, en lui mentionnant qu'il espérait une récompense pour ses pas. Alors, le

Prophète ﷺ lui a dit : « Certes, tu auras ce que tu escomptes. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : il prouve l'immense miséricorde des Compagnons (qu'Allah les agrée) les uns envers les autres ; il indique que quiconque entend de la part d'autrui ce qui s'apparente à un manquement est prié de le rapporter au chef de la communauté ; et qu'il convient à ce dernier, lorsque lui parvient de la part d'un de ses sujets ce qui, en apparence, n'est pas conforme, de s'assurer des faits et de ne pas se hâter de punir ; que la multiplication des pas vers la mosquée procure plus de récompense ; et l'encouragement à la sincérité dans l'oeuvre.².

51- Demander des explications à l'enseignant en cas de possibilité d'erreur :

Parmi les styles d'enseignement de la prière figure le style qui consiste pour l'enseignant à s'enquérir des erreurs qu'il voit ou dont il a connaissance. Et parmi ces demandes d'explications, il y a ce qui s'est produit pour le

¹ Dans le recueil authentique de Muslim (n°663), il est rapporté cette parole : « Je n'aimerais pas que ma maison soit accolée à celle de Muhammad ﷺ ». C'est-à-dire : Je ne souhaiterais pas qu'elle soit attachée par des cordes (Aṭnâb) à la maison du Prophète ﷺ ; plutôt, je préférerais qu'elle en soit éloignée pour multiplier ma rétribution et le nombre de mes pas pour s'y rendre. Charh An-Nawawî au Sahîh Muslim (5/168).

² Al Manhal Al 'Adhb Al Mawrûd Charh Sunan Abî Dâwud (4/249).

Prophète ﷺ avec les nobles Compagnons au sujet de la prière, notamment :

a- Demander des explications à quiconque a prié alors qu'il était en état d'impureté majeure :

D'après 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

اِحْتَلَمْتُ فِي لَيْلَةٍ بَارِدَةٍ فِي غُرَّةِ ذَاتِ السُّلَاسِلِ فَأَشْفَقْتُ أَنْ
اِغْتَسَلْتُ أَنْ أَهْلِكَ فَتَيَمَّمْتُ، ثُمَّ صَلَّيْتُ بِأَصْحَابِي الصُّبْحَ فَذَكَرُوا
ذَلِكَ لِلنَّبِيِّ ﷺ فَقَالَ: «يَا عَمْرُو صَلَّيْتَ بِأَصْحَابِكَ وَأَنْتَ جُنُبٌ؟»
فَأَخْبَرْتُهُ بِالَّذِي مَنَعَنِي مِنَ الْإِغْتِسَالِ وَقُلْتُ إِنِّي سَمِعْتُ اللَّهَ يَقُولُ:
(...وَلَا تَقْتُلُوا أَنْفُسَكُمْ إِنَّ اللَّهَ كَانَ بِكُمْ رَحِيمًا)، فَضَحِكَ رَسُولُ اللَّهِ
ﷺ وَلَمْ يَقُلْ شَيْئًا.

« J'ai eu une pollution nocturne lors d'une nuit froide au cours de l'expédition de Dhât as-Salâsil et j'ai craint de périr si je me lavais. J'ai alors accompli les ablutions sèches, ensuite j'ai dirigé mes compagnons dans la prière de l'aube. Ils mentionnèrent donc cela au Prophète ﷺ qui a dit : « Ô 'Amrû ! As-tu dirigé tes compagnons en prière alors que tu étais en état de grande impureté ? » Je l'ai alors informé de ce qui m'avait empêché de me laver et j'ai dit : « J'ai entendu Allah dire : {... Et ne vous tuez pas vous-mêmes.

Certes, Allah est Miséricordieux envers vous.}¹ ». Alors, le Messager d'Allah ﷺ a ri et n'a rien dit².

Parmi ce que l'on trouve dans le hadith : les Compagnons (qu'Allah les agrée) mentionnèrent cela au Prophète ﷺ, qui l'interrogea alors, et celui-ci l'informa de son excuse³. Le fait qu'il ﷺ ne l'ait pas réprimandé est une preuve que ceci est permis, et c'est par cela que l'on sait que la prière n'est pas à refaire pour quiconque a accompli celle-ci en ayant fait l'ablution sèche.

b- Demander des explications à quiconque n'a pas prié avec le groupe :

D'après Yazîd ibn Al Aswad, d'après son père (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّهُ صَلَّى مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ وَهُوَ غُلَامٌ شَابٌّ، فَلَمَّا صَلَّى إِذَا رَجُلَانِ لَمْ يُصَلِّيَا فِي نَاحِيَةِ الْمَسْجِدِ، فَدَعَا بِهِمَا فَجِئَ بِهِمَا تَرَعَدُ فَرَأَيْتُهُمَا، فَقَالَ: «مَا مَنَعَكُمَا أَنْ تُصَلِّيَا مَعَنَا؟» قَالَا: قَدْ صَلَّيْنَا فِي رِحَالِنَا، فَقَالَ: «لَا تَفْعَلُوا، إِذَا صَلَّى أَحَدُكُمْ فِي رَحْلِهِ ثُمَّ أَدْرَكَ الْإِمَامَ وَلَمْ يُصَلِّ، فَلْيُصَلِّ مَعَهُ فَإِنَّهَا لَهُ نَافِلَةٌ».

¹ [Les Femmes, 4 : 29].

² Sunan Abû Dâwud (n°334). Rapporté par Al Bukhârî en suspens au « Chapitre : Lorsque la personne en état d'impureté majeure craint la maladie ou la mort ». Dans « Al Fath (1/454), Al Hâfiz a dit : « Sa chaîne de transmission est forte. » Et authentifié par Cheikh Chu'ayb Al Arnâ'ût dans Sunan Abû Dâwud (1/249).

³ Charh Sunan Abî Dâwud (2/632), d'Ibn Raslân.

[Il raconte qu'] Il pria avec le Messager d'Allah ﷺ lorsqu'il était jeune. Lorsque le Prophète ﷺ termina de prier, il vit dans un coin de la mosquée deux hommes qui n'avaient pas prié. Il les fit appeler et on les amena jusqu'à lui, alors qu'ils tremblaient des épaules. Il leur demanda alors : « Qu'est-ce qui vous a empêché de prier avec nous ? » Ils répondirent : « Nous avons déjà prié chez nous. » Alors, il leur a dit : « N'agissez pas ainsi ! Lorsque quelqu'un prie chez lui et rejoint ensuite l'imam qui n'a pas fini de prier, qu'il prie donc avec lui ; certes, elle lui sera comptée comme prière surérogatoire. »¹.

Sa parole ﷺ : « Qu'est-ce qui vous a empêché de prier avec nous ? » est une interrogation sur l'obstacle qui s'est interposé entre eux et la prière avec les gens². Ceci montre que la prière est un dépôt ; ainsi, on accorde foi à quiconque affirme l'avoir accomplie et on n'exige de lui aucune preuve de son accomplissement.³.

Et d'après Zayd ibn Aslam, d'après un homme des Banû Ad-Dîl nommé : Busr ibn Mihjan, d'après Mihjan :

¹ Sunan Abî Dâwud (n°575). Authentifié par At-Tirmidhî dans son Sunan et par Ibn Khuzaymah ; et Al Hâfiz Ibn Hajar a rapporté son authentification dans : At-Talkhîs (2/29), d'après Ibn As-Sakan.

² Charh Sunan An-Nassâ'i (5/1769), d'Ach-Chanqîfî.

³ Charh Sunan Abû Dâwud (3/611), d'Ibn Raslân.

كَانَ فِي مَجْلِسٍ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأُذِّنَ بِالصَّلَاةِ فَقَامَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ ثُمَّ رَجَعَ وَمَحَجَّنُ فِي مَجْلِسِهِ، فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «مَا مَنَعَكَ أَنْ تُصَلِّيَ؟ أَلَسْتَ بِرَجُلٍ مُسْلِمٍ؟» قَالَ: بَلَى وَلَكِنِّي كُنْتُ قَدْ صَلَّيْتُ فِي أَهْلِي، فَقَالَ لَهُ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «إِذَا جِئْتَ فَصَلِّ مَعَ النَّاسِ، وَإِنْ كُنْتَ قَدْ صَلَّيْتَ».

« Il était dans une assemblée avec le Messager d'Allah ﷺ, lorsque l'appel à la prière fut prononcé. Le Messager d'Allah ﷺ se leva, ensuite revint, tandis que Mihjan était à sa place. Le Messager d'Allah ﷺ lui demanda alors : « Qu'est-ce qui t'a empêché de prier ? N'es-tu pas un homme musulman ? » Il répondit : « Si, mais j'avais déjà prié chez moi. » Le Messager d'Allah ﷺ lui a alors dit : « Lorsque tu viens, alors prie avec les gens, même si tu as déjà prié. »¹.

Sa parole ﷺ : « N'es-tu pas un homme musulman ? » est une question qui sous-entend à la fois une affirmation et un reproche, car elle demande l'explication du motif de la prière, qui découle directement de l'Islam. Ceci indique que la prière est le signe distinctif des musulmans : si tu es musulman, pourquoi ne pries-tu pas ? Quiconque délaisse la prière n'est autre que quiconque n'est pas musulman. Ainsi, en

¹ Sunan An-Nassâ'i (n°857) et Musnad Ahmed (n°16395). Dans : Charh As-Sunnah (3/430), Al Baghawî l'a déclaré bon. Et dans : Al Mustadrak (1/244), Al Hâkim a dit : Ce hadith est authentique.

présence de l'Islam, il n'y a aucune raison valable de délaissier la prière, excepté en cas d'excuse légitime.¹

c- Demander des explications à propos de l'assiduité à la lecture de la sourate : La Sincérité [Al Ikhlâs] :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ بَعَثَ رَجُلًا عَلَى سَرِيَّةٍ، وَكَانَ يَقْرَأُ لِأَصْحَابِهِ فِي صَلَاتِهِمْ فَيَخْتِمُ بِ﴿قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ﴾، فَلَمَّا رَجَعُوا ذَكَرُوا ذَلِكَ لِلنَّبِيِّ ﷺ، فَقَالَ: «سَلُّوهُ لِأَيِّ شَيْءٍ يَصْنَعُ ذَلِكَ؟»، فَسَأَلُوهُ، فَقَالَ: لِأَنَّهَا صِفَةُ الرَّحْمَنِ، وَأَنَا أَحِبُّ أَنْ أَقْرَأَ بِهَا، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «أَخْبِرُوهُ أَنَّ اللَّهَ يُحِبُّهُ».

Le Prophète ﷺ envoya un homme à la tête d'une expédition, celui-ci récitait pour ses Compagnons, lors de leurs prières, et terminait toujours par : {Dis : Il est Allah, Unique.} À leur retour, ils en parlèrent au Prophète ﷺ qui demanda alors : « Demandez-lui pour quelle raison il fait cela ? ». Quand ils lui demandèrent, il répondit : « Parce qu'elle est la description du Miséricordieux et j'aime la réciter ». Alors, le Prophète ﷺ a dit : « Informez-le qu'Allah l'aime. »².

¹ Ach-Châfi Fî Charh Musnad Ach-Châfi' (2/74), d'Ibn Al-Athîr.

² Sahîh Al Bukhârî (n°7375).

Dans le hadith figure une interrogation sur ce qui l'a poussé à s'imposer ce qui n'est pas obligatoire, à savoir la lecture de la sourate :

(قُلْ هُوَ اللَّهُ أَحَدٌ)

{Dis : « Allah est la seule et unique divinité. »}
À chaque unité de prière ? Et il est légiféré pour celui qui accomplit un acte, une adoration ou autre, d'interroger les savants après son acte, ensuite il convient au savant d'interroger celui qui pose la question sur son intention et la raison de son acte¹.

d- Demander des explications à propos de la raison de sortir de la prière en groupe :

D'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

جَاءَ رَجُلٌ مِنَ الْأَنْصَارِ وَقَدْ أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ فَدَخَلَ الْمَسْجِدَ فَصَلَّى خَلْفَ مُعَاذٍ فَطَوَّلَ بِهِمْ فَأَنْصَرَفَ الرَّجُلُ فَصَلَّى فِي نَاجِيَةِ الْمَسْجِدِ ثُمَّ انْطَلَقَ فَلَمَّا قَضَى مُعَاذُ الصَّلَاةَ قِيلَ لَهُ إِنَّ فَلَانًا فَعَلَ كَذَا وَكَذَا فَقَالَ مُعَاذٌ: لَيْنَ أَصْبَحْتُ لِأَذْكُرَنَّ ذَلِكَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ، فَأَتَى مُعَاذُ النَّبِيِّ ﷺ فَذَكَرَ ذَلِكَ لَهُ، فَأَرْسَلَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِلَيْهِ، فَقَالَ: «مَا حَمَلَكَ عَلَى الَّذِي صَنَعْتَ؟» فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ عَمِلْتُ عَلَى نَاضِحِي مِنَ النَّهَارِ، فَجِئْتُ وَقَدْ أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ، فَدَخَلْتُ الْمَسْجِدَ، فَدَخَلْتُ مَعَهُ فِي الصَّلَاةِ، فَقَرَأَ سُورَةَ كَذَا وَكَذَا فَطَوَّلَ، فَأَنْصَرَفْتُ

¹ Al 'Uddah Fî Charh Al 'Umdah Fî Ahâdîth Al Ahkâm (1/519), d'Ibn Al 'Attâr.

فَصَلَّيْتُ فِي نَاحِيَةِ الْمَسْجِدِ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَفْتَانُ يَا مُعَاذُ أَفْتَانُ يَا مُعَاذُ أَفْتَانُ يَا مُعَاذُ؟».

« Un homme parmi les Ansârs arriva alors que l'appel à la prière avait été fait. Il entra dans la mosquée et pria derrière Mu'âdh, mais celui-ci prolongea la prière pour eux. L'homme se retira, pria dans un coin de la mosquée, puis s'en alla. Une fois que Mu'âdh eut terminé la prière, on lui dit : « Un tel a fait telle et telle chose. » Mu'âdh a alors dit : « Au matin, je mentionnerai assurément cela au Messenger d'Allah ﷺ. » Mu'âdh se rendit donc auprès du Prophète ﷺ et le lui mentionna. Le Messenger d'Allah ﷺ l'envoya alors chercher et lui dit : « Qu'est-ce qui t'a poussé à faire ce que tu as fait ? » Il répondit : « Ô Messenger d'Allah ! J'ai travaillé de jour avec mon chameau d'irrigation, je suis venu alors que l'appel à la prière avait été fait, je suis entré dans la mosquée et je me suis joint à lui dans la prière. Il a alors récité telle et telle sourate et a prolongé. Je me suis donc retiré et j'ai prié dans un coin de la mosquée. » Le Messenger d'Allah ﷺ a alors dit : « Es-tu un tentateur, ô Mu'âdh ? Es-tu un tentateur, ô Mu'âdh ? Es-tu un tentateur, ô Mu'âdh ? »¹.

¹ Sunan An-Nassâ'î (n°831). Le terme : « An-Nawâdih » désigne : les chameaux utilisés pour puiser l'eau, dont le singulier est : Nâdih. An-Nihâyah fî Gharîb Al Hadîth Wal Athar (5/69), d'Ibn Al Athîr. Et l'origine du hadith se trouve chez Al Bukhârî (n°6106) et Muslim (n°465).

Dans le hadith, nous trouvons sa parole : « Qu'est-ce qui t'a poussé » est une question qui signifie : Quelle est la raison pour laquelle tu as accompli cet acte contraire à celui des fidèles accompli dans la prière ?¹.

52- Répondre à ceux qui apprennent en fonction de leurs situations :

Ceux qui apprennent ne sont pas tous au même niveau, ; c'est pourquoi, l'enseignant sage répond à chaque étudiant en fonction de sa situation et ce qui lui convient. Et parmi cela, ce qui est lié à la prière, notamment ce qui suit :

a- La brièveté et la concision dans la réponse de certains Compagnons :

D'après Abû Ayyûb (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

جَاءَ رَجُلٌ إِلَى النَّبِيِّ ﷺ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، عَلِّمْنِي، وَأَوْجِزْ، قَالَ: «إِذَا قُمْتَ فِي صَلَاتِكَ فَصَلِّ صَلَاةَ مُودِعٍ، وَلَا تَكَلِّمْ بِكَلَامٍ تَعْتَذِرُ مِنْهُ، وَأَجْمِعِ الْيَأْسَ عَمَّا فِي أَيْدِي النَّاسِ».

« Un homme vint au Prophète ﷺ et dit : « Ô Messenger d'Allah ! Enseigne-moi et sois concis. » Il a dit : « Lorsque tu te lèves pour [accomplir] ta prière, effectue une prière de celui qui fait ses adieux, ne prononce aucune parole dont tu

¹ Voir : Charh Sunan An-Nassâ'i (5/1704), d'Ach-Chanqîti.

devrais t'excuser, et perds tout espoir en ce qui se trouve entre les mains des gens. »¹.

Et sa parole (qu'Allah l'agrée) : « Et sois concis » C'est-à-dire : Limite-toi au résumé de ce sujet ; pour qu'il me soit plus facile à retenir et à mémoriser ; ou bien : Acquitte-toi de cette science demandée par un propos résumé et concis dans ses termes, rassemblant beaucoup de science dans son sens. Le Messenger d'Allah ﷺ m'a donc dit, en m'enseignant ce sujet par un propos concis².

b- La réponse d'Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) à sa question :

D'après Abû Bakr As-Siddîq (qu'Allah l'agrée) qui a dit au Messenger d'Allah ﷺ :

عَلَّمَنِي دُعَاءً أَدْعُو بِهِ فِي صَلَاتِي، قَالَ: «قُلِ اللَّهُمَّ إِنِّي ظَلَمْتُ نَفْسِي ظُلْمًا كَبِيرًا - وَقَالَ فُتَيْبَةُ: كَثِيرًا - وَلَا يَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ، فَاعْفِرْ لِي مَغْفِرَةً مِنْ عِنْدِكَ، وَارْحَمْنِي إِنَّكَ أَنْتَ الْعَفُورُ الرَّحِيمُ».

« Enseigne-moi une invocation que je puisse faire dans ma prière. » Il a dit : « Dis : Ô Allah ! Certes, j'ai été injuste envers moi-même d'une grande injustice - et Qutaybah a dit : à de

¹ Sa chaîne de transmission est faible du fait du statut inconnu de 'Uthmân Ibn Jubayr, et il y a eu de la confusion dans sa chaîne. Sunan Ibn Mâjah (n°4171).

² Charh Sunan Ibn Mâjah (25/290), d'Al Athyûbî.

nombreuses reprises - et nul ne pardonne les péchés excepté Toi ; pardonne-moi donc d'un pardon de Ta part et fais-moi miséricorde. Certes, Tu es le Pardonneur, le Très-Miséricordieux. »¹.

Réfléchis donc bien sur ce que le Prophète ﷺ a enseigné à As-Siddîq, qui est le meilleur de cette communauté. Ce hadith montre la recommandation de rechercher l'enseignement d'un savant, particulièrement pour les invocations dans lesquelles on recherche des paroles concises et globales.

c- La réponse de 'Amrû ibn 'Abasah (qu'Allah l'agrée) à sa question :

D'après 'Amrû ibn 'Abasa (qu'Allah l'agrée) qui a dit : J'ai dit :

يَا نَبِيَّ اللَّهِ أَخْبِرْنِي عَمَّا عَلَّمَكَ اللَّهُ وَأَجْهَلُهُ، أَخْبِرْنِي عَنِ الصَّلَاةِ، قَالَ: «صَلِّ صَلَاةَ الصُّبْحِ، ثُمَّ أَقْصِرْ عَنِ الصَّلَاةِ حَتَّى تَطْلُعَ الشَّمْسُ حَتَّى تَرْتَفِعَ، فَإِنَّهَا تَطْلُعُ حِينَ تَطْلُعُ بَيْنَ قَرْنَيْ شَيْطَانٍ، وَحِينَئِذٍ يَسْجُدُ لَهَا الْكُفَّارُ، ثُمَّ صَلِّ فَإِنَّ الصَّلَاةَ مَشْهُودَةٌ مَحْضُورَةٌ حَتَّى يَسْتَقِلَّ الظِّلُّ بِالرُّمَحِ، ثُمَّ أَقْصِرْ عَنِ الصَّلَاةِ، فَإِنَّ حِينَئِذٍ تُسْجَرُ جَهَنَّمُ، فَإِذَا أَقْبَلَ الْفَيْءُ فَصَلِّ، فَإِنَّ الصَّلَاةَ مَشْهُودَةٌ مَحْضُورَةٌ حَتَّى تُصَلِّيَ الْعَصْرَ، ثُمَّ أَقْصِرْ عَنِ الصَّلَاةِ حَتَّى تَغْرُبَ الشَّمْسُ، فَإِنَّهَا تَغْرُبُ بَيْنَ قَرْنَيْ شَيْطَانٍ، وَحِينَئِذٍ يَسْجُدُ لَهَا الْكُفَّارُ».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°834).

« Ô Prophète d'Allah ! Informe-moi de ce qu'Allah t'a enseigné et que j'ignore. Informe-moi sur la prière. »

Il a dit : « Accomplis la prière de l'aube (As-Subh), ensuite délaisse la prière jusqu'à ce que le soleil se lève et s'élève ; en effet, au moment de son lever, il se dresse entre les deux cornes du Diable (Satan), et c'est à ce moment-là que les mécréants se prosternent pour le soleil. Puis, prie ; en effet, la prière est assistée et témoignée [par les Anges], jusqu'à ce que l'ombre de la lance soit à son plus court. Ensuite, délaisse la prière, car c'est à cet instant-là que la Géhenne est attisé. Puis, lorsque l'ombre commence à s'allonger, prie, car la prière est assistée et témoignée [par les Anges], jusqu'à ce que tu accomplisses la prière du 'Asr. Ensuite, délaisse la prière jusqu'à ce que le soleil se couche ; en effet, il se couche entre les deux cornes du Diable (Satan), et c'est à ce moment-là que les mécréants se prosternent pour le soleil. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith, il y a le fait que sa parole : « Informe-moi sur la prière » : est une question visant à distinguer le temps durant lequel il est permis d'accomplir des prières surérogatoires du temps où cela n'est pas permis. En fait, nous disons cela parce qu'il ﷺ a compris

¹ Sahîh Muslim (n°832).

cela de lui, et donc il lui a répondu en conséquence. Et si sa question avait porté sur autre chose, alors sa réponse n'aurait pas été conforme à la question¹.

53- S'enquérir des fidèles :

S'enquérir de la situation de quelqu'un, c'est prendre de ses nouvelles, connaître la raison de son absence et lui offrir son aide. En effet, ceci faisait partie de la guidée du Prophète ﷺ de s'enquérir de ses Compagnons et de se préoccuper d'eux. Cela inclut notamment ce qui suit :

a- S'enquérir de ses compagnons dans la prière en groupe :

D'après Ubay ibn Ka'b (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

صَلَّى بِنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَوْمَ الصُّبْحِ، فَقَالَ: «أَشَاهِدُ فُلَانٌ»،
قَالُوا: لَا، قَالَ: «أَشَاهِدُ فُلَانٌ»، قَالُوا: لَا، قَالَ: «إِنَّ هَاتَيْنِ
الصَّلَاتَيْنِ أُنْقِلَ الصَّلَوَاتِ عَلَى الْمُنَافِقِينَ، وَلَوْ نَعْلَمُونَ مَا فِيهِمَا
لَأَتَيْنَهُمَا، وَلَوْ حَبْرًا عَلَى الرُّكْبِ وَإِنَّ الصَّفَّ الْأَوَّلَ عَلَى مِثْلِ
صَفِّ الْمَلَائِكَةِ وَلَوْ عَلِمْتُمْ مَا فَضِيلَتُهُ لَابْتَدَرْتُمُوهُ، وَإِنْ صَلَاةَ
الرَّجُلِ مَعَ الرَّجُلِ أَزَكَى مِنْ صَلَاتِهِ وَحْدَهُ، وَصَلَاتُهُ مَعَ الرَّجُلَيْنِ
أَزَكَى مِنْ صَلَاتِهِ مَعَ الرَّجُلِ، وَمَا كَثُرَ فَهُوَ أَحَبُّ إِلَى اللَّهِ تَعَالَى».

¹ Al Mufhim Limâ Achkala Min Talkhîs Kitâb Muslim (2/461), Al Qurtubî.

Un jour, le Messager d'Allah ﷺ nous dirigea dans la prière de l'aube, alors il demanda : « Est-ce qu'untel est présent ? » « Non », répondirent-ils. Il demanda : « Est-ce qu'untel est présent ? » « Non », répondirent-ils. Il a dit : « Ces deux prières sont les plus pénibles pour les hypocrites. Et si vous saviez ce qu'elles renferment, vous vous y rendriez même en vous traînant sur les genoux. Le premier rang est tel le rang des Anges et si vous connaissiez son mérite, certainement vous vous y précipiteriez. La prière qu'un homme fait avec un autre est plus méritoire que celle qu'il fait tout seul et la prière qu'il fait avec deux hommes est plus méritoire que celle qu'il fait avec un seul homme. Et plus ils sont nombreux, plus ceci est aimé d'Allah (Élevé soit-Il). »¹

Parmi ce que nous trouvons dans ce ḥadīth : le fait que le Prophète ﷺ s'enquérât de ses Compagnons. Ainsi, si l'un d'eux s'absentait de la prière, le Prophète ﷺ s'informait à son sujet. Ceci prouve qu'il ﷺ était miséricordieux envers les musulmans et s'enquérât d'eux, car il se pouvait que la personne soit malade, alors il ﷺ lui rendait visite ; ou qu'il ait une excuse dont il n'avait pas connaissance ; ou encore qu'il se soit absenté par

¹ Sunan Abû Dâwud (n°554). Et son origine est le hadith d'Abû Hurayrah chez Al Bukhârî (n°615), (n°654) et (n°657) et chez Muslim (n°437), (n°439), (n°651) et (n°252).

paresse, sans excuse, auquel cas il ﷺ lui en faisait le reproche.

b- Le Prophète ﷺ s'est enquit de la femme qui entretenait la mosquée :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) :

أَنَّ امْرَأَةً سَوْدَاءَ كَانَتْ تَقُمُ الْمَسْجِدَ - أَوْ شَابًّا - فَفَقَدَهَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَسَأَلَ عَنْهَا - أَوْ عَنْهُ - فَقَالُوا: مَاتَ، قَالَ: «أَفَلَا كُنْتُمْ أَذْنُبُونِي» قَالَ: فَكَأَنَّهُمْ صَغَرُوا أَمْرَهَا - أَوْ أَمْرَهُ - فَقَالَ: «ذُلُّونِي عَلَى قَبْرِهِ» فَذَلُّوهُ، فَصَلَّى عَلَيْهَا، ثُمَّ قَالَ: «إِنَّ هَذِهِ الْقُبُورَ مَمْلُوءَةٌ ظُلْمَةً عَلَى أَهْلِهَا، وَإِنَّ اللَّهَ عَزَّ وَجَلَّ يُنَوِّرُهَا لَهُمْ بِصَلَاتِي عَلَيْهِمْ».

« Une femme noire - ou un jeune homme - s'occupait de la mosquée. Un jour, le Messenger d'Allah ﷺ s'enquit d'elle - ou de lui - et demanda de ses nouvelles, les gens lui répondirent : « Il est mort. » Il ﷺ dit : « Pourquoi donc ne m'avez-vous pas prévenu ?! » C'est comme s'ils avaient minimisé son affaire - à elle ou à lui -. Alors, il ﷺ a dit : « Indiquez-moi sa tombe. » Ils la lui indiquèrent. Là, il ﷺ pria sur elle et ensuite il ﷺ a dit : « Certes, ces tombes sont remplies de ténèbres pour ses habitants, et Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) les illumine par ma prière sur eux. »¹.

¹ Sahîh Muslim (n°956).

Et dans le hadith : le fait que le Prophète ﷺ s'enquérât de la situation des faibles parmi les musulmans, ainsi que ce dont il a été naturellement doté en termes d'humilité, de compassion et de miséricorde envers sa communauté¹.

54- Tenir compte des différences individuelles entre ceux qui apprennent :

Le Prophète ﷺ prenait grandement en considération les différences individuelles entre ceux qui apprennent, parmi ses interlocuteurs et ceux qui l'interrogeaient. Il s'adressait ainsi à chacun selon sa compréhension et ce qui convenait à son rang, et il répondait à la question de chaque questionneur selon ce qui le préoccupait et convenait à sa situation. Parmi cela figure ce qui suit :

a- La prise en considération de l'expérience dans ce qui convient aux situations de ceux qui apprennent :

Dans le hadith du Voyage Nocturne : Le Prophète ﷺ a dit :

«ثُمَّ فُرِضَتْ عَلَى خَمْسُونَ صَلَاةً، فَأَتَيْتُ عَلَى مُوسَى، فَقَالَ: مَا صَنَعْتَ؟ قُلْتُ: فُرِضَتْ عَلَى خَمْسُونَ صَلَاةً، فَقَالَ: إِنِّي أَعْلَمُ بِالنَّاسِ مِنْكَ، إِنِّي عَالَجْتُ بَنِي إِسْرَائِيلَ، أَشَدَّ الْمُعَالَجَةِ، وَإِنْ

¹ Charh Sahîh Muslim (3/420), d'Al Qâdî 'Iyâd.

أَمَّاكَ لَنْ يُطِيقُوا ذَلِكَ، فَارْجِعْ إِلَى رَبِّكَ فَاسْأَلْهُ أَنْ يُخَفِّفَ عَنْكَ...».

« Ensuite, cinquante prières me furent prescrites. Je passai alors près de Moïse, qui a dit : « Qu'as-tu fait ? » Je répondis : « Cinquante prières m'ont été prescrites. » Alors, il a dit : « Certes, je connais les hommes mieux que toi. J'ai eu à traiter avec les Enfants d'Israël de la manière la plus ardue, et ta communauté ne pourra supporter cela. Retourne donc vers ton Seigneur et demande-Lui de t'alléger cette charge... »¹.

Et dans le hadith : il convient à l'enseignant de prendre en considération le niveau de compréhension des étudiants qui se trouvent devant lui au sujet de la prière ; en effet, certains d'entre eux ont une compréhension rapide et une plus grande religiosité que d'autres ; ainsi, il se peut que ce dernier soit confronté à des questions qui ne se posent pas à d'autres parmi ceux qui ont un degré moindre de compréhension et de patience dans la recherche de la science.

Autre enseignement : l'expérience est plus efficace pour atteindre l'objectif recherché qu'un grand savoir. En effet, Moïse (paix sur lui) a informé le Prophète ﷺ qu'il a eu à traiter avec les

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°2307).

gens avant lui pour bien moins que cela, mais qu'ils ne s'y sont pas conformés¹.

b- La prise en considération de la compréhension des ceux qui apprennent lorsque leurs efforts diffèrent :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agréee) qui a dit :

خَرَجَ رَجُلَانِ فِي سَفَرٍ، فَحَضَرَتِ الصَّلَاةُ وَلَيْسَ مَعَهُمَا مَاءٌ،
فَتَنَمَّما صَعِيدًا طَيِّبًا فَصَلَّيَا، ثُمَّ وَجَدَا الْمَاءَ فِي الْوَقْتِ، فَأَعَادَا
أَحَدُهُمَا الصَّلَاةَ وَالْوُضُوءَ وَلَمْ يُعِدِ الْآخَرُ، ثُمَّ أَتَى رَسُولَ اللَّهِ ﷺ
فَذَكَرَا ذَلِكَ لَهُ فَقَالَ لِلَّذِي لَمْ يُعِدْ: «أَصَبْتَ السُّنَّةَ، وَأَجْرُكَ
صَلَاتُكَ». وَقَالَ لِلَّذِي تَوَضَّأَ وَأَعَادَ: «لَكَ الْأَجْرُ مَرَّتَيْنِ».

« Deux hommes étaient en voyage. L'heure de la prière arriva et face au manque d'eau, ils se purifièrent avec de la terre pure et accomplirent la prière. Alors qu'ils étaient toujours dans le temps de la prière, ils trouvèrent de l'eau. L'un d'eux renouvela ses ablutions et sa prière, l'autre non. Ils vinrent trouver le Messager d'Allah ﷺ lui rapportèrent cela, alors il a dit à celui qui n'avait pas renouvelé ses ablutions et sa prière : « Tu as parfaitement appliqué la Tradition Prophétique et

¹ Fath Al Bâri (7/218), d'Ibn Hajar.

ta prière te suffit. » Et il a dit à l'autre : « Tu auras une double récompense. »¹.

Et celui qui fait un effort personnel, s'il se trompe, alors il n'est pas blâmé pour son erreur ; en effet, il a accompli un effort personnel, et ceci est la règle de la Législation. En effet, lorsque le dirigeant a pris une décision suite à un effort personnel et a visé juste, alors il a deux récompenses ; et s'il s'est trompé, alors il a une [seule] récompense. On y trouve la mansuétude du Prophète ﷺ et son absence de réprimande envers celui qui a fait un effort personnel même s'il s'est trompé ; car le Prophète ﷺ a dit à celui qui a recommencé : « Tu auras une double récompense », bien qu'il soit allé à l'encontre de la Tradition (As-Sunnah), puisqu'il a accompli un effort personnel².

c- La prise en considération de la diversité des situations de ceux qui apprennent concernant les actes surérogatoires :

1- Le fait que l'enseignant n'aborde pas la prière de la nuit :

D'après Talhah ibn 'UbaydiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Sunan Abû Dâwud (n°338). Authentifié par Al Hâkim et Ibn Al Qattân. Al Mustadrak (1/178-179), Bayân Al Wahm Wal Îhâm (2/432-434).

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikram Bi Charh Bulûgh Al Marâm (1/308-370), d'Ibn 'Uthaymîn.

أَنَّ أَعْرَابِيًّا جَاءَ إِلَى رَسُولِ اللَّهِ ﷺ ثَائِرَ الرَّأْسِ، فَقَالَ: يَا رَسُولَ اللَّهِ أَخْبِرْنِي مَاذَا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنَ الصَّلَاةِ؟ فَقَالَ: «الصَّلَوَاتِ الْخَمْسَ إِلَّا أَنْ تَطَوَّعَ شَيْئًا»، فَقَالَ: أَخْبِرْنِي مَا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ مِنَ الصِّيَامِ؟... قَالَ: وَالَّذِي أَكْرَمَكَ، لَا أَتَطَوَّعُ شَيْئًا، وَلَا أَنْقُصُ مِمَّا فَرَضَ اللَّهُ عَلَيَّ شَيْئًا، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «أَفْلَحَ إِنْ صَدَقَ، أَوْ دَخَلَ الْجَنَّةَ إِنْ صَدَقَ».

« Un bédouin, ayant les cheveux ébouriffés, est venu au Messenger d'Allah ﷺ et a dit : « Ô Messenger d'Allah ! Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit concernant la prière. » Alors, il répondit : « Les cinq prières, à moins que tu ne veuilles faire œuvre surérogatoire. » Il a dit : « Informe-moi de ce qu'Allah m'a prescrit concernant le jeûne. »... Il répondit : « Par Celui qui t'a honoré ! Je ne ferai aucune œuvre surérogatoire, ni ne diminuerai rien de ce qu'Allah m'a prescrit ! » Le Messenger d'Allah ﷺ déclara alors : « Il a réussi s'il est véridique, ou il entrera au Paradis s'il est véridique. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith, il y a le fait que le Prophète ﷺ n'a pas mentionné la prière nocturne parce que l'homme était nouvellement converti à l'Islam ; il ne convenait donc pas de le surcharger lors de son enseignement. De plus, il n'avait interrogé que sur

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1891).

les obligations, et la prière nocturne n'en fait pas partie.

2- Le fait que l'enseignant se limite à recommander de prier l'Impair (Al Witr) avant de se coucher :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«أَوْصَانِي خَلِيلِي ﷺ بِثَلَاثٍ: صِيَامِ ثَلَاثَةِ أَيَّامٍ مِنْ كُلِّ شَهْرٍ، وَرُكْعَتِي الضُّحَى، وَأَنْ أُوتِرَ قَبْلَ أَنْ أَنْامَ».

« Mon ami intime ﷺ m'a recommandé trois choses : « jeûner trois jours de chaque mois ; accomplir deux unités de prière au moment du Jour Montant (Ad-Duhâ) et prier l'Impair (Al Witr) avant de me coucher. »¹.

Il a été dit : La raison de cela est qu'au début de la nuit, il (qu'Allah l'agrée) était occupé à se remémorer les nombreux hadiths qu'il avait mémorisés, et la plupart des Compagnons ne pouvaient l'égaliser dans la mémorisation d'une telle quantité. Ainsi donc, une grande partie du début de la nuit s'écoulait pour lui, et il n'escomptait pas se réveiller à la fin de celle-ci. Le Prophète ﷺ lui ordonna donc de devancer le Witr pour cette raison, puisqu'il s'occupait de ce

¹ Référence précédente (n°1981).

qui était prioritaire. Et il est possible qu'il y ait une autre raison, et Allah sait mieux¹.

3- L'indication de l'enseignant à celui qui apprend de vivifier le tiers de la nuit par la prière :

D'après 'AbduLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) comme quoi le Messager d'Allah ﷺ lui a dit :

« أَحَبُّ الصَّلَاةِ إِلَى اللَّهِ صَلَاةُ دَاوُدَ عَلَيْهِ السَّلَامُ، وَأَحَبُّ الصِّيَامِ إِلَى اللَّهِ صِيَامُ دَاوُدَ، وَكَانَ يَنَامُ نِصْفَ اللَّيْلِ وَيَقُومُ ثُلُثَهُ، وَيَنَامُ سُدُسَهُ، وَيَصُومُ يَوْمًا، وَيُفْطِرُ يَوْمًا. »

« La prière préférée auprès d'Allah est celle de David (paix sur lui) et le jeûne préféré auprès d'Allah est celui de David (paix sur lui). Il dormait la moitié de la nuit, priait un tiers et dormait un sixième. Et il jeûnait un jour sur deux. »².

Le Prophète ﷺ veillait à prendre en considération la situation de ceux qui apprennent. C'est pourquoi, il a recommandé à 'AbduLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) la meilleure et la plus excellente façon de prier, qui est la prière du Prophète d'Allah David (paix sur lui). Il dormait la moitié de la nuit, priait un tiers et dormait un sixième. Cela est bien meilleur. Il ne lui a donc pas prescrit de

¹ Mirqât Al Mafâtîh Charh Michkât Al Masâbîh (3/944).

² Référence précédente (n°1131).

prier la nuit entière, car cela cause l'épuisement et la lassitude de l'âme, ce qui pourrait engendrer une aversion pour l'adoration et amener à dormir toute la nuit.

55- La recommandation du Prophète ﷺ aux prédicateurs d'enseigner aux fidèles les règles de la prière.

Assurément, le souci du Prophète ﷺ pour la prière était clair, et ceci apparaît sublimement dans sa recommandation aux prédicateurs qu'il envoyait dans les contrées pour enseigner l'Islam aux gens. Ainsi, le commandement de la prière était clair dans ses ordres et ses recommandations. Notamment, parmi cela :

a- Sa recommandation ﷺ [adressée] à Mâlik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) :

D'après Mâlik ibn Al Huwayrith (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَتَيْنَا إِلَى النَّبِيِّ ﷺ وَنَحْنُ شَبَابَةٌ مُتَقَارِبُونَ، فَأَقَمْنَا عِنْدَهُ عِشْرِينَ يَوْمًا وَلَيْلَةً، وَكَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ رَحِيمًا رَفِيقًا، فَلَمَّا ظَنَّ أَنَّا قَدْ اسْتَهْنَيْنَا أَهْلَنَا - أَوْ قَدْ اسْتَقْنَا - سَأَلَنَا عَمَّنْ تَرَكْنَا بَعْدَنَا، فَأَخْبَرْنَاهُ، قَالَ: «ارْجِعُوا إِلَى أَهْلِيكُمْ، فَأَقِيمُوا فِيهِمْ وَعَلِّمُوهُمْ وَمُرُوهُمْ - وَذَكَرَ أَشْيَاءَ أَحْفَظُهَا أَوْ لَا أَحْفَظُهَا - وَصَلُّوا كَمَا رَأَيْتُمُونِي أَصَلِّي، فَإِذَا حَضَرَتِ الصَّلَاةُ فَلْيُؤَذِّنْ لَكُمْ أَحَدُكُمْ، وَلْيُؤَمِّمْكُمْ أَكْبَرُكُمْ».

« Nous partîmes voir le Prophète ﷺ ; nous étions alors tous jeunes et à peu près du même âge. Nous demeurâmes vingt jours et nuits auprès de lui. Le Messenger d'Allah ﷺ était miséricordieux et doux. Lorsqu'il se dit que nous avions envie de retrouver nos familles - ou qu'elles devaient nous manquer -, il nous demanda alors qui avions-nous laissé [derrière nous] ? Nous l'informâmes donc. Alors, il a dit : « Retournez auprès de vos familles, restez avec eux, instruisez-les et dirigez-les - et il mentionna des choses que j'ai retenues ou non - et priez comme vous m'avez vu prier. Lorsqu'il est l'heure de la prière, que l'un d'entre vous fasse l'appel, et que le plus âgé d'entre vous la dirige. »¹.

Le Prophète ﷺ leur ordonna donc d'enseigner la prière à quiconque était resté derrière eux ; et, en cela, il y a de la douceur envers sa communauté et de la compassion envers ses membres.

b- Sa recommandation ﷺ à Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) :

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père), le Prophète ﷺ envoya Mu'âdh (qu'Allah l'agrée) au Yémen, et il a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°631) et Sahîh Muslim (n°674).

«ادْعُهُمْ إِلَى شَهَادَةِ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَنِّي رَسُولُ اللَّهِ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ، فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ قَدْ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ خَمْسَ صَلَوَاتٍ فِي كُلِّ يَوْمٍ وَلَيْلَةٍ، فَإِنْ هُمْ أَطَاعُوا لِذَلِكَ، فَأَعْلِمُهُمْ أَنَّ اللَّهَ افْتَرَضَ عَلَيْهِمْ صَدَقَةً فِي أَمْوَالِهِمْ تُوْخَذُ مِنْ أَغْنِيَائِهِمْ وَتُرَدُّ عَلَى فُقَرَائِهِمْ».

« Appelle-les à attester qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que je suis le Messager d'Allah. S'ils t'obéissent en cela, alors informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire l'accomplissement de cinq prières, de jour comme de nuit. S'ils t'obéissent en cela, alors informe-les qu'Allah leur a rendu obligatoire [le versement d'] une aumône sur leurs biens prélevée sur les plus riches d'entre eux et redistribuée aux plus pauvres. »¹.

Le Prophète ﷺ lui a donc recommandé de commencer par le monothéisme, ensuite la prière, et enfin l'aumône, en mettant ainsi l'accent sur ce qui est le plus important et prioritaire. Cela montre aussi l'obligation d'envoyer des prédicateurs appelant à Allah, et ceci fait partie des prérogatives du dirigeant.

c- Sa recommandation ﷺ à la délégation de 'Abd Al Qays :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1395).

D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

إِنَّ وَفْدَ عَبْدِ الْقَيْسِ لَمَّا أَتَوْا النَّبِيَّ ﷺ قَالَ: «مَنْ الْقَوْمُ؟ - أَوْ مَنْ الْوَفْدُ؟ -» قَالُوا: رَبِيعَةٌ. قَالَ: «مَرْحَبًا بِالْقَوْمِ، أَوْ بِالْوَفْدِ، غَيْرَ خَزَايَا وَلَا نِدَامَى»، فَقَالُوا: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّا لَا نَسْتَطِيعُ أَنْ نَأْتِيكَ إِلَّا فِي الشَّهْرِ الْحَرَامِ، وَبَيْنَنَا وَبَيْنَكَ هَذَا الْحَيُّ مِنْ كُفَّارٍ مُضِرٍّ، فَمُرْنَا بِأَمْرِ فَصْلٍ، نُخْبِرَ بِهِ مَنْ وَرَاءَنَا، وَنَدْخُلَ بِهِ الْجَنَّةَ، وَسَأَلُوهُ عَنِ الْأَشْرَبَةِ: فَأَمَرَهُمْ بِأَرْبَعٍ، وَنَهَاَهُمْ عَنْ أَرْبَعٍ، أَمَرَهُمْ بِالْإِيمَانِ بِاللَّهِ وَحْدَهُ، قَالَ: «أَتَذَرُونَ مَا الْإِيمَانُ بِاللَّهِ وَحْدَهُ؟» قَالُوا: اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَعْلَمُ، قَالَ: «شَهَادَةُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَأَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ، وَإِقَامُ الصَّلَاةِ، وَإِيتَاءُ الزَّكَاةِ، وَصِيَامُ رَمَضَانَ، وَأَنْ تُعْطُوا مِنَ الْمَغْنَمِ الْخُمْسَ» وَنَهَاَهُمْ عَنْ أَرْبَعٍ: «عَنِ الْحَنْثَمِ وَالذُّبَابِ وَالنَّقِيرِ وَالْمَرْقَتِ»، وَرَبَّمَا قَالَ: «الْمُقِيرِ» وَقَالَ: «أَحْفَظُوهُنَّ وَأَخْبِرُوا بِهِنَّ مَنْ وَرَاءَكُمْ».

Lorsque la délégation d'Abd Al Qays est venue à la rencontre du Prophète ﷺ, il demanda : « Quel est ce peuple ? - Ou quelle est cette délégation ? - » Ils répondirent : « Rabî'ah. » Il a dit : « Bienvenue à ce peuple - ou à cette délégation -, sans être humiliés ni éprouver de regrets ! » Ils dirent : « Ô Messenger d'Allah ! Nous ne pouvons venir à toi que durant les mois sacrés, car il y a, entre nous et toi, cette tribu de mécréants de Mudar. Ordonne-nous donc une injonction décisive dont nous informerons ceux que nous avons laissés derrière nous, et par laquelle nous

entrerons au Paradis. » Et ils le questionnèrent à propos des boissons. Il leur ordonna donc quatre choses et leur en interdit quatre. Il leur ordonna la foi en Allah, Seul. Il demanda : « Savez-vous ce qu'est la foi en Allah, Seul ? » Ils répondirent : « Allah et Son Messenger savent mieux. » Il a dit : « C'est d'attester qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et que Muhammad est le Messenger d'Allah, l'accomplissement de la prière, le versement de l'aumône légale (Az-Zakât), le jeûne [du mois] de Ramadan, et de vous acquitter du cinquième du butin. » Et il leur interdit quatre choses : « La cruche en terre vernissée (Al Hantam), laalebasse (Ad-Dubbâ'), le tronc d'arbre creusé (An-Naqîr) et le récipient enduit de poix (Al Muzaffat) » - et il se peut qu'il ait dit : « enduit de goudron (Al Muqayyar) » Enfin, il a dit : « Mémorisez-les et informez-en ceux qui sont derrière vous ! »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : quiconque a acquis une science est tenu de la transmettre à quiconque l'ignore. Aujourd'hui, cela fait partie des obligations de suffisance communautaire en raison de la manifestation et de la propagation de l'Islam. Quant aux débuts de l'Islam, sa transmission constituait une obligation individuelle jusqu'à ce que l'Islam soit parachevé

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°87) et Sahîh Muslim (n°19).

et qu'il atteigne l'Orient et l'Occident de la Terre. Le hadith [prophétique] indique [aussi] qu'il incombe d'enseigner les obligations religieuses à ses proches, en raison de la portée générale de l'expression : « Ceux qui sont derrière vous. »¹.

Dixième chapitre

Cela englobe :

La justification de l'allègement de la prière par la crainte de la lassitude lors de son acquittement.

La justification par l'absence de pénibilité dans la prière.

La justification par la prise en compte des droits de soi-même, de sa famille et de son invité.

La justification par la mention de ce qui empêche ce qui est compris par erreur.

La justification par la mise en garde du fidèle contre les actes de Satan.

La justification par le mérite de la concordance avec les Anges.

La justification par la nuisance causée aux Anges par quiconque dégage une odeur désagréable.

¹ 'Umdat Al Qârî Charh Sahîh Al Bukhârî (2/100), d'Al 'Aynî.

La justification par l'objectif de la construction des mosquées.

La justification lors de l'injonction d'Al Witr.

La justification lors de l'ordre de l'allègement de la prière en groupe.

La justification par la grandeur de la récompense.

La justification par le ressenti du fidèle qu'il s'entretient confidentiellement avec son Seigneur dans la prière.

La justification par l'éloignement de tout ce qui distrait le fidèle de sa prière.

La justification comme quoi l'Homme, par son intention de faire la prière, est déjà en prière.

La justification par le fait que l'alignement du rang fait partie de l'accomplissement de la prière.

La justification par l'apeurement d'être vis-à-vis du bien et du mérite.

La justification par quatre bénéfices pour inciter à veiller la nuit en prière.

La justification par le fait qu'Allah est : As-Salâm.

56- La justification de l'allègement de la prière par crainte de la lassitude lors de son acquittement :

Parmi ce que l'on remarque dans les hadiths du Prophète ﷺ figure le style de l'allègement et de l'éloignement de la contrainte, et ceci est clair en ce qui concerne la prière. En effet, malgré son amour intense pour la prière et le fait qu'elle soit la réjouissance de ses yeux, il attire l'attention sur l'ordre de l'allègement si l'on craint que l'âme ne rencontre de la pénibilité en cela, comme suit :

a- La réponse du Prophète ﷺ à celui qui a mentionné en sa présence qu'il multiplie la prière :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ دَخَلَ عَلَيْهَا وَعِنْدَهَا امْرَأَةٌ، قَالَ: «مَنْ هَذِهِ؟» قَالَتْ: فُلَانَةٌ، تَذْكُرُ مِنْ صَلَاتِهَا، قَالَ: «مَهْ، عَلَيْكُمْ بِمَا تُطِيقُونَ، فَوَاللَّهِ لَا يَمَلُّ اللَّهُ حَتَّى تَمَلُّوا» وَكَانَ أَحَبَّ الدِّينِ إِلَيْهِ مَا دَامَ عَلَيْهِ صَاحِبُهُ.

« Le Prophète ﷺ entra chez elle alors qu'une femme était présente et demanda : « Qui est-ce ? » Elle répondit : « C'est une telle qui me parle au sujet de sa prière. » Alors, il a dit : « Accomplissez des actes dont vous êtes capables ! Par Allah ! Allah ne se lasse point jusqu'à ce que vous ne vous lassiez ! » Et la pratique de la religion qui était la plus aimée auprès de lui était celle

pratiquée avec constance et régularité par la personne¹.

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ حَصِيرٌ، وَكَانَ يُحَجِّرُهُ مِنَ اللَّيْلِ فَيُصَلِّي فِيهِ، فَجَعَلَ النَّاسُ يُصَلُّونَ بِصَلَاتِهِ، وَيَبْسُطُهُ بِالنَّهَارِ، فَتَأْبُوا ذَاتَ لَيْلَةٍ، فَقَالَ: «يَا أَيُّهَا النَّاسُ عَلَيْكُمْ مِنَ الْأَعْمَالِ مَا تُطِيقُونَ، فَإِنَّ اللَّهَ لَا يَمَلُّ حَتَّى تَمَلُّوا، وَإِنْ أَحَبَّ الْأَعْمَالُ إِلَى اللَّهِ مَا دُومَ عَلَيْهِ، وَإِنْ قَلَّ» وَكَانَ آلُ مُحَمَّدٍ ﷺ إِذَا عَمِلُوا عَمَلًا أَتَبَتْهُ.

« Le Messager d'Allah ﷺ avait une natte de joncs avec laquelle il se faisait une pièce la nuit pour y prier. Les gens se mirent alors à le suivre dans sa prière. Il l'étendait pendant la journée. Une nuit, ils se rassemblèrent, alors il a dit : « Ô gens ! Accomplissez les oeuvres que vous pouvez supporter ; en effet, Allah ne se lasse pas tant que vous ne vous lassez pas. Et, certes, les oeuvres les plus aimées auprès d'Allah sont celles qui sont régulières, même si elles sont minimes. » Lorsque la famille de Muhammad ﷺ accomplissait une oeuvre, elle s'y tenait avec constance.².

Et sa parole ﷺ : « Accomplissez les œuvres que vous pouvez supporter » est une incitation à l'allègement dans les œuvres surérogatoires, et

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°43).

² Sahîh Muslim (n°782).

implique le reproche contre l'excès de rigueur et l'exagération dans celles-ci.

b- L'ordre que la personne doit prier selon son énergie et ne pas se surcharger dans cela :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

دَخَلَ النَّبِيُّ ﷺ فَإِذَا حَبْلٌ مَمْدُودٌ بَيْنَ السَّارِيَتَيْنِ، فَقَالَ: «مَا هَذَا الْحَبْلُ؟» قَالُوا: هَذَا حَبْلٌ لَزَيْنَبَ فَإِذَا فَتَرَتْ تَعَلَّقَتْ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «لَا حُلُوهُ لِيُصَلَّ أَحَدُكُمْ نَسَاطَةً، فَإِذَا فَتَرَ فَلْيَقْعُدْ».

Le Prophète ﷺ entra et vit une corde tendue entre deux piliers. Il demanda : « Qu'est-ce que cette corde ? » On lui répondit : « C'est à Zaynab ! Lorsqu'elle est fatiguée, elle s'y accroche. » Alors, il a dit alors : « Non ! Enlevez-la ! Que chacun d'entre vous prie tant qu'il en a la capacité. Lorsqu'il faiblit, qu'il s'assoie ! »¹.

Parmi ce que l'on tire du hadith : il ne convient pas que l'individu aille dans l'excès ni fasse preuve de rigorisme dans l'adoration, en se surchargeant au-delà de ce qu'il est en mesure de supporter. Plutôt, il doit prier tant qu'il est actif et lorsqu'il ressent de la fatigue, alors qu'il dorme. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ ordonna que l'on détache cette corde. Et bien que ceci ait été

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1150).

rapporté au sujet de la prière, en fait cela englobe toutes les œuvres.

c- Commencer la prière de la nuit par deux brèves unités de prière pour obtenir par elles l'entrain pour la prière :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ إِذَا قَامَ مِنَ اللَّيْلِ لِيُصَلِّيَ، افْتَتَحَ صَلَاتَهُ بِرَكَعَتَيْنِ خَفِيفَتَيْنِ».

« Lorsque le Messager d'Allah ﷺ se levait la nuit pour prier, il commençait habituellement par deux courtes unités de prière. »¹.

Et dans le hadith, il y a une indication que quiconque désire entreprendre une chose doit la commencer par un peu pour y aller graduellement. Aṭ-Ṭībī a dit : « Pour obtenir par elles l'entrain pour la prière et s'y habituer, puis ajouter à celles-ci après cela². »

57- La justification par l'absence de pénibilité dans la prière :

a- Retardement de la prière du « Zuhr » lors des fortes chaleurs en raison de la pénibilité :

D'après 'AbduLlah ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) comme quoi

¹ Sahīh Muslim (n°767).

² Voir : Mirqât Al Mafâtīh Charh Michkât Al Masâbīh (3/903), d'Al Qâfī.

tous les deux rapporté du Messager d'Allah ﷺ qu'il a dit :

« إِذَا اشْتَدَّ الْحَرُّ فَأَبْرِدُوا عَنِ الصَّلَاةِ، فَإِنَّ شِدَّةَ الْحَرِّ مِنْ فَنَاحِ جَهَنَّمَ ».

« Lorsque la chaleur est ardente, alors attendez un moment plus frais pour accomplir la prière [du Zuhr] ; en effet, l'ardeur de la chaleur est un souffle de la Géhenne. »¹.

Parmi ce que l'on déduit de sa parole : « En effet, l'ardeur de la chaleur est un souffle de la Géhenne », il y a le fait que cette justification indique que ce qui est requis est de retarder². Ce moment a été instauré par le besoin, et la Législation y a accordé une dérogation dans le but de lever la pénibilité.

b- S'empressez d'accomplir la prière du 'Ichâ au début de son temps en cas de risque de pénibilité à la retarder :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« أَعْتَمَ النَّبِيُّ ﷺ ذَاتَ لَيْلَةٍ حَتَّى ذَهَبَ عَامَةُ اللَّيْلِ، وَحَتَّى نَامَ أَهْلُ الْمَسْجِدِ، ثُمَّ خَرَجَ فَصَلَّى، فَقَالَ: «إِنَّهُ لَوْ قُنْتُهَا لَوْلَا أَنْ أَشَقَّ عَلَيَّ أُمَّتِي».

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°533).

² Fath Al Bârî (2/16), d'Ibn Hajar.

« Une nuit, le Prophète ﷺ repoussa la prière du soir (Al 'Ichâ') jusqu'à ce que la majeure partie de la nuit fut passée et que les gens présents dans la mosquée se soient endormis. Ensuite, il sortit, pria et alors il a dit : « Certes, voici son heure, si je ne craignais pas de surcharger ma communauté ! »¹.

En fait, il ﷺ a choisi pour eux de retarder la prière du 'Ichâ' uniquement pour réduire la part de sommeil et de prolonger la durée d'attente de la prière. En effet, il ﷺ a dit :

«إِنَّ أَحَدَكُمْ فِي صَلَاةٍ مَا دَامَ يَنْتَظِرُ الصَّلَاةَ»،

« Certes, l'un d'entre vous est en prière tant qu'il attend la prière. »². Et dans sa parole :

«إِنَّهُ لَوْ قَتَهَا لَوْلَا أَنْ أَشَقَّ عَلَى أُمَّتِي»؛

« Certes, telle est son heure, si je ne craignais de rendre ceci pénible à ma communauté. » ; Preuve de la permission de la prier avant cela.

c- Ne pas imposer l'usage du siwak au moment de la prière par peur que cela soit pénible :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°638).

² Ma'âlim As-Sunan (1/29), d'Al Khattâbî.

«لَوْلَا أَنْ أَشُقَّ عَلَى أُمَّتِي أَوْ عَلَى النَّاسِ لَأَمَرْتُهُمْ بِالسَّوَاكِ مَعَ كُلِّ صَلَاةٍ».

« Si je ne craignais pas de surcharger ma communauté - ou : les gens - , certainement je leur aurais ordonné l'usage du siwâk à chaque prière. »¹.

Dans le hadith : il ﷺ se refusa de leur ordonner cela en raison de la pénibilité qu'ils rencontreraient en se conformant à son ordre².

58- La justification par la prise en compte des droits de sa propre personne, de sa famille et de l'invité :

Parmi ce que nous trouvons dans la biographie prophétique, il y a le fait que le Prophète ﷺ se préoccupait de la considération des droits de sa propre personne, des droits de la famille et des droits de l'invité, et notamment parmi cela :

a- La désapprobation du Prophète ﷺ envers 'AbdaLlah ibn 'Amrû (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) :

D'après 'AbdaLlah ibn 'Amrû ibn Al 'Âs (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°887).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (10/294), d'Ibn Battâl.

«يَا عَبْدَ اللَّهِ، أَلَمْ أُخْبَرْ أَنَّكَ تَصُومُ النَّهَارَ وَتَقُومُ اللَّيْلَ؟» قُلْتُ: بَلَى
يَا رَسُولَ اللَّهِ، قَالَ: «فَلَا تَفْعَلْ، صُمْ وَأَفْطِرْ، وَفُمْ وَنَمْ، فَإِنَّ
لِجَسَدِكَ عَلَيْكَ حَقًّا، وَإِنَّ لِعَيْنِكَ عَلَيْكَ حَقًّا، وَإِنَّ لِرِزْجِكَ عَلَيْكَ
حَقًّا».

« Ô 'Abdallah ! N'ai-je pas été informé que tu jeûnes le jour et veilles la nuit [en prière] ? » J'ai répondu : « Si, ô Messenger d'Allah. » Il dit : « Ne fais pas cela ! Jeûne et romps ! Prie et dors ! En effet, ton corps a un droit sur toi, tes yeux ont un droit sur toi et ton épouse a un droit sur toi. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : il ne convient pas au serviteur d'être trop dur envers lui-même dans l'adoration au point de s'affaiblir et de ne plus pouvoir s'acquitter de ses obligations envers son épouse, telles que : les rapports intimes et la recherche de sa subsistance². Et le devoir envers le corps consiste à lui conserver suffisamment de force afin de pouvoir œuvrer de manière régulière ; en effet, s'il s'épuise, il se verra obligé de cesser l'adoration et sera pris de lassitude³.

b- La désapprobation de Salmân (qu'Allah l'agrée) à l'encontre d'Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1975).

² Voir : Charh Sahîh Al Bukhârî (7/320), d'Ibn Battal.

³ Référence précédente (4/119).

D'après 'Awn ibn Abî Juhayfah, d'après son père (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَخَى النَّبِيُّ ﷺ بَيْنَ سَلْمَانَ، وَأَبِي الدَّرْدَاءِ، فَزَارَ سَلْمَانُ أَبَا الدَّرْدَاءِ، فَرَأَى أُمَّ الدَّرْدَاءِ مُتَبَدِّلَةً، فَقَالَ لَهَا: مَا سَأَلُكَ؟ قَالَتْ: أَخُوكَ أَبُو الدَّرْدَاءِ لَيْسَ لَهُ حَاجَةٌ فِي الدُّنْيَا، فَجَاءَ أَبُو الدَّرْدَاءِ فَصَنَعَ لَهُ طَعَامًا، فَقَالَ: كُلْ؟ قَالَ: فَأَتَيْ صَائِمٌ، قَالَ: مَا أَنَا بِأَكِلٍ حَتَّى تَأْكُلَ، قَالَ: فَأَكَلَ، فَلَمَّا كَانَ اللَّيْلُ ذَهَبَ أَبُو الدَّرْدَاءِ يَقُومُ، قَالَ: نَمْ، فَنَامَ، ثُمَّ ذَهَبَ يَقُومُ فَقَالَ: نَمْ، فَلَمَّا كَانَ مِنْ آخِرِ اللَّيْلِ قَالَ: سَلْمَانُ فِيمَ الْآنَ، فَصَلَّيَا فَقَالَ لَهُ سَلْمَانُ: إِنَّ لِرَبِّكَ عَلَيْكَ حَقًّا، وَلِنَفْسِكَ عَلَيْكَ حَقًّا، وَلَا هَٰلِكَ عَلَيْكَ حَقًّا، فَأَعْطِ كُلَّ ذِي حَقٍّ حَقَّهُ، فَأَتَى النَّبِيَّ ﷺ، فَذَكَرَ ذَلِكَ لَهُ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «صَدَقَ سَلْمَانُ».

Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a établi des liens de fraternité entre Salmân et Abû Ad-Dardâ' (qu'Allah les agrée). Un jour, Salmân (qu'Allah l'agrée) visita Abû Ad-Dardâ' (qu'Allah l'agrée) et trouva sa femme (qu'Allah l'agrée) négligée. Il lui demanda alors : « Pourquoi te négliges-tu donc ainsi ? » Elle lui répondit : « Ton frère Abû Ad-Dardâ' (qu'Allah l'agrée) n'éprouve aucun désir pour ce bas monde ! » Juste à ce moment arriva Abû Ad-Dardâ' (qu'Allah l'agrée) qui lui prépara quelque chose à manger et dit : « Mange ! » Il ajouta : « Je jeûne. » Mais, Salmân objecta : « Je ne mangerai pas tant que tu ne mangeras pas avec moi ! » Alors, il mangea. Quand la nuit tomba, Abû Ad-Dardâ' s'apprêta à

prier mais Salmân lui dit : « Dors ! » Il s'endormit puis il se releva pour prier. Il lui dit : « Dors ! » Quand vinrent les dernières heures de la nuit, Salmân dit : « Maintenant, lève-toi ! » Ils prièrent ensemble, puis Salmân lui dit : « Ton Seigneur a un droit sur toi, ta personne a un droit sur toi et ta famille a un droit sur toi ! Rend donc à chaque ayant-droit ce qui lui est dû. » Abû Ad-Dardâ' (qu'Allah l'agrée) alla raconter au Prophète (sur lui la paix et le salut) ce qui venait de se passer, et le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : « Salmân a dit vrai ! »¹. (à réviser)

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : l'individu ne doit pas se surcharger au-delà de ce qu'il est en mesure de supporter en matière de jeûne et de prière nocturne. En fait, il doit prier et veiller la nuit en prière d'une manière qui lui permet d'obtenir le bien, sans que cela n'engendre de fatigue et de pénibilité. Ce hadith indique aussi la permission d'interdire les actes recommandés si l'on craint que cela n'aboutisse à la lassitude et à l'ennui, ainsi qu'au manquement aux obligations et devoirs requis.

59- La justification par la mention de l'empêchement de ce qui est compris à tort :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°6139). Et sa parole : « ... Négligée (Mutabadhdhila) » signifie : non parée. Fath Al Bârî (1/86), d'Ibn Hajar.

Parmi les styles importants dans l'enseignement figure la justification en mentionnant l'empêchement pour ce qui est compris par erreur, afin d'expliquer la sagesse de cela. Et la connaissance des sagesse dans la Législation comporte trois bénéfices : Le premier : l'élévation de la Législation. Le deuxième : l'analogie, si la raison est trouvée dans la branche comparée ; c'est-à-dire : la possibilité d'y rattacher autre chose. Le troisièmeme : l'augmentation de la tranquillité du fidèle responsable¹. Et voici une partie de ces justifications liées à la prière :

a- Mention de l'empêchement de rendre le salut :

D'après Jâbir ibn 'AbdiLlah (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

بَعَثَنِي رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فِي حَاجَةٍ لَهُ، فَأَنْطَلَقْتُ، ثُمَّ رَجَعْتُ وَقَدْ قَضَيْتُهَا، فَأَنْبِئْتُ النَّبِيَّ ﷺ، فَسَلَّمْتُ عَلَيْهِ، فَلَمْ يَرُدَّ عَلَيَّ، فَوَقَعَ فِي قَلْبِي مَا اللَّهُ أَعْلَمُ بِهِ، فَقُلْتُ فِي نَفْسِي: لَعَلَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ وَجَدَ عَلَيَّ أَنِّي أَبْطَأْتُ عَلَيْهِ، ثُمَّ سَلَّمْتُ عَلَيْهِ فَلَمْ يَرُدَّ عَلَيَّ، فَوَقَعَ فِي قَلْبِي أَشَدُّ مِنَ الْمَرَّةِ الْأُولَى، ثُمَّ سَلَّمْتُ عَلَيْهِ فَرَدَّ عَلَيَّ، فَقَالَ: «إِنَّمَا

¹ Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (3/197), d'Ibn 'Uthaymîn.

مَنْعَنِي أَنْ أَرُدَّ عَلَيْكَ أَنِّي كُنْتُ أَصْلِي، وَكَانَ عَلَى رَاحِلَتِهِ
مُتَوَجِّهًا إِلَى غَيْرِ الْقِبْلَةِ.

« Le Messenger d'Allah ﷺ m'envoya pour une affaire le concernant. Je partis, puis je revins après l'avoir accomplie. Je me rendis alors auprès du Prophète ﷺ et je le saluai, mais il ne me répondit pas. Je ressentis alors dans mon cœur ce dont Allah est le plus Savant, et je me dis en moi-même : « Peut-être que le Messenger d'Allah ﷺ m'en veut parce que j'ai tardé. » Ensuite, je le saluai de nouveau, mais il ne me répondit pas. Je ressentis alors dans mon cœur quelque chose de plus fort que la première fois. Puis, je le saluai encore, et il me répondit. Il dit : « Ce qui m'a empêché de te répondre, c'est que j'étais en train de prier. » Il était sur sa monture, orienté vers une autre direction que la Qiblah¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : Jâbir (qu'Allah l'agrée) salua le Prophète ﷺ et ce dernier ne désapprouva pas de lui ; en fait, il lui indiqua seulement ce qui l'empêcha de lui rendre le salut, à savoir : il pria. Il y a en cela : le caractère répugné d'initier le salut à l'égard du fidèle du fait que ceci peut occuper son esprit et exiger de sa part une réponse, alors que cela lui est interdit.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1217).

b- La mention de l'empêchement à ne pas avoir continuer la prière du Tarawih :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ خَرَجَ لَيْلَةً مِنْ جَوْفِ اللَّيْلِ، فَصَلَّى فِي الْمَسْجِدِ، وَصَلَّى رَجَالٌ بِصَلَاتِهِ، فَأَصْبَحَ النَّاسُ فَتَحَدَّثُوا، فَاجْتَمَعَ أَكْثَرُ مِنْهُمْ فَصَلَّى فَصَلُّوا مَعَهُ، فَأَصْبَحَ النَّاسُ فَتَحَدَّثُوا، فَكَثُرَ أَهْلُ الْمَسْجِدِ مِنَ اللَّيْلَةِ الثَّالِثَةِ، فَخَرَجَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ فَصَلَّى فَصَلُّوا بِصَلَاتِهِ، فَلَمَّا كَانَتِ اللَّيْلَةُ الرَّابِعَةُ عَجَزَ الْمَسْجِدُ عَنْ أَهْلِهِ، حَتَّى خَرَجَ لِصَلَاةِ الصُّبْحِ، فَلَمَّا قَضَى الْفَجْرَ أَقْبَلَ عَلَى النَّاسِ، فَتَشَهَّدَ، ثُمَّ قَالَ: «أَمَّا بَعْدُ، فَإِنَّهُ لَمْ يَخَفْ عَلَى مَكَانِكُمْ، وَلَكِنِّي خَشِيتُ أَنْ تُفْتَرَضَ عَلَيْكُمْ، فَتَعْجِزُوا عَنْهَا»، فَتَوَقَّى رَسُولُ اللَّهِ ﷺ وَالْأَمْرُ عَلَى ذَلِكَ.

« Le Messenger d'Allah ﷺ sortit au milieu de la nuit et pria dans la mosquée. Des hommes le suivirent dans sa prière. Au matin, les gens en discutèrent. Ils se rassemblèrent alors en plus grand nombre ; il pria et ils prièrent avec lui. Au matin, les gens en discutèrent de nouveau. La troisième nuit, les fidèles furent nombreux à la mosquée. Le Messenger d'Allah ﷺ sortit, pria, et ils le suivirent dans sa prière. Puis, lorsque vint la quatrième nuit, la mosquée fut trop étroite pour contenir ses fidèles, jusqu'à ce qu'il sorte pour la prière du matin. Lorsqu'il eut accompli la prière du Fajr, il fit face aux gens, prononça l'attestation de foi, puis dit : « Ceci étant dit : votre présence ne m'a pas

échappé, mais j'ai craint qu'elle ne vous devienne obligatoire et que vous ne puissiez l'assumer. » Le Messager d'Allah ﷺ décéda et la situation en resta là¹.

Le Prophète ﷺ a informé de la raison qui l'a empêché de sortir vers eux, à savoir la crainte qu'Allah ne la rende obligatoire pour eux². En effet, les gens aimaient le suivre ﷺ et trouvaient aisé ce qui était difficile dans son suivi. Ainsi, lorsqu'il accomplissait une œuvre, il leur devenait facile de la pratiquer afin de le suivre. Allah aurait donc pu la leur rendre obligatoire en raison de l'absence de gêne ou de difficulté pour eux à ce moment-là. Or, après son décès ﷺ cet entrain se serait dissipé pour laisser place à la lassitude. Ils auraient, de ce fait, rencontré une grande difficulté dans ce qu'ils trouvaient pourtant aisé durant son époque (paix et salut sur lui.³

c- Mention de l'empêchement de ne pas commencer la prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°2012).

² Charh Sahîh Al Bukhârî (4/147), d'Ibn Battâl.

³ Voir : Tarh At-Tathrîb Fî Charh At-Taqrîb (3/67), d'Al 'Irâqî.

أُقِيمَتِ الصَّلَاةُ وَعُدِّلَتِ الصُّفُوفُ قِيَامًا، فَخَرَجَ إِلَيْنَا رَسُولُ اللَّهِ ﷺ، فَلَمَّا قَامَ فِي مُصَلَّاهُ، ذَكَرَ أَنَّهُ جُنُبٌ، فَقَالَ لَنَا: «مَكَانَكُمْ» ثُمَّ رَجَعَ فَأَغْتَسَلَ، ثُمَّ خَرَجَ إِلَيْنَا وَرَأْسُهُ يَقْطُرُ، فَكَبَّرَ فَصَلَّيْنَا مَعَهُ.

« La prière fut annoncée et les rangs furent alignés alors que nous étions debout. Le Messager d'Allah ﷺ sortit alors vers nous. Lorsqu'il se tint à son lieu de prière, il se rappela qu'il était en état d'impureté majeure. Il nous dit alors : « Restez à vos places. » Puis il retourna et accomplit les grandes ablutions. Ensuite, il sortit vers nous la tête ruisselante, proclama la grandeur d'Allah (Allah Akbar) et nous priâmes avec lui. »¹.

Et d'après Abû Bakrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ اسْتَفْتَحَ الصَّلَاةَ فَكَبَّرَ، ثُمَّ أَوْمَأَ إِلَيْهِمْ أَنْ مَكَانَكُمْ، ثُمَّ دَخَلَ فَخَرَجَ وَرَأْسُهُ يَقْطُرُ، فَصَلَّى بِهِمْ، فَلَمَّا قَضَى الصَّلَاةَ قَالَ: «إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ وَإِنِّي كُنْتُ جُنُبًا».

« Le Messager d'Allah ﷺ ouvrit la prière et proclama la grandeur d'Allah (At-Takbîr), puis il leur fit signe de rester à leur place. Ensuite, il entra, puis sortit la tête ruisselante, et dirigea leur prière. À la fin de la prière, il dit : « Je ne suis qu'un

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°275).

être humain et j'étais en état d'impureté majeure (junub). »¹.

Et sa parole ﷺ : « Et j'étais en état d'impureté majeure » a été formulée en guise d'excuse et de justification pour son départ et le fait de les avoir laissés alors qu'ils l'attendaient². Il y a en cela une preuve de la survenue de l'état d'impureté majeure chez lui ﷺ, ainsi que de l'oubli, comme chez tout être humain³.

d- Mention de ce qui a empêché le Compagnon (qu'Allah l'agrée) de répondre au Prophète ﷺ lorsque celui-ci l'a appelé :

D'après Abû Saïd Ibn Al Mu'allâ (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنْتُ أَصَلِّي، فَدَعَانِي النَّبِيُّ ﷺ فَلَمْ أَجِبْهُ، قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنِّي كُنْتُ أَصَلِّي، قَالَ: «أَلَمْ يَقُلِ اللَّهُ: (أَسْتَجِيبُوا لِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ إِذَا دَعَاكُمْ...)?»، ثُمَّ قَالَ: «أَلَا أَعْلَمُكَ أَعْظَمَ سُورَةٍ فِي الْقُرْآنِ قَبْلَ أَنْ تَخْرُجَ مِنَ الْمَسْجِدِ»، فَأَخَذَ بِيَدِي، فَلَمَّا أَرَدْنَا أَنْ نَخْرُجَ، قُلْتُ: يَا رَسُولَ اللَّهِ، إِنَّكَ قُلْتَ: «أَلَا أَعْلَمُكَ أَعْظَمَ سُورَةٍ مِنَ الْقُرْآنِ» قَالَ: «الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ، هِيَ السَّبْعُ الْمَثَانِي، وَالْقُرْآنُ الْعَظِيمُ الَّذِي أُوتِيَهُ».

¹ Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°20420). Et son origine se trouve dans : Sahîh Al Bukhârî (n°275).

² Charh Abu Dâwud (1/521), d'Al 'Aynî.

³ Charh Sunan Abû Dâwud (2/346), d'Ibn Raslân.

« Je priais, et le Prophète ﷺ m'a appelé, mais je ne lui ai pas répondu. Je lui ai dit : « Ô Messager d'Allah ! J'étais en train de prier. » Il a dit : « Allah n'a-t-Il pas dit : {Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle...} » ? Ensuite, il a dit : « Ne souhaites-tu pas que je t'enseigne la plus majestueuse sourate du Coran avant que tu ne sortes de la mosquée ? » Il prit ma main et, au moment où nous allions sortir de la mosquée, je lui ai dit : « Ô Messager d'Allah ! Tu m'as dit : Je t'enseignerai la plus majestueuse sourate du Coran. » Il a dit : « {La louange revient à Allah, le Seigneur des Mondes} Elle est les sept répétés et le Coran Majestueux qui m'a été donné. »¹.

Et le support tiré du hadith est : Le Compagnon n'a pas répondu au Prophète ﷺ, car il pensait que le discours dans la parole d'Allah (Élevé soit-Il) :

(أَسْتَجِيبُوا لِلَّهِ وَلِلرَّسُولِ إِذَا دَعَاكُمْ...)

{Répondez à Allah et au Messager lorsqu'il vous appelle...} Ce n'est que pour celui qui est en dehors de la prière.².

60- La justification par la mise en garde du fidèle contre les actes de Satan :

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°5006). Et le verset est tiré de la sourate : Les Prises de Guerre, 8 : 24].

² Voir : 'Umdah Al Qârî Charh Sahîh Al Bukhârî (18/81), d'Al 'Aynî.

Allah (Glorifié et Exalté soit-Il) a ordonné de chercher refuge contre Satan, car il est la cause de l'égarement des fils d'Adam. L'un des moments où Satan s'acharne le plus à semer la confusion chez le musulman est lors de sa prière. Il incombe au musulman de prendre garde aux ruses de Satan et à ses manœuvres. Parmi ces manœuvres et ruses contre lesquelles le musulman doit prendre garde, figurent ce qui suit :

a- La mise en garde du fidèle contre les stratagèmes de Satan avant la prière :

1- Les nœuds de Satan à l'arrière de la tête du dormeur :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agréé) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«يَعْقِدُ الشَّيْطَانُ عَلَى قَافِيَةِ رَأْسِ أَحَدِكُمْ إِذَا هُوَ نَامَ ثَلَاثَ عُقَدٍ يَضْرِبُ كُلَّ عُقْدَةٍ عَلَيْكَ لَيْلٌ طَوِيلٌ، فَارْقُدْ فَإِنْ اسْتَيْقَظَ فَذَكَرَ اللَّهَ، انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ، فَإِنْ تَوَضَّأَ انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ، فَإِنْ صَلَّى انْحَلَّتْ عُقْدَةٌ، فَأَصْبَحَ نَشِيطًا طَيِّبَ النَّفْسِ وَإِلَّا أَصْبَحَ خَبِيثَ النَّفْسِ كَسَلَانَ».

« Lorsque quelqu'un dort, le Diable lui fait trois nœuds à l'arrière de la tête puis il frappe sur chaque nœud en disant : « Que ta nuit soit longue, alors dors ! » S'il se réveille et évoque Allah, un nœud se défait. Ensuite, s'il fait ses ablutions, un autre nœud se défait. Enfin, s'il prie,

alors tous les nœuds se défont. C'est ainsi que, de bon matin, la personne est active et de bonne humeur, sinon, elle est de mauvaise humeur et paresseuse. »¹.

Dans le hadith, il y a : un avertissement contre les démons et leurs ruses, car elles poussent le musulman à se détourner [des voies] du bien.

2- La description de celui qui éprouve de la lourdeur à accomplir la prière comme ayant été touché par l'urine de Satan :

D'après 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

ذُكِرَ عِنْدَ النَّبِيِّ ﷺ رَجُلٌ، فَقِيلَ: مَا زَالَ نَائِمًا حَتَّى أَصْبَحَ، مَا قَامَ إِلَى الصَّلَاةِ، فَقَالَ: «بَالَ الشَّيْطَانُ فِي أُذُنِهِ».

On mentionna auprès du Prophète ﷺ le cas d'un homme et on a dit : « Il est resté endormi jusqu'au matin, il ne s'est pas levé pour la prière. » Alors, il a dit : « Satan a uriné dans son oreille. »².

Et sa parole ﷺ : « Satan (Le Diable) a uriné dans ses oreilles » est une métaphore illustrant le mépris du Diable, son dédain et son manque de considération à son égard, jusqu'à le prendre comme un urinoir destiné à l'urine.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°1142).

² Sahîh Al Bukhârî (n°1144).

3- Éviter les lieux dans lesquels Satan est présent :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

عَرَسْنَا مَعَ نَبِيِّ اللَّهِ ﷺ، فَلَمْ نَسْتَيْقِظْ حَتَّى طَلَعَتِ الشَّمْسُ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «لِيَأْخُذْ كُلُّ رَجُلٍ بِرَأْسِ رَاحِلَتِهِ، فَإِنَّ هَذَا مَنْزِلُ حَضَرْنَا فِيهِ الشَّيْطَانُ»، قَالَ: فَفَعَلْنَا، ثُمَّ دَعَا بِالْمَاءِ فَتَوَضَّأَ، ثُمَّ سَجَدَ سَجْدَتَيْنِ، وَقَالَ يَعْفُوبُ: ثُمَّ صَلَّى سَجْدَتَيْنِ، ثُمَّ أُفِيْمَتِ الصَّلَاةُ فَصَلَّى الْغَدَاةَ.

« Nous fîmes une halte de nuit avec le Prophète d'Allah ﷺ, et nous ne nous réveillâmes que lorsque le soleil se leva. Alors, le Prophète ﷺ a dit : « Que chaque homme prenne la bride de sa monture ; en effet, ceci est un lieu de halte où le Diable s'est présenté à nous. » Il a dit : C'est ce que nous fîmes. Ensuite, il demanda qu'on lui apporte de l'eau et fit ses ablutions. Puis, il effectua deux prosternations, et Ya'qûb a dit : « Ensuite, il pria deux prosternations ». Puis, l'Iqâmah de la prière fut fait et il a accompli la prière du matin.¹

Et sa parole ﷺ : « En effet, ceci est un lieu de halte où le Diable s'est présenté à nous » comporte une preuve du caractère recommandé d'éviter les endroits du Diable, et c'est le plus

¹ Sahîh Muslim (n°680).

évident des deux sens concernant l'interdiction de prier dans les bains publics. De plus, tout endroit où le serviteur a été inattentif à la prière jusqu'à ce que son heure soit passée, il convient de ne pas y prier, que ce soit en raison du sommeil ou autre¹.

4- La domination de Satan sur le fidèle lorsqu'il délaisse la prière en groupe :

D'après Abû Dardâ' (qu'Allah l'agrée) : J'ai entendu le Messager d'Allah ﷺ dire :

« مَا مِنْ ثَلَاثَةٍ فِي قَرْيَةٍ وَلَا بَدْوٍ لَا تَقَامُ فِيهِمُ الصَّلَاةُ إِلَّا قَدْ اسْتَحْوَذَ عَلَيْهِمُ الشَّيْطَانُ، فَعَلَيْكَ بِالْجَمَاعَةِ فَإِنَّمَا يَأْكُلُ الذَّنْبُ الْقَاصِيَةَ ».

« Il n'y a pas trois hommes dans un village ou dans le désert parmi lesquels la prière n'est pas accomplie, sans que le Diable ne s'empare d'eux. Attache-toi donc au groupe, car le loup ne mange que la brebis isolée. »².

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : le délaissement de la Législation sans excuse revient à suivre le Diable. Ainsi, sa parole : {Le Diable a pris le dessus sur eux} C'est-à-dire : il s'est emparé d'eux et les a dominés.³.

¹ Voir : Fath Al Bârî (5/119), d'Ibn Rajab.

² Sunan Abû Dâwud (n°547). Authentifié par Al Hâkim et Ibn Khuzaymah, et An-Nawawî a dit : Rapporté par Abû Dâwud et An-Nassâ'î avec une chaîne de transmission authentique. Khulâsat Al Ahkâm (2/655).

³ Voir : Al Mafâtîh Fî Charh Al Masâbîh (2/221), d'Al-Mudhhirî.

b- La mise en garde du fidèle contre les stratagèmes de Satan pendant la prière :

1- La mise en garde d'accomplir la prière au moment de l'adoration de Satan :

D'après Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا طَلَعَ حَاجِبُ الشَّمْسِ فَدَعُوا الصَّلَاةَ حَتَّى تَبْرُزَ، وَإِذَا غَابَ حَاجِبُ الشَّمْسِ فَدَعُوا الصَّلَاةَ حَتَّى تَغِيبَ، وَلَا تَحْيَئُوا بِصَلَاتِكُمْ طُلُوعَ الشَّمْسِ وَلَا غُرُوبَهَا، فَإِنَّهَا تَطْلُعُ بَيْنَ قَرْنَيْ شَيْطَانٍ، أَوْ الشَّيْطَانِ. »

« Lorsque surgit le disque solaire, retardez la prière [surérogatoire] jusqu'à ce que le soleil apparaisse complètement ! Et lorsque le disque solaire s'efface, différez la prière jusqu'à ce que le soleil disparaisse ! Et ne cherchez pas à prier lors du lever du soleil ni à son coucher ! En effet, il se dresse entre les deux cornes d'un démon ou du Diable (Satan). »¹.

Ce que l'on tire de ce hadith : Il nous a ordonné de délaissier la prière au moment du lever du soleil uniquement car c'est l'instant durant lequel les adorateurs du soleil se prosternaient pour le soleil. Et, certes, de nombreuses communautés antérieures avaient pour habitude d'adorer le

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°3272).

soleil et de se prosterner pour lui. Parmi cela [aussi] : ce qu'Allah (Béni et Exalté soit-Il) nous a raconté dans le récit de la reine de Saba, à savoir : la huppe a dit à Salomon (paix sur lui) :

(وَجَدْتُهَا وَقَوْمَهَا يَسْجُدُونَ لِلشَّمْسِ مِنْ دُونِ اللَّهِ وَزَيَّنَ لَهُمُ الشَّيْطَانُ أَعْمَلَهُمْ...)

{J'ai découvert que cette reine et son peuple, égarés par Satan qui a rendu leurs actes séduisants à leurs yeux, adorent le soleil au lieu d'Allah.}¹. Parmi les Arabes, il y avait des gens qui adoraient le soleil, le vénéraient et l'appelaient (Al llâhah). Le Messenger d'Allah ﷺ a donc répugné pour nous que nous prions au moment où les adorateurs du soleil se prosternent pour le soleil².

2- La mise en garde contre l'interruption de la prière par Satan :

D'après Abû Dharr (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا قَامَ أَحَدُكُمْ يُصَلِّي، فَإِنَّهُ يَسْتُرُهُ إِذَا كَانَ بَيْنَ يَدَيْهِ مِثْلَ آخِرَةِ الرَّحْلِ، فَإِذَا لَمْ يَكُنْ بَيْنَ يَدَيْهِ مِثْلَ آخِرَةِ الرَّحْلِ، فَإِنَّهُ يَقْطَعُ صَلَاتَهُ الْحِمَارُ، وَالْمَرْأَةُ، وَالْكَلْبُ الْأَسْوَدُ» قُلْتُ: يَا أَبَا ذَرٍّ، مَا بَالُ الْكَلْبِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْكَلْبِ الْأَحْمَرِ مِنَ الْكَلْبِ الْأَصْفَرِ؟ قَالَ: يَا

¹ [Les Fourmis, 27 : 14].

² Voir : Ta'wil Mukhtalif Al Hadîth (page : 195), d'Ibn Qutaybah Ad-Dînawarî.

ابْنُ أَخِي، سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ كَمَا سَأَلْتَنِي فَقَالَ: «الْكَلْبُ الْأَسْوَدُ شَيْطَانٌ».

« Lorsque l'un d'entre vous se lève pour prier, il sera protégé si devant lui se trouve [un objet de la taille d'] une selle de chameau ; s'il n'y a pas devant lui [un objet de la taille d'] une selle de chameau, sa prière sera rompue par l'âne, la femme et le chien noir. » Je demandai alors : « Ô Abâ Dharr ! Quelle différence y'a-t-il entre le chien noir et les autres chiens, qu'ils soient rouges ou jaunes ? » Il répondit : « Ô mon neveu [littéralement : fils de mon frère] ! J'ai posé au Messager d'Allah ﷺ la même question que tu viens de me poser, et il m'a répondu : « Le chien noir est un diable ! »¹.

Parmi les enseignements tirés du hadith : le passage du Diable annule la prière ; car il est la cause de la rupture due au chien noir. Et Allah a donné au Diable la capacité de prendre forme, il peut donc se présenter sous l'aspect d'un chien de cette couleur afin de corrompre la prière du musulman.

Et d'après Abû Saïd (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Prophète ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°510).

«إِذَا مَرَّ بَيْنَ يَدَيْ أَحَدِكُمْ شَيْءٌ وَهُوَ يُصَلِّي فَلْيَمْنَعْهُ، فَإِنْ أَبَى فَلْيَمْنَعْهُ، فَإِنْ أَبَى فَلْيَقَاتِلْهُ، فَإِنَّمَا هُوَ شَيْطَانٌ».

« Lorsque quelque chose passe devant l'un d'entre vous pendant qu'il prie, alors empêchez-le de le faire. S'il insiste, alors repoussez-le. Et s'il continue encore, alors combattez-le ; en effet, ce n'est qu'un démon ! »¹.

Et le sens de sa parole ﷺ : « En effet, ce n'est qu'un démon » est que Satan est celui qui le pousse à cela et l'agite².

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ عَفْرِيئًا مِنَ الْجِنِّ تَفَلَّتْ عَلَى الْبَارِحَةِ - أَوْ كَلِمَةً نَحْوَهَا - لِيَقْطَعَ عَلَى الصَّلَاةِ فَأَمَكَّنَنِي اللَّهُ مِنْهُ، وَأَرَدْتُ أَنْ أَرْبِطَهُ إِلَى سَارِيَةٍ مِنْ سَوَارِي الْمَسْجِدِ، حَتَّى تُصْبِحُوا وَتَنْظُرُوا إِلَيْهِ كُلُّكُمْ، فَذَكَرْتُ قَوْلَ أَخِي سُلَيْمَانَ: ﴿...رَبِّ اغْفِرْ لِي وَهَبْ لِي مُلْكًا لَا يَنْبَغِي لِأَحَدٍ مِّنْ بَعْدِي...﴾».

« Certes, un démon parmi les djinns s'est jeté sur moi la nuit dernière - ou une parole semblable - pour m'interrompre dans ma prière, mais Allah m'a donné pouvoir sur lui, et j'ai voulu l'attacher à l'un des piliers de la mosquée pour que vous puissiez tous le voir au matin. Puis, je me suis

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°3274).

² A'lâm Al Hadîth Charh Sahîh Al Bukhârî (1/420,) d'Al Khattâbî.

souvenu de la parole de mon frère Salomon : {« ... Seigneur ! Pardonne-moi et fais-moi don d'un royaume qui ne convienne à nul autre après moi... »} »¹.

Et sa parole ﷺ : « ... Pour qu'il me coupe de la prière... » : soit en passant devant lui ou soit en le contraignant à accomplir de nombreux mouvements. En effet, le fidèle s'entretient confidentiellement avec son Seigneur, et son Seigneur est entre lui et la Qiblah. Ainsi donc, s'il passe devant lui, alors assurément, il a coupé ce véritable lien. Cela ne signifie pas qu'il invalide sa prière et la corrompt, car la simple insufflation de Satan (le Diable) ne coupe pas la prière.

3- La mise en garde contre le vol commis de Satan dans la prière :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

سَأَلْتُ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ عَنِ الْإِلْتِفَاتِ فِي الصَّلَاةِ؟ فَقَالَ: «هُوَ اخْتِلَاسٌ يَخْتَلِسُهُ الشَّيْطَانُ مِنْ صَلَاةِ الْعَبْدِ».

« J'ai interrogé le Messager d'Allah ﷺ au sujet du fait de détourner le regard dans la prière. Alors, il me répondit : « C'est un larcin que Satan commet dans la prière du serviteur. »².

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°461) et Sahîh Muslim (n°541).

² Sahîh Al Bukhârî (n°751).

Dans le hadith, on trouve que lorsque le Prophète ﷺ a dit : « C'est un larcin que Satan commet dans la prière du serviteur », il invite le croyant à être pleinement concentré et sincère pour dialoguer avec son Seigneur, sans se laisser distraire par les préoccupations de ce monde. En effet, il est difficile d'éviter que des pensées liées à la vie d'ici-bas surgissent pendant la prière, et le Messager a expliqué que le Diable profite de ce moment pour souffler : « Souviens-toi de ceci ! Souviens-toi de cela ! » Celui qui parvient à lutter contre ces distractions et contre son propre ego se voit assuré du Paradis.

4- La mise en garde contre la ressemblance à Satan dans la manière de s'asseoir :

D'après 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

« كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَسْتَفْتِحُ الصَّلَاةَ بِالتَّكْبِيرِ، وَالْقِرَاءَةِ، بِ (الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ)، وَكَانَ إِذَا رَكَعَ لَمْ يُشْخِصْ رَأْسَهُ، وَلَمْ يُصَوِّبْهُ وَلَكِنْ بَيْنَ ذَلِكَ، وَكَانَ إِذَا رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ الرُّكُوعِ لَمْ يَسْجُدْ، حَتَّى يَسْتَوِيَ قَائِمًا، وَكَانَ إِذَا رَفَعَ رَأْسَهُ مِنَ السَّجْدَةِ، لَمْ يَسْجُدْ حَتَّى يَسْتَوِيَ جَالِسًا، وَكَانَ يَقُولُ فِي كُلِّ رَكَعَتَيْنِ التَّحِيَّةَ، وَكَانَ يَفْرِشُ رِجْلَهُ الْيُسْرَى وَيَنْصِبُ رِجْلَهُ الْيُمْنَى، وَكَانَ يَنْهَى عَنْ عُقْبَةِ الشَّيْطَانِ. وَيَنْهَى أَنْ يَفْتَرِشَ الرَّجُلُ ذِرَاعِيهِ افْتِرَاشَ السَّبْعِ، وَكَانَ يَخْتِمُ الصَّلَاةَ بِالتَّسْلِيمِ. »

« Le Messager d'Allah ﷺ commençait la prière par le « Takbîr » et en récitant {La louange est à

Allah, Seigneur des mondes}. Et, lorsqu'il s'inclinait, il ne levait pas la tête et ne la baissait pas, mais faisait entre les deux. Quand il relevait la tête de l'inclinaison, il ne se prosternait pas avant d'être resté debout, et quand il relevait la tête de la prosternation, il ne se prosternait pas avant d'être resté assis. Tous les deux cycles, il prononçait la salutation. Il étalait son pied gauche et dressait son pied droit. Il interdisait de s'asseoir comme le diable, interdisait à l'homme d'étaler ses bras comme les fauves et il concluait sa prière par la salutation (At-Taslîm). »¹.

Dans le hadith : le Prophète a annexé l'assise sur les talons à Satan pour en souligner sa laideur, du fait qu'elle est la manière de s'asseoir de Satan (du Diable).

5- La mise en garde contre les insufflations de Satan :

D'après Abû Al 'Alâ', 'Uthmân ibn Abî Al 'Âs est venu trouver le Prophète ﷺ et a dit :

يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّ الشَّيْطَانَ قَدْ حَالَ بَيْنِي وَبَيْنَ صَلَاتِي وَقِرَاءَتِي
يَلْبِسُهَا عَلَيَّ، فَقَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «ذَلِكَ شَيْطَانٌ يُقَالُ لَهُ خَنْزَبٌ،

¹ Sahîh Muslim (n°498). Et le sens voulu de la posture de Satan, c'est le fait de poser les fesses à terre, de dresser les jambes et de poser les mains au sol comme s'allongent le chien et d'autres. Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (4/214), d'An-Nawawî.

فَإِذَا أَحْسَسْتَهُ فَتَعَوَّذْ بِاللَّهِ مِنْهُ، وَانْفِلْ عَلَى يَسَارِكَ ثَلَاثًا» قَالَ:
فَفَعَلْتُ ذَلِكَ فَأَذْهَبَهُ اللَّهُ عَنِّي.

« Ô Messenger d'Allah ! Certes, le Diable s'est interposé entre moi et ma prière ainsi que ma lecture en m'embrouillant. » Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « C'est un démon que l'on appelle : " Khinzab. " Lorsque tu le ressens, alors réfugie-toi auprès d'Allah contre lui et crachote trois fois sur ta gauche. » Il a dit : « J'ai fait cela et Allah l'a fait disparaître de moi. »¹.

Ainsi, Satan attaque le fidèle par tous les moyens possibles, lui ouvrant des portes d'insufflations auxquelles il n'avait jamais songé, afin de lui faire perdre l'objectif suprême de la prière qui est le recueillement. Cependant, le Messenger ﷺ nous a donné un remède à cela, qui consiste pour la personne à crachoter trois fois sur sa gauche et à chercher refuge auprès d'Allah contre Satan lapidé, car il s'en va alors par la permission d'Allah.

6- La mise en garde contre l'entrée de Satan dans la bouche du fidèle :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

¹ Sahîh Muslim (n°2203).

«إِذَا تَنَاءَبَ أَحَدُكُمْ فِي الصَّلَاةِ، فَلْيَكْظِمْ مَا اسْتَطَاعَ، فَإِنَّ الشَّيْطَانَ يَدْخُلُ».

« Lorsque l'un d'entre vous bâille durant la prière, alors qu'il se retienne autant que possible ; en effet, Satan (le Diable) entre. »¹.

Le Prophète ﷺ a ordonné de retenir le bâillement et de le repousser, et de mettre la main sur la bouche ; afin que Satan, l'ennemi, n'atteigne pas son but envers le musulman par tout ce qui l'afflige et qu'il déteste, et parmi cela ; le fait de perturber celui qui prie dans sa prière.

7- La mise en garde contre l'entrée de Satan entre les rangs :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«رُصُّوا صُفُوفَكُمْ وَقَارِبُوا بَيْنَهَا وَحَادُوا بِالْأَعْنَاقِ، فَوَالَّذِي نَفْسِي بِيَدِهِ إِنِّي لَأَرَى الشَّيْطَانَ يَدْخُلُ مِنْ خَلَلِ الصَّفِّ كَأَنَّهَا الْحَذَفُ».

« Serrez vos rangs, rapprochez-les et alignez vos cous. En effet, par Celui qui détient mon âme dans Sa Main, certes, je vois Satan (le Diable) entrer par les espaces du rang comme de petits moutons noirs. »².

¹ Sahîh Muslim (n°2995).

² Sunan Abû Dâwud (n°667).

Et sa parole ﷺ : « Par Celui qui détient mon âme dans Sa main, certes, je vois Satan (le Diable) entrer par les espaces du rang comme de petits moutons noirs. » À travers cet immense juron, il y a une exhortation insistant sur le fait de se serrer et de se rapprocher en raison du grand intérêt que cela représente. Celui-ci consiste à empêcher l'entrée du Diable parmi eux, ce qui entraînerait inévitablement son emprise, sa tentation et ses insufflations, jusqu'à corrompre leur prière et leur recueillement, qui est l'âme de la prière.

c- Mise en garde du fidèle contre les stratagèmes de Satan après la prière :

1- L'incitation à ne pas prêter attention aux insufflations de Satan :

D'après Abû Saïd Al Khudrî (qu'Allah l'agréee) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا شَاكَ أَحَدُكُمْ فِي صَلَاتِهِ، فَلَمْ يَدْرِ كَمْ صَلَّى ثَلَاثًا أَمْ أَرْبَعًا، فَلْيُطْرَحِ الشَّكُّ وَلْيُبَيِّنْ عَلَى مَا اسْتَيْقَنَ، ثُمَّ يَسْجُدُ سَجْدَتَيْنِ قَبْلَ أَنْ يُسَلِّمَ، فَإِنْ كَانَ صَلَّى خَمْسًا شَفَعَنَ لَهُ صَلَاتُهُ، وَإِنْ كَانَ صَلَّى إِيْمَامًا لِأَرْبَعٍ كَانَتْ تَرْغِيمًا لِلشَّيْطَانِ. »

« Lorsque l'un d'entre vous doute dans sa prière et ne sait plus s'il a prié trois ou quatre unités de prière, qu'il chasse le doute et se base sur ce dont il est certain, ensuite qu'il accomplisse deux

prosternations avant de saluer ! S'il en a prié cinq, alors les prosternations de l'oubli compenseront sa prière et s'il en a prié quatre, alors elles seront une humiliation pour Satan ! »¹.

Et sa parole ﷺ concernant les deux prosternations de l'oubli : « Elles seront une humiliation pour Satan (le Diable) » C'est-à-dire : elles l'irriteront, l'humilieront, et le repousseront de son objectif voulu. Ainsi, le fidèle répare ce que Satan (le Diable) l'a embrouillé dans sa prière par son stratagème et son insufflation.

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

« إِذَا نُودِيَ لِلصَّلَاةِ أَدْبَرَ الشَّيْطَانُ لَهُ ضُرَاطٌ، حَتَّى لَا يَسْمَعَ التَّائِبِينَ، فَإِذَا قُضِيَ التَّائِبِينَ أَقْبَلَ حَتَّى إِذَا ثُوبَ بِالصَّلَاةِ أَدْبَرَ حَتَّى إِذَا قُضِيَ التَّوْبِ، أَقْبَلَ حَتَّى يَخْطُرَ بَيْنَ الْمَرْءِ وَنَفْسِهِ يَقُولُ لَهُ: أَذْكَرُ كَذَا وَآذْكَرُ كَذَا لِمَا لَمْ يَكُنْ يَذْكُرُ مِنْ قَبْلُ حَتَّى يَظِلَّ الرَّجُلُ مَا يَذْرِي كَمْ صَلَّى.»

« Lorsqu'on fait l'appel à la prière, atan (le Diable) s'en va en pétant afin de ne pas l'entendre. Lorsque l'appel est fini, il revient. Lorsqu'on fait l'appel qui annonce le début de la prière, il s'en va jusqu'à ce que celui-ci prenne fin. Ensuite, il revient pour s'interposer entre le fidèle et son âme en lui insufflant : Rappelle-toi ceci ! Rappelle-toi

¹ Sahîh Muslim (n°571).

cela ! Ce à quoi il ne songeait pas auparavant jusqu'à ce que l'homme ne sache plus combien d'unité il a prié. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : quiconque a oublié une chose et veut s'en souvenir, alors qu'il prie et s'efforce, durant sa prière, de se libérer des insufflations et des affaires de ce bas monde. En effet, Satan (le Diable) essayera inévitablement de le distraire et de lui rappeler les affaires de ce bas monde, pour le détourner de la sincérité de son intention dans la prière.

Et 'AbduLlah Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit :

« لَا يَجْعَلُ أَحَدُكُمْ لِلشَّيْطَانِ شَيْئًا مِنْ صَلَاتِهِ يَرَى أَنَّ حَقًّا عَلَيْهِ أَنْ لَا يَنْصَرِفَ إِلَّا عَنْ يَمِينِهِ، لَقَدْ رَأَيْتُ النَّبِيَّ ﷺ كَثِيرًا يَنْصَرِفُ عَنْ يَسَارِهِ. »

« Que l'un d'entre vous n'accorde à Satan (au Diable) aucune part de sa prière, en pensant qu'il est de son devoir de ne se tourner que par sa droite. Assurément, j'ai souvent vu le Prophète ﷺ se tourner vers sa gauche. »².

Parmi ce que nous trouvons dans sa parole : « Que l'un d'entre vous n'accorde à Satan (au

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°608).

² Sahîh Al Bukhârî (n°852).

Diable)... », il y a le fait qu'il ﷺ se tournait tantôt vers son côté droit lorsqu'il terminait sa prière, et tantôt vers son côté gauche. Quiconque donc croit qu'il est de son devoir de se tourner sur sa droite à l'exclusion de sa gauche, alors assurément il a cru en autre chose que ce qu'a fait le Messenger d'Allah ﷺ et quiconque a cru en quelque chose de différent de ce qu'a fait le Messenger d'Allah ﷺ, alors assurément il a suivi Satan (le Diable) dans sa prière.

61- La justification par le mérite de la concordance avec les Anges :

a- La concordance avec les Anges dans la prononciation du « Amine » :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا أَمَّنَ الْإِمَامُ فَأَمِنُوا، فَإِنَّهُ مَنْ وَافَقَ تَأْمِينُهُ تَأْمِينَ الْمَلَائِكَةِ، غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ » قَالَ ابْنُ شِهَابٍ كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَقُولُ: « آمِينَ ».

« Lorsque l'imam dit : " Âmîn ! ", dites : " Âmîn ! ". En effet, quiconque dont le " Âmîn ! " aura correspondu à celui des Anges, alors ses péchés passés lui seront pardonnés. » Ibn Chihâb a dit : le Messenger d'Allah ﷺ disait : « Âmîn ! »¹.

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°780).

D'après lui aussi (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«إِذَا قَالَ الْإِمَامُ سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ، فَقُولُوا: اللَّهُمَّ رَبَّنَا لَكَ الْحَمْدُ، فَإِنَّهُ مَنْ وَافَقَ قَوْلُهُ قَوْلَ الْمَلَائِكَةِ، غُفِرَ لَهُ مَا تَقَدَّمَ مِنْ ذَنْبِهِ.»

« Lorsque l'imam dit : " Allah a entendu celui qui L'a loué. " Alors, dites : " Ô Allah ! Notre Seigneur ! La louange T'appartient. " En effet, quiconque dont la parole coïncide avec celle des Anges, alors ses péchés précédents lui seront pardonnés. »¹.

Et sa parole : « En effet, quiconque dont le " Âmîn ! " aura correspondu à celui des Anges » signifie qu'il a correspondu avec eux au moment de dire : " Âmîn ! ", et donc il a dit : " Âmîn ! " en même temps qu'eux, et ceci est l'avis exact.² La sagesse de privilégier la correspondance dans la parole et le moment est que le fidèle qui suit l'imam soit vigilant pour accomplir ce devoir à sa juste place ; car les Anges ne sont sujets à aucune inattention. Ainsi donc, quiconque s'est accordé avec eux, alors il a été vigilant.³.

b- La concordance avec les Anges dans la prière de la fin de nuit :

¹ Référence précédente (n°796).

² Al Minhâj Charh Sahîh Muslim ibn Al Hajjâj (4/130), d'An-Nawawî.

³ Fath Al Bârî (2/265), d'Ibn Hajar.

D'après Jâbir (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ خَافَ أَنْ لَا يَقُومَ مِنْ آخِرِ اللَّيْلِ فَلْيُوتِرْ أَوَّلَهُ، وَمَنْ طَمِعَ أَنْ يَقُومَ آخِرَهُ فَلْيُوتِرْ آخِرَ اللَّيْلِ، فَإِنَّ صَلَاةَ آخِرِ اللَّيْلِ مَشْهُودَةٌ، وَذَلِكَ أَفْضَلُ».

« Quiconque craint de ne pas se réveiller en fin de nuit, qu'il prie donc le Witr au début de celle-ci ! Et quiconque désire veiller la dernière partie de la nuit, alors qu'il prie le Witr en fin de nuit ! En effet, la prière de la fin de nuit a des témoins, et cela est préférable. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : le fait que les Anges de la miséricorde assistent à la prière de la fin de nuit. Et dans ceci, il y a une preuve explicite indiquant qu'il est plus méritoire d'accomplir la prière du « Witr » ainsi que d'autres prières en fin de nuit². De plus, la prière de la fin de nuit a des témoins, en raison du sommeil des gens et de leur inattention à ce moment-là³.

62- La justification par la nuisance des anges de la part de quiconque dégage une odeur désagréable :

¹ Sahîh Muslim (n°755).

² Al Minhâj Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (6/35), d'An-Nawawî.

³ Al 'Uddah Fî Charh Al 'Umdah Fî Ahâdîth Al Ahkâm (2/898), d'Ibn Al 'Attâr.

Allah a créé les Anges en vue de Son adoration, Il les a façonnés sous la meilleure forme et la plus belle apparence, et a fait de la foi en eux l'un des six piliers de la foi. Ils sont avec nous et se rendent dans les mosquées, et le Prophète ﷺ a interdit tout ce qui les incommode. Parmi cela :

D'après Jâbir ibn 'AbdaLlah (qu'Allah les agréé tous deux, lui et son père) : le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ أَكَلَ مِنْ هَذِهِ الْبُقْلَةِ، الثُّومِ - وَقَالَ مَرَّةً: مَنْ أَكَلَ الْبَصَلَ وَالثُّومَ وَالْكُرَّاثَ فَلَا يَقْرَبَنَّ مَسْجِدَنَا، فَإِنَّ الْمَلَائِكَةَ تَتَأَذَّى مِمَّا يَتَأَذَّى مِنْهُ بَنُو آدَمَ».

« Quiconque a mangé de cet ail - Et une fois, il a dit : " Quiconque a mangé de l'oignon, de l'ail, ou de la ciboulette, alors qu'il n'approche pas de notre mosquée. En effet, ce qui cause du tort aux fils d'Adam en cause également aux Anges. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans ce hadith : l'interdiction d'entrer avec ces odeurs à la mosquée - même si elle est vide - parce que c'est un lieu d'Anges², et il ﷺ délaissait toujours l'ail parce qu'il s'attendait à la venue des Anges et de la Révélation à tout moment³.

¹ Sahîh Muslim (n°564).

² Al Mu'lim Bi Fawa'id Muslim (1:417), d'Al Mâziri.

³ Al Minhâj Bi Charh Sahîh Muslim Ibn Al Hajjâj (14/9), d'An-Nawawî.

Et d'après Ma'dân ibn Abî Talha, 'Umar ibn Al Khattâb (qu'Allah l'agrée) a prononcé un sermon du vendredi et il a dit : « Ô vous les gens ! Vous mangez de deux plantes que je ne considère pas autrement que mauvaises. J'ai vu le Messager d'Allah ﷺ lorsqu'il sentait leur odeur sur un homme dans la Mosquée, ordonner qu'on le prenne par la main et qu'on l'expulse jusqu'à Al Baqî'. Et que celui qui en mange en tue le goût par la cuisson... »¹.

Ceci prouve la profonde aversion du Prophète ﷺ pour l'odeur de l'ail et de l'oignon, à tel point qu'en raison de sa forte aversion pour cette odeur, il a ordonné à celui qui la dégage de sortir de la mosquée.

63- La justification par l'objectif de la construction des mosquées :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«مَنْ سَمِعَ رَجُلًا يَنْشُدُ ضَالَّةً فِي الْمَسْجِدِ، فَلْيَقُلْ: لَا رَدَّهَا اللَّهُ عَلَيْكَ، فَإِنَّ الْمَسَاجِدَ لَمْ تُبْنَ لِهَذَا».

« Quiconque entend un homme chercher une chose perdue dans la mosquée, alors qu'il lui dise

¹ Sahîh Muslim (n°567).

: Qu'Allah ne te la rende pas ! En effet, les mosquées n'ont pas été construites pour ceci. »¹.

D'après Sulaymân ibn Burayda, d'après son père qui a dit :

أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ لَمَّا صَلَّى قَامَ رَجُلٌ فَقَالَ: مَنْ دَعَا إِلَى الْجَمَلِ الْأَحْمَرِ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «لَا وَجَدْتُ، إِنَّمَا بُنِيَتْ الْمَسَاجِدُ لَمَّا بُنِيَتْ لَهُ».

« Lorsque le Prophète ﷺ eut prié, un homme se leva et dit : « Qui a retrouvé le chameau brun ? » Alors, le Prophète ﷺ lui a dit : « Puisses-tu ne pas le retrouver ! En effet, les mosquées n'ont été construites que ce pour quoi elles l'ont été ! »².

Parmi ce que nous trouvons dans les deux hadiths, figure le fait que la base est de n'accomplir dans la mosquée que les prières, les évocations et la lecture du Coran ; c'est pourquoi, il a dit ﷺ :

«إِذَا رَأَيْتُمْ مَنْ يَبِيعُ فِي الْمَسْجِدِ أَوْ يَبْتَاعُ، فَقُولُوا: لَا أَرْبَحَ اللَّهُ تِجَارَتَكَ».

« Lorsque vous voyez quelqu'un vendre ou acheter dans la mosquée, alors dites : « Qu'Allah ne rende pas ton commerce profitable ! »³.

¹ Sahîh Muslim (n°568).

² Sahîh Muslim (n°569).

³ Sunan At-Tirmidhî (n°1321). At-Tirmidhî l'a déclaré bon et Al Albânî l'a authentifié. Sahîh Wa Da'îf Sunan At-Tirmidhî (3/321).

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

بَيْنَمَا نَحْنُ فِي الْمَسْجِدِ مَعَ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ، إِذْ جَاءَ أَعْرَابِيٌّ فَقَامَ يَبُولُ فِي الْمَسْجِدِ، فَقَالَ أَصْحَابُ رَسُولِ اللَّهِ ﷺ: مَهْ مَهْ، قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ: «لَا تُزْرِمُوهُ دَعْوَهُ» فَتَرَكَوهُ حَتَّى بَالَ، ثُمَّ إِنَّ رَسُولَ اللَّهِ ﷺ دَعَاهُ فَقَالَ لَهُ: «إِنَّ هَذِهِ الْمَسَاجِدَ لَا تَصْلُحُ لِشَيْءٍ مِنْ هَذَا الْبَوْلِ، وَلَا الْقَدَرِ إِنَّمَا هِيَ لِذِكْرِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَالصَّلَاةِ وَقِرَاءَةِ الْقُرْآنِ» أَوْ كَمَا قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ قَالَ: فَأَمَرَ رَجُلًا مِنَ الْقَوْمِ فَجَاءَ بِدَلْوٍ مِنْ مَاءٍ فَشَنَّهُ عَلَيْهِ.

« Alors que nous étions dans la mosquée avec le Messenger d'Allah ﷺ, un bédouin vint, entra et urina dans la mosquée. Alors, les Compagnons du Messenger d'Allah ﷺ s'exclamèrent : " Hé ! Hé ! " Alors, le Messenger d'Allah ﷺ a dit : « Ne le rabrouez pas ! Laissez-le [finir]. » Alors, ils le laissèrent jusqu'à ce qu'il finisse d'uriner. Ensuite, le Messenger d'Allah ﷺ l'appela et lui a dit : « Certes, ces mosquées ne sont pas faites pour qu'on y urine, ni pour être salies. En fait, elles sont vouées au rappel d'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il), à la prière et à la lecture du Coran. » ou comme l'a dit le Messenger d'Allah ﷺ. Il a dit : Alors, il ordonna à un homme parmi les gens d'amener un seau d'eau qu'il versa à l'endroit [où l'homme avait uriné]¹. »

¹ Sahîh Muslim (n°285).

Dans ce hadith, il y a une preuve de l'obligation d'entretenir les mosquées et de les maintenir propres contre toutes les saletés et les impuretés. Dans la version rapportée par Muslim, on lit : « Ensuite, le Messager d'Allah ﷺ l'appela - le bédouin - et lui a dit : « Certes, ces mosquées ne sont pas faites pour qu'on y urine ni pour être salies. En fait, elles sont pour le rappel d'Allah, la prière et la lecture du Coran. »¹.

64- La justification lors de l'ordre [de la prière] de l'Impair (Al Witr) :

D'après 'Alî (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« يَا أَهْلَ الْقُرْآنِ أَوْتِرُوا، فَإِنَّ اللَّهَ وَتَرٌ يُحِبُّ الْوِتْرَ. »

« Ô vous, les gens du Coran ! Accomplissez la prière du Witr. En effet, Allah est Impair et Il aime ce qui est impair. »².

Dans ce hadith, nous trouvons que le Prophète ﷺ s'est adressé aux gens du Coran, ce qui constitue un honneur pour eux. Ensuite, il leur ordonna d'accomplir le « Witr », en justifiant ce

¹ 'Umdah Al Qârî Charh Sahîh Al Bukhârî (3/126), d'Al 'Aynî.

² Sunan Abû Dâwud (n°1416). Dans son Sunan, At-Tirmidhî a dit : « Le hadith de 'Ali est un hadith bon. » Et dans : « At-Talkhîs » (2/14), Al Hâfiz a rapporté qu'Al Hâkim l'a authentifié. Et sa seconde moitié se trouve chez Al Bukhârî (n°6410) et Muslim (n°2677), avec l'expression : « Il est Impair et Il aime ce qui est impair » ou « Certes, Il est Impair et Il aime ce qui est impair. »

jugement par le fait qu'Il [Allah] est Impair et aime ce qui est Impaire. Il s'agit de clôturer la prière par une unité de prière, et il ne visait pas la prière paire (Ach-Chaf') comme cela est connu et répandu chez certaines personnes. En effet, l'Impair (Al Witr) est ce qui clôture la prière de nuit.

65- La justification lors de l'ordre d'alléger la prière en groupe :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète ﷺ a dit :

« إِذَا أَمَّ أَحَدُكُمُ النَّاسَ، فَلْيُخَفِّفْ، فَإِنَّ فِيهِمُ الصَّغِيرَ، وَالْكَبِيرَ، وَالضَّعِيفَ، وَالْمَرِيضَ، فَإِذَا صَلَّى وَحْدَهُ فَلْيُصَلِّ كَيْفَ شَاءَ. »

« Lorsque l'un d'entre vous dirige les gens dans la prière, qu'il l'allège donc. En effet, parmi eux se trouvent le jeune, la personne âgée, le faible et le malade. Et lorsqu'il prie seul, alors qu'il prie comme il souhaite. »¹.

Dans ce hadith, nous trouvons l'ordre du Prophète ﷺ d'alléger la prière. Il a dit : « Celui d'entre vous qui dirige la prière des gens, alors qu'il l'allège ; en effet, parmi les fidèles il y a le malade, le faible et celui qui a un besoin ». Ainsi donc, la Tradition prophétique est d'alléger la

¹ Sahîh Muslim (n°467).

prière, comme le Prophète ﷺ l'a ordonné et pour la raison qu'il a expliquée.¹

Et d'après 'AbduLlah Ibn 'Umar (qu'Allah les agrée tous les deux, lui et son père) qui a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ يَأْمُرُ بِالتَّخْفِيفِ وَيُؤْمِنَا بِالصَّافَّاتِ».

« Le Messager d'Allah ﷺ ordonnait d'alléger [la prière] et il nous dirigeait avec la sourate : Les Rangés en Rang [As-Sâffât]. »².

Et la prière que le Prophète ﷺ accomplissait avec les fidèles représente l'allègement qu'il a ordonné aux autres. Il a désapprouvé quiconque l'allongeait de façon excessive par rapport à cela³. Ainsi donc, sa prière ﷺ en récitant la sourate : « As-Sâffât », accompagnée de son ordre d'alléger la prière, est considérée comme un allègement. Ainsi donc, quiconque agit comme lui ﷺ, alors assurément il a mis en pratique l'allègement de la prière⁴.

66- La justification par la grandeur de la récompense :

¹ Voir : Al Minhâj Charh Sahîh Muslim ibn Al Hajjâj (4/174), d'An-Nawawî.

² Sunan An-Nassâ'î (n°826). Cheikh Muqbil Al Wâdi'î l'a authentifié dans : As-Sahîh Al Musnad (6/109).

³ Fath Al Bârî (6/219), d'Ibn Rajab.

⁴ Charh Sunan An-Nassâ'î (10/349), d'Al Athyûbî.

a- La justification par la grandeur de la récompense de prolonger la prière de l'Aube (Al Fajr) :

D'après Râfi' ibn Khadîj (qu'Allah l'agrée) qui a dit : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« أَصْبِحُوا بِالصُّبْحِ فَإِنَّهُ أَعْظَمُ لِأُجُورِكُمْ أَوْ أَعْظَمُ لِلْأَجْرِ ».

« Retardez la prière de Subh ; en effet, vos récompenses n'en seront que plus grandes – ou votre récompense n'en sera que plus grande. »¹.

Parmi ce que nous tirons du hadith : les récompenses diffèrent en grandeur et en petitesse, en raison de sa parole : « En effet, elles n'en seront que plus grandes ». Il y a une preuve que le retardement de la prière de l'aube (Salât Al Fajr) jusqu'à la clarté est préférable.

b- La justification par le mérite du retardement de la prière du soir (Al 'Ichâ') :

D'après Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

ارْتَقَبْنَا النَّبِيَّ ﷺ فِي صَلَاةِ الْعَتَمَةِ فَأَخَّرَ حَتَّى ظَنَّ الظَّانُّ أَنَّهُ لَا يَخْرُجُ، وَالْقَائِلُ مِمَّا يَقُولُ: صَلَّى، فَفَعَلْنَا كَذَلِكَ حَتَّى خَرَجَ النَّبِيُّ ﷺ، فَقَالُوا لَهُ مَا قَالُوا، فَقَالَ: «أَعْتَمُوا بِهِذِهِ الصَّلَاةِ، فَإِنَّكُمْ قَدْ فَضَّلْتُمْ بِهَا عَلَى سَائِرِ الْأَمَمِ، وَلَمْ تُصَلِّهَا أُمَّةٌ قَبْلَكُمْ».

¹ Sunan Abû Dâwud (n°424).

Nous attendîmes le Prophète ﷺ pour la prière dite : « Al 'Atamah ». Il la retarda jusqu'à ce que certains pensent qu'il ne sortirait pas alors que d'autres parmi nous dirent : « Il a prié ! » Nous restâmes ainsi jusqu'à ce que le Prophète ﷺ sorte. Alors, ils lui dirent ce qu'ils avaient dit, et alors il a dit : « Repoussez cette prière jusqu'à l'obscurité de la nuit ; en effet, par celle-ci, vous avez été favorisés sur toutes les autres communautés, et aucune communauté ne l'a accomplie avant vous. »¹.

Sa parole ﷺ : « En effet, par celle-ci, vous avez été favorisés sur toutes les autres communautés et aucune communauté ne l'a accomplie avant vous » Ceci est la justification du mérite de retarder la prière du soir (Al 'Ichâ')) jusqu'à ce moment. Cela prouve aussi le mérite spécifique de quiconque se distingue par une adoration que nul autre ne s'associe avec lui dans celle-ci.².

67- La justification du ressenti du fidèle de s'entretenir confidentiellement avec son Seigneur dans la prière :

Et ce style fait partie de ce qui incite le fidèle à s'efforcer de parfaire sa prière, d'y maintenir la présence du cœur et de se libérer de l'ensemble

¹ Sunan Abî Dâwud (n°421). Authentifié par Al Hâfiz Ibn Hajar et As-Suyûti. At-Talkhîs (3/29) et As-Sirâj Al Munîr (1/147).

² Charh Sunan Abû Dâwud (3/176), d'Ibn Raslân.

des préoccupations en étant devant Allah (Glorifié et Élevé soit-Il). Et parmi ce que nous trouvons dans la Tradition (As-Sunnah) à ce sujet, il y a :

a- L'interdiction de cracher pendant la prière :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«اعْتَدِلُوا فِي السُّجُودِ، وَلَا يَبْسُطُ ذِرَاعَيْهِ كَالْكَلْبِ، وَإِذَا بَرَقَ فَلَا يَبْرِقَنَّ بَيْنَ يَدَيْهِ، وَلَا عَنْ يَمِينِهِ، فَإِنَّهُ يُنَاجِي رَبَّهُ».

« Prosternez-vous convenablement et n'étalez pas vos avant-bras comme le fait le chien : et si le fidèle doit cracher, alors qu'il ne crache pas devant lui, ni à sa droite, car il s'entretient avec son Seigneur. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : Il ﷺ a expliqué que le sens de son interdiction de cracher en direction de la Qiblah réside dans le fait que le fidèle est en conversation avec son Seigneur lorsqu'il se dirige vers la Qiblah dans sa prière. En effet, parmi la plus grande rudesse et la mauvaise conduite est qu'il se dirige vers le Seigneur des seigneurs et le Roi des rois, et qu'il crache des glaires tout en se dirigeant vers Lui ; en effet, Allah (Élevé soit-Il) nous a informés qu'Il

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°532).

se tourne vers celui qui se dirige vers Lui et qu'il observe ses mouvements¹.

b- L'interdiction de se tourner dans la prière :

D'après Al Hârith Al Ach'arî (qu'Allah l'agrée) :
Le Prophète d'Allah ﷺ a dit :

«إِنَّ اللَّهَ خَلَقَكُمْ وَرَزَقَكُمْ، فَأَعْبُدُوهُ وَلَا تُشْرِكُوا بِهِ شَيْئًا، وَأَمَرَكُمْ
بِالصَّلَاةِ، فَإِنَّ اللَّهَ يَنْصِبُ وَجْهَهُ لَوَجْهِ عَبْدِهِ مَا لَمْ يَلْتَفِتْ، فَإِذَا
صَلَّيْتُمْ فَلَا تَلْتَفِتُوا».

« Certes, Allah vous a créés et vous a pourvus, adorez-Le donc et ne Lui associez rien, et Il vous a ordonné la prière ; en effet, Allah tourne Son visage vers le visage de Son serviteur tant que celui-ci ne se tourne pas. Ainsi donc, lorsque vous priez, ne vous tournez donc pas. »².

Et le fait de tourner le regard fait partie des larcins que Sata (le Diable) commet dans la prière de l'individu, diminuant ainsi sa prière. C'est pourquoi, le Diable pousse celui qui prie à cracher et à tourner le regard pendant la prière pour l'interrompre, dans le sens où il en diminue la perfection et les fruits tirés du recueillement, ainsi que les délices et l'apaisement que trouve le fidèle dans le rappel d'Allah durant celle-ci, et

¹ Charh Sahîh Al Bukhârî (2/68), d'Ibn Battâl.

² Rapporté par Ahmad dans : Al Musnad (n°17800). At-Tirmidhî l'a authentifié dans son Sunan et Al Hâkim dans : Al Mustadrak (1/362).

dans son entretien confidentiel par la récitation de Son Livre¹.

68- La justification par l'éloignement de tout ce qui distrait le fidèle de sa prière :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كَانَ قِرَامٌ لِعَائِشَةَ سَتَرَتْ بِهِ جَانِبَ بَيْتِهَا، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «أَمِيطِي عَنَّا قِرَامَكَ هَذَا، فَإِنَّهُ لَا تَرَالُ تَصَاوِيرُهُ تَعْرِضُ فِي صَلَاتِي».

« 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) avait un voile avec lequel elle recouvrait un côté de sa maison. Alors, le Prophète ﷺ lui a dit : « Débarrasse-nous de ce voile ! En effet, ses images ne cessent de se présenter lors de ma prière ! »².

Ce hadith indique qu'il convient de s'attacher au recueillement et de libérer son esprit pour Allah (Élevé soit-Il). Ne vois-tu pas que le Messager d'Allah ﷺ a attiré l'attention sur ce sens par sa parole : « En effet, ses images ne cessent de se présenter à moi dans ma prière » ? Ceci est semblable à ce qui lui est arrivé ﷺ avec le vêtement noir doté de motifs que lui avait offert Abû Jahm, lorsqu'il a dit : « Rendez ce vêtement noir à motifs à Abû Jahm et apportez-moi le

¹ Voir : Fath Al Bâri (4/140), d'Ibn Rajab.

² Sahîh Al Bukhârî (n°374).

vêtement sans motifs d'Abû Jahm, car celui-ci m'a distrahit dans ma prière, auparavant. »

69- La justification comme quoi l'homme, dans son intention d'accomplir la prière, est déjà en prière :

D'après Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée) : Le Messenger d'Allah ﷺ a dit :

« إِذَا تُوبَ لِلصَّلَاةِ فَلَا تَأْتُوهَا وَأَنْتُمْ تَسْعَوْنَ، وَأَتُوهَا وَعَلَيْكُمْ السَّكِينَةُ، فَمَا أَدْرَكْتُمْ فَصَلُّوا، وَمَا فَاتَكُمْ فَأَتِمُّوا، فَإِنْ أَحَدَكُمْ إِذَا كَانَ يَعْمِدُ إِلَى الصَّلَاةِ فَهُوَ فِي صَلَاةٍ. »

« Lorsque l'appel à la prière est proclamé, alors ne venez pas en vous précipitant ; venez plutôt tranquillement ; ce que vous attrapez donc, alors priez-le ; et ce que vous avez raté, alors rattrapez-le. En effet, dès que l'un d'entre vous se met en route pour la prière, alors il est déjà en prière. »¹.

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : Le Messenger d'Allah ﷺ a ordonné de se rendre à la prière avec dignité et sérénité ; il y a aussi l'interdiction de s'y rendre en se précipitant, que ce soit pour la prière du Vendredi ou une autre. Et la sagesse de s'y rendre avec sérénité est que la personne a le statut du fidèle ; il lui convient donc

¹ Sahîh Muslim (n°602).

d'adopter ce qu'il convient au fidèle d'adopter et d'éviter ce qu'il convient au fidèle d'éviter¹.

70- La justification comme quoi l'alignement des rangs fait partie [intégrante] de l'accomplissement de la prière :

D'après Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

«سَوُّوا صُفُوفَكُمْ، فَإِنَّ تَسْوِيَةَ الصُّفُوفِ مِنْ إِقَامَةِ الصَّلَاةِ».

« Alignez bien vos rangs ; en effet, le bon alignement des rangs fait partie de l'accomplissement de la prière. »².

Parmi ce que nous trouvons dans le hadith : le sens de sa parole « Alignez bien vos rangs » signifie : alignez-vous y sur une même ligne, de manière droite et homogène, et comblez-en les espaces. Ensuite, il a fait suivre cela par ce qui en constitue la justification en disant : « En effet, le bon alignement des rangs » — le terme figurant au singulier dans une version pour en désigner le genre — « fait partie de l'accomplissement de la prière », c'est-à-dire : ceci participe de la perfection de la prière et de sa complétude, ou de l'ensemble de son accomplissement. Cela consiste à en ajuster les piliers et à la préserver

¹ Fath Al Bâri (2/118), d'Ibn Hajar.

² Sahîh Al Bukhârî (n°723).

de tout manquement à ses obligations et à ses traditions¹.

Et d'après Anas (qu'Allah l'agrée) : Le Messager d'Allah ﷺ a dit :

« أَتِمُّوا الصَّفَّ الْأَوَّلَ، ثُمَّ الَّذِي يَلِيهِ، فَإِنْ كَانَ نَقْصٌ فَلْيُكُنْ فِي الصَّفِّ الْمُؤَخَّرِ ».

« Complétez le premier rang, ensuite celui qui suit ; en effet, s'il y a un déficit, alors qu'il soit au dernier rang. »².

Sa parole ﷺ : « S'il y a un déficit, alors qu'il soit au dernier rang » indique que celui qui se tient au deuxième rang avant que le premier ne soit complété, même s'il est accompagné d'autres fidèles, n'a pas agi conformément à la Tradition. Plutôt, la Tradition veut que personne ne se tienne au deuxième rang avant que le premier ne soit complété, ni au troisième avant que le deuxième ne soit complété³.

En bref, nous sommes ordonnés de bien aligner les rangs de la façon suivante :

¹ Fayd Al Qadîr Charh Al Jâmi' As-Saghîr (4/115), d'Al-Munâwî.

² Sunan An-Nassâ'i (n°818). An-Nawawî l'a authentifié dans : Al Majmû' (4/301).

³ Charh Riyâd As-Sâlihîn (5/118), d'Ibn 'Uthaymîn.

1- L'alignement du rang en se mettant côte à côte, et en complétant le premier rang et ensuite le suivant.

2- Lorsque des hommes et des femmes se réunissent, alors il est prioritaire que les femmes s'éloignent des hommes.

3- Combler les espaces en ne laissant aux démons aucun espace par lequel ils pourraient s'introduire.

4- Et parmi la complétude des rangs, s'ils sont trois, alors l'un d'entre eux s'avance en tant qu'imam et les deux autres se tiennent derrière lui, et ce, qu'ils soient deux adultes ou deux enfants, ou bien un adulte et un enfant ; ils se tiennent tous derrière lui.

71- La justification par l'apeurement de retarder le bien et le mérite :

D'après Samurah ibn Jundub (qu'Allah l'agrée), le Prophète d'Allah ﷺ a dit :

« احْضَرُوا الذِّكْرَ، وَادْنُوا مِنَ الْإِمَامِ، فَإِنَّ الرَّجُلَ لَا يَزَالُ يَتَّبَعُهُ حَتَّى يُؤَخَّرَ فِي الْجَنَّةِ، وَإِنْ دَخَلَهَا. »

« Assistez au Rappel, et rapprochez-vous de l'imam ; en effet, l'homme ne cesse de s'éloigner

jusqu'à ce qu'il soit laissé en retrait au Paradis, même s'il y entre. »¹.

C'est pourquoi, lorsqu'il a pris du retard par rapport à la position de l'obéissance, il a été retardé de la position de la rétribution. Et il y a en cela une dévalorisation de la situation des retardataires et une mise en évidence de la sottise de leur opinion, du fait qu'ils se sont placés des affaires les plus élevées vers les plus futiles d'entre elles.

72- La justification de quatre bénéfiques pour inciter à la prière nocturne :

D'après Abû Umâmah (qu'Allah l'agrée), d'après le Messager d'Allah ﷺ, qui a dit :

« عَلَيْكُمْ بِقِيَامِ اللَّيْلِ فَإِنَّهُ دَأْبُ الصَّالِحِينَ قَبْلَكُمْ، وَهُوَ قُرْبَةٌ لَكُمْ إِلَى رَبِّكُمْ، وَمُكَفِّرٌ لِلْسَّيِّئَاتِ، وَمَنْهَاةٌ عَنِ الْإِثْمِ. »

« Attachez-vous à la prière de nuit ! En effet, elle est l'habitude des vertueux qui vous ont précédés, elle est un moyen de vous rapprocher de votre Seigneur, d'expier les mauvaises actions et de vous prémunir du péché. »².

Et sa parole : « Elle est l'habitude des vertueux » C'est-à-dire : leur coutume, ce à quoi ils sont

¹ Sunan Abî Dâwud (n°1108). Authentifié par Al Hâkim, sans objection d'Adh-Dhahabî. Et As-Suyûtî l'a déclaré bon. As-Sirâj Al Munîr (1/259).

² Sunan At-Tirmidhî (n°3549). Al Hâkim l'a authentifié dans : Al Mustadrak (1/308) et a dit : « C'est un hadith authentique. »

assidus et qu'ils accomplissent dans la plupart de leurs situations. Le sens est : la veillée nocturne en prière est un acte de dévotion qui vous rapproche de votre Seigneur, une vertu qui expie vos mauvaises actions et vous écarte des interdits, comme Allah (Élevé soit-Il) a dit :

{... إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ...}

{... La prière détourne, en effet, des actes abominables et condamnables...}¹.

73- La justification comme quoi Allah est la Paix (le Salut) :

D'après 'AbduLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

كُنَّا إِذَا كُنَّا مَعَ النَّبِيِّ ﷺ فِي الصَّلَاةِ، قُلْنَا: السَّلَامُ عَلَى اللَّهِ مِنْ عِبَادِهِ، السَّلَامُ عَلَى فُلَانٍ وَفُلَانٍ، فَقَالَ النَّبِيُّ ﷺ: «لَا تَقُولُوا السَّلَامُ عَلَى اللَّهِ، فَإِنَّ اللَّهَ هُوَ السَّلَامُ، وَلَكِنْ قُولُوا: التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ، السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ، السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ، فَإِنَّكُمْ إِذَا قُلْتُمْ أَصَابَ كُلَّ عَبْدٍ فِي السَّمَاءِ أَوْ بَيْنَ السَّمَاءِ وَالْأَرْضِ، أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، ثُمَّ يَتَخَيَّرُ مِنَ الدُّعَاءِ أَعْجَبَهُ إِلَيْهِ، فَيَدْعُو».

« Lorsque nous étions avec le Prophète ﷺ en prière, nous disions : " Que la paix soit sur Allah

¹ [L'Araignée, 29 : 45].

de la part de Ses serviteurs. Que la paix soit sur untel et untel. " Alors, le Prophète ﷺ a dit : « Ne dites pas : Que la paix soit sur Allah. En effet, Allah est la Paix. Mais dites plutôt : Les salutations sont pour Allah ainsi que les prières et les bonnes choses. Que le salut soit sur toi, ô Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. » En effet, si vous avez dit cela, alors tout serviteur dans le ciel ou entre le ciel et la Terre a été concerné ! J'atteste qu'il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Son Messager. » Ensuite, la personne choisit l'invocation parmi celle qu'elle préfère et elle invoque [avec celle-ci]. »¹.

Sa parole : « Ne dites pas : " Que le salut soit sur Allah " En effet, Allah est la Paix » ; car c'est vers Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) que l'on se tourne pour les demandes et c'est Lui que l'on implore par l'invocation. Comment donc invoquer en Sa faveur alors qu'Il est Celui qui est invoqué en toutes circonstances !? Et sa parole : « En effet, Allah est la Paix » est une justification de l'interdiction, c'est-à-dire : Il est Celui qui accorde la préservation et l'établit. Exemptez-Le donc d'une description dont Il se passe, alors que nous

¹ Sahîh Al Bukhârî (n°835).

en sommes indigents¹. En outre, si tu disais : « Que le salut soit sur Allah », cela laisserait supposer que le Seigneur (Exalté et Magnifié soit-Il) pourrait être atteint par une déficience ou un préjudice, de sorte que tu invoquerais la préservation en Sa faveur, alors qu'Il (Exalté et Magnifié soit-Il) est la Paix, Celui qui est Sain et exempt de toute déficience².

Achevé après la prière du Maghrib, le mardi 20 Muharram 1442 de l'Hégire.

Dans la ville de Riyad (qu'Allah la protège).

¹ Al Muyassar Fî Charh Masâbîh As-Sunnah (1/253), d'At-Tûrbichtî.

² Fath Dhîl Jalâl Wal Ikrâm Bi Charh Bulûgh Al Marâm (2/149), d'Ibn 'Uthaymîn.

Le sommaire

La prière que le Prophète ﷺ a enseignée aux Compagnons (qu'Allah les agrée).....	2
La prière que le Prophète ﷺ a enseignée à ses Compagnons (qu'Allah les agrée).....	2
(70) Méthodes prophétiques dont le jurisconsulte a besoin dans l'enseignement de la prière.....	2
Introduction	2
Pourquoi enseignons-nous la prière aux gens ?	4
Comment savons-nous qu'une personne ne fait pas correctement la prière ?	7
Premier chapitre	9
Deuxième chapitre	52
Troisième chapitre	94
Quatrième chapitre	160
Cinquième chapitre	189
Sixième chapitre	212
Septième chapitre	275
Huitième chapitre	315
Neuvième chapitre	379
Dixième chapitre	441